

ŒUVRES
DE
SAINT ALPHONSE-MARIE
DE LIGUORI

*
* *

PARIS — IMPRIMERIE V^o P. LAROUSSE ET C^{ie}
12, RUE MONTPARNASSE, 12

*
*

OEUVRES
DE
SAINT ALPHONSE-MARIE
DE LIGUORI

ÉVÊQUE ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE

Traduites de l'italien et mises en ordre

PAR

MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET

Nouvelle édition, revue et corrigée

PAR

M. l'abbé A.-C. PELTIER

Chanoine honoraire de Reims et de Saint-Denis de la Réunion



TOME VINGTIÈME DES ŒUVRES

DIXIÈME DE LA PARTIE ASCÉTIQUE



PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—
1879

LETTRES ET RÈGLEMENTS

DE SAINT ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI

POUR LE GOUVERNEMENT DE SON ÉVÊCHÉ

DE SAINTE-AGATHE-DES-GOTHS.

LETTRES ET RÈGLEMENTS

DE SAINT ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI

POUR LE GOUVERNEMENT DE SON ÉVÊCHÉ

DE SAINTE-AGATHE-DES-GOTHS

I.

ÉDIT

MESSE, HABILLEMENT, RECOMMANDATIONS, SERMONS.

Personne n'ignore le respect qui est dû au saint sacrifice de la messe; en conséquence, nous recommandons instamment aux prêtres l'attention à la célébrer avec toutes les cérémonies prescrites par les rubriques et avec la gravité qui convient à un aussi grand mystère, tant pour le respect dû à Dieu, que pour l'édification qu'on doit donner au peuple. C'est pour cela que le saint concile de Trente a imposé aux évêques l'obligation formelle d'empêcher de toutes manières l'irrévérence dans la célébration des messes, attendu que l'irrévérence en pareille matière est presque inséparable de l'impiété, comme le concile s'en est exprimé dans les paroles suivantes : *Decrevit S. Synodus ut ordinarii locorum episcopi ea omnia prohibere sedulo curent ac teneantur, quæ vel avaritia vel irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest, vel superstitio induxi* ¹ Or c'est se rendre coupable d'une grave irrévérence que de manquer notablement aux cérémonies réglées dans le missel, et qui sont toutes préceptives pour la célébration,

1. Conc. Trid., sess. xxii, de observ. in celebr.

comme de dire la messe trop à la hâte. Aussi le commun des docteurs condamnent-ils comme coupable de faute grave celui qui dit la messe en moins d'un quart d'heure, puisque, pour le respect qu'on doit y apporter, il est nécessaire non-seulement de proférer distinctement toutes les paroles du missel et d'observer toutes les cérémonies prescrites, mais encore de les observer avec la gravité convenable, ce qui ne peut se faire quand on y emploie moins d'un quart d'heure, même par rapport aux messes des morts ou aux messes votives de la sainte Vierge. Que chaque prêtre se tienne donc pour averti que nous exercerons constamment sur ce point une exacte surveillance; et cet avis s'adresse aux prêtres réguliers comme aux prêtres séculiers, attendu que le même concile a constitué les évêques ses délégués apostoliques pour ce qui concerne la célébration de la messe, dans les termes suivants : *Ipsi pro data sibi a sacrosancta Synodo potestate, ac etiam ut delegati sedis apostolicæ, prohibeant, mandent, corrigant, statuunt, atque ad ea inviolate observanda censuris ecclesiasticis, aliisque pœnis, quæ illorum arbitrio constituentur, omnem presbyterum compellant; non obstantibus privilegiis, exemptionibus, ac consuetudinibus quibuscumque* ¹ Que les prêtres soumis à notre juridiction sachent donc qu'en temps opportun ils seront rigoureusement examinés par nous touchant les cérémonies de la messe. Nous leur faisons savoir en outre que notre intention est que chaque matin du moins ils portent la soutane et que ceux qui seront attachés au service du chœur, la portent pareillement les jours de fête, lorsqu'ils iront à vêpres. Du reste ils auront la liberté de porter dans les jours de férie l'habit court, mais décent; ils pourront d'ailleurs employer pour les vêpres l'habit long sans manches. Quant aux clercs, nous entendons que tous portent la soutane matin et soir.

Que chacun soit prévenu en outre que pendant tout le temps de notre épiscopat chacun s'abstienne de se faire recommander auprès de nous, tant pour les ordinations que pour les collations de bénéfices, soit simples, soit à charge d'âmes; car

1. Loc. cit., in fin.

à nos yeux, le mérite de chacun sera la seule recommandation qui puisse servir. Que tous sachent donc bien que ceux qui se procureront eux-mêmes des recommandations se rendront par cela même indignes de l'ordination ou du bénéfice.

De plus, nous rappelons au RR. archiprêtres et curés leur obligation de prêcher tous les dimanches et les jours de fêtes solennelles, conformément aux dispositions du concile de Trente (sess. v, cap. II, *de refor.*), et de prêcher en style simple et populaire, de manière à se mettre à la portée des auditeurs qui, pour la plupart, étant des gens de campagne, ne pourraient retirer que peu ou point de profit d'un sermon en beau style, ou qui même pourraient en recevoir du dommage, parce qu'ayant beaucoup de peine à comprendre ce qu'on leur dirait, ils finiraient peut-être par prendre le sermon en aversion, et n'y aller que le moins possible. Le P. Gaspard Sanchez disait que les prédicateurs qui emploient des termes choisis et des pensées sublimes sont aujourd'hui les plus grands persécuteurs de l'Eglise, parce qu'ils sont cause que beaucoup d'âmes se perdent, tandis que des sermons simples et populaires pourraient les sauver. Le vénérable P. M. Avila appelait traîtres à Jésus ceux qui prêchent vaniteusement pour obtenir les louanges de leurs auditeurs; et saint François de Sales dit dans ses écrits (a) que les paroles recherchées, les phrases sonores, les descriptions inutiles et les vains ornements de ce genre sont la peste de la prédication, qui ne doit avoir pour but que de porter au bien la volonté des auditeurs, et non de repaître leur entendement de choses inutiles. Et l'expérience en effet nous fait voir que les sermons en style pompeux n'ont jamais converti personne; et cela, parce que Dieu refuse son concours à la vanité. Que cet avertissement serve à tous ceux qui viendront pour prêcher dans notre diocèse pendant le carême, l'avent ou en tout autre temps de l'année; nous ne ferons tout au plus qu'un froid accueil à tous ceux qui ne prêcheront pas au peuple comme le faisaient les apôtres, simplement et sans prétention. Nous leur faisons savoir encore que dans les égli-

a) *Traité de la prière*, tome V de ses œuvres, p. 523.

(L'éditeur.)

ses où l'on prêche dans la semaine de la Passion, le prédicateur ne doit point manquer de faire les exercices spirituels, faute de quoi nous enverrons un autre sujet y faire ces exercices, ce qui serait peu honorable pour le prédicateur. Au reste, pour ce qui regarde les curés, nous leur rappellerons ce que leur ordonne expressément le concile de Trente, de n'administrer au peuple la parole divine que d'une manière accommodée à la capacité de chacun : *Archipresbyteri quoque, plebani, et quicumque curam animarum obtinent, per se vel per alios, si legitime impediti fuerint, diebus saltem dominicis et festis solemnibus, plebes sibi commissas pro sua et eorum capacitate pascant salutaribus verbis* ¹

Nous aimons à penser que tout ce que nous recommandons par cet édit à tous ceux qui dépendent de notre juridiction sera fidèlement exécuté par chacun d'eux, pour que nous n'ayons pas le déplaisir d'agir avec la rigueur des dispositions canoniques. Dans cette conviction, et pour assurer l'exécution du présent, nous enjoignons à nos archiprêtres et curés d'en tirer copie et de l'afficher dans la sacristie de leurs églises, afin que chacun en ait connaissance comme s'il lui avait été personnellement notifié : nous les chargeons aussi de faire mention, au dos de l'original, qui nous sera renvoyé, de la copie et de l'affiche, etc.

Donné à Sainte-Agathe-des-Goths au palais épiscopal, le 30 juillet 1762. A., évêque de Sainte-Agathe. M. Can. Termieri, pro-secrétaire, etc.

II.

A nos frères, les révérends vicaires forains de ce diocèse de Sainte-Agathe.

Très-révérands frères,

Notre zèle pastoral ayant tout entier pour but de faire que la discipline soit exactement observée parmi les ecclésiastiques de cette ville et du diocèse soumis à notre juridiction, nous nous sommes déterminé à faire le présent règlement

1. Loc. cit.

pour l'adresser à nos vicaires forains de notre diocèse, afin qu'ils le communiquent auxdits ecclésiastiques dans les lieux respectifs de leur résidence.

I. Nous avons été informés que beaucoup d'ecclésiastiques, ainsi que de clercs, ont pris la liberté d'aller à la chasse sans notre permission donnée par écrit et sans distinction, que quelques-uns même se sont permis d'aller à la chasse bruyante en habit séculier, contre la prohibition des canons; voulant faire cesser le désordre et apporter au mal un prompt remède, nous ordonnons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, de tout rang, à dater du jour de la notification du présent, de s'abstenir d'aller à la chasse sans une permission expresse *in scriptis* de nous ou de notre cour, laquelle sera accordée *gratis* sous les conditions et réserves portées par les saints canons, et sous peine contre les contrevenants de trois mois de prison.

Quant aux clercs qui aspirent à monter au sacerdoce, et surtout aux séminaristes, la chasse leur est tout à fait défendue, sous la même peine d'emprisonnement, et en outre d'exclusion de l'ordination; il est entendu qu'aucune licence ne leur sera accordée par nous sous aucun prétexte; en conséquence, ils devront s'abstenir de la demander.

II. Nous chargeons les RR. archiprêtres, curés, substituts et chapelains des églises paroissiales de notre diocèse de réciter au peuple à la première messe et même à la seconde chaque matin des jours de fête seulement, l'abrégé d'instruction qui leur est envoyé à chacun avec la présente lettre, tel qu'il est écrit dans l'imprimé; cet imprimé pourra être collé sur une planche ou sur un carton, afin qu'on puisse l'avoir toujours sous les yeux; on le placera dans un lieu d'où il soit aisé de le tirer pour le lire au peuple posément, de manière à ce qu'il puisse être compris.

III. Nous enjoignons à tous les commensaux de notre séminaire et à tous autres qui voudraient y entrer, de nous présenter au commencement du mois de septembre prochain chacun sa requête aux fins d'y être admis moyennant notre rescrit, et de se préparer en même temps à être examinés sur les

matières qui auront fait l'objet de leurs études. Nous fixons pour cette présentation devant nous les 15, 16 et 17 dudit mois de septembre, et seront admis seulement ceux qui joindront les bonnes mœurs à la capacité, et qui se destineront au sacerdoce.

On recommandera de plus aux séminaristes de se conduire avec modestie pendant les vacances, de se distinguer par leurs bonnes mœurs, de se rendre à l'église, d'y prêter leur ministère pour le service divin. Nous prévenons lesdits séminaristes que nous prendrons sur ce point d'exactes informations, afin que cela nous serve de règlement pour pouvoir procéder contre eux au besoin.

Que lesdits séminaristes sachent encore qu'aussitôt après leur admission au séminaire, laquelle aura lieu de la manière accoutumée, ils devront porter la simarre noire et la conserver tout le temps de leur séjour au séminaire, sous peine d'exclusion; il est entendu en outre qu'avec la simarre ils porteront la soutane ordinaire de couleur violette.

Voilà tout ce que nous avons à dire par la présente, que nous adressons à nos vicaires forains dans les divers lieux de notre diocèse, pour obtenir la prompte exécution de tout ce qui s'y trouve contenu; et nous voulons qu'on en tire copie, en nous renvoyant l'original avec les mentions requises. Nous demandons pour eux au ciel ses bénédictions.

Sainte-Agathe, en notre palais épiscopal le 30 août 1762.

III.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 14 septembre 1762.

Que des prêtres jouent en public, c'est là un mal auquel il faut assurément remédier; mais comme en ce qui concerne les jeux, je veux donner un ordre qui s'applique à tous, je veux mûrir mes idées avant de les publier. Que votre sei-

gneurie s'applique en attendant à y remédier comme elle pourra.

Pour ce qui est du catéchisme, votre seigneurie fera sentir que j'entends positivement que non-seulement dans les paroisses, mais encore dans les collégiales et dans toutes les églises où il y a plusieurs prêtres, la doctrine ait lieu deux fois, à la première messe de la fête, et à une autre où le public assistera. Pour les chapelles rurales, elles sont certainement obligées comme les autres, *intra et extra mœnia*; ce sont surtout celles d'*extra mœnia* qui en ont le plus grand besoin. J'envoie en conséquence six catéchismes. Je bénis votre seigneurie et suis, etc.

IV

Aux révérends frères, les vicaires forains de notre diocèse, etc.

C'est avec un sensible déplaisir de notre cœur que nous apprenons que dans notre cathédrale, de même que dans les principales églises de notre diocèse, on n'a pas soin, les jours de fête, de célébrer la messe de midi pour la commodité du peuple, mais qu'on la célèbre d'ordinaire beaucoup plus tôt, de sorte que beaucoup de gens de la campagne ne peuvent assister au saint sacrifice. Nous ne saurions tolérer un désordre aussi funeste à tant d'âmes commises à notre charge; nous avons donc résolu de charger par le présent, comme nous les en chargeons réellement, tous ceux que regarde la célébration de cette messe de midi, de se régler sur l'heure de manière qu'ils arrivent à l'autel aussi près que possible du milieu du jour, de manière que lorsque le son de la cloche annonce au peuple cette heure, il se trouve déjà célébrant à l'autel; et cela sous peine de deux livres de cire, par chaque contravention, applicables à la visite du très-saint sacrement, sans préjudice de telle autre peine que nous jugerons à propos d'infliger. Ajoutons à cela que dans les églises où il n'y a point de prêtre spécialement chargé de la célébration de cette messe, elle devra être dite par chacun à son tour, à moins

que les archiprêtres ou autres chefs de ces églises ne préférèrent quelque autre méthode, bien entendu néanmoins que sous aucun prétexte on ne pourra se dispenser de dire cette messe ; et cela sous les peines ci-dessus énoncées.

De plus, étant informés que les archiprêtres et curés omettent souvent de se faire représenter les actes de baptême des parties qui veulent se marier, bien que de ces actes on puisse inférer si elles ont l'âge requis par les canons pour pouvoir contracter mariage, et qu'on néglige pareillement de certifier qu'elles sont instruites dans la foi chrétienne, nous ordonnons auxdits archiprêtres et curés, aussi sous les peines qui seront par nous déterminées, d'énoncer dans les actes qu'ils dresseront pour la publication des bans, l'âge des contractants tel qu'il résulte de l'acte de baptême, et de s'assurer par un examen particulier si lesdits contractants ont reçu les éléments de la foi chrétienne.

Nous adressons la présente lettre à nos vicaires forains dans les divers lieux de notre diocèse, afin qu'elle soit notifiée partout où besoin sera, pour être ponctuellement exécutée, tout comme si elle avait été notifiée à chacun en particulier. L'original nous sera renvoyé avec les mentions requises. Nous prions le ciel de leur accorder les biens spirituels.

Sainte-Agathe, 7 novembre 1762.

V

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 6 septembre 1762.

Je me suis attaché au second expédient, puisque votre seigneurie a approuvé la personne du chanoine D. Mathias, et que d'ailleurs les directeurs et les religieuses penchent, comme vous me le marquez, vers ce parti. Veuillez donc lui faire passer promptement l'incluse, où je lui enjoins de venir par obédience servir son pays.

Pour ce qui est des soixante ducats d'appointement, je sens

qu'un homme du pays pourra s'en contenter ; mais est-il possible qu'un prêtre étranger se trouve satisfait de vingt-quatre ducats de salaire, car les autres trente-six sont accordés pour les messes? Je dis qu'un étranger doit avoir une maison à lui ; je m'étonne que les directeurs me fassent tant de difficultés sur ce point ; la chose la plus nécessaire pour maintenir l'ordre dans le monastère, c'est un bon confesseur. Mais ce bon confesseur, où le trouverai-je avec soixante ducats? En trouverons-nous toujours un du pays? et si nous ne le trouvons pas, faudra-t-il que le monastère se perde? Ne devons-nous penser d'ailleurs qu'au temporel, et ne nous occuper qu'en passant des biens spirituels? Je le dis en vérité, je suis peu édifié de ces directeurs ; je prie votre Révérence de le leur dire. Quant au consentement du délégué, il fallait lui écrire qu'il n'était pas possible de trouver pour vingt-quatre ducats quelqu'un qui vint du dehors ; et certainement le délégué aurait consenti de suite à l'augmentation du salaire. C'en est assez, tâchons de nous accommoder maintenant du confesseur du pays ; mais à l'avenir, il faudra parer à cet inconvénient.

VI.

Airola, 2 janvier 1763.

J'ai reçu avec plaisir votre lettre, et autant j'ai été scandalisé de la conduite d'un certain curé qui a cherché tous les subterfuges pour se dispenser de recevoir la mission, autant je suis resté édifié et consolé par vos procédés ; car vous avez montré pour l'avoir et faire jouir le peuple de la parole divine autant d'empressement qu'il en a fait voir en sens contraire ; je ferai donc tous mes efforts pour vous l'envoyer et la composer des meilleurs sujets, pour qu'elle réponde à l'attente publique. Vous serez d'ailleurs prévenu de son arrivée un jour au moins avant. J'espère que la mission viendra à Frasso, mais je ne puis dire quand ; car après que la mission aura séjourné dans la ville, elle doit se rendre à Airola et ensuite à Durazzano ; cependant, soyez assuré que vous la recevrez, car

je me propose de faire venir dix pères, et je vous prévien-drai à temps. En attendant, je transmets votre lettre au chef de la mission.

J'ai vu tout ce que vous me dites au sujet du confesseur de ces religieuses, et j'en suis tellement embarrassé que je ne sais à quoi me résoudre. Au reste, je ne pense pas que le chanoine soit attaqué de la poitrine. Si cela était, s'exposerait-il à vouloir confesser des religieuses? Attendons quelque chose de positif, et puis nous ferons ce que Dieu voudra. En attendant, tâchez de vous arranger; la mission n'arrivera pas ici avant le 15. Je suis avec non moins d'affection que d'estime votre dévoué, etc.

VII.

Vivent Jésus et Marie!

Au même.

Airola, 3 janvier 1763.

Je vous prévien-s que vous allez voir arriver chez vous dix pères de la congrégation du P Pavon pour prêcher la mission. Je vous prie en conséquence, lorsqu'ils arriveront, de prévenir tout le clergé pour qu'il aille à la rencontre des missionnaires; c'est un honneur qui leur est dû. Vous ordonnerez aussi de ma part à tous les confesseurs de s'abstenir, tant que la mission durera, de recevoir aucune confession; car je les suspends tous pour ce temps-là. Quant à vous, qui êtes archiprêtre, je ne puis vous suspendre, mais je vous prie de vous abstenir. Je m'en rapporte au surplus aux pères pour le cas où ils auraient besoin d'aide pendant la mission. Ordonnez aussi de ma part à tous les prêtres et clercs d'assister aux exercices; il sera tenu note de ceux qui manqueront sans juste cause, et il m'en sera donné avis. Je désire qu'en cette occasion il se forme à Frasso une congrégation formée de prêtres pour se joindre, après en avoir fait la demande, à la congrégation du P Pavon, dans laquelle les congréganistes

jouissent de tant de faveurs et d'indulgences. Au reste, j'ai déjà recommandé aux missionnaires d'établir, s'il se peut, une congrégation de ce genre. Veillez aussi à ce que, tout le temps de la mission, les ecclésiastiques portent la robe longue jusqu'aux talons. Je vous donne ma bénédiction.

VIII.

Vivent Jésus et Marie!

Airola, 5 janvier 1763.

Je vous ai déjà témoigné dans une des précédentes combien je m'étais émerveillé du zèle que vous avez montré pour la mission. Je vous dirai maintenant que j'entends que la mission ait lieu dans deux églises, afin que le peuple puisse trouver place à l'une ou à l'autre. Veuillez en conséquence faire préparer l'autre église et même une autre maison, pour le cas où les pères ne pourraient s'arranger dans une. Vous ferez part de tout ceci à messieurs les députés, afin qu'ils vous aident à vous procurer tout ce qui vous sera nécessaire. Quand l'église est petite, et qu'elle ne peut contenir le peuple, la mission n'a jamais un plein succès; c'est pour cela que je vous prie d'en avoir deux prêtres, quoiqu'elles soient voisines l'une de l'autre. Les pères disaient ici qu'ils n'emploieraient qu'une église, mais je les ai priés d'en avoir deux, et j'espère qu'ils le feront; leur refus me serait très-pénible; c'est pourquoi je vous prie de les engager aussi à me satisfaire. Je suis certain que votre Révérence fera tout ce qui dépendra d'elle; sur cela, je vous donne ma bénédiction pastorale.

IX.

Vivent Jésus et Marie!

Airola, 12 janvier 1763.

Je vous remercie d'avoir préparé deux églises pour la mission; mais je vous prie de ne pas dire aux pères que c'est

moi qui ai tenu à ce qu'elle eût lieu dans deux églises, au lieu de me contenter d'une seule, comme cela se pratiqua la dernière fois. Voici pourquoi. Les pères se souciaient peu de faire la mission dans deux églises à la fois, par la difficulté qu'ils trouvaient à se procurer deux prédicateurs et deux instituteurs, et à cause de la rivalité qui pouvait s'établir entre les deux prédicateurs. Et s'il arrive que quelqu'un approuve leur répugnance, ils feront les deux missions de mauvaise grâce, et ils m'en voudraient de ne pas les avoir laissés faire à leur gré; d'autant qu'à Durazzano, où ils se rendront en sortant de chez vous, j'entends qu'ils aient aussi deux églises, attendu que l'église archipresbytérale de Durazzano est trop petite pour contenir beaucoup de monde. Or, si maintenant ils montraient de la mauvaise volonté, il pourrait se faire qu'à Durazzano ils ne voulussent employer qu'une seule église, ce qui me causerait beaucoup de chagrin; car je vous le dis encore, mon cher D. François, quand l'église n'est pas grande, la mission est à peu près perdue. Dans notre congrégation du Rédempteur, on prend toujours le parti de diviser la mission, si l'église est petite. Il semblera d'abord qu'il aurait suffi de votre seule église; mais lorsqu'ensuite la mission s'échauffera, ce qui, je l'espère, aura lieu, car ces pères-ci sont de bons sujets, parlant bien, clairement et d'un ton persuasif, vous éprouverez l'utilité du partage en deux églises. S'il arrivait que le peuple ne se présentât pas en nombre, ce serait sans doute en punition de mes péchés; mais Dieu daignera voir mes bonnes intentions, et votre Révérence aura le mérite de la peine qu'elle aura prise et de l'obéissance. Je vous bénis d'avance pour tous les embarras et les ennuis que vous allez avoir dans cette mission.

Non, monsieur, ce n'est pas le chanoine Sanbiase, que j'en aurais prévenu; il suffit de D. Joseph Jorio, avec qui je vous prie de nouveau de vous entendre pour tous les exercices qu'il conviendra de faire ou, ce qui importe davantage, de ne pas faire. Dieu sait combien je vous plains en voyant que vous n'avez personne pour vous aider; mais Dieu le veut ainsi,

afin que vous ayez seul le mérite du bien que vous ferez sur la terre. J'espère vous aller voir ce printemps, car, pour aujourd'hui, malade comme je me trouve, et par le froid qu'il fait, je ne me hasarde pas à me rendre chez vous, où l'air est encore plus froid qu'ici. J'aurais voulu pouvoir le faire, comme le désirait D. Joseph Jorio; mais on m'en a fait un scrupule à cause des rhumes de poitrine dont je souffre habituellement, et qui me réduisent à la mort; mais certainement j'irai vous voir ce printemps, s'il plaît à Dieu, etc.

X.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Airola, 19 janvier 1763.

Mon cher don François, je suis tout consolé d'apprendre que la mission a lieu dans deux églises. Je sais qu'il n'a pas tenu à vous que cela ne se soit fait ainsi dès le premier jour. Je reçois les paperasses que D. Joseph m'envoie, de même que son billet. Je lui réponds longuement, mais je désire que vous lui lisiez mot à mot ma réponse, parce que je serai bien aise que vous rendiez compte au supérieur des pères de tout ce que j'écris relativement à la mission de Durazzano, mission qui sera à moitié perdue, si on ne fait pas ce que je recommande.

Dites encore au père supérieur que j'ai attaché beaucoup d'importance à la mission de la terre de Sainte-Agnès d'Arienzo, où il suffirait, je pense, de quatre pères. Je sais tout ce que ces pères ont pris pour moi de peine dans mon diocèse, ce qui fait que je n'ose pas leur demander encore cette autre mission de Sainte-Agnès; mais s'ils pouvaient y envoyer quatre ou au moins trois pères, ils me rendraient un bien grand service. Mais, encore une fois, je n'ose pas le leur demander, et cependant je leur saurais un gré infini s'ils m'envoyaient les pères que je demande.

Quant à ce qui concerne C. N., on me dit qu'il a de bonnes

mœurs; le Ciel en soit loué! Il a, dit D. Joseph, fréquenté les études et les congrégations; mais vous ne m'en dites rien. S'il est saint, *oret pro nobis*; mais comment puis-je lui donner la confession? Je voudrais que votre Révérence lui fît subir un examen général, que vous sussiez s'il a jamais confessé, quelles études il a faites, et s'il sait au moins ce qui est nécessaire pour confesser des enfants: mais ces enfants grandissent, et quelquefois ils apportent des cas graves; si le confesseur est ignorant, il peut commettre des erreurs, et puis ce sera moi qui en devrai compte à Dieu. C'est assez; mandez-moi votre avis, je vous prie. Je recommande de nouveau les exercices des jeunes demoiselles. Je vous enverrai plus tard les statuts de la congrégation, etc.

XI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Airola, 22 janvier 1763.

Je reçois à l'instant une lettre de l'élu de Durazzano; il me mande qu'il attend, d'après ce qu'on lui a dit, douze missionnaires, outre ceux qui vont à Cervino et Forchia. Je lui réponds que la chose n'est pas probable, puisque sept ou huit pères suffisent aux besoins de Durazzano. Je vous prie d'en parler au père supérieur et de m'en donner avis, car je n'ai fait préparer ici de chambres que pour sept ou huit pères. S'ils étaient en plus grand nombre, il me ferait plaisir de les envoyer à Arienzo au local de Sainte-Agnès; mais je voudrais savoir de suite le résultat, afin de pouvoir donner les ordres nécessaires. N'ayant pas autre chose à vous dire, je vous bénis, etc.

XII.

Vivent Jésus et Marie!

Airola, 22 janvier 1763.

Les *Règles des gentilshommes*, dont vous me parlez, je les

ai déjà envoyées ; j'écrirai ensuite pour le paiement. Pour ce qui est des *Règles pour les demoiselles*, je vous ferai observer que je vous ai déjà envoyé le livre des *Exercices des missions*, et j'ai noté, si je ne me trompe, la page 194, où se trouvent en abrégé lesdites règles. Je vous ai envoyé ce livre, parce qu'il peut servir autant pour la congrégation des prêtres que pour les exercices des jeunes demoiselles. Mais vous ne m'avez pas informé si vous l'avez reçu. Je vous engage à voir où il peut être, et à vous le faire remettre. Enfin, pour ce qui concerne les règles pour les garçons, je vous les envoie dans l'écrit ci-joint, où je les ai tracées à la hâte ; vous pourrez les arranger et les mettre en ordre.

Venons-en à l'article du paiement. Je voudrais que dans mon diocèse toutes les congrégations renouçassent au prélèvement d'un mois d'appointement de chaque congrégation ; et vous voudriez au contraire que la congrégation pût recevoir ce paiement. Je suis vieux, mon ami, et quand j'ai parcouru les pays avec les missions, j'ai vu tous les inconvénients qui naissent de ces prélèvements. Quand on payait ce droit, beaucoup de gens étaient d'abord très-exacts, puis ils se mettaient en retard ; et lorsqu'il y avait quatre ou cinq mois arriérés, ils ne s'approchaient plus, cela arrivait souvent et arrivera toujours.

De plus si ce paiement s'exécutait, je voudrais, pour qu'on pût constituer des revenus, l'approbation de la chambre royale, et, pour avoir cette approbation, il faudrait une somme de quarante ducats.

Il y a plus encore ; quand on paie les mois, il peut arriver qu'un frère fasse en mourant quelque legs à la congrégation ; et dès qu'une fois la congrégation aurait des revenus, elle deviendrait un séminaire pour l'enfer, comme il y a dans le royaume tant de ces congrégations séculières où des familles entières deviennent la proie du démon par suite de l'administration des revenus. C'est pour cette raison que je ne permettrai pas qu'aucune communauté possède des revenus fixes ou volants.

Si les frères sont bien intentionnés, ils sauront bien pourvoir aux dépenses nécessaires par les aumônes recueillies chaque dimanche. Il suffira que chacun donne une obole. Toutefois, dans les premiers jours, il faudrait que tous se taxassent volontairement pour avoir une somme, afin de pouvoir réparer l'autel, le local, etc. Sans doute, il est bon qu'ils pourvoient par quelque moyen aux dépenses du père spirituel, de même qu'à ses besoins ; mais, je l'ai déjà dit, s'ils ont bonne volonté, tout pourra se faire, comme tout s'est fait à Sainte-Agathe, à Arienzo, et à Airola. L'offrande se mesurera sur la dévotion, et plus elle sera considérable, plus son auteur en retirera de profit dans ce monde et dans l'autre ; mais, je le répète, qu'on ne me parle ni de revenus, ni de mois prélevés, non plus que de nommer un prieur ou un supérieur. N'ayant pas autre chose à vous dire, etc.

XII!

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Durazzano, 29 janvier 1763.

J'ai reçu votre lettre, et j'ai parlé ici à D. Joseph Jorio. Loué soit le Seigneur pour le bien qui s'est fait à Frasso, de même que pour l'établissement de la communauté des prêtres et de celle des gentilshommes. J'attends maintenant leur requête, que je remettrai à Jorio. Quant à la congrégation des garçons, veuillez prier de ma part le chanoine D. Charles Moriello de se charger de cette affaire, qui ne peut produire que du bien ; mais ce que je recommande vivement à votre Révérence, c'est la réunion (car je ne peux lui donner le nom de congrégation) ou l'instruction des jeunes filles, et même, comme Jorio le voudrait, une réunion du dimanche pour les femmes mariées. Remerciez pour moi D. François Brancone, qui a offert ses services sans rétribution pour la congrégation des gentilshommes. Dites-lui que je ne le force pas à accepter cette charge, car je n'ai pas le droit de l'y contraindre ; il doit ac-

cepter par pure charité ; mais je le prie instamment de le faire, et j'espère qu'il ne dira pas non. Dites-lui encore, de même qu'au chanoine Moriello, que je ne leur écris pas en particulier, parce que je me trouve à Durazzano, très-oppresé d'une fluxion de poitrine ; si pourtant ils veulent que je leur écrive en particulier, je le ferai pour les conjurer de me rendre le service que vous leur demandez pour moi.

J'ai été très-satisfait d'apprendre que les controverses du seigneur Hilaire étaient enfin terminées, etc.

Pour ce qui concerne la visite, je ne sais trop qu'y dire. Généralement parlant, D. Joseph Jorio a raison ; si la visite a lieu trop tôt, peu de gens peuvent y assister ; et selon vous pourtant, si elle se fait trop tard, elle n'aura point de succès, mais faisons comme je vais vous dire. Maintenant qu'il y a parmi la population quelque ferveur, faisons la visite un peu tard, à peu près à l'heure où les gens sont revenus des champs, et nous verrons le résultat. Si nous remarquons, en la faisant tard, qu'il n'y a ni gens de la ville ni gens de la campagne ; nous la ferons plus tôt. Au reste, j'ai ordonné que dans tout le diocèse on la fit un peu tard, vers le coup de l'Angelus. A Sainte-Agathe, on la faisait de bonne heure ; mais maintenant l'expérience nous apprend qu'en la faisant vers la vingt-quatrième heure, le peuple s'y rend volontiers. Il est bon d'ailleurs d'observer, que dans les premiers jours, vous aurez un grand concours, mais qu'ensuite la foule diminuera. Il ne faut donc pas se décourager, et continuer toujours ; celui qui reste, reste, il suffit. Ce printemps, quand j'irai vous voir, nous arrangerons les choses le mieux possible ; si on crie au scandale, comme on l'annonce, parce que la visite se fera un peu plus tard, nous laisserons dire, ainsi que le veut Jorio.

Je vous rends grâces pour toute la peine que vous prenez, et principalement pour le soin que vous avez donné à la mission, et le désir que vous avez témoigné pour l'avoir. Les curés qui montrent ce désir font bien voir qu'ils ont le véritable esprit de Jésus-Christ. Je suis bien fâché des souffrances que

vous éprouvez ; mais j'espère que Dieu vous donnera de la force pour ma consolation et pour l'avantage de la contrée, où, comme je le vois, vous êtes seul ou presque seul. Je vous recommande les conférences de morale, afin que nous puissions mettre en état de vous aider quelqu'un qui par ses bonnes mœurs mérite la confiance. D. J. Jorio voulait des conférences tous les jours ; mais qui veut trop n'a souvent rien, c'est assez de deux ou trois jours par semaine. Encouragez surtout vos jeunes gens à l'étude, afin que, lorsque j'irai faire la visite, je puisse en admettre quelques-uns. A cette époque, nous renouvellerons un peu notre esprit ; car nous ferons une neuvaine à la Vierge ; nous exposerons le Saint-Sacrement, et je ferai, moi, le sermon, à ma manière toute simple. Je suis, etc.

PASTORALE.

Alphonse, etc., aux révérends archiprêtres, curés de la campagne et confesseurs de Notre-Dame de Sainte-Agathe.

Une des plus grandes afflictions que nous ressentions dans notre diocèse, c'est de voir dans les gens du peuple l'ignorance grossière des choses les plus nécessaires de la foi ; nous avons de la peine à nous persuader qu'il faille accuser les curés de négligence à instruire toutes leurs ouailles et à les élever dans les éléments du christianisme ; car, ainsi que les docteurs nous l'enseignent, si quelqu'un des paroissiens ne vient pas à l'église, le devoir du pasteur est d'aller le chercher et de l'instruire.

I. Nous désirons donc que durant ce carême tous les archiprêtres et curés s'occupent d'instruire les âmes qui leur sont confiées ; nous voudrions au moins que pendant la quinzaine qui précède le dimanche des Rameaux, ils enseignassent le catéchisme aux garçons, afin de pouvoir ensuite admettre à la communion, les deux premiers jours de la semaine sainte, tous ceux qui en sont capables ; mais pour ce qui est de la confession, ils devraient s'y prendre avant la se-

maine de la Passion. Qu'ils observent en outre que, suivant la commune opinion des docteurs, l'obligation de communier commence pour les enfants dès l'âge de neuf ou dix ans, et qu'on ne doit pas les renvoyer au delà de douze ans, ou tout au plus de quatorze pour les enfants dont l'intelligence est moins développée. Saint Charles Borromée avait ordonné à tous ses curés d'administrer la communion à tous les enfants âgés de dix ans.

II. Et comme l'ignorance des choses de la foi se trouve non-seulement dans les enfants, mais encore dans les grandes personnes, nous recommandons aux curés de faire connaître à tous leurs paroissiens que s'ils ne sont munis d'une attestation de leur curé portant qu'ils ont reçu de lui ou de ses prédécesseurs l'instruction requise, ils ne seront pas reçus à la confession au temps pascal. Nous enjoignons donc aux archiprêtres et curés d'examiner soigneusement par eux ou par des prêtres qu'ils commettront à ces fins tous ceux qui ont besoin d'instruction, et de commencer vers la première semaine du carême, afin qu'ils aient le temps nécessaire pour les instruire convenablement.

III. Nous chargeons en outre les mêmes curés, relativement à l'accomplissement du devoir pascal, de venir, immédiatement après le jour de la Trinité, nous dénoncer sans aucun respect humain tous ceux qui auront transgressé le précepte, afin que nous puissions employer le remède convenable.

IV Les curés feront savoir à leurs paroissiens, que quiconque ne communiera pas dans sa propre paroisse, ainsi que l'a déclaré Clément VIII en expliquant le concile de Latran, au rapport du cardinal Lambertini, not. 18, n° 12, sera regardé comme transgresseur du précepte pascal. Nous n'admettrions pas nous-même comme suffisante la communion faite dans notre cathédrale, s'il n'était paroissien de Sainte-Agathe ; nous entendons que tous ceux qui reçoivent la communion pascale soient reconnus par leurs propres curés, et nous recommandons à ceux-ci de refuser la communion à

ces pécheurs connus qui n'ont encore donné aucun signe public de repentir.

V Afin de prévenir les inconvénients et les fraudes qui peuvent se pratiquer dans l'observation du précepte pascal, et afin de pouvoir établir le nouvel ordre qui aura lieu chaque année sur cette matière, nous enjoignons à nos archiprêtres et curés de faire, au commencement du carême et avant le temps pascal, le recensement des âmes, et de donner des billets de communion à tous ceux qui seront dans le cas de remplir le précepte. Ceux-ci à leur tour devront remettre au curé, avant la communion, le billet qu'ils en avaient précédemment reçu, et dans lequel ils auront écrit leur nom. Après le temps pascal, le curé reconnaîtra par l'inspection de ces billets, compulsés avec les états de recensement, tous ceux qui auront accompli le précepte, ou qui l'auront violé. Si ensuite quelqu'un des premiers est bien aise de ravoïr son billet, le curé pourra le lui rendre, après l'avoir lui-même signé de son nom.

VI. Il est recommandé aux curés, à compter de la prochaine fête de Pâques, et de là en avant, de se procurer tous les mois, au jour de fête, un confesseur ou plusieurs confesseurs étrangers pour entendre les confessions du peuple; et ce jour-là ils s'abstiendront eux-mêmes d'entrer au confessionnal.

Il leur est pareillement recommandé de donner trois fois chaque année la communion générale à tous les adolescents, c'est-à-dire à Noël, à Pâques et vers la fête de l'Assomption ou de la Nativité de la très-sainte Vierge; et en outre de ne pas recevoir les engagements des fiancés, ou qui se présentent comme tels, à moins qu'ils ne soient certains que lesdits fiancés sont sur le point de contracter mariage.

Nous exhortons aussi les curés à bien inculquer par leurs instructions aux pères et mères qui donnent accès dans leurs maisons à ceux qui prétendent épouser leurs filles, que non-seulement ils pèchent grièvement, et que c'est un cas réservé, mais encore qu'ils encourent l'excommunication; et si les parents restent sourds aux représentations de leurs curés,

que ceux-ci nous en donuent avis sur-le-champ, afin que nous procédions contre eux par voie d'excommunication. Que les curés aient aussi le soin de rappeler souvent aux fidèles que, lorsqu'ils sont tourmentés par les tentations, ils doivent avoir recours à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à sa divine mère, à laquelle il leur convient d'avoir une tendre dévotion et une grande confiance. C'est pour cela que nous désirons que, tous les samedis ou tous les dimanches, le curé par lui-même ou par d'autres, fasse un petit sermon sur la dévotion envers Marie.

Nous enjoignons à tous les confesseurs, sous peine de suspense, de refuser l'absolution à toute personne qui ne lui paraîtra pas posséder suffisamment l'instruction chrétienne, à moins qu'elle ne soit nantie d'une attestation du curé ou de son délégué, portant qu'elle a été examinée et approuvée par lui.

Qu'ils se gardent aussi de donner l'absolution aux occasionnaires qui restent volontairement dans l'occasion prochaine du péché, s'ils n'en éloignent d'abord l'occasion ; et aux récidifs, à moins qu'ils ne donnent des signes visibles et extraordinaires de repentir ; aux parents qui ont négligé d'instruire chrétiennement leurs enfants et de les envoyer à l'église pour recevoir l'instruction qu'ils n'ont pu leur donner ; aux pères et mères ou autres chefs de famille qui permettent aux fiancés de se voir de trop près, et les exposent ainsi à commettre des impudicités, ce qui forme un cas réservé. Il est bon d'observer que dans les cas réservés sont compris ceux qui s'engagent de parole, par eux ou par leurs agents, bien qu'il n'y ait pas encore de fiançailles devant le curé, ou que le contrat n'ait pas été dressé par le notaire.

Nous ordonnons que chaque curé prenne copie de la présente lettre pastorale, au bas de laquelle il fera mention qu'il a tiré cette copie ; et donnant à tous ma bénédiction épiscopale, je suis, etc.

En notre palais de Sainte-Agathe, le 20 février 1763.

XV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 18 mars 1763.

J'apprends qu'il paraît difficile aux révérends curés de stipuler les conditions de la convention faite avec les pères dominicains. Je voudrais savoir en quoi cette difficulté consiste, car je regretterais beaucoup qu'il fallût revenir sur cette controverse, à laquelle Dieu ne gagne rien, et où ceux qui la font gagnent indubitablement l'enfer. Si l'archiprêtre de Saint-André ne veut pas entrer dans l'arrangement, qu'il poursuive seul ses prétentions. Quant à vous, messieurs les curés, principalement celui de Saint-Nicolas, j'espère que vous me donnerez la satisfaction de vous en tenir à l'accord fait. N'ayant pas autre chose à vous dire, je suis, etc.

XVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 24 mars 1763.

Après m'être flatté sur votre réponse, que vous et votre confrère vous étiez déterminés à rendre définitif votre accord avec les pères dominicains, et à laisser l'archiprêtre de Saint-André contester seul, s'il n'adhérait pas à l'arrangement, j'apprends que cet archiprêtre agit auprès de vous pour vous faire changer d'avis ou d'intention, en disant que tous les curés ne font qu'un même corps. A cette nouvelle, je lui ai écrit une lettre assez forte pour qu'il finisse par penser comme nous. Je n'ai aucune prédilection pour les pères; mais je prends beaucoup d'intérêt à faire cesser la cause de tant de péchés et de tant de désordres qui ont affligé bien des familles, pour une chose qui touche fort peu à la gloire de Dieu, et qui ne consiste qu'en un vain point d'honneur, sur lequel, au reste, je pense que les pères ne céderont jamais comme l'entend l'ar-

chirpêtre. Les frères iront plutôt s'emparer du cadavre, ains que le roi l'a ordonné ; et si cela arrive, quel sera le résultat ? que les cadavres s'en iront accompagnés du curé et de quatre confrères. Enfin, je lui ai dit que s'il veut plaider, il plaide seul, et qu'il cesse de vouloir entraîner les autres ; je me suis expliqué clairement, et j'ai laissé voir mon déplaisir. Que signifient ces mots, que tous les curés ne font qu'un corps ? Quoi ! s'agit-il donc d'un chapitre, d'un monastère ? Etes-vous par hasard son subordonné ? Tout curé a sa paroisse et ses droits distincts ; il n'a rien à démêler avec lui. Tout cela m'a bien inquiété. Je prie votre Révérence de me faire savoir ce qui en est, mais surtout je vous conjure, vous et votre confrère, de ne point l'écouter et de vous tenir fermes dans votre opinion. Je vous sais gré d'être sur ce point de mon sentiment, et suis, etc.

XVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

21 octobre 1763.

J'attache beaucoup d'importance à ce que votre révérence vienne faire les exercices à ce monastère de N... Je ne vous dirai pas que ce soit un mauvais monastère mais ce sont des religieux sans ferveur, et qui n'ont peut-être jamais eu d'exercices comme ceux qui se préparent. Que votre révérence se décide donc à s'y rendre, ou qu'elle m'envoie le père N... mais je tiens beaucoup à vous, je l'avoue, car il faut là une personne qui parle avec force, principalement sur les maximes éternelles, et qui en même temps ne manque ni de douceur ni de prudence ; car les religieuses se plaignent de ce que j'ai mauvaise opinion d'elles, et il est probable qu'elles sont prévenues contre nos pères, parce qu'elles les regardent comme partageant cette mauvaise opinion. Le fait est que vous devriez arriver dans le mois de novembre, parce que les religieuses m'ont demandé de l'extraordinaire, et c'est pour cela que je voudrais qu'on leur fit en même temps les exercices,

qui plus tard pourraient devenir peu utiles à cause des circonstances diverses. J'attends votre réponse : songez que les religieuses me pressent.

XVIII.

Vivent Jésus Marie, et Joseph!

Sainte-Agathe, 29 octobre 1763.

Conformément à ce que j'ai demandé de vive voix à votre éminence relativement au local qu'il faudrait aux religieuses de la *Nunciata* pour avoir plus d'aisance qu'elles n'en ont, car elles vivent très à l'étroit, au point que presque toutes sont deux à deux dans chaque cellule, j'ai fait examiner les lieux par un ingénieur, qui a trouvé que le monastère ne pouvait s'agrandir que d'un côté; il faudrait pour cela que votre éminence cédât la muraille qui clot la terre, la ruelle qui divise le monastère et la voie publique qui est à côté du vallon, ce qui formerait un carré parfait. Je renouvelle donc mes très-humbles instances à votre éminence, afin que le saint projet dont il s'agit puisse s'exécuter, et je la prie de donner les ordres nécessaires à cet égard, de même que de protéger la demande que je vous recommande de toutes mes forces. Et, certain de la faveur de votre éminence, je suis, etc.

XIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

28 novembre 1763.

Ce qui concerne ce malheureux carrosse n'est assurément qu'une instigation du démon pour nous tourmenter vous et moi. Je prends volontiers conseil dans les choses douteuses, mais non dans les choses qui ne le sont pas; et je suis assuré que Dieu ne veut pas que je me charge de cette dépense inutile, puisque je ne sors que très-rarement en été, et que je sors bien moins encore, ou pour mieux dire jamais, dans les au-

tres saisons ; ou si j'ai par occasion besoin de sortir, l'argent me fera trouver et chevaux et carrosse ; mais alors je n'aurai besoin que d'une trentaine de ducats. Je suis vieux, et j'ai un pied dans la fosse ; je suis chargé de dettes. J'aurais beaucoup de dépenses à faire pour la gloire de Dieu, et je me sens mourir de ne pouvoir le faire ; car il faut que je m'acquitte d'abord envers vous et le séminaire. Ne me tourmentez donc plus pour cette affaire, car assurément je ne vous répondrai plus là-dessus. Je comptais que ma première lettre vous aurait suffi. Vous savez que lorsque j'ai pris une résolution après l'avoir mûrement examinée, je ne m'en dépars plus ; encore une fois donc, ne me tourmentez plus à ce sujet. Si vous ne voulez donc pas me faire le plaisir de chercher un acheteur pour le carrosse et les mules, quand il en sera temps, car je ne voudrais pas, comme on dit, les jeter à la rue, je devrai en charger quelque autre personne. Votre lettre m'a fait de la peine. Je ne puis me faire à voir toute l'année les mules à l'écurie, le cocher au cabaret, tant de pauvres qui demandent du pain, et moi qui ne puis leur en donner. Si monseigneur N... m'entendait, il me donnerait raison ; mais il faudrait tout lui dire. Je vous embrasse, et suis, etc.

XX.

Aux illustrissimes et révérendissimes seigneurs les archiprêtres et curés du diocèse de Sainte-Agathe-des-Goths.

Vous n'ignorez pas l'obligation très-grave que le concile de Trente (sess. 22, *de obs. in celeb. miss.*) impose aux évêques de défendre les messes qui sont célébrées avec irrévérence par des prêtres séculiers ou réguliers. A cet effet, les ordinaires ont été constitués vicaires apostoliques par le saint concile, avec pouvoir de censurer et de punir des peines ecclésiastiques les prêtres coupables de cette irrévérence. *Decernit sancta synodus ut ordinarii locorum episcopi ea omnia prohibere atque e medio tollere sedulo curent ac teneantur, quæ vel avaritia... vel irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta*

esse potest, vel superstitio... induxit. Et plus bas : *Hæc igitur omnia ordinariis ita proponuntur, ut ipsi pro data sibi a sancta Synodo potestate, ac etiam ut delegati sedis apostolicæ prohibeant, mandent, atque ad ea servanda censuris ecclesiasticis aliisque pœnis illorum arbitrio fidelem populum compellant; non obstantibus privilegiis, exemptionibus, ac consuetudinibus quibuscumque.* Aussi les docteurs regardent-ils comme inexcusables ceux qui célèbrent la messe, même celles des morts ou une messe votive à la Vierge, en moins d'un quart d'heure, car il est impossible en si peu de temps de célébrer le saint sacrifice sans irrévérence. Et comme il est venu à notre connaissance qu'en beaucoup de lieux de notre diocèse, on dit la messe très-vite, voulant éviter le désordre et remplir en même temps notre obligation, nous déclarons d'ores et déjà suspendre de ses fonctions tout prêtre séculier ou régulier, qui dira la messe en moins d'un quart d'heure.

Et afin que notre présent ordre soit connu de tous, et qu'on ne puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons qu'il soit publié et affiché dans chaque sacristie. Sur quoi nous vous donnons notre bénédiction pastorale, etc. Sainte-Agathe, le 28 novembre 1763.

XXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 18 octobre 1763.

Monsieur le duc, j'ai besoin de la faveur de votre excellence pour ôter de la ville d'Arienzo un grand sujet de scandale. Il y a dans cette ville une jeune personne, nommée N. N..., qui l'année dernière fut condamnée au banissement à cause du mauvais exemple qu'elle donnait; elle eut recours à moi, et elle me fit tant de promesses de changer de vie que j'obtins un répit à l'exécution de la sentence, et de temps en temps je lui ai donné quelques secours. Aujourd'hui, plusieurs personnes m'apprennent qu'elle a repris ses mauvaises habitudes, et qu'elle se conduit même plus mal qu'aupar-

vant. Je prie donc votre excellence d'écrire au gouverneur pour qu'il fasse prendre des informations, et, si le fait est vrai, qu'il la fasse arrêter, pour que ladite sentence soit exécutée sans délai. Je ne vois pas d'autre moyen de faire disparaître cette peste d'Arienzo. J'espère obtenir cette grâce de votre excellence, car pour moi je ne sais plus que faire. Le remède est dans vos mains. Si vous ne m'aidez pas, j'aurai du moins une excuse devant Dieu. Je suis, etc.

XXII.

Aux illustrissimes et révérendissimes archiprêtres, curés et confesseurs du diocèse de Sainte-Agathe.

Sa sainteté Clément XIII, heureusement régnant, ayant daigné nous accorder la faculté de donner la bénédiction apostolique accompagnée d'indulgence plénière *in articulo mortis* aux malades de notre diocèse constitués *in extremis*, qui ont reçu les sacrements et donné des marques de repentir, ou qui, empêchés de le faire par la maladie, auront invoqué d'un cœur contrit le saint nom de Jésus et embrassé avec patience la mort que Dieu leur envoie comme punition du péché, laquelle concession nous est faite avec le pouvoir de la déléguer à qui bon nous semblera, c'est pourquoi, pour ne point priver d'un aussi riche trésor les âmes qui seront au moment de passer de cette vie à l'autre, nous déclarons par la présente communiquer nos pouvoirs à tous archiprêtres, curés, vicaires et confesseurs par nous approuvés, séculiers et réguliers, de cette ville et de notre diocèse, afin qu'ils puissent s'en prévaloir sans délai toutes les fois qu'ils en auront l'occasion, en observant toutefois les formalités exprimées dans une autre lettre du mois d'avril 1747, expédiée par Benoît XIV, d'heureuse mémoire. Prenant soin en même temps de remettre ci-incluse la lettre à nous adressée par sa sainteté Clément XIII, afin que chacun puisse transcrire la formule au bas de ladite lettre, prescrite pour tous les cas où devra s'octroyer cette bénédiction, et appliquer sans faute l'indul-

gence plénière. Que vos seigneuries mettent tout ceci à exécution, en nous renvoyant ledit original de la lettre de Rome à nous adressée, avec mention que l'extrait en a été pris. Nous implorons du ciel qu'il répande sur vous la plénitude de ses biens, et nous sommes, etc.

XXIII.

Aux chanoines confesseurs de Sainte-Agathe.

J'ai appris avec beaucoup de peine que les habitants de Sainte-Agathe se plaignent beaucoup de ce que vos seigneuries, je parle de ceux qui sont confesseurs, assistent fort peu au confessionnal, et qu'ils n'y paraissent pas le dimanche. Je vous rappelle qu'une bonne partie des revenus du chapitre provient des revenus des paroisses; et vous n'ignorez pas que chacun de vous est solidairement chargé des obligations des curés, de sorte que si l'un de vous manque, l'autre doit le remplacer. Il ne suffirait pas de dire : Pourquoi faut-il que j'assiste au confessionnal plutôt que les autres? L'obligation vous lie tous, parce que chacun de vous jouit des biens des habitants de Sainte-Agathe. Les deux curés ne suffisent pas pour les besoins de la population. Les chanoines sont donc tenus de les aider. Mais MM. les chanoines s'en vont au chœur dire l'office, lorsque le moment de la confession arrive, et cependant j'ai dispensé de l'obligation d'être au chœur ceux qui remplissent le dimanche les fonctions de confesseurs. C'est avec plus de peine encore que j'ai appris que ceux qui étaient le plus assidus au confessionnal ont cessé d'y paraître.

Je devais depuis longtemps écrire cette lettre. J'ai attendu jusqu'à présent; mais nous sommes à la veille de l'avent et de toutes les fêtes solennelles qui suivent. MM. les chanoines confesseurs ne doivent pas veiller seulement au salut des âmes de Sainte-Agathe, mais encore ils doivent le faire par charité dans tout le diocèse; d'autant plus que j'ai ôté presque à tous, excepté aux curés, la faculté des cas réservés, et que

je l'ai donnée aux confesseurs de Sainte-Agathe, afin que les pénitents qui arrivent trouvent quelqu'un qui les entende. Je vous conjure donc par les entrailles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et pour l'amour de la très-sainte Vierge, MM. les chanoines confesseurs, d'assister les jours de fête au confessionnal. Je me flatte que vous exaucerez mes vœux, et que vous ne me donnerez pas un juste sujet de déplaisir.

XXIV

NOTIFICATION I^{re}

Aux révérends chanoines de notre cathédrale, et tous autres chanoines, chapelains et aumôniers de notre diocèse.

I. Nous rappelons à tous les déclarations de Benoît XIV, contenues dans son bref du 19 janvier 1748, adressé au cardinal Delfino, patriarche d'Aquilée : Afin que les ecclésiastiques attachés au chœur puissent prendre part aux distributions quotidiennes, ils ne devront pas assister seulement au chœur, mais ils doivent encore chanter, psalmodier, et s'ils y manquent, ils perdent leur droit aux distributions, de même qu'aux fruits de leurs prébendes.

II. Nous recommandons à tous les membres des chapitres de proférer distinctement les paroles de l'office et de s'arrêter à l'astérisque, qui n'a été introduit par l'Eglise dans les psaumes que pour y ménager des pauses. Nous leur recommandons aussi de garder le silence au chœur, et à ceux qui sont chargés de pointer, de prendre note exacte, et sans ménagement, de tous ceux qui causent. Nous les prévenons pareillement qu'aucun d'eux ne doit sortir du chœur, si ce n'est pour entendre une confession ou pour célébrer la messe; encore ne faut-il pas qu'ils sortent plusieurs à la fois, mais seulement les uns après les autres.

III. Les élections, de même que toutes les décisions sur des matières graves, tant dans notre cathédrale que dans les églises collégiales, n'ont lieu que par votes secrets. Nous en-

tendons par matières graves les procès que le chapitre est dans le cas d'entreprendre ou de soutenir, les choses qui intéressent les membres, ou celles qu'appellera de ce nom l'archidiacre ou le président du chapitre, ou pour lesquelles quelque membre demandera le scrutin secret.

IV Dans notre cathédrale, il faut qu'ils assistent à l'office ou aux messes chantées du jour des morts et des deux jours suivants, où c'est pour l'évêque et les chanoines défunts que l'office a lieu. Le défaut de présence les rendra passibles d'une peine.

XXV

NOTIFICATION II.

Aux révérends archiprêtres et curés de ville et de campagne, aux recteurs et aux confesseurs de notre diocèse.

I. En premier lieu, nous réitérons l'ordre que nous avons donné en 1762, de faire réciter au peuple chaque jour de fête l'abrégé d'instruction imprimé sur un seul feuillet, par les curés et les prêtres qui célèbrent dans les paroisses, et dans toutes les autres églises ou même chapelles rurales à deux fois différentes, savoir à la première messe et à celle où le concours du peuple est le plus grand.

II. Nous enjoignons à tous les curés de veiller avec soin à ce que, tous les dimanches, une partie du jour soit employée à enseigner la doctrine chrétienne au peuple; ils peuvent se faire aider par d'autres prêtres, notamment par les clercs de leurs paroisses; mais il est bon que le curé prenne ce soin lui-même, sinon chaque jour, du moins de temps en temps. Il convient encore que s'il n'instruit pas lui-même ses paroissiens, il assiste à la leçon, afin de juger par lui-même si les enfants sont instruits avec soin. Observons que ce n'est pas assez de leur faire réciter le petit catéchisme qu'on lit à la messe, parce qu'il ne suffit pas qu'ils sachent matériellement quelques définitions; mais il faut leur faire comprendre par un raisonnement proportionné à leur intelligence ce qu'ils

récitent de vive voix. En carême, il est nécessaire que le curé, quelque temps avant la semaine sainte, leur explique ce que c'est que la communion pascale, communion que les garçons devraient faire à l'âge de neuf ou dix ans, et jamais plus tard que douze. Nous avons été vivement affligés d'apprendre qu'il y a dans notre diocèse des enfants de quatorze ou quinze ans qui n'ont pas encore fait leur première communion. Que le curé fasse donc apprendre aux enfants les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, avec les réflexions qui précèdent ces actes. Il leur dira aussi que nul ne peut se sauver ni triompher des tentations, s'il ne se recommande à Dieu pour lui demander cette grâce. Qu'il ait pareillement soin d'examiner les fiancés sur les vérités de la foi, avant qu'ils contractent mariage, comme l'a ordonné ledit Benoît XIV, et qu'il leur dise qu'ils n'obtiendront pas l'autorisation de passer outre, s'ils n'apportent une attestation en forme de leur curé, constatant qu'ils savent ce qu'il faut que sache un chrétien.

III. Nous rappelons aux curés l'obligation rigoureuse qui leur est imposée de prêcher le dimanche; tellement que, comme le disent les docteurs, le curé qui passe un mois entier sans prêcher est en état de péché mortel. Le discours doit être court; il ne faut pas qu'il dure plus de vingt minutes, au plus une demi-heure, en y comprenant l'acte de contrition, qu'on fera dire au peuple après le sermon. Dans les sermons, il est bon de faire souvent mention de la mort, c'est la matière la plus propre à faire impression sur les pécheurs; de parler de tant d'âmes qui se perdent, parce qu'elles n'ont pas osé faire des confessions franches et entières; c'est pour cela qu'il est recommandé aux curés de se procurer un confesseur une fois au moins tous les mois. Le prédicateur réprimandera les parents qui laissent entrer chez eux des jeunes gens faits pour scandaliser leurs filles; il leur fera remarquer que c'est un cas réservé, et qu'ils encourent l'excommunication. Il tâchera d'inculquer à ses auditeurs qu'ils doivent dans les tentations invoquer Jésus et Marie, et demander à Dieu la persévérance. Il les

exhortera à se recommander souvent à la Vierge, et à la fin de chaque sermon il les accoutumera à lui demander les grâces qu'elle dispense à ceux qui l'invoquent. Il serait aussi bon que le curé lût dans notre instruction vulgaire quelqu'un de ces exercices pratiques qui aident beaucoup le peuple. (Voyez le chap. 7, depuis le n^o 36 au 44 (a). Que surtout le prédicateur emploie des termes clairs et simples à la portée des gens peu instruits, comme l'ordonne le concile de Trente. Sans cette précaution, le sermon serait tout à fait inutile.

IV Nous réitérons l'ordre précédemment donné relativement à la communion pascale, qu'on doit faire faire au peuple. Premièrement, nul ne sera admis à la confession généralement parlant, s'il n'est porteur d'un billet signé par son curé, constatant qu'il a été examiné et approuvé comme sachant les choses nécessaires en matière de foi. Le même examen sera subi par tous les fiancés avant de contracter mariage. En faisant le recensement des personnes de sa paroisse au commencement du carême, le curé donnera à chacun un billet, sur le dos duquel il écrira le nom de celui qui le reçoit, afin que, le temps pascal passé, le curé puisse vérifier le nombre de ceux qui n'ont pas accompli leurs devoirs religieux. Nous voulons, afin de prévenir toutes les fraudes, que le curé lui-même reçoive tous les billets que les paroissiens rapporteront en allant communier. Les curés doivent au surplus avertir les fidèles que ceux-là seront excommuniés, qui ne feront pas la communion pascale à leur propre paroisse. Après la fête de la sainte Trinité, les curés viendront nous dénoncer tous ceux qui n'auront pas accompli le précepte, afin que nous puissions prendre les mesures convenables. Nous recommandons encore aux curés qu'ils fassent communier leurs paroissiens, en outre de la fête de Pâques, le dimanche de l'octave de l'Assomption de la sainte Vierge et aux fêtes de Noël.

V Nous voulons que dans les certificats que donneront les

a) Il s'agit sans doute ici du chapitre 1^{er}, plutôt que du vi^e. Il n'y a que le chapitre 1^{er} qui ait jusqu'à quarante-quatre numéros. Voir tom. IX de cette traduction, page 543-550.

curés à ceux qui voudront entrer dans les ordres, il soit fait mention des mœurs du postulant, des bruits qui peuvent courir sur son compte, s'ils ont toujours porté la soutane, s'ils ont joué aux cartes, s'ils sont allés à la chasse, s'ils ont fréquenté de mauvaises compagnies, toutes choses prohibées; s'ils ont servi à l'église, s'ils ont assisté aux offices, à la messe et au catéchisme du dimanche, s'ils se sont confessés et s'ils ont reçu la sainte communion tous les quinze jours, comme cela leur est ordonné. Et si dans toutes ces obligations il se trouve des lacunes, nous voulons en connaître le nombre. Nous mettons le tout à la charge de la conscience de messieurs les curés.

VI. Nous enjoignons aux curés de ne recevoir les promesses de fiançailles, qu'autant qu'ils sont certains que le mariage doit suivre de très-près.

VII. Que les curés se tiennent pour avertis, en ce qui concerne les sacrements du viatique et de l'extrême-onction, qu'ils doivent porter le viatique toutes les fois que le malade est en péril de mort, c'est-à-dire que la maladie offre des symptômes mortels. Le pape Benoît XIV, bulle 53 du tome IV de son *Bullaire*, portant pour titre *Euchologium Græcorum*, ou *Rituel des Grecs*, § 46, dit que l'extrême-onction peut être donnée toutes les fois que le malade *gravi morbo laborat*, c'est-à-dire quand on a un juste motif de craindre la mort. Ainsi l'extrême-onction peut être donnée quand on a donné le viatique; et comme on le voit au catéchisme romain (*De extrema unct.* pag. 9), c'est une faute très-grave dans les curés que d'attendre, pour donner l'extrême-onction, que le malade commence à perdre connaissance.

VIII. Pour ce qui est des messes léguées par testament, il y aura dans chaque sacristie un tableau où l'on inscrira le nombre de messes à la charge de l'église ou d'autres prêtres, les jours et les autels où les messes devront être célébrées, et en faveur de quelles personnes, avec les noms des fondateurs et des bienfaiteurs. Nous ordonnons à tous curés, recteurs et procureurs des églises, chapelles ou autres lieux pieux, de mettre

leurs soins à exiger des héritiers ou des exécuteurs testamentaires le montant des legs pieux dans le mois qui suivra la mort du testateur, et en cas de négligence de la part desdits héritiers, de les contraindre par les voies judiciaires; et dans ce cas, de nous en donner avis, afin que nous puissions aviser aux moyens à prendre. Nous rappelons, et au besoin nous réitérons l'ordre à tous recteurs et chapelains, avant d'accepter aucun legs de messes, de se pourvoir devant notre ordinaire pour qu'il soit délibéré si l'acceptation aura lieu, et si les prêtres pourront remplir la condition du legs.

IX. Le jeudi saint, chaque curé lira ou fera lire à la grande messe la série des cas réservés à haute et intelligible voix, afin que le peuple puisse bien l'entendre.

X. Nous défendons d'inhumer aucun cadavre avant la quinzième ou au moins avant la douzième heure depuis la mort, et, dans le cas de mort subite, avant l'expiration des vingt-quatre heures.

XI. Nous défendons très-expressément aux curés de confier aux clercs, et beaucoup moins encore aux laïques, les clefs du tabernacle qui renferme la sainte eucharistie, et celle du lieu où sont déposées les saintes huiles. Nous défendons pareillement sous de graves peines que ces huiles soient transportées aux églises paroissiales par d'autres que des prêtres ou du moins des personnes déjà *in sacris*, ou qu'elles puissent être confiées à d'autres que ceux qui viennent d'être nommés.

XII. Nous ordonnons à tous curés, recteurs d'église ou bénéficiers, de prendre inventaire des biens de leurs églises ou chapelles, et de renouveler cet inventaire de dix en dix ans au moins. Et s'il existe des églises ou des chapelles où l'inventaire n'ait pas été pris ou renouvelé, nous voulons que dans les six mois qui suivront la présente notification il y soit procédé d'une manière exacte; et qu'une copie soit déposée dans les archives de l'église, et qu'une autre copie nous soit envoyée pour être pareillement déposée dans les archives de l'ordinaire. Nous ordonnons en outre à nos vicaires forains de nous pré-

venir sans retard de la mort de tout bénéficiaire, aussitôt qu'elle sera arrivée.

XIII. Les curés sont tenus de résider aux lieux de leurs cures, et ils ne peuvent s'en absenter que pour cause urgente et avec la permission de l'évêque, qui non-seulement doit approuver cette cause, mais qui doit approuver aussi le choix du substitut que le curé laissera pour le remplacer en son absence. Le curé qui s'absente du lieu de sa résidence, outre qu'il commet un péché grave, perd les fruits de son bénéfice, et il est tenu à restitution au *pro rata*, au profit des pauvres ou de la fabrique de l'église. Sera sujet à la même peine le curé qui réside inutilement, et celui-là réside ou est censé résider inutilement, qui passe deux mois sans remplir les premiers devoirs de son ministère, comme de prêcher et d'administrer les sacrements, principalement ceux de la pénitence et de l'eucharistie, chaque fois qu'il en est requis.

XIV Le curé doit habiter la maison dépendante de son église, ou du moins une maison voisine où ses paroissiens puissent aisément le trouver, et de laquelle il puisse de même se rendre à son église.

XV Les curés n'oublieront pas la déclaration de Benoît XIV dans sa bulle *Cum semper* de 1744, que les curés sont tenus de dire la messe *pro populo* tous les dimanches et fêtes de l'année, quand même il n'y aurait pas de rétribution suffisante, et cela nonobstant toutes coutumes contraires.

XVI. Enfin, tout curé est tenu, fût-ce même au péril de sa vie, d'avertir quiconque vit en péché mortel, ou qui est en danger d'y tomber, et cela toutes les fois qu'il peut y avoir espérance d'amendement. Le curé qui manquerait à cette obligation serait tenu à la restitution d'une portion de fruits.

XXVI.

NOTIFICATION III.

A tous les prêtres séculiers.

I. Nous recommandons à tous nos prêtres d'assister fré-

quemment aux assemblées de la congrégation des cas de conscience. Clément XIII, dans sa bulle *Apostolici ministerii*, défend aux évêques de conférer la prêtrise à ceux qui tout au moins ne sont pas versés dans la théologie morale. *Episcopos in Domino hortamur ut, quantum fieri potest, eos tantum ad sacerdotium sumant, qui saltem theologiæ moralis competenter periti sunt.* Le prêtre, dit l'Écriture, doit savoir tout ce qui est nécessaire pour résoudre les doutes qui peuvent exister sur l'interprétation de la loi divine : *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus.* Il est vraiment honteux qu'un prêtre ne puisse pas résoudre un cas de conscience qu'un homme du monde lui aura proposé. C'est pour prévenir un tel inconvénient que nous invitons tous les prêtres à assister régulièrement à la congrégation des cas, laquelle va être établie dans toutes les terres de notre diocèse de la manière suivante :

Les noms de tous les prêtres seront mis dans une urne, afin que tous soient prêts à répondre si le sort les désigne. Celui dont le nom sortira répondra au cas qui déjà aura été proposé dans la séance antérieure. Les autres proposeront leurs objections, qui seront résolues par le premier. Quand la question aura été suffisamment débattue, le préfet ou président terminera la discussion en agitant sa sonnette, après quoi celui qui aura été désigné pour décider la question, donnera la solution qui lui paraîtra le plus convenable. Aussitôt après, le nom du prêtre qui a soutenu la thèse est remis dans l'urne, pour être de nouveau soumis au ballottage à la conférence suivante. Si les noms déjà sortis ne rentraient dans l'urne qu'après que tous les autres seraient sortis de même, il arriverait que ceux qui auraient déjà soutenu la discussion dans une séance n'étudieraient pas les questions proposées pour les séances successives. Le secrétaire de la congrégation pointera les absents ; ceux qui auront manqué sans juste cause et sans la permission du préfet ne seront pas à la vérité assujettis à des peines ; mais quand il sera question de pourvoir aux bénéfices, surtout aux cures, ou ils ne seront pas admis au concours, ou ils s'y pré-

senteront avec moins de chance de succès que les autres.

II. Nous rappelons et renouvelons la suspense *ipso facto* de ceux qui mettent moins d'un quart d'heure à célébrer la messe, quelle que soit cette messe. Nous recommandons à tous les prêtres d'apporter à l'autel la décence convenable : lorsqu'ils sont déjà revêtus des habits de célébrant, qu'ils évitent de converser avec les autres ou d'aller tournant dans la sacristie comme gens désœuvrés. Que l'acte d'action de grâces après la messe soit au moins d'un quart d'heure.

III. Nous recommandons aux prêtres qui ont promis une messe, de ne pas la retarder au delà d'un mois, si c'est une messe de morts ; et au delà de deux mois, si elle est pour une personne vivante. Passé ce délai, ils seraient coupables de faute grave.

IV. Nous rappelons et renouvelons la suspense *ipso facto* contre tous les prêtres et clercs, ou autres personnes déjà *in sacris*, qui jouent à des jeux de hasard, bassette, prime, dés et autres semblables, ou même qui jouent publiquement à des jeux permis.

V. Il est défendu à tout prêtre et clerc d'aller à la chasse au fusil ou avec des filets, sans notre permission expresse *in scriptis* ; nous les prévenons, en outre, que la licence que nous pourrions accorder, ne s'étendra jamais aux jours de fête.

VI. Il est également défendu à tous nos ecclésiastiques de prendre un rôle dans une pièce de théâtre, quand même ce serait une pièce sacrée, et qu'elle serait représentée dans une maison particulière, et cela sous peine de suspense pour ceux qui sont ordonnés *in sacris*, et d'incapacité pour ceux qui sont *in minoribus* de monter aux ordres majeurs.

VII. Défenses sont aussi faites à tous nos prêtres de prendre à bail les gabelles ou toute autre ferme publique, quand même ils les prendraient sous le nom d'un tiers ou en société avec un autre.

VIII. Nous recommandons aux jeunes prêtres d'aider leur curé, le dimanche, à faire dire le catéchisme aux enfants. Qu'ils sachent que ceux qui se seront fréquemment employés

à ce pieux exercice seront avantageusement notés pour la provision des bénéfices et autres émoluments.

IX. Nous engageons les recteurs des églises à tenir un livre régulier de toutes les messes célébrées par les prêtres qui ont contracté l'obligation de les dire. Dans ce livre, qui sera renouvelé chaque année, on notera d'abord toutes les charges de l'église, même résultant des legs qui lui auront été faits, avec le nom du testateur et le nombre des messes à dire. Des réclames indiqueront la page où sera l'obligation, et on notera au-dessous ce qui aura été payé en messes.

X. Les recteurs prendront aussi garde à ce que sur les autels où se diront les messes, le crucifix soit placé assez haut, et qu'en même temps il soit assez grand pour qu'il puisse être facilement aperçu, non-seulement du célébrant, mais encore de tous les assistants.

XXVII.

NOTIFICATION IV.

A tous les prêtres séculiers et réguliers qui ont reçu de nous la faculté de confesser.

I. Les prêtres par nous approuvés en qualité de confesseurs doivent savoir qu'il ne leur suffit point d'avoir reçu l'approbation de l'évêque pour qu'ils se trouvent exempts de faute devant Dieu, mais qu'ils ont encore besoin de l'approbation de Jésus-Christ, ce juge suprême, qui, au moment de leur mort, jugera s'ils ont bien ou mal rempli les fonctions qui leur avaient été confiées. Nous voulons dire que, pour bien exercer, le confesseur ne doit pas abandonner l'étude de la morale; et cette science est moins aisée qu'on ne le pense communément; elle est, au contraire, très-difficile et surtout très-étendue en raison du nombre infini de circonstances qui peuvent accompagner chaque cas de conscience. L'étude enseigne chaque jour des choses nouvelles; il y a d'ailleurs tant de lois positives que l'étude ne peut manquer d'être longue. Si donc le confesseur abandonne ses livres, il oubliera bientôt

ce qu'il savait. Nous recommandons fortement à tous les confesseurs de ne pas abandonner l'étude de la morale, surtout quand il se présente des questions graves, telles que des obligations de restituer, des oppositions ou empêchements au mariage. En cas pareil, il ne suffit pas même toujours de feuilleter les livres, il faut encore avoir recours aux savants.

II. Dans la notification que nous avons adressée aux prêtres, nous parlons de la manière dont se doit faire la congrégation des cas de conscience, et nous engageons tous les prêtres à s'y trouver, s'ils veulent qu'on s'occupe d'eux dans la distribution des bénéfiques; quant aux confesseurs, ils doivent y assister constamment, et ils savent que s'ils manquent trois fois d'y paraître sans cause légitime, ils obtiendront difficilement ensuite la prorogation de leur brevet. Aussi avons-nous ordonné au secrétaire de la congrégation de nous envoyer deux fois l'année, à la fin de juillet et à la fin de décembre, les registres des pointes, tant pour les confesseurs que pour les simples prêtres.

III. Nous enjoignons à tous les confesseurs que lorsque des pères ou des mères se présenteront à eux, ils leur demandent s'ils envoient leurs enfants au catéchisme; et dans le cas de réponse négative, ils leur refuseront l'absolution; le cas nous est réservé.

IV. Nous leur réitérons la défense expresse d'entendre en confession en temps pascal tous ceux qui ne sont pas munis d'un certificat de leur curé attestant qu'ils connaissent suffisamment les principes de la foi chrétienne. Cela s'entend du cas où le confesseur a quelque raison de douter que le pénitent soit instruit comme il devrait l'être.

V. Nous leur recommandons, quand ils reçoivent la confession de personnes dont la conscience ne leur est pas connue, de les interroger et de leur demander si par fausse honte ils n'ont pas omis de s'accuser de quelque péché.

VI. Qu'ils soient attentifs à refuser l'absolution à ceux qui se trouvent dans l'occasion prochaine volontaire de pécher, s'ils ne commencent par éloigner l'occasion. Et dans le cas

où l'occasion serait nécessaire, les confesseurs doivent leur différer l'absolution, tant qu'ils ne voient pas, au moyen d'une épreuve suffisante, que l'occasion est devenue éloignée, de prochaine qu'elle était auparavant. Qu'ils se gardent surtout de donner l'absolution aux fiancés, aux jeunes gens, aux jeunes personnes qui se font l'amour entre eux, si d'abord ils n'éloignent toute occasion de faire le mal; car il est bien certain que si le mal n'existe pas encore, il ne tardera pas à exister à la suite de leurs danses. Qu'ils refusent surtout l'absolution à ces parents, à ces chefs de famille qui permettent que leurs enfants fréquentent librement des personnes de l'autre sexe; qu'ils ne la leur donnent que lorsqu'il leur sera prouvé que toute fréquentation de ce genre a été retranchée; qu'ils remontent bien à ces parents imprudents qu'outre le cas réservé, ils encourent l'excommunication.

VII. Les confesseurs différeront aussi d'absoudre ceux qui ont de mauvaises habitudes et retombent dans le péché, principalement dans le cas de blasphème et d'impureté, jusqu'à ce que, par un changement réel de conduite, leurs pénitents aient prouvé qu'ils se sont amendés, à moins pourtant que dans la confession même ils n'aient donné quelque preuve extraordinaire et solide de leurs bonnes dispositions pour l'avenir. Quels sont ces signes, quelles sont ces preuves? nous en avons parlé dans notre traité de morale; il convient que tous les confesseurs aient souvent ce livre sous les yeux, afin qu'ils puissent asseoir leur jugement avant de donner l'absolution.

VIII. Si des médecins viennent se confesser à eux, qu'ils les entretiennent de l'obligation que la religion leur impose d'avertir leurs malades de faire appeler un confesseur, aussitôt qu'ils pensent que la maladie peut devenir mortelle; qu'ils leur disent que si les malades ainsi avertis ne se confessent point, ils sont, eux, obligés de les abandonner au bout de trois jours, suivant la bulle de saint Pie V

IX. Quand les pénitents ne s'accusent pas de péchés véniels, le confesseur ne devra leur donner l'absolution que lorsqu'il

sera assuré qu'ils ont un véritable repentir de ces fautes, ou au moins de quelques-unes; et s'il doute de leur disposition présente pour les péchés qu'ils ont déclarés, il doit les porter à déclarer quelque autre péché déjà confessé, et dont ils aient une véritable douleur.

X. Il doit être attentif à ne pas imposer des pénitences qu'il peut bien prévoir que le pénitent n'accomplirait pas.

XI. Le confesseur exhortera toujours et avec chaleur le pénitent qu'il voit enclin à retomber dans le même péché, à demander souvent à Dieu la grâce de persévérer, et d'avoir recours contre les tentations à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère, en disant et en répétant sans cesse Jésus et Marie, jusqu'à ce que la tentation soit vaincue. Ce remède de la prière est le plus nécessaire et le plus efficace pour se maintenir dans la grâce de Dieu; mais c'est peut-être celui qu'on néglige le plus d'employer et d'insinuer aux pénitents. Aussi exhortons-nous nos confesseurs à l'indiquer à tous leurs pénitents, principalement à ceux qui sont faibles d'esprit.

XII. Qu'ils tâchent pareillement d'insinuer à ceux qu'ils voient disposés par la nature et par la grâce à la piété l'exercice de l'oraison mentale, principalement aux jeunes filles et aux jeunes gens; et que, par charité, ils leur apprennent de quelle manière cette oraison doit se faire; qu'ils aient soin ensuite de leur demander s'ils l'ont faite; qu'ils grondent, si la réponse est négative. Qu'ils ne négligent pas surtout d'insinuer aux dévots comme aux pécheurs la dévotion envers la très-sainte Vierge; qu'ils les engagent à réciter le rosaire, à faire des neuvaines, à se recommander le matin et le soir à notre divine Mère, par trois *Ave Maria*, afin qu'elle les délivre du péché mortel. Il est très-difficile à une âme de persévérer dans la grâce de Dieu et de se sauver sans une dévotion spéciale pour la mère de Dieu. C'est pour cela qu'on l'appelle la Mère de la persévérance.

XXVIII.

NOTIFICATION V.

Pour tous ceux qui prétendent aux ordres.

Une des obligations les plus importantes d'un évêque, c'est de veiller à ce que tous ceux qui demandent qu'on leur confère les ordres sacrés ne soient pas indignes de les recevoir; autrement l'évêque se trouvera dans le cas prévu par le concile de Trente : il restera chargé de tous les péchés commis par ceux qu'il aura imprudemment ordonnés. Faisons donc connaître à tous ceux qui désirent entrer dans les ordres les diverses conditions qu'ils doivent remplir par rapport au patrimoine, aux mœurs et à l'instruction.

I. Parlons d'abord du patrimoine. Le concordat ne permet pas qu'on puisse recevoir la première tonsure, à moins qu'on n'ait un titre de bénéfice ou de chapellenie perpétuelle dont les revenus nets montent au moins à la moitié du patrimoine, c'est-à-dire égalent la somme annuelle de treize ducats, car la taxe établie pour le patrimoine dans ce diocèse est de vingt-six ducats; seulement si l'évêque juge nécessaire et utile pour quelque église de conférer la première tonsure à des jeunes gens, il peut le faire, c'est-à-dire l'ordonner avec le seul patrimoine sans le bénéfice, pourvu que ce patrimoine ait un revenu assuré sur des biens-fonds. Ce sont les termes du concordat, qui exige en outre qu'avant la première tonsure l'ordinand ait passé trois ans dans un séminaire ou dans une maison ecclésiastique, ou que du moins il ait porté l'habit de clerc avec la permission de l'ordinaire, et qu'il ait servi dans quelque église suivant qu'il lui aura été prescrit par l'évêque.

Tous les ordinands doivent donc savoir qu'il sera procédé par nous à la constitution de leur patrimoine, avec justice et exactitude. On examinera soigneusement le mobilier; il faut d'ailleurs que les immeubles sur lesquels le patrimoine sera

assigné, aient une valeur de cent ducats; et qu'au surplus la création de ce patrimoine ne lèse pas les frères ou sœurs de l'ordinand dans la légitime qui leur est due.

II. Pour ce qui est des bonnes mœurs, outre l'attestation d'assiduité délivrée par le préfet de la congrégation des cas de conscience, et le certificat de l'ordinaire qu'il n'existe contre l'ordinand aucun empêchement canonique, l'ordinand sera pourvu d'un certificat de son curé constatant qu'il a constamment assisté à l'église paroissiale tous les jours fériés, et que les dimanches il a enseigné le catéchisme aux enfants; qu'il s'est confessé et qu'il a communiqué une fois tous les quinze jours. On a dit que les clercs doivent assister à la paroisse les jours de fête; mais nous voulons de plus que tous les jours fériés ils se présentent à la paroisse et aux autres églises pour entendre la messe, faire la visite du saint-sacrement; et l'ordinand devra se pourvoir encore pour cet objet devant son curé, qui lui en donnera une attestation. L'ordinand enfin prouvera par la même voie qu'il n'a jamais joué aux jeux de cartes, et qu'il n'est point allé à la chasse, deux choses défendues aux clercs.

III. Sur l'article de l'instruction, nous disons encore à nos clercs quels sont les livres où ils doivent la puiser, pour se présenter ensuite devant nous et pouvoir être admis aux ordres.

Outre le catéchisme et la manière de faire l'oraison mentale avec toutes ses parties, et ce qui regarde en particulier l'ordre que chacun veut prendre, ceux qui demandent les ordres mineurs doivent savoir tout ce qui appartient à la forme, à la réception et à l'administration des sacrements.

Les sous-diacres doivent savoir d'abord tout ce qui concerne le sous-diaconat; ensuite ils étudieront les cinq traités suivants: de l'ordre en général, du serment, du vœu, des heures canoniales, de la censure.

Les diacres apprendront, de plus, cinq autres traités dont la matière est plus étendue: de la conscience, des lois, des actes humains et des péchés, du premier précepte, et par oc-

casion, des vertus théologiques, de la charité envers le prochain, de la religion et des vices opposés à la religion, tels que la superstition, la tentation de Dieu, le sacrilège et la simonie; du second précepte, c'est-à-dire du blasphème. Pour ce qui est du serment et du vœu, l'examen sur ces deux points se fait en prenant le sous-diaconat.

Les prêtres sauront tout ce qui appartient au sacerdoce, au sacrement de l'eucharistie et au sacrifice de la messe. Ils sauront, de plus, tout ce qui se rattache aux huit derniers préceptes du décalogue et à ceux de l'Eglise, aux sacrements de la pénitence, de l'extrême-onction et du mariage. Qu'on ne dise pas que nous demandons plus à l'ordinand que n'exigeait de lui le concile de Trente : *Ad administranda sacramenta diligenti examine idonei comprobentur*. (Sess. 23, cap. 4. *de re-form.*) L'un des principaux sacrements est celui de la pénitence, et le prêtre doit être en état de l'administrer. Dans la bulle *Apostolici ministerii* d'Innocent XIII, confirmée par Benoît XIII, dans sa bulle *In supremo*, on lit ces mots : *Episcopos in Domino hortamur ut, quantum fieri potest, eos tantum in sacerdotium assumant, qui saltem theologiæ moralis competenter periti sunt*. Les ordinands, au surplus, pour être reçus, doivent présenter leur demande longtemps avant l'ordination, savoir : dans la première semaine de novembre pour l'ordination de Noël, dans la semaine qui précède la septuagésime pour celle du carême, dans la semaine *in albis* pour celle de la Pentecôte, et dans la première semaine d'août pour celle de septembre. Ceux qui se présenteront plus tard ne seront pas admis.

Tous les ordinands doivent savoir encore, qu'avant de prendre les ordres, ils sont tenus de faire des exercices de retraite dans la maison des pères du très-saint Rédempteur, ou dans celle des pères de la mission de Naples. Ceux qui doivent prendre la première tonsure ou les ordres mineurs doivent aussi faire leurs exercices, afin qu'avant de monter au sous-diaconat, ils sachent bien à quelles obligations ils se soumettent.

XXIX.

NOTIFICATION VI.

Sur la forme des vêtements ecclésiastiques et de la tonsure.

Le peu de décence qu'un ecclésiastique met dans la manière de se vêtir produit pour résultat ordinaire que les séculiers perdent le respect qu'ils doivent avoir pour les ministres de Jésus-Christ. En conséquence, nous ordonnons ce qui suit :

La tonsure des cheveux est le signe auquel on distingue les ecclésiastiques des séculiers. Alexandre III (cap. *cler.* 7, *de vita et hon. cler.*) dit que si les clercs ont les cheveux trop longs, l'archidiaque doit les leur couper : *Clerici qui comam nutriunt, etiam inviti a suis archidiaconis tondantur*. Nous voulons donc que personne ne puisse porter les cheveux longs, ni surtout bouclés et poudrés ; que chacun au contraire ait soin que ses cheveux ne couvrent ni le cou ni les oreilles. Les clercs surtout auront les cheveux ras comme les séminaristes, sans quoi ils ne seront pas admis aux ordres. La tonsure du milieu de la tête, nommée couronne, doit avoir pour les prêtres un diamètre d'environ trois pouces ; elle est plus petite pour les diacres, et ses proportions diminuent encore pour les ordres inférieurs. Nous recommandons à tous les prêtres de renouveler leur tonsure tous les quinze jours au moins.

Personne n'ignore que la robe longue est le vêtement des ecclésiastiques, comme cela résulte d'une infinité de canons mentionnés par Benoît XIV (*De syn.*, lib. 7, c. 59.) Nous ordonnons donc aux clercs de porter constamment l'habit long, non la simarre, mais la soutane fermée par devant. Les curés, dans le certificat qu'ils délivreront aux clercs pour les ordinations, exprimeront s'ils ont porté ou non la robe longue. Quant aux prêtres, ils doivent porter la soutane quand ils vont dire la messe, assister aux offices divins, ou remplir quelque fonction qui demande qu'ils portent l'habit de leur état. Mais

comme dans notre diocèse la campagne est froide et fangeuse, et que beaucoup de prêtres sont obligés de faire beaucoup de chemin, nous permettons que pendant tout l'hiver, c'est-à-dire depuis le mois de novembre jusqu'à la fin d'avril, ils portent l'habit court, pourvu toutefois que pour la messe et l'office ils mettent la soutane sans manches. Du mois de mai en avant, ils porteront la soutane tout le matin, ainsi que nous l'avons dit plus haut; sinon ils encourront *ipso facto* la suspension que nous avons prononcée.

Nous défendons à tout prêtre ou clerc d'aller sans petit collet ou de porter des manteaux de couleur; cela n'est permis qu'aux prêtres de la campagne ou à ceux qui voyagent; encore le manteau doit-il être sans boutons et sans glands ou franges d'or. De même, nous défendons expressément les manchettes garnies de dentelles ou de mousseline plissée.

On pourra s'apercevoir que dans nos précédentes injonctions nous n'avons pas été aussi loin que les anciens canons; nous avons eu égard aux circonstances actuelles. Nous disons donc, afin que chacun l'entende, que moins nous nous montrons rigoureux, plus nous sévrons contre les contrevenants.

XXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 23 janvier 1764.

Je dirai à votre éminence que nous sommes ici dans l'inquiétude, parce que la rareté du pain est telle qu'il y a lieu de craindre quelque mouvement populaire. Les gens courent l'argent à la main, et le pain ne se trouve pas. Les habitants en corps sont venus me voir pour me prier de vous supplier, comme je vous supplie, de donner ordre pour que le grain qui est dans Sainte-Agathe soit mis à la disposition du public. Je fais ce que je peux pour secourir les pauvres. J'ai déjà vendu mon carrosse et mes mules, et je compte même contracter une autre dette, mais je ne puis parer à tout, et je tremble

sans cesse de voir l'ordre troublé, car déjà le peuple a tenté plusieurs fois de se soulever. Je conjure donc votre éminence de faire laisser ici autant de grain que cela lui sera possible, afin d'empêcher ces pauvres habitants d'être réduits par la faim au désespoir. Quant au prix des grains, le conseil de la commune dit qu'on ne doit pas préjudicier à vos intérêts, mais vous donner le prix que vous jugerez convenable. Au cas où votre éminence aura la bonté de faire ce que nous espérons d'elle, elle voudra bien en faire prévenir sans délai son agent ici, afin de pouvoir apaiser les rumeurs du peuple. Je suis, etc.

XXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 20 février 1764.

J'écris à votre éminence tout tremblant encore de ce qui est arrivé hier à Sainte-Agathe. Vous saurez que la semaine passée, les élus ayant appris la publication de l'édit qui ordonnait aux propriétaires de grains de les vendre à tout prix, s'informèrent de tous ceux qui avaient des grains, s'ils voulaient vendre à huit ducats ou huit ducats et demi le sac; mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut qu'ils le cédassent à neuf ducats. Ils pensaient prendre au même prix le grain de votre éminence. Pour pouvoir arriver jusqu'au temps de la récolte, on avait imaginé de hausser un peu le prix du pain, hausse assurément très-supportable en un temps de disette où le grain coûte jusqu'à dix ducats; d'autant qu'en beaucoup d'autres lieux le pain se vend à un prix double du prix de Sainte-Agathe. Les élus pensaient donc pouvoir venir au secours du peuple en se chargeant d'une part de mille ducats de dettes, et en prenant des chapelles trois cents ducats que je leur ai fait avoir sans intérêt. Cependant les élus m'avaient prié de disposer le peuple à recevoir pacifiquement cette hausse de prix. Je fis samedi dernier tout ce que je pus pour cela; mais hier, la populace s'étant ameutée, elle courut aux

armes au bruit du tocsin, et se porta en fureur à la maison du syndic, dans l'intention peut-être de l'abattre. L'élu Morcarelli fut maltraité. On voulait le grain à dix-huit carlins et le pain à quatre grains. Pour calmer ces furieux, qui étaient au nombre de sept ou huit cents, le gouverneur fit vendre cinquante mesures de grain appartenant à votre éminence au prix de vingt carlins. Ce matin les révoltés demandaient encore plus de grain, mais on le leur a refusé. J'ai cru devoir donner avis de tout ceci à votre éminence, afin qu'elle puisse aviser aux moyens d'empêcher quelque autre tumulte, qui certainement ne manquera pas d'arriver, si l'on ne prend quelque mesure salutaire. Je suis, etc.

P. S. J'entends dire en ce moment même que les mutins ayant renouvelé ce matin leur demande, on leur a donné jusqu'à deux cents mesures du grain de votre éminence. Vivent Jésus, Marie et Joseph!

XXXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, le 19 mars 1764.

Parce que votre éminence a daigné, sur mes supplications, ordonner qu'on cessât les informations contre les malheureux de Sainte-Agathe, le gouverneur et le syndic se trouvent compromis, et, comme vous l'apprendrez du gouverneur, le tribunal de Montefuscoli les contraint à poursuivre à leurs frais l'information. J'ai tâché de les servir auprès du tribunal en déclarant que s'ils avaient suspendu les poursuites, ce n'était que par suite de mon intercession auprès de votre éminence, et dans l'intention de soustraire à des procédures les habitants de Sainte-Agathe; mais je n'ai rien obtenu. Je suis extrêmement peiné de ce que le syndic et le gouverneur sont exposés par mon fait à des vexations. Je vous supplie donc de les protéger autant qu'il sera en vous. Je suis, etc.

XXXIII.

Aux révérences archiprêtres, curés et confesseurs de notre diocèse de Sainte-Agathe.

Comme le temps pascal approche, nous sentons renaître en nous le désir que tous les archiprêtres et curés instruisent leurs ouailles. Nous désirons au moins qu'ils le fassent dans les quinze jours qui précèdent le dimanche des Rameaux, afin qu'ils puissent admettre à la communion les enfants qui se trouveront en état, et qui auront atteint leur dixième année, comme le voulait saint Charles Borromée.

Pour ce qui concerne les adultes, nous chargeons de nouveau les curés d'avertir leurs paroissiens qu'ils ne seront pas admis à la confession du temps pascal, s'ils n'apportent l'attestation de leur curé, ou des substituts, qu'ils ont été examinés et approuvés sur le catéchisme. Cet examen doit être fait dans l'église, les portes ouvertes, non dans les maisons, ce que nous défendons sous les peines qui seront par nous établies.

Ils leur diront aussi que chacun doit communier à sa paroisse, et que la communion même faite à Sainte-Agathe ne sera pas suffisante, excepté pour les habitants de la ville. Nous chargeons en outre les curés de nous venir dénoncer sans aucun ménagement tous ceux qui auront transgressé le précepte pascal.

Nous renouvelons l'ordre donné aux curés l'année dernière de faire au commencement du carême le recensement des âmes et de délivrer des billets de communion qui seront remis au curé par les communicants au moment de la communion avec leur nom écrit, afin que le curé puisse reconnaître ensuite quels sont ceux qui ont manqué. Si quelque paroissien est bien aise de reprendre son billet, le curé pourra le lui rendre après y avoir mis sa signature. Nous recommandons en outre aux curés de faire venir tous les mois à leur église quelque confesseur étranger, et de s'abstenir eux-mêmes ce

jour-là de paraître au confessionnal, afin de donner toute liberté aux consciences : de faire faire aux enfants, outre la communion pascale, deux autres communions générales, l'une à Noël, l'autre vers le jour de l'Assomption ; de recommander souvent aux parents de ne pas ouvrir l'entrée de leurs maisons aux prétendants de leurs filles, s'ils ne veulent tomber dans un cas réservé et encourir l'excommunication ; de ne recevoir des paroles de fiançailles que lorsqu'ils savent que le mariage est très-prochain.

Nous renouvelons de même l'ordre à tous les confesseurs, sous peine de suspense, de ne pas recevoir la confession des personnes dont ils ne connaissent pas l'instruction ou qu'ils soupçonnent d'en manquer, à moins qu'elles ne portent l'attestation de leur curé ou de son substitut. Il leur est pareillement défendu de donner l'absolution aux parents qui permettent aux fiancés de se fréquenter ; ils seront prévenus que le cas réservé embrasse ceux qui ont servi d'entremetteurs au mariage, quand même ils n'auraient pas assisté aux fiançailles devant le curé. Chaque curé notera au bas du présent original qu'il en a tiré copie. Recevez tous notre bénédiction pastorale.

Sainte-Agathe, 28 février 1764.

XXXIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

11 mars 1765.

J'ai été très-peiné d'apprendre que cette capitale souffre de la disette ; c'est en vérité que je le dis. Mais ainsi Dieu le veut, que sa volonté soit faite. Ecrivez-moi souvent, dites-moi surtout s'il y a des grains et en quelle quantité. En fait, nous sommes tous tourmentés, vous là-bas, moi ici. Résignons-nous à la volonté de Dieu, Dieu sévit contre la ville de Naples, parce qu'il y a dans Naples beaucoup de gens qui ne croient pas en Dieu. Plût au ciel que ceci les fit rentrer en eux-mêmes ! Je suis, etc.

XXXV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Les religieuses de ce monastère m'ont prié dernièrement de les aider à obtenir l'approbation de votre seigneurie et celle de D. Jean Picon; elles se louent beaucoup de votre bienveillance pour le monastère. Mais deux abus existent dans ce monastère contraires à la règle, qui prohibe très-expressément de blanchir dans l'intérieur du monastère le linge des étrangers, tels que draps de lit; maintenant j'apprends qu'on blanchit non-seulement les draps, mais les chemises et toute sorte de linge. C'est là un abus intolérable. L'autre abus consiste à faire des friandises, des sucreries, etc., pour les noces, ce qui est aussi très-nuisible au bon ordre. Je suis obligé de défendre ces deux abus sous peine d'excommunication contre la prieure et la sous-prieure si elles le permettent, et contre chaque religieuse ou sœur converse qui tombera dans l'un ou l'autre de ces abus. Je prie votre seigneurie de communiquer cet ordre à toutes les religieuses. J'ai été contraint d'en venir à prendre ce parti, parce que j'ai été informé que les abus durent depuis très-longtemps, et qu'il est nécessaire de les extirper complètement. Je vous prie de me mander si d'aujourd'hui en avant les religieuses m'obéissent; sinon, je les priverai des sacrements. Je vous envoie ma bénédiction, et suis, etc.

XXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 13 avril 1764.

J'ai appris avec beaucoup de peine, très-illustre et très-révérénd seigneur, que dans ce monastère l'observance est à peu près perdue. On n'observe pas les règles, la porte est souvent ouverte, on ne garde pas le silence. Je m'étais flatté que ce monastère servirait d'exemple à tous ceux du diocèse,

et si ce qu'on me dit est vrai, ce sera tout le contraire. Je vous prie de me mander si les rapports qu'on m'a faits sont fondés ou non. Je compte m'y rendre à ma première sortie, qui sera vers la fin de juin ; mais je ne veux pas attendre jusque-là pour m'assurer si la chose est vraie ou fausse, et dans le premier cas, pour y remédier, je veux que vous vous informiez soigneusement si les règles sont observées. Ces règles sont très-sages, car j'ai vu beaucoup de couvents fondés sur ces mêmes règles. Parlez-moi de tout cela dans votre rapport ; dites-moi aussi quand finiront les trois ans d'exercice de la supérieure, qui sans doute a été jusqu'ici très-bien à sa place, mais qui à présent n'y est plus à cause de son âge et de sa mauvaise santé, qui, j'imagine, ont été la seule cause de la ruine de l'observance. Vous ferez savoir en conséquence aux religieuses que mon désir et ma volonté sont qu'à l'époque de la réélection la supérieure soit changée, et que toutes les règles soient observées. Beau commencement pour obtenir la clôture ! Si je ne vois pas les règles suivies avec persévérance, je serai le premier à m'opposer à la clôture : car si les règles sont violées, ne vaut-il pas mieux rompre les liens des religieuses, et les renvoyer chacune chez elles ? Que servirait d'entretenir dans le diocèse une espèce de sérail de femmes cloîtrées et inquiètes qui aiment Dieu fort peu, et qui donnent peu d'édification au public ? J'attends de vous une réponse précise, et suis, etc.

XXXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agathe, 18 avril 1764.

Mon cher don François, avec des folles, on ne saurait avoir raison ; tâchez donc pour le moment d'arranger les choses comme vous pourrez, et dites aux religieuses de prendre patience encore quelques jours, parce que lundi prochain, si le temps le permet, je compte envoyer mon vicaire pour faire nommer la supérieure et mettre ordre à tout.

J'ai lu hier tout le livre des règles, et, je le répète, elles sont excellentes ; mais je n'y ai vu qu'une fois, si je ne me trompe, l'évêque nommé ; il ne s'agit que de délégués et d'économés ; on n'y trouve pas non plus le vicaire de l'évêque pour le lieu du monastère ; il faut bien pourtant que l'élection de la supérieure soit confirmée par l'évêque, et qu'elle se fasse devant lui ou devant son vicaire-général ou particulier. Tout cela devrait se trouver dans les règles, et surtout la mention préliminaire que le monastère et les religieuses sont tout à fait sous l'obédience de l'évêque pour ce qui concerne les biens spirituels et la paix du monastère. Il faudrait, je le répète, que les règles fissent mention de tout cela.

Mais, pour faire mieux les choses, il serait nécessaire de voir comment le conservatoire a été fondé, quelles lois les fondateurs y ont mises, comment le monastère est administré, et s'il est royal, comme je crains que ne le prétendent les séculiers ; mais dans ce cas je proteste d'ores et déjà que si le monastère n'est pas sous la juridiction de l'évêque, je me garderai de me mêler de l'affaire de la clôture, et sans mon intervention, on doit peu espérer d'obtenir l'approbation de Rome. Il serait donc important qu'avant l'arrivée du vicaire, votre seigneurie envoyât ici toutes les écritures relatives à la fondation, au gouvernement, à l'administration, etc., ou que du moins elle me fît passer une description des pièces qui ne peuvent pas être envoyées.

En attendant, je m'occupe ici à ébaucher tout ce qui a besoin d'être expliqué, de même que les règles qu'il faudra établir, et mon vicaire l'emportera à son départ ; mais il faut que le démon fasse son métier, comme il a déjà commencé de le faire. Je vous bénis, et suis, etc.

XXXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Sainte-Agathe, 15 avril 1764.

Mon cher don Matthieu, en tout autre temps, j'accorderais volontiers aux confesseurs le pouvoir des cas réservés ; mais

en temps de précepte je ne le puis, car le meilleur moment pour forcer les pécheurs à s'amender, c'est celui où ils sont contraints de se confesser sous peine d'excommunication. Je suis fâché d'avoir fait cette concession à des confesseurs d'Arienzo. Il suffit que votre seigneurie et son confrère aient cette licence. Les substituts et les autres confesseurs n'auront qu'à m'écrire, quand le cas se présentera ; ce ne sera pas un mal de laisser attendre l'absolution à de tels pécheurs. On me dit d'un autre côté que c'est l'usage d'accorder cette faculté en temps de précepte ; mais cet usage me paraît, à moi, un grand mal, et à l'avenir il n'aura plus lieu. Je vous bénis et suis, etc.

XXXIX.

A messieurs les archiprêtres et curés du diocèse de Sainte-Agathe.

Sainte-Agathe, le 8 juin 1764.

Nous avons appris, non sans peine, qu'en divers lieux de notre diocèse, et au mépris de l'ordre que nous avons donné de n'aller dire la messe qu'en soutane longue à manches, beaucoup de prêtres se permettent de porter l'habit court ; c'est pourquoi, renouvelant ledit ordre, nous faisons défense à tout prêtre de notre diocèse, sous peine de suspense *ipso facto incurrenda*, d'entrer à l'église pour dire la messe sans être revêtu de la soutane à manches, et ce à compter de la publication du présent ; nous prohibons pareillement l'usage de la soutane sans manches, hormis le cas où un prêtre se trouverait dans un lieu étranger pour ses affaires. Nous chargeons en outre vos seigneuries d'empêcher tout prêtre étranger de célébrer la messe dans vos églises ou les églises de votre dépendance, s'il ne présente le démissoire de son ordinaire, ou s'il n'est connu particulièrement de vous. Et afin que le contenu de la présente soit connu de tous et que nul ne puisse alléguer prétexte d'ignorance, nous voulons que copie en soit affichée dans la sacristie de chaque église. Nous vous envoyons notre bénédiction pastorale, et nous sommes, etc.

XL.

Alphonse-Marie de Liguori, etc.

Informé durant le cours de notre visite à la campagne de Frasso, de notre diocèse, de plusieurs abus et désordres qui existent parmi les ecclésiastiques et les membres des collégiales, et voulant appliquer au mal un prompt remède et replacer les choses sous une juste règle, nous nous sommes décidé à prendre les résolutions suivantes, que nous voulons être exécutées sous les peines qui seront par nous déterminées, sans préjudice de celles qui sont indiquées ci-après.

Pour la célébration de la messe.

I. En premier lieu, nous sommes fâché que dans l'église collégiale de Frasso il n'y ait, ni le dimanche ni les jours de fête où il y a grand concours de peuple, aucune distribution régulière pour la célébration des messes, qu'on dit presque toutes à la fois vers la première heure du jour, de sorte qu'aux heures suivantes et au milieu du jour le peuple ne peut plus entendre la messe. Nous ordonnons donc qu'aux jours sus-énoncés de dimanches et fêtes, les messes ne pourront se dire que deux au plus à la fois. A cet effet, le sacristain en chef ne tiendra dans la sacristie que deux calices avec les ornements nécessaires ; comme aussi auxdits jours, les membres de la collégiale devront entrer au chœur une heure avant le temps ordinaire, afin que le peuple ait le temps de se confesser, l'expérience ayant démontré qu'après l'office les confesseurs s'en vont de l'église tout comme les autres prêtres, souvent même quoiqu'on les ait requis d'entendre les confessions.

Pour la congrégation.

II. La congrégation des cas de morale et des rits s'est presque dissoute, faute d'ecclésiastiques pour assister aux séances, et aussi à cause du peu d'ordre qu'on y observe. En conséquence, nous voulons que le mercredi de chaque semaine tous les prêtres se réunissent dans la sacristie archipresbytérale,

au son de la cloche, et qu'ils examinent la question qui aura été proposée par affiche le mercredi antérieur par le secrétaire de la congrégation, laquelle devra être examinée par les prêtres dont le nom sortira de l'urne, et décidée ensuite par le préfet de la congrégation; le préfet aura le droit de terminer la discussion, quand le point lui paraîtra suffisamment éclairci; et il sera tenu de pointer ceux qui manqueront, à moins qu'ils n'aient été légitimement empêchés; la liste des points nous sera remise à la fin de chaque mois.

Pour la distribution des messes chantées.

III. Nous avons été informé que la distribution quotidienne se faisait dans le chœur de l'église avec beaucoup de bruit et d'altercations, au point de troubler le service divin et de scandaliser les fidèles. En conséquence, nous ordonnons qu'à compter de la notification du présent, lorsqu'il y aura une distribution à faire, elle soit faite par le procureur sans aucune rumeur; celui qui fera entendre le moindre murmure perdra sa portion, laquelle accroîtra sur-le-champ celle des autres.

Pour le chœur.

IV Nous ordonnons que l'office divin soit chanté au chœur avec les pauses convenables. Le préfet du chœur veillera à ce que cette disposition soit exécutée. En cas d'absence légitime du préfet, il sera remplacé par le premier en ordre, et ainsi de suite. Il veillera aussi à la stricte exécution de toutes les règles prescrites pour la police du chœur, règles que nous voulons qu'on observe convenablement. Nous défendons en conséquence aux prêtres de causer entre eux au temps des offices ou de toute autre cérémonie, à moins que ce ne soit pour choses concernant l'office même, le tout sous peine d'amende. Celui qui sera chargé de pointer devra s'acquitter de ce devoir sans qu'aucun respect humain doive l'empêcher de l'accomplir rigoureusement; ce que nous mettons à la charge de sa conscience. Nous voulons encore que tout membre de la communauté ait pour le président du chœur la soumission

requis, de telle manière que si un membre est obligé de sortir, il ne puisse le faire sans en avoir obtenu la licence dudit préfet; car nous savons que sur ce point il y a beaucoup à reprendre.

Pour la messe *pro benefactoribus*, messes solennelles, processions, vêpres.

V C'est un abus intolérable que celui qui a lieu dans cette église, de ne point célébrer chaque jour la messe conventuelle *pro benefactoribus*. Nous ordonnons donc qu'à compter de ce jour cette charge soit remplie sans interruption, conformément aux dispositions des canons et à la bulle de Benoît XIV, de sainte mémoire. Nous nous réservons de statuer sur les arrérages des messes qui n'ont pas été célébrées. Nous entendons aussi que dans toutes les fêtes de Notre-Seigneur, des saints apôtres et évangélistes, de la très-sainte Vierge, des patrons, et dans les autres solennités de l'année, la messe soit chantée avec l'assistance des diacres et sous-diacres, par les chanoines de la collégiale à tour de rôle; observant que si un chanoine est absent, il doit se faire remplacer, sous peine de perdre ses droits à la distribution pendant cinq jours consécutifs. La distribution du premier jour appartiendra au chanoine qui l'aura remplacé; ce dernier ne pourra se refuser à cette charge. S'il arrive qu'on fasse la procession du saint-sacrement ou toute autre où l'assistance est requise, de même qu'au premier et au troisième dimanche du mois, les chanoines doivent assister chacun leur tour. Nous voulons enfin que dans les fêtes ci-dessus mentionnées, on chante les premières vêpres aussi avec l'assistance, un jour auparavant, ou du moins les laudes le matin même de la fête, sous les peines qui seront par nous déterminées.

Messes pour les vigiles, les jours de carême et l'avent.

VI. Nous voulons que pendant le carême, le temps de l'avent, et tous les jours de vigile, il soit chanté deux messes, comme cela est marqué dans les rubriques, dont l'une doit être appliquée aux charges de la communauté, et

l'autre, conventuelle, sera *pro benefactoribus*, aussi sous les peines par nous déterminées.

Pour les sessions dans la sacristie.

VII Pour éviter, durant les séances des membres de la collégiale ayant pour objet les affaires de la communauté, toutes les contestations ou altercations qui ont lieu d'ordinaire dans ces occasions, ainsi que nous avons appris avec douleur que cela arrive; nous recommandons l'observation du statut fait à ce sujet. Ainsi, le préfet proposera à l'assemblée le sujet sur lequel elle devra délibérer; chacun donnera son avis avec modération et calme, en commençant par le plus ancien chanoine. Chacun ne parlera qu'à son tour; ensuite on recueillera les suffrages, et la résolution sera prise à la pluralité des voix; sous peine d'un mois d'emprisonnement contre chaque contrevenant, et il nous en sera rendu compte.

Pour l'usage du bréviaire au chœur.

VIII. C'est encore avec peine que nous apprenons que la plupart des chanoines ne se servent pas de bréviaire au chœur pendant l'office divin, et qu'ils emploient le diurnal : nous ordonnons en conséquence que chaque chanoine se serve aux matines du bréviaire ou trimestriel courant, afin qu'ils puissent apporter l'attention convenable à la lecture des leçons; le tout sous les peines qui seront par nous déterminées.

Pour les obsèques.

IX. Quand les chanoines célèbrent des obsèques, quelques-uns s'en vont sans garder aucun ordre, s'attendant les uns les autres par les rues et dans les boutiques; et ils agissent de même dans les processions, ce qui se fait au grand scandale du peuple. Nous voulons donc qu'à l'avenir ils marchent régulièrement deux à deux, qu'ils sortent ainsi de l'église et qu'ils y rentrent de même, en gardant toujours un maintien décent et réservé, sous les mêmes peines.

Pour les clercs.

X. Il nous a été aussi rapporté que les clercs et les novices du pays fréquentent peu les sacrements et manquent de se rendre au service divin les dimanches et fêtes de précepte, comme aussi de faire le catéchisme à l'église archipresbytérale; qu'aucun d'eux ne fait le service à la collégiale, et que même lorsqu'ils sont requis, ils refusent de contribuer à toutes les fonctions ecclésiastiques et jusqu'au service de la messe. Nous ordonnons donc que tous les quinze jours au moins, et aux fêtes des apôtres et de la Vierge, ils se confessent et communient tous, et qu'ils ne manquent pas de faire le catéchisme tous les jours de fête de précepte. Nous entendons pareillement que quelques-uns d'entre eux restent attachés au service de la collégiale, d'après ce qui sera déterminé par nous dans une note de la main de notre chancelier, et que les autres restent attachés à l'église archipresbytérale, de sorte qu'il y ait toujours les deux tiers des clercs dans cette dernière, et que l'autre tiers fasse son service à la collégiale. Et, afin que les-dits clercs remplissent convenablement leurs devoirs, nous les plaçons tous sous la surveillance de D. François Brancone, qui pourra les admonester en cas de faute, et qui nous dénoncera ceux qui ne s'amenderont point; les clercs, de leur côté, devront obéissance entière audit D. François pour tout ce qu'il leur prescrira, sous peine d'exclusion de l'ordination, et telle autre peine qui sera par nous déterminée.

Pour les chantres du chœur.

X. *bis*. Nous ordonnons que dans toutes les fonctions où le chant entrera, le préfet du collège indique des chantres pour chanter au livre, afin d'éviter toute confusion. En son absence, le chef du chœur le remplacera.

Pour la caisse du dépôt et les archives.

XI. Comme ledit collège n'a point de caisse où l'on puisse déposer et conserver les capitaux qui rentrent jusqu'à ce

qu'on puisse en faire emploi, nous enjoignons audit collège de se procurer dans l'espace de deux mois une caisse ayant trois clés, dont l'une sera gardée par le préfet, l'autre par le député ou représentant du collège, la troisième par son procureur à temps. Nous voulons de plus que dans le délai de six mois les archives dudit collège soient mises en ordre, et les écritures, qui sont dans une confusion horrible, disposées par ordre alphabétique dans un nombre suffisant de volumes; chaque volume sera accompagné d'une table de matières. Nous chargeons de ce soin le chanoine D. Michel Gisondi, archiviste actuel, et D. Vincent Marie Carulli. La pièce des archives aura deux clefs, dont l'une sera dans les mains de l'archiviste, et l'autre en celles du plus ancien chanoine, député du collège.

Pour l'alternat et l'échange.

XII. Afin de détruire l'abus qui existe parmi les chanoines, de se faire remplacer par l'autre au service du chœur pendant sa semaine, service qu'on doit faire en personne lors même qu'on résiderait en tout autre lieu, et qu'on prend cette liberté habituellement et sans contrainte, contre la disposition expresse des saints canons, qui n'accordent cette liberté aux chanoines que très-rarement, et dans le cas où ils se trouvent dans le lieu de leur résidence, nous enjoignons auxdits chanoines, toutes les fois qu'ils voudront user du bienfait des saints canons, d'être si modérés dans cette subrogation au service du chœur, que cela n'arrive que trois ou quatre fois le mois, et à condition que le substituant habite dans la ville ou ses faubourgs, sous peine de perdre sa portion entière dans les distributions du jour, laquelle portion profitera à tous les autres.

Des pointeurs.

XIII. Quoique les pointeurs exercent leurs fonctions d'une manière convenable, nous voulons qu'après qu'ils seront élus, ils prêtent serment aux mains du préfet du chœur de remplir fidèlement leur devoir.

Du préfet.

XIV Afin que la discipline du chœur soit convenablement observée, et que tout ce qui est prescrit dans les présentes reçoive sa pleine et entière exécution, nous voulons que le très-révérénd archiprêtre ou préfet du chœur intervienne pendant l'office et durant le cours de la semaine, à moins qu'il ne se trouve empêché par quelque exercice relatif au soin des âmes, pour lequel son assistance personnelle serait requise, ce que nous savons qu'il a négligé de faire jusqu'à présent.

Du jeu.

XV Chacun sait que, par une de nos lettres circulaires, nous avons défendu à tous les ecclésiastiques de notre juridiction, sous les peines y exprimées, de jouer aux cartes dans les lieux publics, tels que pharmacies, cafés, boutiques et autres lieux semblables, et que ces jeux ne sont permis que comme une distraction innocente dans les maisons particulières et honnêtes. Nous avons appris que quelques ecclésiastiques par un coupable abus jouent dans les pharmacies et autres lieux de ce genre. Partant, confirmant nos premiers règlements, nous renouvelons à tous les ecclésiastiques la défense de jouer à l'avenir auxdits lieux, sous peine de quinze jours d'emprisonnement pour chaque contravention. Quant aux clercs, sous-diacres et diacres, le jeu leur est tout à fait défendu, même chez des personnes honnêtes, sous peine d'un mois de prison, et de privation de l'ordination.

Du crucifix.

XVI. Nous avons été prévenu que sur les autels de certaines églises de cette contrée, il n'y a que de très-petits crucifix, contre ce qui est prescrit par les rituels et par la bulle du pape Benoît XIV, d'heureuse mémoire, qui en défend l'usage sur les autels où la messe est célébrée; nous ordonnons en conséquence que dans l'espace d'un mois, tous ces petits crucifix soient enlevés et remplacés par d'autres crucifix

plus grands, qui répondent à la hauteur des chandeliers, et qui s'élèvent au-dessus de ces derniers, afin que le peuple puisse les voir pendant qu'on célèbre la messe, conformément à ce qui est prescrit dans ladite bulle ; le tout, sous les peines par nous déterminées.

Obligations communes pour les fêtes de précepte.

XVII. Nous avons pareillement appris avec beaucoup de peine que les chanoines de la collégiale n'interviennent pas tous au service divin, dans toutes les fêtes de précepte, mais qu'à certains jours, ils se donnent la liberté d'alterner, c'est-à-dire que le service ne se fait que par les chanoines de semaine, et que de même, pendant le carême, ils ne disent pas avec l'office, aux jours indiqués par les rubriques, les psaumes de la pénitence, les graduels et l'office des morts. En conséquence, nous ordonnons que tous les jours de fête de l'année, sans exception, de même qu'au jour de la commémoration des morts, tous les chanoines de la collégiale fassent leur service au chœur, sous peine de pointe, et en même temps d'exclusion des rétributions du jour. Nous ordonnons également que durant le carême les psaumes de la pénitence, le graduel et l'office des morts se disent conjointement avec l'office divin, sous les peines que nous déterminerons en cas d'infraction.

XVIII. Enfin, nous ordonnons que chaque deuxième dimanche du mois, avant vêpres, les règles du collège soient lues par le secrétaire dudit collège dans la sacristie, en présence de tous les chanoines, afin que personne n'ignore les obligations qu'il doit remplir ; nous voulons encore que cette lecture soit suivie de celle du présent règlement, et que tant lesdites règles que le présent règlement soient déposés aux archives, afin qu'ils reçoivent leur pleine exécution. Nous désignons pour tenir la main à ladite exécution, de même que pour celle de tous autres décrets à venir, les très-révérands D. François de Philippe, archiprêtre, et D. Vincent Carulli, chanoine ; lesquels auront soin de veiller à l'exacte observation desdites règles, et en cas d'infraction auront droit de répri-

mande, et en cas de récidive nous dénonceront le cas, afin que nous y appliquions le remède convenable

Frasso, de la sainte visite, le 22 juillet 1764. A. M. évêque de Sain'te-Agathe.

XLI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 24 octobre 1764.

Comme il y a une chapellenie vacante dans votre église de la Nunziata, par suite de la translation d'un de vos prêtres à ma cathédrale, j'ai appris que le prêtre N. N. s'était adressé à votre éminence pour être admis à cet office, sans penser à son incapacité absolue, tant pour ce qui concerne les lettres et l'écriture que pour ce qui regarde le chant, chose requise pour exercer un tel emploi, et d'un autre côté, sans se mettre en peine de la conduite qu'il a menée jusqu'ici, et pour laquelle il a été déjà traduit à mon ordinaire, ce qui le rend indigne de tout bénéfice ecclésiastique. J'ai cru devoir en prévenir votre éminence, afin que, lorsque ledit prêtre se présentera devant elle, vous lui donniez l'exclusion, car en aucune manière je ne pourrais confirmer la nomination qui serait faite de sa personne. Il y a ici un très-bon prêtre D. N. N. qui remplirait dignement ce poste vacant. Au surplus, que votre éminence le donne à qui elle voudra, à l'exception pourtant dudit N. N. par les motifs ci-dessus; car ce serait un véritable scandale que de voir siéger au chœur un prêtre d'une vie si peu exemplaire.

XLII.

Alphonse-Marie de Liguori, etc.

Comme rien ne s'oppose à l'amélioration des mœurs et des usages parmi le peuple, autant que le mauvais exemple donné par les ecclésiastiques : *Clerici vita*, dit le concile de Sardique, *omnium oculis exposita est, unde bene vel male vivendi exempla duci solent*, considérant qu'il est de notre devoir de défendre

à notre clergé, autant que cela nous est possible, toutes les actions qui pourraient causer du scandale aux laïques ou leur donner mauvais exemple; et pour n'avoir pas nous-même de compte à rendre pour des fautes que nous aurions laissé commettre ou dissimulées; réfléchissant aux maux innombrables et aux péchés qui naissent de certaines espèces de jeux; pensant que ce n'est pas sans raison qu'ils ont été défendus par les canons; désirant apporter au mal un remède prompt et efficace, nous défendons à tous les ecclésiastiques de cette ville et du diocèse, quels qu'ils soient et sous peine de suspension *a divinis*, que nous déclarons encourue *ipso facto*, et telle autre peine que nous aviserons, de jouer à des jeux de hasard, soit avec des cartes, soit avec des dés ou jetons, tels que la bassette, la prime, les jeux d'invite et autres, quelque nom qu'on leur donne. Nous déclarons en outre, que nous ne négligerons aucun moyen pour rechercher et trouver les contrevenants, et que nous n'hésiterons pas à les punir rigoureusement. Auquel effet nous voulons que le présent édit soit publié et affiché partout où cela est d'usage, afin de ne laisser à personne le prétexte d'ignorance.

Sainte-Agathe-des-Goths, au palais épiscopal, le 2 novembre 1764.

XLIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 3 décembre 1764.

Je me suis douté que votre seigneurie ne juge point convenable d'établir une autre paroisse ou succursale dans les lieux bas de Frasso; mais, comme je vous l'ai déjà dit à Frasso, je la regarde, moi, non-seulement comme utile, mais encore comme nécessaire. Les raisons qui me décident, vous pouvez les deviner. Qu'importe de dire que déjà Frasso possède deux églises, puisqu'elles sont situées à l'extrémité supérieure du pays, et presque contiguës, de sorte que la plus grande partie des habitants en sont très-éloignés, et qu'ils ne peuvent

y monter qu'avec beaucoup de peine; et c'est là précisément le cas prévu par le concile de Trente, qui dit (Sess. xxi, cap. 4.) que l'évêque peut instituer de nouvelles paroisses en leur assignant des revenus suffisants, pris sur ceux de l'église-mère. Vous avez paru m'approuver quand je vous ai parlé dans Frasso, et maintenant vous en paraissez éloigné; pour moi, je crois devant Dieu que cette église nouvelle doit être bâtie, et je veux absolument être obéi. Quant à la place où il faudra la faire, elle se trouvera du reste. On commencera par faire une chapelle sur un plan tel qu'on puisse l'agrandir à mesure qu'on obtiendra des fonds. Il faudra assigner au curé qu'on y placera cent ducats au moins, et de quinze à vingt pour un substitut. Si on veut ensuite réunir les revenus de l'archiprêtre à ceux du collège, je ne m'y opposerai pas, aux conditions suivantes: Qu'on assignera deux cents ducats à l'archiprêtre et quarante à un économé, afin qu'un prêtre étranger puisse y vivre si le pays même n'en fournissait pas: ce substitut sera nommé temporairement par l'évêque; que la somme de cent douze ducats sera assignée dans tous les cas au nouveau curé, soit que la réunion ait lieu, soit qu'elle soit ajournée; que l'élection des chanoines se fasse dans les mêmes formes que dans toutes les autres collégiales; il faudra régler en outre qu'à l'avenir le nombre des chanoines n'excédera pas celui de dix-huit, au plus de vingt-quatre; mais il vaudrait mieux s'en tenir au premier nombre, afin que tous eussent de quoi vivre honorablement. Au reste, je le dis encore: l'église d'en bas doit absolument se faire. J'ai voulu vous écrire pour vous prévenir que telle est ma volonté bien décidée. J'attends votre réponse pour prendre les mesures convenables. Je suis, etc.

XLIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Le 14 janvier 1765.

J'ai reçu la lettre du P Tannoja, qui m'annonce que Borgia

a approuvé mon idée. Mais dans cette affaire, je veux m'assurer mieux encore de la volonté de Dieu, et savoir si la chose doit tourner à sa gloire. J'entends donc que votre révérence aille, aussitôt qu'elle le pourra, et avant même de venir me voir, prendre conseil du P. Porcara, du P. Alasio, du P. de Matteis, et surtout du P. Janvier Fatigati. Je suis etc.

XLV

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

14 janvier 1765.

Je vous ai déjà écrit au sujet de l'idée communiquée à Borgia; je vous prie de nouveau, avant de venir ici, de voir les pères Janvier Fatigati, Alasio, Porcara et de Matteis. Le point essentiel, ce n'est pas tant l'amour de la retraite, comme le dit Borgia, car la retraite est exclue du texte, chapitre *Nisi de renunciât.*, mais c'est mon âge avancé; j'entre au mois de septembre prochain dans ma soixante-dixième année; je suis de plus malade de la poitrine. Je l'ai été tout l'hiver dernier à Sainte-Agathe; cet hiver-ci, on peut dire que je le suis depuis mon arrivée; voilà un mois déjà que l'asthme me retient au lit. Il est vrai, car il faut tout dire pour que je n'aie point de scrupules, que je ne laisse pas d'expédier les affaires, et qu'elles n'en souffrent point. Je dois ajouter pourtant que de tout l'hiver je ne puis bouger ni assister au chœur à l'église; mais en été j'emploie trois ou quatre mois à parcourir le diocèse. Mon goût me porte à la retraite, parce que je me vois assailli de scrupules, que j'aperçois partout des objets de scandale; et que je suis obligé de refuser très-souvent. Mais ce qui me fait craindre, c'est de penser que dans ce désir de retraite je ne cherche ma propre commodité plus que la gloire de Dieu, et c'est pour cela que je voudrais m'assurer de ce qui est le plus convenable. Je vous prie instamment de tenir secrète cette pensée de ~~retraite~~ retraite que j'ai eue, et de recommander de même le secret à tous ceux à qui je l'ai communiquée. Vivent Jésus, etc.

XLVI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

1^{er} février 1765.

J'ai reçu votre billet, et j'y vois la réponse des pères Alasio et Porcara ; mais, mon père, je veux mettre ma conscience en repos. Il est vrai que la peine que me donnent tant d'affaires et tant de scrupules qui m'assiègent me porte à vouloir m'en délivrer par la retraite ; mais je ne voudrais pas que cette retraite devînt pour moi un enfer pour m'être sous-trait contre le vouloir de Dieu à la charge qui m'est imposée. Je suis certain que Dieu a voulu, il y a trois ans, que je fusse évêque ; maintenant, pour cesser de l'être, il faut que je sois pareillement certain, moralement parlant, que Dieu permet que je ne le sois plus. Ce qui me fâche, c'est que ce sont là des choses sur lesquelles on s'entend mal par correspondance ; cependant, comme vous vous trouvez à Naples précisément pour consulter sur cette affaire, il faut absolument que je vous tienne au courant de tout, afin que je puisse recevoir un conseil plus sage et plus fondé quand vous aurez pesé les raisons pour et contre. Il faut entendre avec saint Thomas que l'évêque est astreint par un vœu à ne point abandonner son église ; et le pape, dans son chapitre *Nisi de renunci.*, dit qu'il faut une juste cause ; mais quand il énumère les causes, il dit expressément que les fatigues ne sont pas une raison suffisante, non plus que l'amour de la solitude, comme le disait monseigneur Borgia. Les meilleures raisons pour moi seraient la vieillesse et ma santé délabrée ; mais notons encore que le pape ajoute que la vieillesse et les infirmités ne forment une excuse valable que lorsqu'elles rendent le sujet inhabile à exercer ses fonctions. *Alia vero causa est debilitas corporis ex infirmitate vel senectute ; nec tamen omnis, sed illa solummodo, per quam impotens redditur ad exequendum officium pastorale.* (Cap. *Nisi*, § 8.) Ensuite il ajoute : *Cum interdum non plus*

hortetur senilis debilitas aliquem accedere, quam moralis maturitas, quæ in senibus esse solet, ipsum in suo suadet officio permanere. Cela posé, venons à notre cas ; il est nécessaire de tout dire aux personnes que vous avez déjà consultées ; il serait bon aussi d'en conférer avec le P Chiesa. Je suis vieux, il est vrai, car au mois de septembre j'accomplirai ma soixante-dixième année ; j'ai une mauvaise santé provenant des catarrhes qui me saisissent tout l'hiver ; malgré cela, il me semble que je remplis tous mes devoirs relativement à l'examen des confesseurs et des ordinands, tant pour ce qui concerne la capacité que pour ce qui est des mœurs. Sur le premier point même, j'exige plus que ne font les autres, et sur le second je ne néglige aucune occasion de poursuivre le scandale jusqu'à la fin, sans aucun ménagement. Quant aux provisions, je ne donne de préférence qu'au mérite, même lorsqu'il ne s'agit que de bénéfices simples, ce qui me fait plus d'ennemis que d'amis. Dans l'hiver, je ne puis ni sortir ni faire la moindre tournée ; mais dans l'été j'emploie quatre ou cinq mois à visiter le diocèse. Dans l'hiver, je ne sors pas, mais j'expédie les affaires, les examens et les lettres secrètes, parce que ma tête se conserve bien. Je ne puis écrire longuement, mais pour les choses seerètes, je me sers de François-Antoine, dont je suis sûr. Il faudra conférer de tout cela avec les personnes en question ; autrement, je ne renoncerai qu'avec quelque scrupule, et je craindrai que ce scrupule ne me poursuive à Nocera. Maintenant je prie avec ferveur Jésus-Christ pour qu'il me fasse connaître sa volonté. Les choses considérées comme je viens de vous les faire voir, je ne crois pas pouvoir sans scrupule renoncer à mes fonctions sous prétexte de vieillesse ou de mauvaise santé, et c'est là ce qui me tourmente, comme j'en parlais hier avec le P Ferrari en lui montrant le texte du pape. C'est pour cela que je vous écris par expès, afin qu'avant de quitter Naples vous tâchiez de vous éclaircir avec ces bons pères ; mais je ne serai tranquille que lorsque vous aurez conféré avec eux sur tout ce que je vous écris.

J'ajouterai que je suis à peu près certain que l'air de Sainte-Agathe ne me vaut rien l'hiver, soit parce que le pays est humide, soit parce que la maison est mal située ; mais d'un autre côté je puis remédier à cela en passant l'hiver à Sainte-Marie-de-Vie dans Arienzo, lieu plus chaud et plus sec. Je voudrais me sauver de tant de scrupules, de tant de contrariétés et de désagréments ; mais j'entends la voix qui me dit : *Si diligis me, pasce oves meas* ; et peu importe de mourir à la peine. Est-ce la volonté de Dieu que je renonce, ou que je ne renonce pas ? Cette perplexité fait mon plus grand tourment. Vivent Jésus, etc.

XLVII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Sainte-Agathe, le 3 mars 1765.

Oui, je désigne pour chapelain de Saint-Marc don Joseph Pasta, que je suppose avoir été déjà approuvé par moi comme confesseur ; dans le cas contraire, il faut qu'il vienne sans délai subir l'examen. Je suis, etc.

XLVIII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Sainte-Agathe, 19 août 1765.

Je vous prie de me mander si, lorsqu'on a donné lecture de mes notifications, tous les prêtres et les clercs y ont assisté. Si quelqu'un d'eux ne s'y trouvait pas, faites-lui lire ce qui le concerne. Je vous prie encore de tenir note de toutes les contraventions qui auront lieu, afin que vous puissiez m'en donner le détail pour le mois de juin prochain. Bien que ces règlements que j'ai faits se réduisent à peu de chose, dans ce peu même j'entends être obéi. Celui qui n'obéira pas sera puni ; sans cette rigueur, les ordres donnés ne serviraient qu'à faire mépriser les supérieurs. J'attends que vous m'accusiez réception de ma lettre. Recevez ma bénédiction.

XLIX.

4 mai 1765.

Je demande pardon à votre éminence de l'importuner encore par des recommandations en faveur du prêtre don César Mechella. Mais je m'étais reposé sur la lettre où votre éminence me disait qu'elle n'avait encore rien décidé touchant la personne qu'elle entendait pourvoir de la chapellenie. Du reste, ce prêtre que je vous recommande, je l'enverrai remplir les fonctions de curé aux villages de Sainte-Agathe; car c'est un jeune homme qui joint à une grande capacité de très-bonnes mœurs. Je supplie de nouveau votre éminence de m'excuser si je l'entretiens souvent des affaires du diocèse; mais si votre éminence ne m'aide point, je n'ai aucune espérance; le Seigneur m'a constitué évêque pour veiller, mais il vous a constitué maître et patron pour réprimer le scandale et pourvoir aux besoins par votre autorité. N'ayant pas autre chose à dire, je suis très-humblement, etc.

L.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Sainte-Agathe, 2 mai 1765.

Un chapelain de la Nunziata étant au terme de sa carrière, je viens supplier votre éminence de vouloir bien pourvoir de la chapellenie don César Mechella, déjà confesseur et vicaire-curé de la même église, mais chargé, pour un bien mince salaire, de beaucoup de travail, ayant à veiller sur plus de six cents personnes. Le même a fait deux concours à la paroisse de la cathédrale et à celle de Saint-Ange de cette ville, et il a été approuvé. Il est aussi très-exercé dans le chant grégorien; de sorte que je crois qu'il réunit les qualités requises pour obtenir la préférence. J'espère que votre éminence daignera avoir égard à notre recommandation, et agréer, etc.

LI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Sainte-Agathe, 12 mai 1765.

Je vous rends grâces, très-illustre Seigneur, pour l'excellente nouvelle que vous me donnez, que vous avez commencé le tableau de notre mère Marie pour l'église des religieuses de Frasso; maintenant je prie Marie qu'elle fasse en sorte que vous la finissiez bientôt. Mon cher don Paul, vous aimez beaucoup la Vierge, dites-vous; je le crois, mais je voudrais que vous puissiez communiquer cet amour aux autres, et un moyen d'y réussir, c'est de finir bientôt le tableau. Quant à l'affaire du jeune homme, je ferai ce qui dépendra de moi pour le servir et le consoler quand je serai à Frasso; en attendant, dites-lui bien d'étudier et d'aimer Dieu et Marie. Priez pour moi et ne m'oubliez pas. Croyez-moi, etc.

LII.

Vivent Jésus, Marie, et Joseph!

26 juin 1765.

Je n'ai pas encore de réponse de Rome pour l'affaire que vous savez. J'attends peu de chose; car je sais qu'on n'a pas voulu accepter la renonciation de l'évêque de N... qui n'est qu'un vrai squelette. Que Dieu dispose les choses pour sa plus grande gloire! En attendant, conservez cette note des missions, car il est probable qu'elles se feront de mon temps.

On est assez fâché à Sainte-Agathe que je veuille passer l'hiver prochain à Arienzo; j'en suis fâché aussi, car c'est là que se trouvent la cathédrale, l'ordinaire, et, ce qui me tient plus à cœur, le séminaire. Mais je dois considérer que j'ai passé deux hivers à Sainte-Agathe extrêmement souffrant, et qu'on me conseille de passer l'hiver à Arienzo, dans une maison de Sainte-Marie-de-Vie, où l'air est moins humide

qu'à Sainte-Agathe. Ma plus grande peine, c'est de penser qu'en me tenant éloigné si longtemps de Sainte-Agathe, pays fort dépravé, il pourra se faire qu'il se corrompe encore davantage. Je vous demande conseil, et suis, etc.

LIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 25 juillet 1765.

Dieu a permis enfin que j'aie reçu aujourd'hui une lettre de l'abbé Puoti, qui m'annonce que le 19 de ce mois, la demande formée pour le monastère de Sainte-Agathe, et mon rapport pour le consentement à l'ouverture du monastère de clôture, et pour la cession des chapelles ecclésiastiques, ayant été discutés en congrégation, avaient été l'un et l'autre accordés *juxta votum episcopi*; il ajoute qu'il va m'adresser expédition du procès-verbal. Je suis fâché de ce que votre sainteté ne saurait venir de si tôt; je crains qu'elle n'arrive après mon départ de Sainte-Agathe, lequel aura lieu après la fête de l'Assomption. Je vous prie, lorsque vous viendrez, de venir me voir immédiatement à Sainte-Agathe, ou à Arienzo, où je me rendrai avec la visite, et où je m'arrêterai tout l'hiver. En attendant, il faudra payer à Rome l'expédition des bulles, et j'ai déjà fait appeler le père Barbieri pour qu'il tienne l'argent prêt.

Quand vous arriverez, nous aviserons aux moyens de mettre de suite le monastère sur pied, d'après ce dont nous conviendrons. Ce qui manquera ces deux ou trois ans pour l'entretien pourra être fourni par les pensionnaires; de mon côté, je m'engage à donner cent ducats chaque année, afin de voir marcher une entreprise qui tourne à la gloire de Dieu, et par le moyen de laquelle j'espère qu'on pourra réduire cette cité de Sainte-Agathe. Les prières de ce monastère auront, je l'espère, ce résultat, car je vois bien qu'il n'y a pas de puissance humaine qui puisse en venir à bout; et il est certain

que, si cela ne se fait de mon temps, cela ne se fera plus. Sans doute on aura le monastère, mais il en sera de celui-ci comme de tous les autres qui se trouvent dans ce diocèse : une réunion de femmes recluses qui inquiètent l'évêque, leurs familles et le pays où elles sont. Mais si au contraire le monastère est soumis à la règle du très-saint Rédempteur, il deviendra le joyau, je ne dis pas du diocèse, mais de toute la province, par la bonne réputation qui s'en exhalera, et vos filles se trouveront plus heureuses dans ce monastère qu'elles ne le sont dans celui de Sainte-Claire, ou dans celui de Donna Regina, de Naples, malgré les deux ou trois cents ducats de rente dont chacune d'elles jouit. Ainsi, dès que vous serez arrivé, il faudra tout de suite agir auprès de ceux qui sont dans l'intention de mettre leurs filles au couvent ; il importe peu que tout ne soit pas encore terminé ; l'essentiel, c'est de commencer ; avec le temps, les choses s'ajustent d'elles-mêmes, et les premières fondations ont toutes eu de faibles commencements. Je viens d'écrire aux religieuses la nouvelle de la décision de Rome, afin qu'elles commencent leurs préparatifs. Je suis, etc.

LIV

Vivent Jésus, Marie, et Joseph!

7 septembre 1765.

Une chapellenie est venue à vaquer dans l'église d'*Ave gratia plena* d'Arienzo, par la mort de Jean-Baptiste Letterne, et comme il faut y pourvoir, je prie votre éminence de vouloir bien l'accorder à D. Paul de Lucia, qui d'ailleurs le mérite, et qui a servi pendant très-longtemps cette église avec un zèle et une exactitude bien dignes d'éloges. J'espère que votre excellence accueillera favorablement ma demande, attendu que le sujet que je lui recommande est de bonnes mœurs, chose bien essentielle dans une église qui renferme des religieuses. Je suis, etc.

LV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

24 octobre 1765.

Je reçois votre réponse. Les religieuses craindraient, dites-vous, des révélations indiscretes; cette crainte n'est point raisonnable, car il suivrait de là que je ne devais plus penser à leur faire donner les exercices par nos pères, car elles pourraient toujours alléguer le même motif. Mais je ne puis supposer dans ces religieuses tant de malice et d'ignorance, car je n'ai trouvé en aucune d'elles rien de véritablement répréhensible. Sans doute, elles sont froides, elles prient peu, elles aiment à causer, à paraître au parloir. Toutefois, Dieu aidant, elles se sont réduites à ne parler qu'à leurs proches parents, parce qu'elles ont une bonne supérieure, et un bon confesseur. Au reste, elles n'ont jamais eu encore des exercices tels que ceux qu'elles auront. Venez donc avec confiance, dans le mois de décembre prochain, car certainement, je l'espère aussi de la bonté divine, ces pauvres filles en tireront grand profit. Je suis, etc.

LVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

29 octobre 1765.

J'ai reçu votre lettre, et je vous dirai en réponse qu'il n'est pas possible de faire les exercices au monastère avant le 18 ou le 20 novembre, parce que tous les parents des religieuses sont là maintenant à prendre le plaisir de la campagne; et vouloir contraindre les religieuses en pareil temps à fermer leur parloir, ce serait perdre les exercices; outre qu'il pourrait bien se faire qu'elles me disent en face qu'elles ne veulent point les faire; et si enfin on les y forçait, ce serait absolument sans aucun fruit. Comme elles ont entendu parler de votre prochaine arrivée, elles ont montré un grand désir

de vous voir à cause de vos bonnes qualités; mais vous ne devez pas arriver avant le départ des parents. Les religieuses voulaient les exercices pour le 27 novembre, premier dimanche de l'Avent. Vous pouvez donc avancer ou retarder votre arrivée de quelques jours, mais il ne faut pas que vous arriviez avant le 20. Pendant la neuvaine de Noël, il n'est pas possible non plus d'y penser, parce que l'église est occupée tous ces jours-là. Je suis, etc.

LVII.

Arienzo, le 16 mars 1766.

J'ai appris avec non moins de peine que de surprise que des enfants de l'un et de l'autre sexe vont chez des prêtres subir des examens sur les principes de la foi, au lieu de se rendre à leurs églises paroissiales. Il n'est pas nécessaire que je vous dise tous les inconvénients qui peuvent naître de tels procédés, pour que vous puissiez les apprécier vous-même; mais j'ai été fâché de votre négligence à m'informer du fait. Je ne veux pas absolument que les femmes aillent se faire examiner chez des ecclésiastiques, quels qu'ils soient; que tous le sachent bien par vous, afin qu'ils ne se permettent plus de tomber dans un si détestable abus. Je vous prie à l'avenir de mettre un peu moins de lenteur à m'instruire de tout ce qui peut arriver, et de vous mêler un peu plus des soins qui sont à votre charge.

LVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 27 avril 1766.

Mon cher D. François, j'ai vu les nouveaux dessins avec leurs prix, et je trouve tout bien; ce qui m'en plaît le plus, c'est que toutes les mesures sont prises pour que tout soit fini d'ici au mois de juin. Je veux dire les choses les plus nécessaires; car pour ce qui est du vestibule intérieur, et des

peintures des vitraux, excepté ceux du chœur, cela viendra plus tard. J'écris en conséquence aux religieuses, afin qu'elles se préparent à venir pour le mois de juillet. J'ai appris aussi avec plaisir que le nombre des laboureurs s'est accru ; je vous rends grâces de tout. Pour moi, dès que je pourrai m'échapper, et que le temps le permettra, je retournerai à Sainte-Agathe ; il me semble qu'il y en a pour mille ans. Je vous renvoie vos dessins, et vous prie de faire mettre la main à l'œuvre le plus tôt possible. Je suis, etc.

LIX.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Arienzo, 2 novembre 1766.

J'ai reçu votre réponse au sujet de la grâce que je vous ai demandée pour ce pauvre malheureux, et j'admire vraiment votre manière. Vous conseillez la vengeance aux autres, parce que, selon vous, le châtement du coupable sert d'exemple ; mais il est un exemple que le prêtre doit savoir donner mieux que personne, c'est celui du pardon. Je vous ai prié d'ailleurs de pardonner, et je vous en prie encore. Votre neveu le prêtre me dit qu'il est prêt à accorder le pardon, dès que vous y consentirez Je suis, etc.

LX.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Arienzo, 2 janvier 1767.

Quand les pères partirent pour votre ville, je leur donnai trente ducats à titre de secours ; maintenant ils m'écrivent que soit par les dépenses déjà faites, soit par celles qu'ils ont faites depuis, cette somme était à peu près épuisée. Je vous prie en conséquence de vouloir bien vous adresser au père vicaire Villani, pour qu'il leur donne tout l'argent qui leur sera nécessaire pour terminer la mission ; je le lui ferai rem-

bourser aussitôt sur votre avis. Je me recommande à vos prières, et vous donne ma bénédiction pastorale.

LXI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Arienzo, 15 mars 1767.

Mon révérend père, je suis au fait de la lettre. Pour ce qui concerne le prédicateur, ne me faites pas répéter cent fois, je vous prie, la même chose. Je vous ai déjà dit que je me faisais scrupule de vous satisfaire, et le pape me dirait : Faites-le, que je répondrais au pape : Saint père, donnez-lui la confession, car pour moi je ne puis la lui donner sans l'avoir préalablement examiné. Je lui crois de très-bonnes mœurs, je le crois un saint ; mais pour bien confesser, la sainteté ne suffit pas ; il ne suffit pas non plus de faire de bons sermons, car c'est là une science à part ; c'est une erreur assez commune que de croire qu'un bon prédicateur doit savoir aussi bien confesser. Vous savez combien j'estime l'ordre de Sainte-Thérèse ; sainte Thérèse est ma patronne, et quand j'étais dans la Sicile, je ne fréquentais guère que l'église des Thérésiens. Mais j'ai eu tort de lui donner d'abord l'autorisation de prêcher sans l'avoir invité à subir l'examen comme confesseur. D'aujourd'hui en avant je n'admettrai aucun prédicateur qu'après l'avoir soumis à l'examen sous le rapport de la confession. Je n'excepte que ceux qui me sont connus, et qui ont d'ailleurs l'habitude de confesser, comme les curés et les missionnaires. Ceux-ci ont étudié la morale ; mais beaucoup de religieux s'attacheront à faire un bon carême, et pour ce qui est de la morale, ils s'en mettront peu en peine. Ainsi désormais je n'admettrai à la confession aucun religieux, aucun, aucun, sans l'avoir examiné. Je ne veux pour personne m'en aller en enfer. Je ne suis évêque que malgré moi ; il y aurait donc de ma part double folie à mettre mon âme en péril, pour complaire à quelques personnes du diocèse. Donnez connais-

sance à ceux qui se plaignent de la réponse que je vous fais.
Je suis, etc.

LXII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Arienzo, 31 mai 1767.

Je viens d'apprendre que le fils de Tollo Jadavaja, fermier de ma métairie, venait d'être emprisonné, parce qu'on avait trouvé sur lui certaine armure. Son pauvre père ne peut se passer du travail de cet enfant. Je prie votre seigneurie de s'employer de tout son pouvoir en faveur du fils Jadavaja, afin de le rendre à la liberté. Je me suis déjà adressé pour le même objet à don Dominique Carvo, qui, m'a-t-on dit, est lieutenant du roi près de la cour de justice. Je compte sur votre obligeance, et suis, etc.

LXIII.

ÉDIT

Alphonse-Marie de Liguori par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths et de Sassuela, baron de Bugnoli, et recteur-principal de la congrégation du Saint-Rédempteur.

C'est avec la plus vive douleur que dans le cours de notre visite dans cette terre d'Arienzo de notre diocèse, nous nous sommes assuré que ni dans l'église collégiale ni dans les églises paroissiales on n'exécutait les ordres par nous précédemment donnés relativement à la messe de midi pour les jours de fête, et que cette messe se disait deux heures avant le milieu du jour, et souvent même plus tôt; ce qui rendait tout à fait illusoire le but que nous nous étions proposé de donner aux gens de la campagne et aux voyageurs ou étrangers le moyen d'entendre la messe tous les jours de fête. C'est pourquoi, pour appliquer au mal un prompt remède, nous ordonnons aux archiprêtres et curés de cette contrée, à compter de la notification du présent, et de là en avant, de

faire célébrer tant dans la collégiale que dans les paroisses une messe à midi, chaque jour de fête, afin que chacun puisse l'entendre ; et ce, sous peine de deux livres de cire aux frais tant de l'archiprêtre ou du curé, qui doivent s'imputer de n'avoir pas désigné un prêtre pour cette messe, que du prêtre désigné, en cas de contravention ; laquelle cire s'appliquera à des fondations pieuses, et cela sans préjudice des autres peines que nous jugerons nécessaires. Et afin que le présent édit, confirmatif des édits précédents sur la même matière, soit connu de tous, et que personne ne puisse alléguer cause d'ignorance, nous voulons que lesdits archiprêtres et curés en fassent tirer des copies qui seront affichées dans chaque sacristie. L'original qui nous sera renvoyé fera mention de l'accomplissement donné à cette injonction.

Arienzo, dans notre palais épiscopal, durant le cours de la visite, le 10 juin 1767 Alphonse-Marie, évêque, etc.

LXIV

Nous avons appris, non sans beaucoup de peine, que dans le village de N... de la cité d'Airole, plusieurs ecclésiastiques se rendent à l'église paroissiale ou à toute autre église, pour chanter des anniversaires, des messes votives, des obsèques, de même que pour célébrer d'autres cérémonies, et qu'ils portent l'habit court sans surplis ; que d'autres se permettent de parcourir les lieux habités sans petit collet, une cravate au cou, un réseau sur la tête ; qu'on en voit se promener dans le village en habit séculier de couleur ; jouer dans les lieux publics ; s'arrêter devant la porte de l'église pour voir entrer et sortir le monde ; se permettre des quolibets et des plaisanteries ; s'abstenir de paraître aux processions, ou, s'y montrer en habit court, et se mêler aux séculiers ; aller célébrer la messe aussi en habit court, ou n'employer que la soutane sans manches : toutes choses indignes du caractère de prêtre, et scandaleuses pour les hommes du monde.

C'est pourquoi, voulant pour cette fois user d'indulgence

envers les contrevenants, nous les dispensons du châtement qu'ils ont si justement mérité ; mais nous ordonnons qu'à l'avenir, les prêtres ou simples clercs portent en allant à l'église, soit pour des anniversaires, soit pour des messes votives, ou pour toutes autres cérémonies religieuses, la soutane avec manches, et le surplis ; qu'ils entrent au chœur et qu'ils s'y tiennent avec la décence convenable, sous peine de perdre leur part dans toutes les distributions du jour. Nous chargeons le curé de la paroisse et son vicaire d'y avoir l'œil, et de prononcer les condamnations sans le moindre ménagement ; dans le cas où ils éprouveraient de la résistance, ils nous rendront compte immédiatement.

Nous défendons en outre à tout ecclésiastique, sous peine d'un mois de prison, de sortir de sa maison sans petit collet, de porter des réseaux sur la tête, et des cravates autour du cou, de mettre des habits de couleur, de jouer dans aucun lieu public, de se placer à la porte des églises pour voir entrer ou sortir le peuple que la dévotion y attire ; les peines prononcées seront appliquées irrémissiblement à chacun pour chaque contravention.

De plus, et sous la même peine d'un mois de prison, nous enjoignons à tous les prêtres d'Airole de ne paraître aux processions qu'en soutane et en surplis. Confirmant au surplus tous les ordres déjà donnés à ce sujet, nous ordonnons de nouveau à tous les dits ecclésiastiques de porter le matin la robe longue depuis le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre, lorsqu'ils se rendront à l'église et pendant la célébration de la messe ou des offices ; l'habit court n'étant permis que le reste de l'année : le tout sous la même peine d'un mois de prison. Nous recommandons en outre aux ecclésiastiques à qui la présente est adressée, de se préparer avec recueillement à la célébration du saint sacrifice et de mettre ensuite le temps convenable à l'action de grâces.

Et afin que tout ce que nous venons d'établir ci-dessus soit exactement observé et que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous transmettons le présent à notre vi-

caire forain dudit village, pour qu'il le publie et le fasse connaître à tous les intéressés ; auquel effet il les convoquera dans la sacristie paroissiale et leur en donnera lecture ; après quoi il en tirera une copie qu'il gardera devers lui et qu'il lira tous les mois auxdits ecclésiastiques, lorsqu'ils se réuniront pour la discussion des cas de conscience ; et il nous renverra l'original avec les mentions d'usage.

Donné à Airole en cours de visite, au palais de notre résidence, le 7 juin 1767

LXV

Au vicaire forain de Frasso.

Ayant appris que dans le canton de Frasso on n'observe point les ordres que nous avons donnés pour la célébration d'une messe de midi aux jours de fête ; et qu'au contraire on célèbre ladite messe bien longtemps avant le milieu du jour, ce qui rend illusoire le but que nous nous étions proposé, en faveur des gens de la campagne et des voyageurs ou étrangers, de leur donner la faculté d'entendre la sainte messe ; voulant promptement réparer le mal, nous ordonnons au révérend archiprêtre, préfet du collège, qu'à compter de la notification du présent, il fasse célébrer ladite messe tous les jours de fête à l'heure prescrite, de sorte qu'elle ne puisse commencer qu'une heure avant le milieu du jour, afin que chacun puisse satisfaire au précepte ; ce qui sera observé sous peine de deux livres de cire, tant aux frais de l'archiprêtre qui est chargé de désigner un prêtre pour dire cette messe, qu'aux frais du prêtre désigné, en cas de contravention, ladite cire applicable à des œuvres pieuses, et sous telle autre peine que nous déterminerons.

Il nous est pareillement revenu, à notre grand déplaisir, que certains ecclésiastiques du pays se permettent d'aller presque toujours en ville avec des habits de couleur ; que d'autres, au mépris de nos ordres antérieurs, au lieu de porter la robe longue aux temps pour lesquels elle est de rigueur, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 31 octobre inclusivement, vont en habit court

à l'église, et, pour célébrer la messe, se contentent de se passer par-dessus la robe sans manches : que d'autres jouent en public, au grand scandale du peuple. En conséquence, pour couper court à ces déplorables abus, nous ordonnons qu'à compter de ce jour en avant, tout ecclésiastique sera vêtu de noir, excepté dans les cas de voyages en pays étranger, auxquels cas nous permettons l'usage d'un habit de couleur honnête ; durant les six mois de l'année sus-énoncés, il ne pourra sortir de chez lui le matin qu'en robe longue, c'est-à-dire soutane avec manches fermée par devant ; il se rendra dans ce costume à l'église pour dire la messe, aller au chœur, sans qu'il puisse en aucun cas, durant ledit temps, porter la soutane sans manches. Cette dernière ne lui est permise que le reste de l'année, c'est-à-dire depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 30 mars.

Nul à l'avenir ne pourra jouer à aucune espèce de jeux dans des lieux publics. Le jeu ne leur est permis comme distraction que dans des maisons particulières, pourvu que ce ne soit point des jeux prohibés et qu'ils ne prennent le jeu que modérément. Toute contravention aux règles et prohibitions ci-dessus sera punie d'un mois de prison ; nous chargeons par exprès notre dit vicaire forain de nous faire connaître sans délai tous les contrevenants, sans qu'aucun respect humain puisse l'arrêter ; en cas de négligence de sa part, il sera soumis lui-même à une égale peine d'un mois d'emprisonnement.

Nous ordonnons de plus qu'à l'avenir les processions dans la terre de Frasso aient toutes lieu le matin, tant celles qui sont d'usage que celles qui se font accidentellement pour quelque cause particulière. Nous défendons expressément à l'archiprêtre et aux chanoines de permettre qu'elles se fassent le soir après dîner, et à tous prêtres d'en faire partie, sous les peines ci-dessus établies ; voulant par cette mesure éviter les inconvénients des processions nocturnes, inconvénients à raison desquels S. M. le roi notre seigneur a ordonné la même chose pour la ville de Naples.

Et afin que le présent parvienne à la connaissance de tout

le monde et qu'aucun ne puisse alléguer cause d'ignorance, nous avons jugé convenable de le transmettre à notre vicaire forain, afin qu'il le fasse connaître à tous les intéressés, qu'il en prenne copie et qu'il en donne lecture trois fois au moins dans le cours de l'année, dans le lieu ordinaire des séances qui ont lieu pour la discussion de cas de conscience. Donné à Sainte-Agathe-des-Goths, en notre palais épiscopal, le 11 juillet 1767

LXVI.

.....1767

Très-saint Père,

Le Seigneur m'ayant de nouveau envoyé une grave maladie, pour laquelle j'ai reçu dans le mois d'août dernier le sacrement de l'extrême-onction, prosterné pour la seconde fois aux pieds de Votre Sainteté, je vous supplie de recevoir ma renonciation à l'évêché de Sainte-Agathe-des-Goths. Je me trouve déjà dans ma soixante-onzième année, et dans l'hiver je suis obligé de rester enfermé à cause de l'état de ma poitrine. Je voudrais donc rentrer dans ma congrégation pour me préparer à la mort qui n'est pas bien éloignée. Et comme je voudrais que le peu de bien que Dieu a permis que je fisse dans ce diocèse ne se perdît pas, j'oserai supplier Votre Sainteté de me remplacer par monseigneur Puoti, archevêque d'Amalfi, à qui l'air de la mer est tout à fait contraire, et qui est un prélat rempli de zèle et de fermeté. Avant ma dernière maladie j'avais déjà l'intention d'adresser cette demande à Votre Sainteté dans l'intérêt de ce diocèse. Du reste si Votre Sainteté avait quelque autre sujet en vue, je n'en serais pas moins disposé à me démettre en sa faveur. C'est pourquoi, si Votre Sainteté daigne accueillir ma renonciation, je la lui enverrai pure et simple. Si elle jugeait convenable que, tout vieux et malade que je suis, je continuasse de gouverner l'Eglise, je mourrai volontiers sous le joug, pour faire la volonté de Dieu. J'attends avec résignation que Votre Sainteté prononce ; en attendant, je baise humblement ses pieds.

LXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

17 février 1768.

Votre excellence pourra dire avec raison que je l'importune souvent ; mais c'est la nécessité qui m'y oblige. - Votre excellence a daigné, il n'y a pas longtemps, sur ma demande, expulser de sa terre de... le soldat N. N... qui par sa mauvaise conduite scandalisait tous ces pauvres paysans. Nous sommes maintenant dans un cas encore plus grave : d'autres soldats quittent leur résidence de Monte-Sarchio, arrivent à ladite terre et y commettent impunément les plus grands désordres. Il y a notamment parmi eux le nommé N. N., qui ne laisse pas de jeunes filles tranquilles, et qui pousse l'audace jusqu'à s'introduire de jour et de nuit dans des maisons honnêtes ; ce qui est si vrai que la semaine dernière ayant trouvé une jeune fille forte et robuste qui lui résista courageusement, il lui porta un coup de stylet à la tête. C'est pourquoi je conjure votre excellence d'ordonner au commandant de cette troupe d'éloigner d'ici les soldats du pays, et principalement le nommé N. N., le plus pervers et le plus dangereux de tous. Je suis assuré que votre excellence daignera faire ce que je lui demande pour le bien de ses vassaux et pour la gloire de Dieu. Je suis. etc.

LXVIII.

16 avril 1768.

Excellence,

Le prêtre N. N. , m'a apporté la lettre de votre excellence. Vous n'ignorez pas combien vos ordres sont respectables pour moi ; je sais d'ailleurs que vous êtes rempli de prudence. Je vous dirai donc que jusqu'à présent ce prêtre a été d'humeur inquiète. Pour ne point fatiguer votre excellence, je n'entrerai dans aucun détail. Il est venu me prier, me supplier de l'ad-

mettre au concours ; je lui ai répondu qu'il devait, quant à présent, se résigner, parce que je ne le juge point propre à devenir curé ; j'ai ajouté au surplus, que lorsqu'il sera d'un âge plus avancé, car il est maintenant fort jeune, qu'il aura plus d'expérience et qu'il sera plus sûr de lui-même, je ne l'oublierai pas dans les promotions. Je suis, etc.

LXIX.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

11 octobre 1768.

Je dois prévenir votre excellence que le prêtre D. N. N... ayant accepté et joué un rôle dans une comédie profane, je lui fis ordonner par mon vicaire forain de s'abstenir à l'avenir de pareils actes. et qu'en attendant il se présentât à mon vicaire général, à raison de la faute commise. Malgré cet ordre, il a continué de jouer et de paraître sur le théâtre ; on m'a dit même que le rôle dont il s'était chargé n'était pas très-décent. Il mérite une punition sévère pour le scandale qu'il a causé en montrant au peuple un prêtre, le matin à l'autel, et le soir au théâtre. Toutefois, comme on me dit que cette comédie a été représentée dans le palais de votre excellence, j'ai voulu, avant de procéder à la punition d'un tel excès, donner avis de tout à votre excellence, ne présumant pas de votre piété que vous vouliez faire jouir de l'impunité un prêtre qui apprécie si peu son propre caractère et montre si peu de déférence pour les ordres de son supérieur. Que votre excellence excuse mes importunités continuelles et reçoive l'assurance de mon respect, etc.

LXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Très-révérénd seigneur, les missionnaires du P Pavone ont passé par ici ce matin pour se rendre aux missions d'Airole. C'est une belle réunion de vingt sujets. Je ne perdrai pas cette

occasion pour la mission de Frasso ; plus tard peut-être je ne la retrouverais plus. Ainsi, après la mission d'Airole, c'est-à-dire dans une quinzaine jours, votre excellence peut s'attendre à voir à Frasso huit ou dix sujets. Je suis fâché que l'église archipresbytérale de Frasso soit trop petite pour contenir la population ; il sera donc convenable de faire la mission dans deux églises, mais il faudrait trouver deux maisons pour les missionnaires, si les églises sont éloignées l'une de l'autre. Si cela ne se pouvait pas absolument, ils s'arrangeraient tous dans la même. Je m'en rapporte à votre zèle ; je sais que dans ce pays-là on trouve peu de secours, et que vous serez obligé de faire à peu près tout vous-même. Parlez de ma part à ces messieurs du corps municipal et à tous ceux dont on peut avoir besoin tant pour la maison que pour les lits. S'il faut que j'écrive à quelqu'un, mandez-le-moi, je le ferai tout de suite. Vous prierez aussi de ma part le vicaire forain de vous assister. Répondez-moi promptement pour ma règle, mais prenez du temps pour faire les diligences nécessaires ; puis vous me donnerez avis de tout par un exprès que vous m'enverrez à Airole où je vais m'arrêter.

Je vous recommande fortement l'affaire de la mission, à laquelle je prends beaucoup d'intérêt. Je compte sur votre zèle et votre activité. Je vous bénis et suis, etc.

LXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

Très-révérend seigneur,

J'ai appris ce matin, comme chose certaine, que les pères missionnaires partent jeudi de bonne heure pour Frasso. Ils m'ont fait dire qu'il leur fallait douze montures, et qu'ils désiraient les avoir mercredi soir. Je vous prie donc de les envoyer ; mais si vous ne pouvez trouver à Frasso les douze montures, mandez-le moi tout de suite, parce que je ferai chercher ici celles qui manqueront ; mais faites d'abord faire à Frasso toutes les

diligences requises. Tâchez aussi de faire tenir le dîner prêt pour les pères, jeudi matin ; les pères, suivant leur règle, paieront leur dépense.

Ce que je vous recommande surtout, c'est de faire faire la mission dans deux églises. J'ai déjà prié le supérieur de vouloir bien s'y prêter. Les personnes qui connaissent les lieux, m'ont assuré que l'église archipresbytérale est trop petite, et et quand l'église où se fait la mission ne peut contenir le peuple, la mission n'est bonne ni pour ceux qui s'y rendent, ni pour ceux qui n'y viennent pas ; car les premiers se trouvent si pressés et si mal à leur aise, qu'ils entendent peu le sermon ; le prédicateur lui-même, au milieu des enfants qui crient, des gens qui vont et qui viennent, qui veulent passer, ou qui se gênent pour prendre place, a beaucoup de peine à s'acquitter de sa fonction. Ce sont là des choses qui me sont arrivées plusieurs fois à moi-même ; ainsi je parle d'expérience. Mais il faut que je dise ici la vérité ; si j'ai vu avec plaisir le zèle et la promptitude avec lesquels vous avez accueilli la proposition de la mission, je n'ai pas été très-édifié de la répugnance que vous avez montrée à ce que la mission ait lieu dans deux églises, malgré le désir extrême que je vous en ai témoigné. Vous dites que dans l'église de la collégiale, les offices seront une cause de distraction pour les missionnaires ; mais il est bien aisé de remédier à cet inconvénient. Vous n'avez qu'à ordonner de ma part aux chanoines de dire l'office du matin dans la sacristie, comme on l'a fait en beaucoup de lieux ; et si la sacristie était trop petite, qu'ils chantent l'office à demi-voix, afin qu'ils ne troublent les confessions que le moins possible. C'est assez ; je veux qu'à tout compte la mission ait lieu dans deux églises, et si les missionnaires faisaient là-dessus quelque difficulté, ce serait à votre seigneurie à la lever, en leur disant que telle est ma volonté. Sans cela je serai très-peu satisfait, en pensant que la mission n'a pu produire aucun bien.

Je vous prie, aussitôt que les pères seront arrivés, de vous entendre sur tout cela avec le père don Joseph Jorio, parce que c'est lui qui a établi ici plusieurs institutions permanentes,

telles que la congrégation des prêtres agrégée à celle du P Pavone, la congrégation des gentilshommes, la congrégation des clercs et des enfants, et surtout la réunion ou l'instruction des jeunes filles qui doivent se rendre chaque jour de fête à une église, où votre seigneurie ou un autre prêtre qu'elle aura délégué leur fera des instructions particulières, sur la conduite qu'elles doivent avoir chez elles, à l'église, en priant, en recevant les sacrements, etc. Cet exercice des jeunes filles peut sanctifier tout le pays. Encore une fois, je vous recommande instamment tous ces objets, et vous réitère l'invitation de vous entendre avec don Joseph Jorio, qui, sur cet article, vaut seul pour mille. J'espère de la grâce de Dieu que cette mission, plus que toutes les autres, fera du bien au pays, surtout par les œuvres que laissera après lui le P Jorio.

Quant aux exercices des prêtres, chargez un prêtre de pointer exactement ceux qui manqueront, prêtres ou clercs, au moins pour les exercices du jour, car je tiens à le savoir. Je suis, etc.

LXXII.

Arienzo, 27 novembre 1768.

Que Dieu me donne patience avec cette mission de Frasso, puisqu'il veut que je sois à l'épreuve jusqu'au dernier jour. Votre seigneurie et mon vicaire forain, vous m'avez écrit depuis longtemps que vous aviez trouvé la maison avec les lits, et que vous vouliez savoir le jour qui avait été pris pour la mission; je vous répondis que les pères étaient prêts pour le 19 de ce mois. Vous m'avez prié de retarder de quelques jours, parce que l'ensemencement des terres n'était pas encore terminé. Pour condescendre à vos justes désirs, je me suis contenté de faire faire les missions d'Arpaju et de Forchia; celle de Frasso devait commencer ce soir, comme cela vous avait été annoncé; voyant ensuite le mauvais temps, j'ai prié les pères de ne se rendre à Frasso que mardi prochain, afin de commencer mercredi, jour de fête. J'avais cru que tant vous que les autres personnes vous seriez prêts à recevoir la mission, d'autant plus aisément

que je m'étais engagé pour la dépense de la maison et des lits ; mais venous au fait. Les pères seront sans faute à Frasso, mardi prochain ; faites donc en sorte que la maison et les lits soient disposés pour ce jour-là ; ces ouvriers de la vigne du Seigneur tiennent peu aux commodités : ils s'accommoderont de tout ; mais il faut eu finir. A Dieu ne plaise que je trouve chez tous les archiprêtres du diocèse les difficultés que j'ai trouvées chaque fois avec vous ; je renoncerais, je crois, à envoyer des missions quelque part que ce soit. Dans tous les lieux de ce diocèse la mission a été accueillie, redemandée par tous les curés ; ce n'est qu'à Frasso qu'elle a trouvé des obstacles multipliés. C'est le démon sans doute qui s'oppose au salut des âmes. Je le répète, il importe peu que la maison soit petite, les pères sauront bien s'en arranger. En ce qui concerne les lits, j'imagine que ces messieurs de Frasso ne permettront pas que les pères couchent par terre, et que le monde ait ce scandale. Je vous le dis encore : S'il faut payer le louage des lits, je suis prêt à payer. Je suis, etc.

LXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

J'ai lu la réponse que vous avez faite à don Félix, mon secrétaire, au sujet du traité de N. avec N., qui probablement continuera d'habiter votre ville. Les derniers mots de votre billet, relatifs à la protection accordée à de telles gens, sont pour moi une énigme. Vous feriez bien de vous expliquer, afin que je pusse remédier au mal, si mal il y a. Du reste, je suis peu satisfait de ces paroles : « La seule chose qui reste à ma charge, c'est de parler et de prêcher de l'autel ; » car le curé doit toujours insister contre le scandale et le corriger, bien qu'il prévienne que la correction sera inutile ; sans cela, les auteurs du scandale, voyant que le curé garde le silence, continueront à faire le mal, et les gens de bien se scandaliseront à leur tour de voir que le scandale continue et que le curé se tait. Ce

n'est pas d'aujourd'hui que j'écris ces mots ; il y a bien longtemps que je les ai écrits dans mon traité de morale, et cette doctrine je la partage avec d'autres savants hommes. Je suis, etc.

LXXIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 23 février 1769.

Très-illustre seigneur, un pauvre malheureux, nommé Dominique Carcagna de Sainte-Marie-de-Vico dans mon diocèse, se trouve depuis trois mois en prison dans Arienzo, comme impliqué dans une affaire de contrebande de sel de nitre. Il est maintenant malade, comme cela résulte du certificat des médecins présenté à M. le gouverneur ; je supplie votre seigneurie très-illustre de le faire remettre en liberté, car il se meurt de faim, vit d'aumônes, et ne possède rien dans le monde. Je suis sûr que votre seigneurie très-illustre daignera sur ma recommandation faire grâce à ce malheureux, et qu'elle ne le laissera pas mourir innocent dans une prison, car on m'assure très-positivement qu'il n'a été arrêté que sur une fausse dénonciation. Mon cher don Carlos, faites-moi par charité cette grâce, et je vous recommanderai au Seigneur dans mes prières. Je suis, etc.

LXXV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 12 mars 1769.

Très-illustre seigneur, je vous ai la plus grande obligation pour ce que vous voulez bien faire pour le pauvre détenu ; pour moi, en exécution de vos ordres, je vous envoie ci-incluse l'attestation que vous me demandez, et j'espère voir bientôt le malheureux vieillard rendu à la liberté. Mon cher don Carlos, croyez que vous ne sauriez faire un plus grand acte de charité. Je l'aide à vivre par quelques aumônes, mais

le reste ne dépend pas de moi ; j'espère donc que votre seigneurie très-illustre me donnera la consolation de le voir libre, et que je n'aurai pas la douleur d'apprendre qu'il est mort dans son cachot, privé peut-être des secours spirituels. Je suis, etc.

LXXVI.

Arienzo, 30 mai 1769.

Mon cher don François, j'étais déjà disposé à donner la permission de mettre le sacrement dans l'église des Carmes, pensant qu'il ne devrait s'y trouver ni contradiction ni contradicteur, puisque c'était une véritable paroisse ; maintenant on me dit que cette église n'est point une paroisse, et qu'elle est sujette à la cathédrale par plusieurs raisons qu'on en donne. C'est là une question qu'il faudrait éclaircir par l'inspection des documents existants. Au reste, j'ai pour maxime que l'évêque ne doit rien changer à l'état des choses, à moins qu'il n'y ait erreur ou injustice évidente. C'est pour cela que j'ai cru devoir prendre du temps, et ne rien innover avant de voir comment les choses tourneront. Conservez-vous, et croyez que je suis, etc.

LXXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 20 novembre 1769.

En réponse à la lettre de votre excellence, je lui ferai part de toutes les obligations que j'ai au très-savant avocat D Jean-Marie Puoti, qui, après un grand nombre de sessions et de discussions qui ont eu lieu en ma présence, a calmé d'une manière digne des plus grands éloges les troubles qui étaient nés sans aucune ombre de raison à Sainte-Agathe-des-Goths contre le monastère et les religieuses qui vivent toutes en odeur de sainteté. Quant aux deux sœurs de Speltri, de même que j'ai déjà fourni quelque chose pour leur entretien je fournirai aussi désormais ; et d'après vos désirs j'insinuerai à la supé-

rieure de faire en sorte que, vers la fin de la seconde année du noviciat des sœurs de Speltri, le couvent soit payé du montant de leur dot et des autres prestations qui sont dues. Les dots seront aussitôt employées, de même que l'excédant desdites prestations, déduction faite des dépenses nécessaires pour le couvent. Je suis, en attendant vos commandements, etc.

LXXVIII.

Casa, 8 octobre 1770.

J'espérais que vous m'auriez tiré cette épine du cœur, mais je vois à mon grand regret que vous l'avez oublié; par charité répondez-moi au plus tôt, car en attendant, je n'ai pas un moment de repos. Quand il arrive un accident de ce genre, je me crois aussi coupable que si j'avais moi-même commis le péché que je n'ai pas empêché, le pouvant. N'ayant autre chose à vous dire, je vous donne à tous deux ma bénédiction pastorale, et je suis, etc.

LXXIX.

NOTIFICATION

Aux chanoines et chapelains de la cathédrale sur l'office du pointeur, etc.
Alphonse de Liguori, etc.

Quoique depuis le commencement de notre épiscopat, nous ayons cherché à porter remède aux désordres qui avaient lieu dans notre cathédrale, tant sous le rapport de la discipline du chœur que pour ce qui concerne la décence des vêtements, choses qui ne concernent pas moins les membres de notre chapitre que les autres ecclésiastiques, et qui ont déjà donné lieu à plusieurs notifications de notre part; toutefois les abus continuent, et nous voyons avec peine que beaucoup de dispositions contenues dans lesdites notifications ne sont pas observées. C'est pourquoi nous ordonnons à tous les membres du chapitre de notre cathédrale qu'à dater de ce jour :

I. Lorsqu'ils récitent l'office divin, ils observent les pauses

nécessaires à l'astérisque, et qu'un côté du chœur ne reprenne qu'après que l'autre côté a fini, car nous sommes assuré qu'on récite beaucoup trop vite. Nous chargeons le préfet du chœur de veiller scrupuleusement sur la répression de cet abus.

II. Nous défendons auxdits chanoines et chapelains de causer entre eux dans le chœur au temps de l'office divin ou de la messe chantée, à moins qu'ils ne doivent se communiquer quelque chose de relatif aux rubriques ou à l'ordre du chœur pour une fonction capitulaire; nous leur défendons pareillement de lire des lettres ou de sortir du chœur sans nécessité. Les pointeurs marqueront sans ménagement toutes les contraventions à mesure qu'elles auront lieu; nous mettons l'accomplissement de ce devoir à la charge de leur conscience.

III. Nous avons appris que certains chanoines quittent leurs stalles respectives pour aller prendre place au milieu des chapelains, ce qui souvent cause des désordres; c'est pourquoi nous faisons défense auxdits chanoines de quitter leurs stalles, sous peine d'être pointés, et nous enjoignons aux pointeurs d'avoir la même exactitude que pour l'article précédent, aussi sous peine d'en répondre sur leur conscience.

IV. Nous sommes pareillement informé que beaucoup de chanoines, au moment d'entrer au chœur pour l'office divin, restent dans la sacristie, afin de sortir à la suite de la messe, et qu'il est probable qu'ils ne retardent ainsi leur sortie qu'afin de n'entrer au chœur qu'après qu'on aura dit les laudes, ou même d'autres parties de l'office; en conséquence, nous ordonnons très-expressément que ceux qui ne seront pas sortis avant la messe se rendent directement au chœur d'où ils ne pourront sortir pour la célébration de la messe qu'après avoir terminé au moins les matines; autrement ils seront pointés. Au temps où l'on chante la messe conventuelle, c'est-à-dire les jours fériés, jours où ils ne sont pas tenus d'aller tous au chœur, aucun chanoine ne pourra sortir avec la messe sous la même peine d'être pointé, et les pointeurs seront tenus de pointer très-exactement les contrevenants, le tout laissé par nous à la charge de leur conscience.

V Les chanoines de la cathédrale ont introduit la coutume de se substituer les uns aux autres pour le service du chœur et de l'église ; nous entendons à ce sujet qu'on observe les règlements faits par nos prédécesseurs et pratiqués autrefois, lesquels en tant que de besoin nous confirmons. En conséquence, nul ne pourra se faire remplacer par un autre plus de trois fois la semaine ; le remplacé devra comparaître en personne le dimanche de sa semaine et servir par lui-même la plus grande partie de cette semaine pour jouir de la franchise de la semaine de vacance. Nous voulons que ce règlement s'observe inviolablement, de même que celui que nous avons fait nous-même, il y a quelques années, et qui fut affiché dans la sacristie de la cathédrale.

VI. Nous ordonnons au chanoine organiste, toutes les fois qu'il devra toucher l'orgue pour quelque cérémonie religieuse, de se rendre à l'orgue en habit de chœur. Il sera d'ailleurs tenu de le toucher aux premières et secondes vêpres de première et seconde classe, et lorsqu'il devra monter à l'orgue pour la messe chantée, il ne pourra le faire qu'après avoir terminé l'heure de prime ; autrement il devra être pointé.

VII. De plus, nous ordonnons aux chapelains de rester assis sur leurs sièges avec la décence convenable. On nous a rapporté que souvent ils se tiennent assis une jambe sur l'autre, ce qui indique un maintien fort libre. Ils sont tenus de se lever toutes les fois que les chanoines entrent ou sortent du chœur, sous peine d'être pointés, ce qui est laissé à la discrétion du préfet du chœur. Il est défendu aux chapelains de sortir du chœur pendant l'office divin et de dire la messe pendant le temps des offices ; mais ils l'anticiperont ou la retarderont, pour la dire avant ou après. Nous avons aussi appris avec un déplaisir sensible que plusieurs ecclésiastiques, même parmi les chanoines, poussent la licence jusqu'à se montrer par la ville en habit de couleur, et, ce qui est pire, à entrer ainsi dans l'église, à aller au chœur ou célébrer la messe, malgré la défense que nous en avons faite nous-même, il y a quatre ou cinq ans, sous peine de suspense. Nous ordonnons en consé-

quence, à tous les membres du chapitre, chapelains et autres, de s'abstenir non-seulement d'entrer à l'avenir à l'église en habit de couleur, mais encore de s'en servir dans la ville; nous permettons seulement le petit manteau de couleur, mais tout le reste de l'habillement doit être noir, comme cela convient à des ecclésiastiques. Toutefois, quand on va en voyage ou seulement en campagne, on peut porter un habit de couleur, pourvu que la couleur n'en soit pas éclatante, et qu'il n'ait pas d'ornements d'or ou d'argent.

Et, afin que le présent édit reçoive sa pleine exécution, sans que personne puisse alléguer cause d'ignorance, nous voulons qu'il soit lu par le chancelier de l'ordinaire dans la sacristie de la cathédrale, un jour que tous les membres du chapitre seront tenus d'assister au chœur; qu'il soit pareillement communiqué aux autres ecclésiastiques pour ce qui les concerne, et que l'original soit conservé aux archives de notre cour. Arienzo, dans notre palais épiscopal, le 29 décembre 1770. Alphonse-Marie, évêque, etc.

LXXX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Arienzo, 28 octobre 1771.

En réponse à votre lettre, je vous dirai que je pensais que vous auriez reçu avec joie mon dernier édit, et qu'on me saurait gré d'avoir ordonné que les ecclésiastiques de mon diocèse portassent la robe longue, le matin seulement, depuis le 15 mai jusqu'au 2 novembre, tandis que j'aurais pu ordonner qu'ils la portassent toute l'année, comme cela se pratique dans les autres diocèses. Je veux absolument que mon édit soit suivi à la lettre dans toutes ses parties. Seulement je proroge le délai pour ce qui regarde l'habit de couleur jusqu'au premier jour de décembre. D'ici là, on aura le temps de se pourvoir d'habits et de manteaux noirs. Après ce jour (1^{er} décembre), les peines établies seront encourues. Je suis, etc.

LXXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 4 novembre 1771.

La lettre que je vous ai écrite ne devait pas vous causer la moindre peine, car je ne voulais ni vous blesser, ni vous donner à entendre que j'étais mécontent du clergé de cette ville. L'édit était assez clair; en disant qu'il fallait porter la soutane tout le matin depuis le 15 mai jusqu'au 2 novembre, on donnait à entendre que, durant ce temps, tous les ecclésiastiques devraient porter l'habit long jusqu'au dîner, quand même ils ne dussent pas aller à l'église; mais de l'obligation d'être en robe longue, il ne s'ensuit pas qu'il faille aller perdre le temps dans quelque boutique. Soyez assuré au surplus, que j'ai la meilleure opinion de votre personne et de tout votre clergé; et j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction l'expression commune de vos sentiments, dignes d'excellents ecclésiastiques. Je vous bénis, et suis, etc.

LXXXII.

Vivent Jésus et Marie!

Arienzo, 5 janvier 1772.

Les membres du conseil municipal m'ont fait savoir qu'ils voulaient pourvoir tous les ans au choix du prédicateur. Je dis en réponse que, d'après les informations que j'ai prises, il y a eu une convention entre Mgr Danja et le conseil pour que ce choix se fasse alternativement; car il appartenait auparavant à l'évêque seul. Au surplus, je suis ennemi des procès, le nom de procès est pour moi un nom de mort; mais que le conseil apprenne que, dùt-il exercer continuellement ce droit d'élire, il ne pourra jamais avoir un prédicateur pourvu par moi du pouvoir d'entendre les confessions; car je ne donnerai jamais ce pouvoir sans examen, et ces messieurs les prédicateurs ne

veulent pas être examinés. Qu'ils fassent donc ce qu'ils voudront; mais pour cette année, j'y ai déjà pourvu par la nomination d'un bon prédicateur-confesseur. Le conseil ne pourra s'en plaindre ni contredire à ce qui est fait; car, d'après les ordres du roi, il devait présenter ses trois candidats dans tout le mois de novembre, ce qu'il n'a point fait. Je prie votre seigneurie très-illustre de me rendre la réponse du conseil, car pour cette année, je ne puis ni ne dois céder, suivant l'ordre royal. Je suis, etc.

LXXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Palais épiscopal, le 30 août 1772.

Ɔ. Bonaventure Cimmino, naturel de ces lieux, célébrera la sainte messe aux fêtes prochaines de Noël. La place de clerc restera donc vacante dans l'église de A. G. P. Je voudrais que, pour la remplir, on fit choix du novice Jean N. fils de D. Thomas. C'est un jeune homme qui mérite la préférence : votre seigneurie n'ignore pas qu'il est dénué de tout secours. Je prie donc votre seigneurie de vouloir bien recevoir ledit Jean d'ores et déjà en inscrivant sa réception au dos de la présente. Assuré de votre bienveillance, je suis, etc.

LXXXIV

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Arienzo, 17 novembre 1772.

Il est venu à ma connaissance que les parents, tuteurs, patrons et autres, qui par état sont chargés de veiller sur ceux dont les intérêts leur sont confiés, négligent d'envoyer leurs enfants, leurs pupilles, ou leurs garçons, ou leurs apprentis, au catéchisme de la paroisse qu'il a été ordonné de faire tous les jours de fête. Je prie votre seigneurie de faire entendre à tous les confesseurs, à la plus prochaine assemblée des cas de

conscience, qu'avant de recevoir la confession des pères, mères, tuteurs et autres, ils doivent les interroger sur ce point, et que s'ils les trouvent retombés dans cette coupable négligence, ils leur refusent l'absolution de ce cas.

Ils doivent de plus questionner les adultes sur les choses nécessaires au salut éternel, et se régler ensuite pour l'absolution à leur donner sur ce que d'autres ou moi nous avons écrit sur cette matière ; il faut aussi qu'ils les obligent de se rendre, ou que du moins ils tâchent de les attirer au petit catéchisme qui aura lieu le jour de fête à la première ou à la seconde messe, où le concours du peuple est le plus grand ; et s'ils les trouvent ignorants ou indifférents pour les choses qui concernent le salut éternel, qu'ils se gardent de leur donner l'absolution, tant qu'ils n'auront pas acquis l'instruction indispensable. Je vous donne ma bénédiction pastorale, et je suis, etc.

LXXXV

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

..... 3 septembre 1774.

Votre seigneurie m'écrit pour m'inviter à assigner quelques secours mensuels au sieur N. N. comme pauvre. Vous savez bien que je suis tenu de secourir les pauvres de mon diocèse, mais en vérité ils deviennent si nombreux que je ne sais plus comment faire. Toutefois vous direz de ma part au chanoine N. N. de lui donner quatre carlins par mois ; cette dépense portée à son compte lui sera allouée.

Puisque Sabetta est retournée au pays, faites-lui sentir en mon nom que si elle se conduit bien, et qu'elle ne soit plus une cause de trouble et de scandale, je lui donnerai six carlins par mois. Toutefois je ne donne rien de suite ; je veux m'assurer qu'elle est devenue raisonnable. Veillez-y, je vous prie, et tenez-moi au courant de tout.

LXXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

7 septembre 1774.

J'ai reçu la lettre du très-révérénd père préfet; je reçois en même temps la vôtre, et je vous rends grâces des peines que vous avez prises pour moi. Le père préfet m'écrit qu'il pourra dans un mois m'envoyer les deux missions de Sainte-Agathe et d'Airole. Je reçois le bienfait avec reconnaissance, mais j'ai écrit au préfet que si la mission commençait le 12 novembre, qui est un lundi, tous les jours suivants jusqu'au dimanche seraient à peu près perdus. Quand la mission commence un jour de travail, les gens ne commencent guère de s'y rendre que le dimanche: pour moi, j'y ai déjà été pris, et j'ai arrêté la résolution de ne jamais commencer un jour de travail. Il me semble donc qu'il conviendrait, comme je vous l'ai déjà mandé, que vos pères arrivassent deux jours avant le dimanche; ils s'arrêteraient le premier jour chez moi à Arienzo. Du reste que vos pères considèrent s'ils aimeraient mieux se rendre tout d'une traite de Naples à Sainte-Agathe ou à Airole.

Une chose pour laquelle je demanderai la coopération de votre révérence, ce sera que de ces deux cités, qui ont sous leur dépendance de vastes faubourgs et beaucoup de villages, il se formât une troisième mission, sinon pour chacun des deux premiers, du moins une pour les petits hameaux d'Airole, lesquels sont très-populeux: on choisirait, par exemple, le village de Mojano, et tous les habitants des environs s'y rendraient.

Suivant votre révérence, il conviendrait de faire passer la mission de Sainte-Agathe à Sainte-Marie-de-Vic, et de finir par Airole; mais le père préfet n'est pas de cet avis; il ne voudrait pas que pour faire Sainte-Marie-de-Vic on laissât les villages, comme je l'ai dit, ou au moins le grand village d'Airole,

qui est celui de Mojano. Pour ce qui est de Sainte-Marie, je tâcherai de suppléer par les pères Dominicains de la Sanità, ne sachant à quel autre moyen recourir.

Quant au dernier article de votre lettre, où vous dites que lorsque vous serez ici, vous tâcherez de renforcer la mission en tirant de quelque autre place, je me contenterai de vous dire : Plût au Ciel que cela pût se faire ! Mais je dois vous parler clair ; cette année-ci je me vois trompé dans mes espérances. J'avais réglé la mission du diocèse avec le père provincial et le père préfet d'alors ; de sorte que j'étais tranquille et que je n'avais pas cherché d'autres compagnies de missionnaires ; et maintenant il n'est plus possible d'en trouver, parce que toutes se trouvent accordées. Comment d'ailleurs pourrais-je espérer de faire plus de missions en si peu de temps, car nous n'avons plus qu'un mois ? Du reste, si cela se pouvait, je ne demanderais pas mieux. Pour ce qui est de faire préparer pour la mission les choses nécessaires, comme le père préfet me le demande, vous pouvez être sûr qu'à commencer d'aujourd'hui, je vais faire préparer les églises, les logements, etc. Je vous recommande à Jésus-Christ, et je suis, etc.

LXXXVII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

14 décembre 1774.

J'ai pris pour la prébende le parti que votre seigneurie m'a conseillé ; mais n'en parlez pas encore. Pour le canonicat, je suis toujours embarrassé, car les concurrents qui se présentent sont ignorants, grossiers, etc. ; mais j'en ai trois en tête. A Sainte-Agathe je ne verrais guère que don Jean Fusaro, qui est à Saint-Thomas, où il fait beaucoup de bien, de sorte que le tirer de là ce serait vouloir laisser imparfait tout ce qu'il a commencé. Le second c'est don Pie de Lucia, qui a quelque mérite, et qui n'a quitté Saint-Thomas au bout de trois ans que pour cause de mauvaise santé. Il est plus âgé que le

premier, et il est comme lui de mœurs irréprochables. Le troisième est don Pascal Diodato, actuellement curé de Rucciano, il désirerait le canonicat. D'un autre côté, il a plus de lumières que les deux autres et il a beaucoup de discernement. Je voudrais avoir votre avis sur ces trois individus. Je sais bien que les habitants de Sainte-Agathe voudraient que le choix tombât sur un de leurs compatriotes ; mais je le répète, je ne vois là que don Jean Fusaro, qui est jeune encore et n'a pas beaucoup travaillé pour l'Eglise. Quoi qu'il en soit, donnez-moi votre avis, car assurément, s'il y a dans le diocèse des sujets plus dignes que dans Sainte-Agathe, il y aurait de l'injustice à prétendre que ceux-ci soient préférés à ceux-là. Le clergé de la cathédrale et celui du diocèse ne composent ensemble qu'un même corps qui travaille au bien commun du diocèse, et tous chercheront à se perfectionner par l'étude et à se rendre plus dignes, quand ils verront de simples diocésains obtenir la préférence même à la cathédrale. Le secret vous sera gardé, soyez-en sûr. Je suis, etc.

LXXXVIII.

Aux révérends curés du diocèse de Sainte-Agathe.

Je suis informé que les pères missionnaires se plaignent de ce qu'en général les habitants du diocèse sont peu instruits des éléments de la foi. J'exhorte donc les curés à montrer à l'avenir plus de soin. J'ai déjà dit, et je le répète, qu'il n'est pas nécessaire de faire le catéchisme pendant tout le carême ; il suffit de huit jours avant la communion des enfants ; mais il est ordonné qu'ensuite, et de nouveau je l'ordonne, le catéchisme se fasse tous les dimanches. Les curés ne doivent pas au surplus laisser ce soin uniquement aux clercs, mais ils doivent aussi en charger les économes, les substituts ; le prendre eux-mêmes quelquefois dans le courant du mois, et voir surtout en y assistant comment les autres s'en acquittent. Je croyais que le peuple recevait dans mon diocèse une instruction solide ; mais après tant d'avertissements qui m'ont été donnés, je vois que ce sont les principes qui manquent à

ma grande douleur dans beaucoup de paroisses. J'invite donc de nouveau les prêtres qui vont les jours de fête dire la messe dans les chapelles rurales, de faire dire ce catéchisme très-court que j'ai fait imprimer en une seule feuille, et de le faire répéter à haute voix par le peuple. Je les charge de m'informer si ce catéchisme se lit non-seulement dans les chapelles rurales, mais encore dans les paroisses; de m'avertir si quelques-uns des prêtres qui disent la messe dans les chapelles manquent à l'obligation qui leur est imposée de le faire dire et répéter par les assistants; de recommander très-fortement aux gardiens de ces chapelles de coller les feuilles sur une planche ou sur un carton, pour empêcher qu'elles ne se perdent, et sur cela je vous donne à tous ma bénédiction pastorale, espérant que d'aujourd'hui en avant vous vous acquitterez avec plus de zèle du devoir si essentiel de bien inculquer le catéchisme aux enfants. Vous nous renverrez l'original avec les mentions d'usage.

Arienzo, 9 février 1775.

LXXXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 17 février 1775.

Que votre seigneurie n'en doute pas: J'ai déjà rétracté la promesse faite à un prêtre qui n'était ni citadin ni diocésain, promesse surprise par la supposition qu'il avait été autorisé par le chapitre même à former sa demande; mais j'ai appris ensuite que cette supposition n'était pas exacte. Ainsi, je le répète, n'en doutez pas: jamais, ni à présent, ni plus tard, je ne pourvoirai de bénéfices les étrangers. Et je suis, etc.

LETTRES SPIRITUELLES

DE

SAINT ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI

LETTRES SPIRITUELLES

DE

SAINT ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI

A DES RELIGIEUSES ET A DES ÉLÈVES.

I.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 27 janvier 1752.

Je réponds brièvement. D'un côté j'ai du déplaisir d'apprendre vos peines, de l'autre je me console de voir votre révérence et les autres ainsi placées sur la croix. Je n'apprends néanmoins qu'avec déplaisir l'inquiétude de vos sœurs, qui me paraît excessive. Il est vrai, comme vous m'écrivez, qu'elles sont résignées; mais la résignation n'est pas parfaite, quand elle est unie avec l'inquiétude. Dites-leur de ma part : Pourquoi ne trouvent-elles pas de directeur comme elles le désirent? Mais quand Dieu le veut ainsi, pourquoi ce qui plaît à Dieu leur déplairait-il? il n'y a en cela aucune faute de leur part. Il est certain que Dieu le veut ainsi, parce qu'ainsi le commande l'évêque. Il ne sert de rien de dire que l'évêque a été mal informé, parce que, quand même l'évêque se tromperait en cela, il est certain que Dieu veut cette chose de vous. Outre qu'il me paraît certain que l'évêque aura eu quelque juste motif d'en agir ainsi, savoir pour mettre fin à quelques propos, etc. Mais, comment ferons-nous sans directeur? Et n'avez-vous pas Dieu? Comment tant de gens sont-ils devenus

des saints, dans les grottes, dans les déserts, où ils n'avaient pour directeurs que les oiseaux et les arbres? Quand nous avons le directeur à portée, et que nous ne voulons pas nous en servir, Dieu ne nous aide pas. Mais quand ce directeur vient à manquer (comme le plus souvent il manque dans les monastères hors de Naples, au grand regret de beaucoup de bonnes âmes), alors Dieu se charge de tout. Dieu ne peut manquer à qui le cherche de tout son cœur. Lisez cette lettre aux sœurs, et au bout de quelque temps écrivez-moi une autre fois, et consolez-moi en m'informant que votre révérence et toutes vos sœurs, vous vous êtes abandonnées dans les bras amoureux de Jésus, qui se laisse bien trouver de quiconque le veut. Dites donc à vos sœurs qu'elles ne parlent jamais, jamais des grâces surnaturelles à un tel confesseur, comme aussi je dis à votre révérence; dites-lui seulement vos fautes pour recevoir l'absolution de temps en temps. Que les sœurs vous disent tout à vous, et vous, généralement parlant, après les avoir entendues, vous leur répondrez que ce sont là des songes et des imaginations; que la seule chose importante est de vouloir ce que Dieu veut, d'embrasser et d'aimer la souffrance, les mépris, la pauvreté et les contradictions. Faites en sorte de faire observer parfaitement dans la communauté la pratique de l'obéissance, de l'oraison et de la pauvreté; avec ces trois choses la perfection ira toujours croissant dans le monastère; ce sont ces trois choses que vous rebattrez le plus souvent dans les entretiens familiers et les réunions du chapitre.

Après cela, les craintes que vous témoignez sont pour moi une consolation. Les âmes qui ont trop de sécurité sur leur propre état me font trembler. Mais je ne veux pas d'inquiétude. La véritable crainte de Dieu ne donne pas d'inquiétude, mais plutôt la paix et la joie. Pour moi, j'ai l'assurance que Dieu est avec vous: que voulez-vous de plus? Donnez-moi communication de toutes les choses qui vous concernent: je crois que pour la plupart ces choses viennent de Dieu. Il suffit. Dans toutes vos craintes, dites: Mon Dieu, je ne veux que

vous seul, et tranquillisez-vous. Chassez toute inquiétude ; car dans votre âme elle-même j'ai reconnu, d'après ce que vous m'avez écrit, quelque inquiétude superflue qui ne plaît pas à Dieu. Demeurez dans le cœur de Jésus et de Marie. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

II.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Nocera, 2 avril 1753.

La paix que vous goûtez me console, et je réponds à vos deux sujets de doute, savoir que pour le présent vous n'avez point de doutes ni de craintes, et que vous vous trouvez dans un état de paix habituelle. Or, je dis brièvement que votre révérence doit s'en tenir à cette paix quand elle n'éprouve pas de craintes, et qu'ensuite elle doit s'abandonner à Dieu quand ces craintes arrivent. Je dis quand elles arrivent, parce que je pense que vous ne serez pas toujours dans cet état de paix : notre vie doit être tissée de fleurs et d'épines. Maintenant tenons-nous tranquilles. Disons toujours : Je veux en moi ce que Dieu veut, et rien de plus. Je vous envoie *les visites* (a) avec les additions, et je vous remercie beaucoup de ce que vous vous souvenez de moi. Je vous prie, par tout l'amour que vous avez pour Jésus-Christ, de continuer, vu que j'ai besoin de ferveur et pour moi et pour les autres. Je vous envoie encore la neuvaine de Sainte-Thérèse (b). Recommandez une affaire de grande importance pour la congrégation ; priez la mère prieure de faire dire pour cela un *Salve* par la communauté pendant neuf jours. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

a) Il s'agit sans doute de l'opuscule intitulé : *Visites au saint-sacrement*. Voir tome XIII, p. 449. (L'éditeur.)

b) Autre opuscule de l'auteur. Voir tome XV, p. 513. (L'éditeur.)

III.

Vivent Jésus, Joseph, Marie et Thérèse !

14 janvier 1755.

J'ai été malade. Je réponds maintenant à votre lettre. J'apprends que vous êtes désolée, cela me fait plaisir ; ce qui me fait de la peine, c'est que vous vous plaignez et vous lamentez des mois entiers, lorsqu'on vous gratifie de quelque mépris : c'est un signe que vous n'êtes pas encore humble ni encore morte à vous-même. Que je n'apprenne plus de pareilles choses ; mais que j'apprenne au contraire que, lorsque vous êtes injuriée, vous vous en consolez intérieurement, et que vous aimez ceux qui vous font de semblables cadeaux. Que ce soient là dans l'oraison vos résolutions et vos prières. Ensuite, quand vous commettez des fautes, formez votre propos pour l'avenir, et tranquillisez-vous. Je vous recommande de nouveau le jour de retraite plus que la discipline.

Quant à la pensée de ne plus voir de créatures, dites-moi comment vous l'entendez. Vous êtes dans le couvent ; nécessairement vous avez à traiter avec les sœurs et à vous rendre utile à la maison. Ensuite, quant au parloir, n'y descendez pas, si ce n'est par obéissance ou pure nécessité. Expliquez-moi donc quelle est votre pensée. Recommandez-moi toujours à Jésus-Christ, et aimez-le beaucoup. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

IV

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Nocera, 28 mars

Je reçois votre dernière lettre par l'intermédiaire de monsieur votre frère. Quant à la direction du P N., j'ai été consolé de la réponse pleine de sens et de piété que vous m'avez faite, en vous tenant bien assurée que les choses que je ne fais pas pour votre âme, je ne les ferais certainement pour

aucune autre. Du reste, je permets avec grand plaisir que le père en question vous réponde dans tous vos doutes, et je lui permets encore de venir quelquefois vous trouver.

Ensuite, pour ce que vous ajoutez, que vous avez tant de craintes et de doutes, et que tant de pères vous taxent d'illusion et d'erreur, j'en suis plus consolé que si j'apprenais que vous avez ressuscité dix morts. Tout cela me donne la certitude que vous n'êtes ni dans l'illusion, ni dans l'erreur. Les personnes dupes de l'illusion y croient pleinement. Mais vous vous en défiez : c'est un signe que vous n'êtes pas dans l'illusion. Priez donc Jésus-Christ que s'il y trouve sa gloire, il vous conserve ces craintes. Du reste, je vous commande de la part de Jésus-Christ d'élargir votre cœur avec Dieu, et de traiter avec lui comme auparavant, avec liberté et confiance. Je vous assure que vous ne trompez ni n'êtes trompée. Recevez avec des sentiments affectueux et sans crainte les lumières et les élans d'amour que le Seigneur accorde à votre âme : et dorénavant chassez comme des tentations toutes les craintes, quoi qu'on vous ait dit, qu'on ait encore à vous dire et qu'on vous dira. Ces pères l'ont fait à bonne intention, en mettant en pratique la règle générale, qu'il faut humilier les âmes favorisées et les tenir sous terre, afin qu'elles ne tombent pas dans le piège de l'orgueil. Mais cette règle ne s'applique pas à votre âme. Vous n'allez pas vous vanter ni d'extases, ni de prophéties ; vous n'allez pas publier ce qui vous concerne devant les premiers venus, comme font tant d'autres, ce qui certainement, quant à celles-là, fait naître le soupçon qu'elles ne fassent des dupes et ne le soient elles-mêmes. Vous, comme je le sais, vous parlez seulement quand il y a nécessité de parler, et seulement pour demander aide et conseil.

Le Seigneur ensuite vous donne assez de lumières pour vous faire connaître qui vous êtes, et ce que vous méritez pour vos fautes et vos misères. Et ainsi, quelle peur avez-vous que le démon ne vous trompe ? quel démon ? quel démon ? c'est Dieu, oui, c'est Dieu qui vous assiste, et se tient autour de

vous, parce qu'il vous veut toute à lui. Quand donc il tire devant vous le rideau, et vous parle par ses lumières, humiliez-vous d'abord, en pensant qu'il accorde tant de faveurs à une âme aussi ingrate que la vôtre ; abaissez-vous donc, à la vue de vos misères ; et puis, vous confiant en la miséricorde et en la bonté infinie du souverain bien, abandonnez-vous comme morte entre ses bras amoureux, et recevez avec action de grâces et amour toutes les connaissances et toutes les touches amoureuses qu'il donne à votre âme, ne les recevant que pour vous humilier davantage, et pour vous proposer plus de fidélité à son saint amour. Je vous recommande néanmoins, quand Dieu vous laisse seule et ne vous fait pas de caresses, de ne vous en plaindre ni extérieurement ni intérieurement, de ne pas vous en inquiéter, de ne pas les rechercher, parce qu'il pourrait y avoir de l'illusion dans cette recherche. Dorénavant non plus vous ne vous inquiétez pas davantage, comme je vous l'ai conseillé, de tout ce qu'on peut vous dire. Répondez alors en vous-même : Je ne veux que Dieu seul ; et tenez-vous en repos. L'inquiétude ne convient qu'à ceux qui veulent autre chose que Dieu.

Conservez cette lettre pour prendre courage lors qu'on vous inquiétera. Mais quand il se présentera quelque chose de particulier, vous m'en écrirez brièvement la substance, et je déroberai un instant, comme je fais en ce moment, pour vous répondre, mais en deux mots, parce que je n'ai pas un instant à moi. Je vous prie au surplus de ne pas élever tant de doutes sur chaque chose, et de ne pas prétendre savoir en tout si c'est Dieu qui vous parle ou non, parce que cette inquiétude elle-même peut vous faire tort. Il faut avec Dieu, avec cette bonté infinie, y aller tout simplement, tout bonnement ; faites ce qui vous semble bon, et allez en avant.

Dans les sécheresses de l'oraison, soutenez-vous toujours par la prière et par de continuelles offrandes de vous-même à Dieu. Mais quand il vous parle, ne parlez pas, vous ; ouvrez plutôt votre âme pour recevoir tout ce que Dieu vous donne. Que dans toutes vos oraisons ma pauvre âme vous soit re-

commandée. N'oubliez jamais de recommander les âmes du purgatoire et les pécheurs, spécialement pour Naples, où l'on dit qu'il y a beaucoup d'athées qui nient Dieu. Souvenez-vous-en, ainsi que de notre congrégation. Du courage ! Dieu est avec nous. *Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo ?* Que Jésus soit notre amour, et Marie notre espérance. Je suis occupé à faire imprimer un petit livre sur la manière de converser avec Dieu, puis je vous l'enverrai.

Encore un mot : j'ai écrit à monseigneur qu'il vous donne la permission de répondre à Brancone : s'il vous la donne, répondez au marquis que vous n'oubliez jamais de le recommander à Dieu, afin que le Seigneur lui donne la lumière et la force nécessaire pour marcher dans la bonne voie, et pour défendre les intérêts de l'Eglise dans l'emploi qu'il occupe ; relevez son courage le plus que vous pourrez. Peu importe que sa lettre se soit perdue ; elle ne contenait autre chose, si ce n'est que vous le recommandassiez à Dieu. Ainsi, répondez-lui comme je viens de vous dire, si vous en avez la permission, sans dire que sa lettre se soit perdue. Vous pouvez très-bien dire sans mentir : Je réponds à votre lettre, etc. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

V

Loué soit le très-saint sacrement et Marie immaculée !

Iliceto, 14 avril.

Ma bienheureuse fille, je suis maintenant à Iliceto dans une autre maison prise nouvellement, et située à deux journées de Ciorani. Je n'ai pas reçu ici d'autres lettres, si ce n'est cette dernière, à ce que je présume.

Ce rayon qui vous est apparu dans la confusion du jubilé, j'estime que c'est vraiment une lumière venue de Dieu, afin de vous donner un peu de force pour résister aux tempêtes.

Puisque vous devez vous occuper de votre emploi, occupez-vous-en, et dérobez le temps que vous pourrez pour

l'oraison : c'est un travail qui fructifie pour toujours. Recommandez-moi toujours à Jésus et à Marie. Je suis, etc. Vivent Jésus et Marie.

Pour la veuve, je l'ai recommandée à Jésus; dites-lui que Jésus la veut toute à lui; c'est pour cela qu'il lui a ôté son fils; qu'elle l'offre toujours à Dieu, et qu'elle soit toute à Jésus. Vivent Jésus et Marie.

VI.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Ciorani, 18 avril.....

D'abord, je te dirai, ma fille, que lorsque tu m'écriras, tu devras laisser de côté le titre de votre *seign. illust.*; il suffit de dire *votre révérence*, par respect pour le sacerdoce dont je suis revêtu, quoique indigne. En second lieu, je te dirai de ne pas craindre : quiconque tient la croix embrassée, tient aussi embrassé Jésus-Christ qui est attaché à la croix.

Je te remercie de m'avoir recommandé à Jésus-Christ, mais il te faudra ne jamais négliger de le faire, soit que tu reçoives ou que tu ne reçoives pas de mes lettres, et avec moi recommande toujours notre institut à Jésus-Christ. Sache bien que nous sommes dans la tribulation : en peu de temps nous avons perdu quatre sujets, et peut-être cinq. Vois donc si nous avons besoin de prières. Supplie Jésus-Christ pour qu'il nous envoie des sujets, et aie soin de faire une neuvaine particulièrement à Marie immaculée et à saint Joseph pour trois sujets.

Ensuite pour ce qui est de ton âme, contente-toi d'avoir Jésus dans le cœur, si tu ne l'as sous les yeux. Offre-lui cette peine; il ne peut y en avoir de plus grande pour quiconque aime Jésus-Christ; c'est une peine qui arracha des plaintes à Jésus lui-même sur la croix. Mais « que sait celui qui ne sait pas souffrir pour Dieu ? » disait ton saint Jean de la Croix. Et saint Philippe de Névi disait « qu'il n'y a pas de plus grande tribulation dans le monde que de ne pas avoir de tribulations. »

Le même disait aussi que « celui-là n'aime guère son Dieu qui ne désire guère de souffrir. » Quand tu es le plus désolée, envoie avec un soupir ton cœur à Jésus, et dis-lui : Divin époux, je ne veux pas vos consolations, mais je ne veux que vous seul. Cherche aussi à ressentir la peine que ressentait saint Louis de Gonzague ; c'était pour lui un martyre de ne pas pouvoir aimer Dieu autant qu'il le connaissait digne d'être aimé. Aie toujours soin, tant pour ce qui est peine, que pour ce qui est satisfaction, d'en faire l'offrande à Jésus-Christ. Que j'aime en toi, ô ma fille, cet ennui dans l'oraison et cette persévérance malgré l'ennui que tu as ! Il suffit qu'alors tu fasses toujours des actes d'union de ta volonté avec Dieu.

Si tu voyais, ma fille, que tes affaires vont bien avec Dieu, où serait alors la peine ? la peine serait un paradis. Aie soin de reprendre ton calme tout aussitôt dans les troubles qui te surviennent, et persévère dans l'oraison et les autres exercices spirituels en dépit de l'ennui, encore qu'il te semble que tout soit perdu, et laisse faire Jésus. Aie soin en outre de bannir tout empressement inquiet pour mes lettres, parce que ce pourrait encore être là pour toi un obstacle à la perfection.

Je présente mes respects à la mère supérieure, et je me recommande aux prières de cette âme désolée, parce que les âmes désolées sont chères à Dieu. Je l'ai recommandée à Jésus et à Marie ; et pour toi, je tiens au pacte que nous avons fait. Continue de vivre dans le cœur de Jésus et de Marie. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

VII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Ciorani, 22 avril.....

Ma fille bénie, je reçois de toi deux autres lettres : je reviens à te dire que pour le moment il m'est impossible de venir dans ton endroit avec la mission, parce que nous sommes en petit nombre, et que nous avons tant à faire ici que nous ne

pouvons en venir à bout, outre que c'est notre règle de ne pas aller si loin avec les missions, surtout quand nous avons des endroits voisins pour les faire.

Je te permets de prier Jésus-Christ comme sainte Scholastique, mais je t'interdis tant d'empressement à me voir et à m'entendre. Il peut nous suffire que nous nous revoyions en paradis pour ne jamais nous séparer de la belle vue de Dieu : en attendant, aidons-nous par la prière et tenons-nous en paix. Dieu est le seul bien dont nous ne pouvons rester éloignés. Les créatures, toutes, tant qu'elles sont, ne sont propres qu'à nous refroidir dans l'amour du souverain bien, quand on les désire avec sollicitude. Et ainsi, je veux t'aider à t'unir toujours de plus en plus à Jésus-Christ, et non à t'en éloigner. Et pour cela, je veux qu'en ce point tu te montres dorénavant plus résignée. Aussi me consolé-je des ténèbres et des mépris qui continuent. Oh ! plutôt à Dieu que parmi toutes les ténèbres, abandonnés et méprisés de tous, nous aimassions Jésus-Christ et fussions tout occupés de lui plaire. Dans les ténèbres ensuite où tu peux te trouver, je te recommande de donner beaucoup de place dans ton oraison à des prières adressées à Jésus et à Marie. Oh ! quelle belle prière c'est que de demander toujours à Jésus l'amour de Jésus.

Pour ta sœur, il est nécessaire que tu en aies le plus grand soin dans l'intérêt de son salut. Si on pouvait la placer, peu importerait qu'on perdît quelque chose dans la vente du territoire. Il suffit : il faut en avoir soin et t'informer si chez sa tante elle fréquente quelque parent ou quelque autre ; parce que si elle voit quelqu'un fréquemment, il faut crier, faire tapage, et y trouver quelque expédient. Fais tout cela, mais avec calme ; et ce à quoi nous pouvons remédier, remettons-le tout entre les mains de Jésus. Or sus ! continue à me recommander vivement à Jésus et à Marie. Je te recommande de faire toujours des actes d'amour au saint-sacrement. Que Marie soit notre espérance et Jésus notre amour. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

VIII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 17 août

Je réponds. Oui, madame, Dieu est digne d'être aimé. et veut être aimé de vous, encore que vous n'avez pas de directeur. Vous avez été de nouveau établie prieure. La prieure doit être aussi la prieure en amour, c'est-à-dire la première à aimer Dieu, et c'est là le règlement que je vous donne. Or, puisque vous avez eu de nouveau Jésus-Christ, vous me recommanderez à lui quand vous vous nourrirez de sa chair sacrée, au moins dans ces jours où vous n'auriez pas eu le bonheur de communier. Je vous remercie de la neuvaine et du souvenir que vous conservez de moi. Je remercie Jésus-Christ, qui me rappelle à votre mémoire, et je le prie de continuer de même à l'avenir. Remerciez encore le Seigneur d'une faveur insigne que nous venons de recevoir du pape : il nous a donné tous les privilèges des pères de la congrégation des pieux ouvriers et des pères de la *Doctrine chrétienne*. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

IX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Villa, 26 août...

Ma sœur bien-aimée, et ma fille en Jésus et Marie. Louons donc tous deux la bonté de Jésus, qui par ma lettre a voulu vous donner un plus grand désir de l'aimer

Quant aux mortifications, vous pourrez vous donner la discipline quatre fois la semaine, mais non jusqu'au sang, et deux fois porter le cilice à chaînette jusqu'à l'heure du dîner. Dans le manger, vous aurez soin aussi de vous mortifier, vous abstenant de fruits trois fois la semaine, et en outre de quelque autre chose le mercredi et le vendredi. Le samedi

seulement vous pourrez déjeuner au pain et à l'eau ; le soir ensuite vous mangerez le moins possible, afin de conserver l'esprit bien libre pour vos dévotions de la nuit et du matin.

Ensuite, quant à l'oraison, je voudrais qu'outre l'heure de la communauté, vous en fissiez une autre heure, au moment qui se trouverait le plus commode, particulièrement la nuit, et aux heures de plus grande solitude, auxquelles Jésus parle à ceux qu'il aime. Je voudrais que le silence fût rigoureusement observé, si ce n'est pendant la récréation, c'est-à-dire après dîner et après souper. Du reste, ne parlez que par nécessité et toujours à voix basse ; et puis deux heures par jour d'un silence plus rigoureux. On ne trouve aucune personne d'oraison qui parle beaucoup. Toute personne vraiment amoureuse de Jésus-Christ ne voudrait jamais parler, jamais entendre, jamais voir autre chose que Jésus.

Vous choisirez ensuite chaque semaine un jour de retraite, auquel vous vous appliquerez tout entière à l'oraison, à la lecture et aux autres exercices spirituels.

Vous ferez chaque jour une demi-heure de lecture spirituelle sur les vertus ; et dans saint Jean de la Croix vous lirez souvent l'endroit où il parle des sept vices capitaux, *l'orgueil*, etc., et cela à l'entrée de la nuit.

Dans les neuvaines ensuite, vous pourrez augmenter toutes les mortifications ci-dessus, vous donnant chaque jour la discipline, etc. En faisant ainsi, vous pourrez ensuite communier, si on vous le permet, trois ou quatre fois la semaine, et pendant les neuvaines tous les jours. Ayez une grande dévotion à la bienheureuse Marie, et chaque jour dans une visite allez vous consacrer tout entière à elle, puis vous ferez au moins trois visites par jour au très-saint sacrement.

Dans l'oraison, vous verrez de quel côté vous vous sentez plus attirée, et vous ferez là-dessus votre méditation. Vous emploierez le reste du temps à faire des actes d'amour à Jésus et à Marie, et à leur demander des grâces. Et même en dehors de l'oraison, vous devez toujours aller soupirant pour cet époux qui seul vous aime, et seul mérite tout votre amour.

Sitôt que vous commettrez quelque faute, relevez-vous immédiatement avec courage, en faisant un acte d'amour envers Jésus-Christ, et puis n'y pensez plus que pour vous en confesser.

En cas de maladie ensuite, laissez toutes les mortifications qui peuvent vous nuire. Voilà ce que j'avais à vous dire pour le moment, et affermissez-vous dans la résolution de vous donner toute à Dieu, puisqu'il vous veut toute à lui.

Cette enfant est trop enfant pour en exiger de la spiritualité. C'est cependant travailler à la gloire de Dieu que de la faire croître dans son saint amour, mais sans perdre pour cela la paix de l'âme. Si après cela elle est vraiment un obstacle à votre avancement, voyez à vous en débarrasser, s'il est possible. Et si cela ne se peut, Jésus-Christ vous aidera. Dans toutes les oraisons et les communions, je vous prie de me recommander à Jésus et à Marie pour certaines grâces que je désire. De mon côté, tout misérable que je suis, j'ai prié Jésus ce matin d'une manière spéciale pour vous, afin qu'il vous mette à même d'être toute à lui en renonçant à toute consolation dans cette vie et dans l'autre. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

X.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Ciorani, 12 septembre.....

Je reçois votre longue lettre. Vous avez bien fait de maintenir l'observance du couvent, soit pour le premier, soit pour le second cas dont vous m'avez écrit. Le bien général du couvent doit être préféré au bien de quelque particulier que ce soit ; autrement le couvent deviendra un sérail de femmes mondaines, et ce ne sera plus une retraite d'épouses de Jésus Christ. A cet égard, continuez à tenir bon et à ne pas fléchir. Vous retrancherez une de vos communions accoutumées, en pénitence de la faiblesse que vous avez commise en donnant par compassion votre voix dans cette dernière circonstance ;

ne vous laissez plus aller à une pareille faiblesse ; autrement, je vous prescris en vertu de la sainte obéissance de vous éloigner pendant un mois de la communion, sans parler de la peine de conscience et de la nécessité de vous en confesser. A cet égard, je fais un grand cas de conscience d'admettre dans un couvent quiconque ne s'annonce pas avec l'intention d'y entrer pour servir Dieu. C'est la ruine des couvents, et la faute en est à toutes celles qui donnent leurs voix par respect humain. Ainsi, tenez bon, et encouragez vos compagnes à tenir bon également, parce que ce sera pour elles un grand mérite auprès de Jésus-Christ, particulièrement si pour cela elles souffrent persécution : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam*. Faites donc tout cela ; acceptez avec joie les persécutions sans vous troubler, et répondez que vous ne le faites ni par mauvaise volonté, ni par caprice, mais parce que vous croiriez pécher si vous faisiez le contraire, sans rien dire de plus.

Or sus, recommandez-moi à Jésus et Marie ; et je suis, etc. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Priez chaque jour Marie pour nos affaires, parce que maintenant on est occupé à traiter de notre approbation à Rome : je vous le prescris en vertu de la sainte obéissance. Vivent Jésus et Marie !

XI.

Vivent Jésus, Joseph, Marie et Thérèse.

Ciorani, 26 septembre.....

Hier, je reçus vos deux lettres. J'ai été bien consolé d'apprendre le départ de cette personne, et que pour cela l'on murmure après vous. Il suffit de ce que vous avez dit à la supérieure ; il n'est plus nécessaire maintenant de vous justifier, si ce n'est lorsque quelqu'une de vos sœurs, instruite de cette aversion, viendrait réellement à s'en scandaliser. A cette autre religieuse ensuite, montrez toujours un visage riant et plein de courtoisie. Pour ce qui est des pénitences et des mortifica-

tions, cela s'entend, supposé que vous soyez parfaitement bien. Au sujet de la mission, ma chère fille, assurez de nouveau l'évêque qu'il a bien fait de faire venir les Georgins, parce que nous, nous ne pouvons nous éloigner autant d'ici, et ici nous avons tant à faire que nous ne pouvons en venir à bout. Il est vrai que nous sommes peu nombreux ; et ainsi, ma fille, ne cessez de prier toujours Jésus et Marie, qu'il nous envoie des compagnons ; priez en particulier maintenant, parce que plusieurs m'ont donné avis qu'ils voudraient venir. Nous sommes donc peu nombreux, mais nous ne laissons pas de faire continuellement des missions.

Je vois avec peine en vous un désir si inquiet de me revoir. La confession générale n'est plus nécessaire, et Dieu ne veut pas que vous pensiez à me revoir. Je ne vais voir ni ma mère elle-même, ni personne. Il ne convient nullement que j'aille à Villa, et je ne pourrais absolument partir sans permission ; et cette permission, le directeur ne me la donnerait pas si je ne la lui demandais. Ainsi, tranquillisez-vous, et, je vous en prie, ne me parlez plus de ce voyage. Tranquillisez-vous : Dieu vous veut détacher de toutes les créatures, et lui seul veut être votre compagnie et votre consolation. J'en reviens à vous dire : donnez-vous la discipline chaque jour, avec la chaînette, jusqu'à l'heure du repas, et le vendredi quelque chose de plus ; mais quand vous êtes malade, surtout avec un peu de fièvre, ne faites rien, rien absolument.

Quant aux fruits, quand vous pourrez vous en abstenir, ou que vous ne verrez pas qu'ils vous soient précisément nécessaires pour la santé, je vous prie de vous en priver. Il suffit que vous en mangiez le dimanche seulement, mais encore avec retenue ; les autres jours, quand il y a un potage aux herbes, et qu'il n'y a pas quelque autre raison particulière, abstenez-vous-en.

Ensuite, quant aux fautes passées, n'y pensez plus désormais. Soyez attentive à vous rendre invisible pour tous, et faites en sorte de vous présenter à la grille le moins possible ; et si vous pouviez, avec la permission de la supérieure, ne

plus vous en approcher, ce serait très-bien. Mais si cela ne se peut à cause des vivres, etc., voyez au moins à ce que ce soit le moins possible. Mais si vous le pouviez, oh! que j'en serais bien aise! surtout en faisant savoir à tout le monde et à vos parents que vous ne descendez plus au parloir.

Ecrivez à Louise que je suis bien consolé de voir qu'elle persévère et qu'elle aime beaucoup Jésus et Marie, au point de se mettre en tête de devenir réellement une sainte; dites-lui qu'elle prie pour moi. Et vous, tout le temps que vous pourrez avoir, donnez-le tout entier à l'oraison, c'est-à-dire à prier toujours Jésus-Christ qu'il vous fasse faire parfaitement sa volonté pour être toute à lui. Oh! la belle chose de voir une âme toute à Dieu, qui ne veut que Dieu, n'aime que Dieu, ne pense qu'à Dieu, ne cherche en toutes choses que Dieu!

Ensuite, quand il se présente des pratiques d'obéissance, particulièrement pour assister les malades, laissez là toutes vos dévotions, soutenez-vous dans vos travaux et vos fatigues par des oraisons jaculatoires, saisissant l'occasion de tout ce que vous faites ou voyez, et assistant les malades toutes les fois qu'il vous sera possible. Or sus! n'oubliez jamais ni moi ni cette congrégation. Vous voyez bien que je ne vous oublie pas, et que j'ai à cœur de vous voir devenir une sainte. Il est trop aimable, ma chère fille, ce Dieu que nous avons, et il est trop bon pour qui le cherche de tout son cœur. Allons donc, cherchons Dieu seul, lui seul, lui seul, et rien de plus; prions toujours Marie qu'elle nous le fasse trouver. Vous ferez, à mon intention, une neuvaine à Marie pour ces nouveaux sujets, afin que ce soit Marie qui nous les envoie, et qui affermisser en eux la bonne volonté. Que Marie soit notre espérance, et que Jésus soit tout notre amour. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

XII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 30 septembre.....

Je réponds brièvement. Pour ce qui est de demander à la

prieure qu'elle ne vous donne pas d'emploi qui puisse distraire, c'est une chose qui ne me fait pas plaisir, parce que la religieuse ne doit ni demander ni refuser aucun emploi, et l'emploi qui est donné par les supérieurs est imposé par Dieu lui-même.

Pour ce qui est de donner à une autre religieuse tout ce que vous avez entre les mains, je ne le verrais pas avec déplaisir, si vous en trouviez quelqu'une qui voulût prendre ce soin; ainsi, vous pouvez commencer à en faire l'essai, mais sans résolution bien déterminée.

Quant à la fête, que puis-je dire? Je n'aime pas ces fêtes particulières que font les religieuses. Je vous dirais plutôt de déposer entre les mains de la prieure l'argent qu'il faudrait dépenser pour la fête, et de ne vous mêler de rien, si ce n'est de louer et de prier le saint; autrement, vous en retirerez plus d'inquiétude que de dévotion. Pour votre frère, s'il vient, c'est bien. S'il ne vient pas, ne vous intriguez pas pour le faire venir, parce qu'en cela l'amour-propre aurait plus de part que l'amour de Dieu. Je vous recommande à Jésus-Christ. Pour vous, continuez toujours d'en faire autant pour moi. Vous ferez pour ma congrégation une neuvaine à Marie, parce que nous sommes accablés de tribulations. Et particulièrement à cette heure, nous sommes sous le coup d'une grande persécution, ainsi que je viens d'en recevoir l'avis.

XIII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Ciorani, 26 octobre.....

Ma chère fille, hier je me retirai à la maison. Je réponds à votre dernière lettre. C'est à nos dépens que nous allons en mission. Nous prenons le nom de *la Congrégation du Saint-Rédempteur*. Mais pour le moment, il n'est pas possible de venir dans votre endroit donner la mission, parce que nous sommes si pressés de missions dans ce vaste diocèse de Sa-

lerno que nous ne pouvons pour le moment aller même à Cava, qui est si près de nous.

Pour les mortifications, je ne veux pas que vous les commenciez, si vous ne vous portez bien. Mangez aussi quelquefois des fruits, lorsque cependant vous verrez qu'ils vous servent comme de remèdes, ou pour l'estomac, ou pour ne pas prendre d'autres aliments qui vous pèseraient.

J'ai été bien consolé de voir que vous avez auprès de vous cette compagne. Je vous conseille de faire votre possible auprès des supérieures pour qu'on ne vous l'ôte pas. Faites-lui toujours bonne grâce, lenez-la toujours auprès des autres. Quant aux actions que vous appelez les plus viles auprès des malades, vous savez bien qu'elles ont été les plus chéries et les plus estimées des saints. Si les sens y répugnent, peu importe, laissez-les dire et faites votre devoir.

Enfin, si vous voulez être consolée, je vous dis : Embrassez en tout la volonté de Dieu, et vous serez toujours contente. Priez toujours pour moi, je ne vous oublie point.

Priez Jésus et Marie qu'il nous envoie des sujets. Je vous recommande trois visites par jour à Marie et au saint-sacrement, offrant votre vie et toutes choses pour leur amour. Dans ces visites, un soupir d'amour pour mon âme, afin que Jésus et Marie me fassent accomplir parfaitement la volonté de Dieu. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

XIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

J'écris à la hâte ces deux lignes, parce que je n'ai pas un moment pour respirer. Dans cet état, vous n'avez autre chose à faire qu'à vous humilier, à vous résigner à la volonté divine, à implorer miséricorde, à vous confier en Dieu, parce que c'est signe que Dieu vous aime. Priez toujours Jésus-Christ pour cette croix qu'il m'a imposée. Vivent Jésus et Marie!

XV.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

4 décembre.....

Pour ce qui est de mener la vie solitaire comme à Caserta, ce sont des pensées en l'air. Maintenant, vous êtes religieuse, vous avez à remplir vos devoirs et à vous rendre utile à la communauté. Quant aux autres choses, lorsque vous devez assister aux offices, laissez tout; mais hors de là, n'omettez jamais le jour de retraite, ni les autres prières : une fois le mois, le jour de la retraite, priez la prieure qu'elle fasse assister une autre aux offices, s'il est possible. Et priez pour moi. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

XVI.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 4 décembre.....

Ma sœur bien-aimée, je reçois votre lettre, et je vous remercie bien vivement de la charité que vous avez de me recommander à Jésus-Christ. Je le fais aussi de mon côté pour vous. Je vous prie donc maintenant de prier tout particulièrement pour la congrégation, parce qu'on va traiter de l'approbation, et si l'on manque cette occasion, Dieu sait quand est-ce qu'on aura occasion d'en parler. Mais que la volonté de Dieu soit toujours faite.

Quant à vos défiances, jetez-vous toujours comme morte dans les bras amoureux de Jésus-Christ et de sa très-sainte mère. Ne faites plus attention à vos fautes, une fois qu'elles sont commises; et quand les défiances viennent vous assaillir, dites : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.* Pour ce qui est de nous revoir sur cette terre, je ne sais ce qui adviendra : cela peut être, comme cela peut n'être pas. Je suis vieux et infirme; ainsi, difficilement je ferai à l'ave-

nir des voyages aussi longs. Actuellement je ne sors presque plus de ma chambre, et la fièvre me visite assez souvent : il faut que je me prépare mieux, parce que ma mort approche, et ainsi aidez-moi à me préparer pour le jour des comptes. Je vous prie de faire une prière en particulier pour moi : savoir, que Jésus-Christ me fasse connaître en cette extrémité ce que j'ai à faire pour lui complaire, et qu'il me donne la force de l'exécuter. N'allez pas l'oublier. Offrez mes hommages à la mère prieure et à toutes mes sœurs ; car vous l'êtes toutes pour moi. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

XVII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Nola, 4 décembre

Je réponds de Nola, où je me trouve présentement. Je suis bien sensiblement consolé de voir que vous allez remédiant aux abus introduits contre la règle. Que Jésus-Christ en cela vous bénisse et vous donne de la force, parce que, si les abus commencent à régner dès le principe, vingt ou trente ans ne seront pas éconlés que la règle aura été totalement renversée.

Pour ce qui est d'écouter ceux qui vous amènent leurs besoins spirituels, je vous conseille de ne jamais y manquer ; puisqu'ils viennent tout exprès, et qu'ainsi on a lieu d'espérer qu'ils profiteront de vos avis. Pour cela, oui, retranchez tous les discours inutiles, et faites en sorte de frapper au but, mais avec prudence, parce que vous ne pourrez pas tout dire au commencement. Continuez de me recommander à Jésus-Christ. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

XVIII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Nocera, 12 décembre

Je réponds à votre dernière lettre. Cette pensée de changer

de couvent est une tentation du démon, qui vous tiendra toujours inquiète, et ne vous laissera jamais faire le bien. Par obéissance, s'il revient, chassez-le, et dites : Je veux mourir ici, parce que Dieu et l'obéissance le veulent. Les croix se trouvent partout : si vous alliez à Saint-Gaudioso de votre chef, vous trouveriez d'autres croix que vous ne voyez pas maintenant. Continuez, comme je vous ai dit, de faire les communions, les oraisons, les mortifications que vous pourrez, et surtout de souffrir les choses contraires que vous souffrez là où vous êtes : il ne faut pas que vous soyez encore bien accoutumée à les souffrir, autrement vous ne penseriez pas à changer de couvent. Continuez de prier pour moi et pour la congrégation, parce que présentement il s'agit d'une chose de la plus grande importance. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

XIX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 30 décembre

Je réponds brièvement à votre lettre. Pour ce qui est de continuer à vous faire diriger par votre ancien directeur, je vous dis que c'est une chose non-seulement bonne, mais nécessaire; autrement, vous ne pourrez être assurée de la volonté divine.

Ensuite, quant à l'union qu'éprouve l'âme avec Dieu après la communion, ne craignez pas de commettre une idolâtrie en vous adorant vous-même : c'est un effet propre du sacrement que de transformer l'âme en Jésus-Christ, en sorte que l'âme puisse dire avec saint Paul : *Vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Christus*. Prenez soin alors de vous contenir, pour ne laisser apercevoir aux autres aucun signe extérieur. Du reste, abandonnez-vous à Dieu, et ne mettez pas obstacle à l'opération divine. Vous n'avez alors autre chose à faire que de vous anéantir devant Dieu, et de vous offrir à lui sans réserve, afin qu'il en dispose comme il lui plaira.

Je me réjouis de l'arrivée des nouvelles épouses, et particulièrement des filles de D. Benedetto : qu'elles prient Jésus pour moi. En attendant, dites-moi ce que je pourrais faire auprès de monseigneur pour vous être utile et pour aider cette communauté que j'aime tant : oui, je vous regarde toutes comme mes sœurs, parce que je sais que vous voulez du bien à mon Sauveur. Recommandez-moi toujours à Jésus-Christ. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

XX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Pagani, 22 avril 1756.

J'écris par la main d'autrui, parce que je me relève depuis peu d'une maladie mortelle. Je réponds brièvement à votre lettre. Dans votre état, vous n'avez autre chose à faire que d'observer la règle avec zèle, et puis de vous offrir toujours à Dieu, et vous résigner en quelque état que vous vous trouviez. Je vous remercie bien vivement de vous être souvenue de moi ; j'en fais autant pour vous. Je vous prie de continuer à le faire pendant ce peu de jours de vie qui me restent. Je veux faire quelques démarches pour qu'on vous rende la communion : mais il faut attendre le temps opportun : en attendant, résignez-vous entièrement. Jésus-Christ le veut. Saluez toutes les religieuses de ma part, et particulièrement la mère prieure ; elle me fera la charité d'un *Salve* pendant neuf soirs pour deux grandes affaires de la communauté. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

XXI.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Nocera, juin 1756.

J'ai lu votre bien longue lettre, et je réponds en peu de mots. J'attends ici sous peu de jours le P. N., qui doit aller à

Naples. Il faut qu'il l'entende d'abord, et puis qu'il voie ce que je peux faire pour vous être utile. En attendant, mettez-vous tout entière à la disposition de la divine volonté, afin que sa plus grande gloire soit procurée, et la plus grande gloire de Dieu c'est que sa très-sainte volonté soit accomplie. Offrez mes respects à la mère prieure, à sœur Maria-Joseph, à sœur Maria-Céleste, et à toutes. Et toutes, aussi bien que vous, ne manqueront pas de me recommander à Jésus-Christ, parce que, je le répète, je veux voir à faire ce que je puis pour vous être utile : mais il faut savoir d'abord ce que dit le P N. Je crois certainement que le P N. n'a été congédié pour aucune désobéissance de votre part ou des autres personnes de la maison, mais pour quelque autre raison plus élevée. Qui sait ce que lui a dit l'évêque? Serait-ce à cause des Thérésiens? Je ne sais qu'en dire. Mais si le P N. y retourne, il faut que vous vous contentiez du peu qui est possible, parce que vous savez bien que la règle nous interdit expressément la direction des religieuses, en général comme en particulier : ainsi, il faut que vous vous contentiez de quelques avis, une fois de temps en temps. En attendant, suivez les conseils de ce père, et dans les cas nouveaux qui surviendront, ne faites rien à l'extérieur sans l'ordre de la supérieure, parce que, pour l'intérieur, il suffira de lever tous vos doutes, en disant : Mon Dieu, je ne veux que vous seul et votre bon plaisir, et rien de plus. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

XXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

30 avril 1760.

Quelquefois je vous réponds et ma réponse ne vous parvient pas. Quant à la religieuse, dites-lui de ma part qu'elle se tranquillise. Sans doute que c'a été la volonté de Dieu. Si elle fût entrée, elle aurait peut-être été pour elle un sujet de tentation. Et puis, si elle fût entrée, comme aurait-elle pu

empêcher la mort? Quelle peur ensuite a-t-elle de son frère, puisqu'il était bon prêtre? d'autant plus qu'il est mort en invoquant Marie. Quiconque meurt en invoquant la mère de Dieu ne peut se perdre. Quant à vous, continuez de pratiquer l'obéissance, de supporter les contradictions, et soyez tranquille. Du reste, tandis que nous vivrons, il nous faudra vivre dans la crainte. Continuez aussi de me recommander à Jésus-Christ, comme je le fais pour vous. Vivent Jésus, Marie et Joseph!

XXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Nocera, 11 janvier 1761.

Je suis consolé de ce que vous remerciez Dieu de la grâce qu'il vous a faite. Le Seigneur veut être remercié de ces sortes de grâces, parce que ce ne sont pas des grâces qui s'accordent à tout le monde. Je vous recommande l'oraison. Quand vous avez du temps de reste, donnez-le tout à Jésus-Christ et quand vous êtes dans l'aridité, consolez-vous avec les livres. Et soyez sur vos gardes, parce que viendra le temps où vous aurez des ennuis, des obscurités, et peut-être des tentations de repentir d'être venue dans ce couvent. Alors n'en tenez aucun compte, et dites : Mon Jésus, je suis venue ici pour vous, et je veux mourir ici avec vous. Conservez cette lettre, et lisez-la quand le démon voudra vous troubler. Je dis cela, parce que je n'ai pas le temps de répondre chaque fois ainsi, je vous écris un peu au long, afin que cette lettre vous serve pour l'avenir. Aimez donc l'oraison; mais quand on vous donne quelque obéissance, laissez tout là et obéissez par l'obéissance on plaît bien davantage à Dieu. Soyez encore attentive à embrasser les mépris et les corrections : offrez-le tout de suite à Jésus-Christ, et ne répondez pas. Quand vous commettez quelque faute, faites un acte d'amour de Dieu, et tenez-vous en repos. Fuyez les grilles comme la mort : aimez à demeurer seule, toujours au chœur ou dans la solitude

toutes les fois que l'obéissance ne le veut pas autrement. En toutes choses demeurez unie à la volonté de Dieu, en disant toujours : Mon Dieu, je ne veux que vous et rien de plus : tout ce que vous voulez, je le veux aussi. Priez toujours Jésus-Christ qu'il vous donne son amour. Et recourez toujours à Marie, en lui faisant cette prière : « Ma mère, faites que j'aime Jésus-Christ. » Communiez souvent, et après la communion recommandez-moi à Jésus-Christ, et par charité, et parce que j'ai aussi secondé votre vocation. A nous revoir en paradis. Je suis, etc. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

XXIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Nocera, 28 mai 1761.

D. Carlo, votre oncle, est allé à Naples. Il vint me demander la permission de venir auprès de vous, mais je la lui refusai, parce qu'il nous est défendu par notre règle d'aller voir des parents sans nécessité, et cette nécessité ne se trouve pas dans ce cas-ci. Vous ne pouvez vous confesser à votre oncle. Pour autre chose, votre révérence pouvait lui en écrire. Je le lui ai dit, et je vous en dis autant.

Ensuite, quant aux contrariétés que vous éprouvez dans le couvent, j'ai plus de plaisir à les apprendre que si vous faisiez des miracles et étiez ravie en extase. Ce sont les persécutions qui nous unissent à Jésus-Christ et qui nous font aimer Dieu seul. Soyez attentive à ne vous en plaindre à personne : et quand vous les essayez, offrez-les à Jésus-Christ sans répondre. Mais quand par malheur vous vous troublez quelquefois, n'allez pas vous troubler de votre trouble même. Humiliez-vous alors, faites un acte d'amour de Dieu, et tranquillisez-vous aussitôt. Chaque jour renouvelez la prière à Jésus-Christ, qu'il fasse que vous soyez méprisée comme lui-même il l'a été pour l'amour de vous. Que sert-il d'être venue dans le couvent, si vous ne savez être méprisée pour Jésus-Christ ? C'est

le meilleur gain que vous puissiez faire dans le couvent. En attendant, soyez attentive à souffrir pour Jésus-Christ, et recommandez-moi dans la communion. Vivent Jésus et Marie!

XXV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 20 novembre 1762.

Je veux absolument que le confesseur des religieuses soit changé : et à l'avenir, je ferai en sorte qu'il soit changé tous les trois ans. Ainsi le veulent les ordres de Rome, et justement; et c'est aussi ce que je ferai : dites aux religieuses qu'elles soient dociles en ce point. Il est impossible dans un couvent d'assigner un confesseur qui plaise à toutes. Le confesseur qu'elles se choisissent leur est désigné par leur volonté propre ; mais le confesseur que leur assigne le pasteur, leur est assigné par la volonté de Dieu ; si donc elles témoignent de la répugnance, elles vont contre la volonté de Dieu. Quant à la mission, je veux voir pour ce carnaval, mais il y aura des difficultés... Aussi aurai-je bien de la peine à l'envoyer avant le printemps. Au printemps, j'espère avoir les pères de ma congrégation ; alors je viendrai encore à Frasso, et je veux faire moi-même le sermon, parce que dans tous les endroits, au moins dans les grandes localités, je veux au moins une fois y faire moi-même le grand sermon, si Dieu me donne la santé. La voix du pasteur est celle que Dieu seconde le mieux du concours de sa grâce. Je vous bénis avec toutes ces religieuses.

XXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

..... avril 1764.

Je ne puis faire autrement que de louer la bonne conduite de cette mère prieure, qui ayant reconnu le peu de fidélité à observer les règles, et plus encore les fatigues que lui cause

un long gouvernement, a pensé à se démettre de sa charge. Pour condescendre à son zèle, qui, j'en suis persuadé, l'a portée à se démettre, j'accepte sa rénonciation, et avant qu'on en vienne à la réélection de la nouvelle prieure, je vous prie de m'envoyer les règles, afin que je puisse y donner un coup d'œil, et qu'on puisse sans crainte de méprise procéder à l'élection. En attendant, les religieuses pourront penser à en choisir une entre les plus vertueuses et les plus régulières, puisque de sa bonne conduite dépend le bon ou mauvais gouvernement du *Conservatoire*, sous le rapport du spirituel comme du temporel. Je vous bénis et suis.

XXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Durazanno, 15 juin 1764.

J'envoie ci-joint la permission pour le P gardien, parce que j'estime que vous trouverez quelque consolation spirituelle à conférer avec ce père des choses de votre intérieur. Du reste, ne vous découragez pas pour vous voir ennuyée et distraite dans tous vos exercices de piété, même jusque dans vos communions, dans la persuasion que vous le faites sans dévotion et sans foi. La tiédeur ne consiste pas à éprouver de l'ennui ou du dégoût dans l'oraison et les exercices de piété ; il suffit qu'on s'y propose une bonne intention, et qu'on ne les omette pas. La tiédeur préjudiciable est celle qui fait omettre les exercices de dévotion, ou pour ne pas avoir cet ennui, ou pour ne pas se priver des divertissements mondains. Allez donc en avant, et continuez vos exercices quand vous le pourrez, encore qu'ils vous paraissent tous en pure perte, et laissez faire Dieu. Quant aux fautes que vous commettez, après la faute ne vous troublez pas ; faites un acte d'amour de Dieu et reprenez votre chemin. Nous avons affaire à un bon maître qui, quand il voit une âme humiliée, l'embrasse aussitôt et se l'unit plus étroitement. Quand il y a quelque chose à faire pour la com-

munauté, il n'importe pas que vous laissiez là toutes vos oraisons. Ne manquez pas de me recommander à Jésus-Christ, quand vous faites la visite au saint-sacrement. Je vous bénis et suis, etc.

XXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Airola, 11 août 1764.

J'impose pour règle à votre révérence comme abbesse, et à toutes les abbesses futures, de n'envoyer de la part de la communauté des présents à aucune personne en quelque temps que ce soit : si ce n'est qu'à Noël et à la fête de l'Assomption on permette quelque petit don de comestibles au vicaire, au confesseur, au sacristain, à l'organiste, au chirurgien et au notaire. Il est défendu aussi d'envoyer du pain à qui que ce soit.

XXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

15 octobre 1764.

Je vous écris à la hâte, parce que je suis accablé d'occupations : ainsi je réponds seulement à ce qui vous concerne, non à ce qui concerne les autres ; je vous dirai en particulier que celle qui reçoit du bien de sa famille doit prendre avis de son confesseur. Quant à votre révérence, je n'ai pas grand'chose à vous dire, si ce n'est au sujet des biens que vous laisserez à votre mort : si votre famille est tant soit peu gênée, il vaut mieux que vous les laissiez dans la maison paternelle. Quant aux affaires de votre intérieur, je suis consolé d'apprendre que vous êtes maltraitée et méprisée : or, je veux que vous demandiez toujours à Jésus-Christ de mauvais traitements et des mépris, et la force de les supporter ; mais non des consolations sensibles et des marques de tendresse. Ne manquez jamais de me recommander à Jésus-Christ, comme je le fais pour votre révérence. Je vous bénis, et je suis, etc.

XXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 20 novembre 1764.

Très-révérènde mère et honorable dame,

Grande a été ma douleur en apprenant par votre lettre que l'une de vos converses, après avoir injurié une choriste et lui avoir résisté, a eu la témérité de rompre la clôture et de sortir jusque sur la voie publique. Cette converse a donc encouru une excommunication, dont je n'ai pas le pouvoir de l'absoudre, et ainsi il est nécessaire d'écrire à Rome ; à cet égard vous vous entendrez avec monsieur l'archiprêtre, auquel je ne réponds pas, faute de temps. Un si indigne attentat mériterait un bien sévère châtement, soit pour réprimer l'audace diabolique de cette converse, soit pour l'exemple : toutefois, pour user de quelque indulgence, je veux qu'on lui impose la peine suivante, savoir que pendant six mois elle soit privée de la communion, que pendant six mois elle ne descende jamais au parloir, et enfin que pendant ces six mois, deux fois le mois, c'est-à-dire tous les quinze jours, elle jeûne au pain et à l'eau : or ce jeûne elle l'observera dans le réfectoire commun ; et si elle n'est docile en tout, on lui imposera un plus sévère châtement. De grâce, soyez attentive à ne pas permettre qu'on laisse les clefs près de la porte. Je finis en bénissant la communauté, et en vous priant toutes de me recommander à Dieu dans vos oraisons.

XXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Sainte-Agathe, 20 février 1765.

Je réponds à votre lettre, et je vous dis en premier lieu de ne penser nullement à changer de couvent, parce que, vu les circonstances, ce serait une chose bien difficile et presque im-

possible ; ainsi aborder seulement cette affaire, ce serait déjà de quoi vous jeter dans un grand trouble. Du reste, sachez qu'excepté que'ques couvents, tous les autres, pour ce que j'en sais, sont comme le vôtre, avec peu de fidélité à l'observance, pleins d'agitations et de démêlés. Toutes les fois que vous pourrez y remédier avec de bonnes paroles, faites-le : sinon, tenez-vous recueillie devant le saint-sacrement, ou même enfermez-vous dans votre cellule, et ne vous en mettez point en peine. Quant à la règle, observez-en tout ce que vous pourrez : par exemple, la communauté abandonne l'oraison, ne l'abandonnez pas de votre côté. Ensuite, quant aux heures qui seront dérangées pour les démêlés, etc., accommodez-vous à la communauté comme elle est, puisqu'il ne dépend pas de vous d'y apporter remède. Ne vous attachez jamais à aucun parti : mais quand il s'agit de l'observance et du service de Dieu, joignez-vous toujours à celles qui sont les plus zélées ; et peu importe ensuite que vous soyez injuriée et maltraitée par les autres. Pour tous ces troubles n'omettez jamais ni vos oraisons ni vos communions : consolez-vous toujours par cette pensée que vous êtes dans la maison de Dieu, et non pas dans le monde. Et recommandez-moi à Jésus-Christ quand vous faites les visites au très-saint sacrement. Je vous bénis, et suis, etc.

XXXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

15 mars 1765.

J'apprends que vous êtes enflée, et qu'ainsi malade vous vous êtes donné la discipline ; vous avez mal fait, et contrevenu ainsi à mon obéissance, parce que je vous avais bien dit plusieurs fois que, lorsque vous êtes malade, je ne veux pas absolument que vous fassiez rien : ainsi maintenant plus de discipline, jusqu'à ce que vous vous portiez parfaitement bien.

J'apprends en outre que vous n'avez pas parlé au médecin

de votre maladie, pour ne pas faire brèche au carême ; et en cela aussi vous avez mal fait. Maintenant envoyez tout de suite chercher le médecin, et faites ce qu'il vous dira. Ensuite, quant à ce que vous dites que vous ne voyez plus Dieu, il suffit qu'il soit dans notre cœur ; il n'importe pas qu'il soit hors de la portée de nos yeux. Continuez chaque jour à me recommander à Jésus-Christ ; j'en fais autant pour vous ; et je vous bénis.

XXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

1^{er} novembre 1765.

J'ai lu avec déplaisir dans votre lettre, que vous êtes si mal portante ; mais souvenez-vous que c'est la volonté de Dieu, à qui vous devez toujours obéir. Ne faites rien, tant que vous n'êtes pas bien, et obéissez au médecin.

Observez la règle autant qu'il vous est permis de l'observer, et puis laissez dire ce qu'on voudra. De la fidélité à observer la règle doit dépendre tout votre bien-être et toute votre perfection. Quand vous recevez quelque marque de mépris, embrassez-la avec plaisir, et offrez-la à Jésus-Christ ; ainsi vous vous rendrez semblable à ce Dieu qui a tant souffert pour l'amour de vous, et pour vous donner l'exemple. Ne pensez plus aux péchés de la vie passée. Je vous envoie le portrait de la très-sainte Vierge. Recommandez-moi chaque jour à la bienheureuse Marie ; j'en fais autant pour vous. Je vous bénis dans le Seigneur, et suis, etc.

XXXIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

14 janvier 1766.

Je l'entendrais volontiers cette bonne religieuse ; mais je me vois présentement pour mon mal de poitrine enfermé dans mon appartement, et je ne sors jamais, vu que j'en suis à

l'usage du lait; elle n'a donc que faire de venir ici, puisque je serais obligé de l'entendre à l'église, et que je ne puis y descendre. Dites-lui de ma part qu'elle soit contente, puisqu'il paraît bien maintenant que Jésus-Christ lui veut beaucoup de bien en la traitant ainsi. Le premier père spirituel, c'est Jésus-Christ. Il ne veut pas que nous quittions un confesseur, quand il nous le donne : mais quand il nous l'ôte, il voit avec peine que nous en ayons du chagrin, parce que c'est à lui que tiennent nos espérances, non au confesseur. Elle n'aura qu'à suivre toutes les règles que le confesseur lui avait données; et il suffira qu'elle aille se réconcilier seulement auprès d'un autre, jusqu'à ce qu'elle trouve ensuite quelque autre directeur auquel elle puisse entièrement confier le soin de son intérieur. Voilà ce que j'aurais à lui dire, si elle venait : ainsi elle pourra s'abstenir de faire le voyage; d'autant plus que je n'ai pas ici où la loger, et que son exercice continué maintenant doit être de se résigner à la volonté de Dieu. Quant à la dame de San-Gaudioso, je ne sors pas de mon diocèse, et je ne mets plus le pied à Naples. Quant à votre révérence, lorsque vous vous porterez bien, vous continuerez de faire ce que je vous ai prescrit; et quand ensuite vous n'irez pas trop bien, vous laisserez de côté les mortifications; mais pour l'oraison et pour la communion, vous ferez en sorte de ne jamais y renoncer. Ayez soin de me recommander à Jésus-Christ, et je vous bénis.

XXXV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

18 février 1766.

La dame est arrivée, et je l'ai entendue. Je ne suis pas bien, et pour cette raison je n'ai pu descendre à l'église. Pour ce qui est de garder la chambre pendant le carême, j'ai à vous dire que vous suiviez l'ordre du médecin, en vous conformant à tout ce qu'il vous ordonne. Pour ce qui est de demeurer au lit le matin, toutes les fois que vous n'êtes pas bien, il n'im-

porte pas que vous ne vous leviez pas tout de suite, mais il suffit que, lorsque vous le pourrez, vous ne manquiez pas aux exercices communs.

Oui, le bonheur qui nous attend n'est pas mince, si nous savons correspondre aux volontés d'en haut. Aimons Dieu ; la récompense est hors de toute comparaison. Priez Dieu pour moi ; de mon côté je le prie pour vous et vous bénis.

XXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

15 novembre 1766.

Mademoiselle N. N. m'écrit que ses parents veulent la transporter au couvent de N. le carême prochain : mais elle voudrait venir avant la fin du carnaval, parce que les religieuses du couvent de N. veulent qu'elle joue un rôle dans la comédie qu'elles représenteront dans le carnaval. Je lui ai écrit qu'elle fasse en sorte de passer le plus tôt possible au couvent de N., où par la grâce de Dieu on ne représente pas de comédie : mais si elle ne peut absolument réussir à s'en passer en carnaval, qu'elle s'en vienne en carême comme déjà ses parents le lui ont promis. En attendant, qu'elle refuse résolument de jouer ce rôle dans la comédie, parce qu'autrement elle peut perdre sa vocation ; j'espère qu'elle m'obéira, et que cette jeune personne deviendra parmi vous une bonne religieuse.

Pour votre révérence ensuite, il n'importe pas que vous occupiez un emploi qui entraîne beaucoup de distractions. Sainte-Marie Madeleine *de Pazzi* disait : « Tout ce qui se fait pour le service du couvent, est oraison. » Faites en sorte cependant de réserver quelque peu de temps pour faire la lecture spirituelle, et les oraisons accoutumées, sinon en totalité, du moins en partie.

Mais avant toutes choses, faites en sorte de ne pas manquer aux heures canoniales, et n'écoutez pas les personnes qui diraient qu'une religieuse n'est pas tenue de réciter l'office

en particulier, quand elle ne peut pas le réciter au chœur C'est là une opinion fausse et improbable, qui ne se peut admettre. Je ne suis pas sévère en fait d'opinions, mais je ne puis souffrir certaines opinions trop relâchées. Je pourrais seulement admettre le privilège qu'ont les religieuses de pouvoir satisfaire aux heures canoniales en récitant l'office des converses, quand la supérieure juge à propos d'accorder cette dispense à raison des occupations auxquelles se livre une religieuse pour l'utilité du couvent. Et en me recommandant à vos prières, je suis, etc.

XXXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

15 novembre 1766.

J'ai reçu votre autre lettre ; je vous réponds brièvement, et vous dis que de toute manière il faut insister auprès de vos parents, pour qu'ils vous transportent dans l'autre couvent ce carnaval-ci : d'autant plus que ce carnaval est fort long. Et en attendant faites tout auprès des religieuses pour vous excuser d'accepter le rôle qu'elles veulent vous donner dans la comédie ; dites que cela vous détournerait trop de vos exercices de piété. Ainsi dites d'un ton résolu que vous n'êtes pas obligée de faire ce rôle, que vous ne voulez pas le faire, que l'obéissance ne peut vous obliger à le faire. Je le répète encore : de toute manière excusez-vous, autrement vous vous mettez en péril de perdre la vocation. Et maintenant je vous engage plus que jamais à prendre absolument la résolution de passer dans un autre couvent ; puisque ce couvent paraît être plutôt un sérail de dames séculières qu'un couvent de religieuses. Elles joueront la comédie : et vous, pendant ce temps-là, vous vous consolerez avec Jésus-Christ devant le très-saint sacrement. J'ai été bien consolé d'apprendre que vous avez refusé d'accepter un rôle dans la comédie. Et si vous ne pouvez obtenir de vos parents qu'on vous fasse passer dans l'autre couvent avant la fin du carnaval, je ne veux pas que vous vous en

troublez, mais tenez-vous en repos en attendant le carême ; et dans l'intervalle vous ne direz rien à ces religieuses, parce que sans cela elles vous donneraient beaucoup d'inquiétude. Réjouissez-vous : Jésus-Christ veut faire de vous une sainte. Oh ! comme vous serez bien plus heureuse dans l'autre couvent, que toutes ces religieuses avec leurs comédies et la vie dissipée qu'elles mènent. C'est Jésus-Christ seul qui peut consoler : tout le reste n'est que mensonge et remords de conscience. Priez Jésus-Christ pour moi ; j'en fais autant pour vous ; je suis, etc.

XXXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

15 novembre 1766.

Vous direz à mademoiselle votre élève que je la recommanderai à Jésus-Christ : vous lui direz aussi de ma part qu'elle songe à quitter le monde, si elle veut se sauver ; parce que dans le monde, surtout de nos jours, elle perdra la paix de son âme. Je prie Jésus-Christ de l'éclairer de ses lumières.

XXXIX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Nocerà, 29....

Vos lettres sont trop longues. Je me réjouis de ce que monsieur votre oncle se contente de vous renvoyer à Scala : mais il me paraît difficile qu'il aille jusqu'au bout. Il faut prier beaucoup ; et c'est ainsi que vous obtiendrez cette grâce. Pour les règles de Scala, on a fait des recherches, et elles ne se sont pas trouvées : du reste la substance en est celle-ci : Pauvreté parfaite. Trois heures de silence par jour, après la récréation. Une heure et demie d'oraison. Il n'y a qu'une grille pour les parents, et on parle avec le voile baissé. La lecture spirituelle, etc., et choses semblables. Du reste la chemise et les linceuls sont de lin. On mange de la viande, etc.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse! De grâce, gardez le secret, et déchirez mes lettres. Vivent Jésus et Marie.

XL.

Vivent Jésus et Marie!

3 mars 1767.

Je réponds à la hâte, parce que les deux heures de nuit approchent. J'ai lu l'exposé de vos peines. Que puis-je vous dire? faites comme vous avez écrit, aidez-vous de la pointe de l'esprit. Soyez cependant assurée que le peu que vous faites au milieu de tant d'angoisses, Dieu l'agrée bien mieux que si vous le faisiez au milieu d'un océan de douceurs et de tendresses. Cette année-ci cependant vous avez fait un grand progrès : je remercie le Seigneur qui vous en a donné la force. Que faire? Dieu veut que vous soyez ainsi dans la peine et que vous le serviez au milieu des douleurs et des sécheresses. Jetez-vous donc dans les profondeurs du côté de Jésus-Christ. Il suffit que de temps en temps vous disiez : « Mon Jésus, aidez-moi; ma mère, aidez-moi. » Ne doutez pas que Jésus et Marie ne vous veuillent beaucoup de bien : je vous en donne l'assurance. Je vous embrasse et vous bénis.

XLI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

26 mai 1767.

Je réponds à votre dernière lettre. Quant à la vie singulière, si vous meniez un tel genre de vie de votre propre chef, certainement ce ne serait pas bien; mais puisque ce n'est qu'en obéissant à votre confesseur et à l'archevêque, vous feriez mal d'y renoncer par la crainte de paraître singulière. La sœur Maria Girolama San-Felice, ainsi qu'on le lit imprimé dans le vie du P Torrès, mena aussi elle-même cette vie singulière; et parce qu'elle la mena dans la dépendance des su-

périeurs, elle devint une sainte. Ainsi votre révérence peut la suivre en toute sûreté, et se préparer à souffrir des ennuis, des scrupules, et de terribles désolations dans ce genre de vie. Je ne suis pas prophète, mais je prévois qu'il en sera ainsi, parce que Dieu veut que vous soyez sainte tout de bon, et les grands saints ne se font pas sans de grandes croix.

De grâce, ne tenez plus compte de cette appréhension des esprits. En prononçant les noms de Jésus et de Marie, vous vous tranquillisez et vous n'y ferez plus attention. Il est certain d'ailleurs que dans ce couvent vous mènerez une vie bien plus solitaire que dans l'ermitage ; mais Jésus-Christ vous veut vraiment solitaire : ainsi imaginez-vous que vous êtes destinée de Dieu à vivre dans une grotte, comme saint Paul premier ermite, sans avoir plus sur cette terre aucune compagnie pour vous consoler. Dieu seul, et rien de plus.

Obéissez ensuite exactement au confesseur en pratiquant les mortifications qu'il vous aura imposées. Quiconque obéit accomplit tout, parce qu'il accomplit la volonté de Dieu.

Le service que j'attends de votre révérence est de continuer à me recommander à Jésus-Christ, comme je fais tous les jours pour vous. Par la grâce de Dieu j'éprouve un mieux sensible, au point que je vais déjà prêchant à la ronde dans la visite que j'ai commencée.

Il faudra ensuite se rire des railleries ; ce ne sont que des fleurs et des roses, quand Dieu fait sentir sa présence. Le malheur est quand il semble que Dieu s'est éloigné, ou qu'il nous a délaissés. Or il faut dans ce cas que nous nous soutenions par l'humilité, nous estimant dignes d'être ainsi traités ; par la résignation, embrassant ce délaissement précisément parce qu'il plaît à Dieu ; et par la prière, priant alors et suppliant non pas que Dieu nous console par ses douceurs, mais qu'il ait pitié de nous, qu'il nous assiste et ne nous abandonne pas. Je vous prie d'envoyer acheter à Saint-Blaise, chez les libraires, le livre de la neuvaine de Noël, où il y a non-seulement la neuvaine de Noël, mais beaucoup de méditations à la suite sur l'amour envers Jésus-Christ, sur le

cœur de Jésus, et autres matières de dévotion. Ce que je voudrais que vous lussiez dans ce livre, ce sont les affections et les prières, qui viennent après les discours et les méditations ; et encore les actes qui sont vers la fin, et qui parlent de la préparation et de l'action de grâces des prêtres après la messe. Je me sers de ce livre chaque jour, et j'espère que votre révérence y trouvera une abondante nourriture. Je souhaite que l'Esprit-Saint nous conserve toujours embrasés de son saint amour. Je vous prie encore de prier pour l'Eglise, qui se voit combattue de tant de côtés différents. N'y manquez aucun jour. Vivent Jésus, Marie et Joseph.

XLII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

2 juillet 1767.

J'ai reçu votre lettre, et tout ce que j'ai lu me console. Je suis consolé d'apprendre que tout ce que vous faites, vous le faites sans goût et avec ennui de la solitude. Oh ! combien, ce me semble, la solitude que Dieu vient de vous accorder est plus belle que celle de l'ermitage ! Là certainement vous auriez eu, matin et soir, la récréation après dîner et après souper, ainsi que d'autres agréments que vous n'avez ni n'aurez jamais. De sorte que le couvent est pour vous un véritable désert ; même quelque chose de mieux qu'un désert, parce que dans le désert vous seriez toujours seule ; mais ici dans le couvent vous avez qui vous fasse souvent des reproches, vous tourne en ridicule, ou du moins vous regarde avec mépris. De plus, je suis consolé d'apprendre que vous éprouvez maintenant la véritable pauvreté. Oh ! combien de secours Dieu vous envoie pour faire de vous une sainte !

Je lis que dans les exercices vous eûtes une journée de consolation spirituelle ; mais vous savez bien que Dieu envoie ces consolations pour soutenir notre faiblesse ; ainsi, quand vous les avez, remerciez-en le Seigneur, mais n'allez

pas les rechercher. J'ai lu il y a quelques jours dans la vie de la bienheureuse Jeanne de Chantal, que pendant quarante-un ans elle souffrit une désolation affreuse, en butte à toute sorte de tentations. Enfin je suis consolé d'apprendre que dans la vie présente tout vous fait peine. Oh ! quelle belle manière d'aimer que d'aimer Dieu parmi des peines continues, et sans attrait sensible ! Je prie le Seigneur qu'il vous donne la persévérance.

Dites au P. N. que je ne manque pas de prier Dieu continuellement pour lui et pour la communauté, et que j'espère que le Seigneur voudra me consoler. Je n'écris plus à aucun de ses pères, parce que je ne sais que dire, et je crains d'ajouter affliction sur affliction ; ainsi je ne fais autre chose qu'adorer les jugements de Dieu et prier.

Ensuite, quant à ce qui concerne votre révérence, tenez-vous contente, parce qu'il me semble que Dieu a disposé toutes choses en bien. Marchez donc joyeusement, et continuez à faire ce que vous faites, sans hésitations et sans subtilités. Surmontez les scrupules, comme le directeur vous l'aura déjà prescrit, et n'en tenez nul compte. Allez-y bonnement avec Dieu, vous abandonnant toujours dans les bras de sa miséricorde. Quand vous vous trouvez dans une plus grande aridité, soutenez-vous par des lectures de moment à autre, quittant et reprenant les livres où vous trouvez plus de nourriture ; et souvent occupez-vous à demander à Dieu son amour, la persévérance, et la parfaite conformité à son bon plaisir. Ne manquez pas de me recommander à Jésus-Christ, comme j'espère que vous le faites déjà. Que l'Esprit-Saint remplisse votre cœur de son saint amour

XLIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

10 octobre 1767.

Je me réjouis de ce que vous avez eu quelque chose à offrir

à Jésus-Christ à l'occasion des traverses que vous ont suscitées vos ennemis, comme l'Évangile appelle les parents : *Inimici hominis domestici ejus*. Qu'il vous soit demeuré quelque ressentiment pénible après un tel assaut, je n'en suis pas surpris, parce que vous êtes faible, comme toutes les autres créatures de chair. La sœur Marie Girolama San-Felice, du couvent de Donn'Alvina, comme il est écrit dans la vie du P. Torrès, se fit une telle violence pour ne pas approcher de ses neveux, qui étaient venus la voir à la grille de l'église, qu'en tirant le rideau elle s'évanouit. Et ainsi je ne suis pas rebuté de ce qu'il vous est resté un peu de trouble. Mais ce serait pour moi un grand sujet de déplaisir, si de propos délibéré vous vous arrêtiez intérieurement à réfléchir sur l'amour de vos parents et sur la tendresse que vous éprouveriez pour eux. Une semblable tendresse est un effet du péché, et de cette fange que vous portez sur vous. Jésus-Christ seul mérite toute la tendresse, lui qui nous a trop tendrement aimés en se donnant tout entier à nous dans la passion et dans le sacrement de nos autels. Ce sont encore d'autres finesses que de venir au couvent vous voir travailler dans le jardin. Ah ! mon Dieu, quand arrivera-t-il que libres de ces passions importunes nous ne penserons qu'à vous seul, et nous n'aimerons autre chose que vous !

Je pense que probablement le Seigneur vous aura donné quelque consolation spirituelle avant de vous envoyer cette petite tempête des parents. Que Dieu est bon ! comme il a soin de nous donner la force avant le combat ! Oh ! amour infini ! et qui voulons-nous aimer, si ce n'est vous ? Il ne faut plus penser à l'ermitage. Il est clair que c'est dans le couvent, et non dans la retraite de Sainte-Ursule, qu'il vous a préparé votre ermitage. Soyez-en reconnaissante envers Dieu, et priez-le qu'il vous accorde la persévérance et la fidélité. Dans l'éternité vous verrez plus tard quelle grâce immense est celle que Jésus-Christ vous a faite, et que la bienheureuse Marie vous a obtenue par son intercession, en vous faisant vivre solitaire au milieu de la Babylone du couvent. Ne vous

abstenez jamais de la communion, lorsque le directeur vous la prescrira. Continuez de prier pour moi ; de mon côté je continue de prier pour vous, et je vous bénis.

XLIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

7 novembre 1767.

Ce n'est rien, ce n'est rien, au contraire tout va bien, parce que Dieu le veut ainsi. Vous pleurez, et moi j'en suis content, parce que je vois que Dieu vous veut sainte à tout prix, et c'est de cette manière que se font les saints.

Dieu fit voir à sainte Rose de Lima plusieurs jeunes personnes qui sciaient du marbre, et l'eau c'étaient leurs larmes. Il n'y a pas d'autre remède : il faut scier du marbre et verser des larmes de douleur. C'est à ce feu que l'âme se purifie. Je sais que vous ne cherchez pas les consolations sensibles, mais vous êtes épouvantée de cette obscurité et de cette insensibilité pour les choses les plus chères à la piété. Mais si vous n'aviez pas cette crainte et cette peine, où serait l'épreuve que Dieu veut faire de votre amour ? Et si vous saviez que c'est là une épreuve de la part de Dieu, où serait alors la peine ? Saint François de Sales disait : « Le mieux est de marcher à l'aveugle parmi les ténèbres et les perplexités de cette vie » ; et il nous suffit d'apprendre du père spirituel, que nous marchons dans la bonne voie, sans chercher à le savoir autrement.

Je vous dis de la part de Dieu que maintenant vous marchez bien, sans qu'il vous faille chercher autre chose.

Vous devez maintenant vous exercer à trois choses. Premièrement humiliez-vous : « Seigneur, je l'ai bien mérité. » Secondement résignez-vous : « Seigneur, traitez-moi comme vous voudrez, il suffit que vous m'aimiez. » Troisièmement priez avec confiance, et cette confiance il n'est pas nécessaire que vous la sentiez, il suffit que vous la vouliez de la pointe

de la volonté. Il suffit donc que vous disiez : « Seigneur, grâce ! Mon Jésus, miséricorde ! Ma mère, ne m'abandonnez pas. Mon Dieu, je ne veux pas de douceurs : faites que je vous aime, et puis faites de moi ce qu'il vous plaira. »

Les persécutions extérieures d'ailleurs augmentent ma joie, et doivent augmenter la vôtre.

Dieu ne vous hait point, non. Je vous assure qu'il vous aime et que vous l'aimez. Oh ! quel plaisir pour moi de vous voir ainsi misérable devant Dieu ! Et il est ainsi : mais Dieu aime les misérables qui veulent l'aimer

Je continue de prier chaque jour pour vous, et j'espère que vous ne m'oublierez pas. Allez en avant de grand cœur, et offrez à Dieu de demeurer ainsi jusqu'à la mort, et pour toute l'éternité, s'il lui plaît ainsi. Chaque offrande semblable est plus agréable à Dieu, et vaut plus que dix jeûnes au pain et à l'eau. Que l'Esprit-Saint remplisse votre cœur d'amour pour Jésus-Christ.

XLV

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

18 décembre 1767.

O mon Dieu ! je ne veux plus entendre ces mots : « Etat déplorable. » Mais de grâce n'abandonnez pas la communion. Faites-la comme vous vous trouvez, froide, bien froide, distraite. Ne me parlez plus d'abandon de Dieu. Non, madame, je ne veux pas que vous passiez jamais la nuit par terre. Quoi ! vous voulez achever de perdre la tête ? Maintenant que vous êtes souffrante, il n'importe pas que vous preniez un peu plus de repos, et que vous soyez traitée avec quelque indulgence quant à la nourriture, pour réparer les forces perdues par suite de la maladie. La communion, que vous a prescrite le P N., je ne veux pas que vous l'omettiez jamais, jamais, jamais : vous savez combien je suis rigide en ce point ; et il n'importe pas que vous ne vous soyez pas confessée.

Quant au P N., plutôt à Dieu, etc. : mais, selon le système actuel, c'est chose impossible pour le moment. Nous ne savons ce que Dieu fera plus tard : mais il faudra pour cela bien des années après ma mort et la vôtre. Et ainsi tranquillisez-vous en vous reposant sur la volonté de Dieu. C'est une grande faute que de ne pas se tranquilliser. Quand la pensée vient, dites : « Seigneur, vous l'avez voulu, je le veux aussi. » Dites-moi : pour que vous soyez une sainte, est-ce le P N. ou Dieu qui vous est nécessaire ? Qui donc vous dit qu'avec le P N. vous serez une sainte, et que sans lui vous ne le serez pas ? Et ainsi concluons une fois pour toutes : Je vous ordonne par obéissance de ne plus me parler ni du P N., ni d'état déplorable, ni d'abandon de Dieu. Je ne veux plus entendre parler de ces choses-là. Allez en avant en vous traînant comme vous pourrez dans ce que vous faites, et Dieu vous viendra en aide. Ne donnez plus audience à vos parents et à quiconque vous porte des messages. N'abandonnez pas vos exercices accoutumés, et il n'importe pas que vous les fassiez sans dévotion. Dieu l'ordonne ainsi.

Vous allez recevoir le livre de la *Voie du salut* (a) : je vous prie de lire de temps en temps les petites considérations qui se trouvent dans le petit traité *Flèches de feu* (b), vers la fin du livre. Je les lis presque tous les jours, et il me semble qu'elles vous conviennent. Priez Jésus-Christ pour moi, qui suis plus froid que vous, mais qui me confie dans la vertu du sang de Jésus-Christ et en Marie notre mère ; et c'est ce que nous devons faire tous tant que nous sommes. C'est Dieu qui nous sanctifiera, et non pas nous-mêmes, ni nos pères spirituels.

Je vous prie de conserver mes lettres, parce que je ne puis m'étendre autant dans mes autres réponses, ni répéter toujours les mêmes choses ; c'est pourquoi vous les relirez de temps en temps, surtout quand vous vous sentirez plus découragée. Que Jésus-Christ vous remplisse de son saint amour.

a) Voir tom. XI des œuvres, ou 1^{er} de la partie ascétique.

b) Voir tom. XIV des œuvres, ou IV de la partie ascétique, pag. 71.

XLVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

10 janvier 1768.

J'ai reçu votre lettre, et je réponds que ce n'est pas le temps maintenant de se plaindre de désolations et de tentations, mais de prier Jésus-Christ jour et nuit continuellement pour l'Eglise, qui est assaillie de tous les côtés, et surtout pour cette pauvre ville de Naples, qui est en proie à tant de désastres et en doit craindre de plus grands encore. Qui donc priera, si ce ne sont les personnes qui aiment Jésus-Christ et sont zélées pour sa gloire ?

Quant à la nouvelle supérieure, je ne vous veux pas solitaire, mais je vous veux sainte ; et vous deviendrez une sainte en faisant ce que Dieu veut, et non ce que vous voulez vous-même. Si donc Dieu dispose toutes choses, et qu'il vous fasse connaître qu'il ne vous veut plus dans la solitude, ni dans la cellule qui vous avait été assignée, ni dans le genre de vie que vous aviez commencé de mener, il vous faut obéir à la volonté de Dieu. Si la supérieure veut vous mettre à la vie commune des autres, faites en sorte de lui répondre avec humilité, que vous n'avez commencé cette vie dans le couvent que sous la direction de son éminence le cardinal, qui est le supérieur de tous : si vous voyez que la supérieure persiste, il faudra écrire au cardinal ; mais le mieux sera qu'en ce cas vous alliez trouver la supérieure en tête-à-tête, et qu'avec humilité vous la conjuriez de vouloir charitablement vous laisser ainsi, en lui exposant vos misères ; que si vous vous répandiez au dehors, vous commettriez mille fautes ; que vous vous attacheriez aux créatures, et choses semblables, que vous saurez lui dire mieux que moi : et ainsi vous obtiendrez tout avec des prières. Du reste, je le répète, si Dieu veut vous tirer de la solitude, il faut obéir à Dieu, et mourir.

Maintenant que vous avez un peu de fièvre, retranchez toutes

les mortifications, même la discipline. Nous en parlerons quand vous irez parfaitement bien.

Les tentations de blasphème, et autres, contribuent toutes à vous avertir de recourir à Dieu, et de vous unir de plus en plus avec lui. Il est certain que monseigneur N. vous répondit de votre vocation : il vous le dit, et il me l'a encore écrit à moi-même : ainsi ne vous en tenez pas au rapport des yeux. Recommandez-moi à Jésus-Christ, et ne manquez pas de prier pour l'Eglise, et particulièrement pour Naples, sans interruption. Je vous bénis.

XLVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

13 mars 1768.

Depuis longtemps je ne reçois pas de vos lettres. Je pense, et je m'en console, que votre révérence aura trouvé quelque bon directeur. Peut-être croyez-vous m'avoir fait de la peine en vous mettant sous la direction d'autrui. Mais vous pouvez vous souvenir que je vous en avais prié dès le principe, parce que vous avez besoin d'avis donnés de vive voix, et de quelqu'un qui vous assiste continuellement, ce qui depuis longtemps était pour vous peu facile à obtenir. Ainsi je vous prie de me donner avis si les choses sont comme je l'ai pensé : attendu que je tiens fort à cœur de vous voir devenue une sainte, et cela parce que je sais combien Jésus-Christ l'a à cœur lui-même. Vos dernières lettres me faisaient trembler par la crainte que vous n'abandonnassiez tout ; je voyais en effet un grand découragement, et peu de docilité à ce que je vous avais prescrit, surtout de ne jamais renoncer à la communion. Or, c'est précisément ce que je vous recommande à l'heure qu'il est : obéissez aveuglément en tout à votre directeur actuel, quand bien même il vous prescrirait de quitter la cellule, de descendre au parloir. J'espère qu'il n'en sera rien : mais, s'il le veut ainsi, vous obéirez : c'est signe que Dieu le veut ainsi à présent. Ainsi je vous prie de m'en donner avis ;

mais si par hasard votre directeur vous l'avait prescrit, ne m'écrivez plus ; je n'en ai nul souci ; vous ferez l'obédience, et il suffira que vous me fassiez instruire de votre état par votre sœur, lui disant qu'elle m'écrive. Du reste, je continue de prier en particulier pour vous, et j'espère que votre révérence ne m'aura pas exclu du nombre de ceux qu'elle recommande. Armez-vous d'un grand courage, et ne donnez pas audience au démon, qui veut vous perdre par un défaut de confiance. Obéissez, et de la sorte vous serez toujours en sûreté : n'oubliez pas de me recommander à Jésus et à Marie.

XLVIII.

! Vivent Jésus, Marie et Joseph !

8 avril 1768.

Gloria Patri, pour la consolation que vous m'avez donnée après tant de lettres en m'apprenant que vous avez obéi quant à la communion. De grâce, continuez, et n'ayez peur de rien. Peu importe que vous ne connaissiez plus ni exercices de piété, ni oraison, à cause des emplois qui vous sont confiés dans la maison. Tout va bien comme cela. Ces emplois, les remplissez-vous de votre chef ? Vous les remplissez par obéissance, et c'est tout ce que Dieu veut pour le moment. Il suffit ; quand vous pouvez dérober quelques minutes, donnez-les à Dieu, et tout ira bien. Pour la paillasse, je ne veux pas vous la donner pour le moment ; je vous la donnerai plus tard, quand il en sera temps.

Le samedi, maintenant que vous avez une occupation pénible, retranchez cette demi-once de chocolat et ce gâteau à l'huile ; mangez votre pain avec un potage aux herbes s'il y en a, ou un potage au lait, et obéissez à la supérieure quand elle vous retranche les jeûnes. Je ne veux plus que vous me disiez : Je suis en mauvais état. C'est moi qui dois le connaître votre état, et non vous.

Quant à moi, que je fasse le voyage de Naples, c'est chose

bien difficile. Écrivez-moi, et je vous répondrai brièvement ; de votre côté écrivez-moi brièvement vos doutes seuls, et les avis que vous désirez ; il est inutile après cela de répéter la chanson : « Je ne connais plus Dieu ; je suis dans un état déplorable. » Je ne veux plus entendre ce langage de votre part. Je vous assure que vous marchez bien comme cela : faites la communion et allez en avant ; ainsi Dieu vous donnera de la force. Priez Jésus-Christ pour moi : et je vous bénis. Vivent Jésus, Joseph et Marie !

XLIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

11 mai 1768.

Je me réjouis des exercices que vous faites ; je les bénis, mais je ne veux point tant d'application. Deux heures d'oraison partagées en quatre fois, demi-heure avec la communauté le matin, ensuite demi-heure de lecture, puis la communion ; et après la communion, ayez soin de demeurer une heure pour l'action de grâces, ou au chœur, ou dans la cellule ; mais le mieux sera au chœur, s'il y a plusieurs messes à entendre : et pendant cette heure, lisez de temps en temps les *affections* qui sont éparses dans mes ouvrages ou dans d'autres. Avant le dîner, si vous en avez le temps, une autre demi-heure de lecture ; mais entre ces exercices prenez un peu de récréation, surtout si vous vous sentez la tête pesante ; et il n'importe pas que vous omettiez quelque exercice. Dans la journée une autre demi-heure de lecture, avec une autre demi-heure d'oraison ; et ensuite, après avoir laissé reposer votre tête, la visite au saint-sacrement. Ensuite, un peu de distraction pendant une demi-heure au jardin ou autre lieu solitaire, et enfin, avant souper, une autre demi-heure d'oraison.

De grâce, n'abandonnez pas la communion de tous les jours, et pour les scrupules réglez-vous d'après ce que je vous ai dit dans mes lettres. Il n'est pas vrai que vous alliez mal ; vous allez bien, remerciez-en Dieu. Dieu ne veut pas que vous en

ayez connaissance, mais moi je le reconnais clairement. Le manque de confiance peut vous perdre.

Quant à l'ermitage, c'est une tentation maintenant d'y penser. Il faudrait que toutes les circonstances fussent changées. Quand vous vous sentez malade, je veux que vous preniez avis du médecin, et que vous lui obéissiez. Dans ces exercices recommandez-moi d'une manière spéciale à Jésus-Christ; recommandez aussi chaque jour dans vos oraisons, communions et visites, le bien de la sainte Eglise, à cause des grandes rumeurs qui s'élèvent présentement. Je voudrais que vous ne fissiez autre chose que de recommander le bien de l'Eglise. Je ne puis en confier davantage au papier : vous ne le méritez pas : mais sachez que Dieu vous veut beaucoup de bien; croyez-m'en; vous savez bien que je ne veux pas vous tromper. Continuez de communier chaque jour; et il suffit que vous vous confessiez une fois l'an; mais ne croyez pas que j'en dise autant à toutes mes pénitentes. Je vous bénis.

L.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

18 juin 1768.

Je vous envoie mon autre opuscule de la *Pratique de l'amour dû à Jésus-Christ* (a), que je désirais mettre au jour depuis longtemps, et que par la grâce de Dieu je viens de terminer

A cette occasion je désire avoir connaissance de votre état. Je vous prie de me donner avis, en toute liberté et sans sujétion, si vous avez pris un autre directeur. De grâce ne croyez pas me faire de la peine en me disant que vous avez trouvé un autre directeur. Soyez assurée que vous me feriez plaisir; parce que, à vous parler sincèrement, la nécessité de vous répondre n'est pas sans gêne pour moi, ne pouvant pas toujours le faire en peu de mots comme je le désirerais: d'autant plus

a) Voir tome XIII des œuvres, ou III de la partie ascétique, p. 249.

que maintenant je me trouve malade au lit depuis une semaine, avec un vésicatoire à la jambe, pour les douleurs d'une espèce de sciatique qui sont venues m'assaillir. Vous me ferez donc savoir si vous avez pris un autre directeur, ou si vous continuez à vous conduire d'après les règles du P. N. desquelles je voudrais que vous ne vous départissiez jamais ; et de cette manière encore les choses iraient bien. Mais il faudrait particulièrement lui obéir pour les communions, parce que si vous renoncez à communier en manquant à l'obéissance, comme je vous l'ai dit plusieurs fois, vous ne pourrez aller en avant. Et voilà ce qui fait le sujet de mes craintes ; c'est que votre révérence, en renonçant si souvent à la communion au mépris de l'obéissance, comme vous avez fait pendant des mois entiers avec moi, d'une part privée d'appui, et d'autre part toujours exposée à la tempête des scrupules, des tentations et de la désolation, vous ne finissiez par abandonner tout, et que vous ne perdiez le fruit de tout ce que vous avez fait ; je dis plus, et que vous ne perdiez le fruit de tout ce que Jésus-Christ a fait pour vous mettre sur la voie de la sainteté. Dans votre état vous avez besoin d'une obéissance exacte et aveugle ; mais vous y manquez notablement en prêtant l'oreille au démon, qui vous met devant les yeux tant de craintes et de défiances. Vous me recommanderez à Jésus-Christ, afin qu'il me donne la patience et la résignation dans mes souffrances : c'est ce que je désire, et non ma guérison.

Vous lirez dans ce livre le dernier chapitre, particulièrement des tentations et des désolations ; mais vous lirez d'abord ce qui regarde les désolations. Vous le ferez lire à quelque autre religieuse, si cela se peut facilement. C'est un ouvrage bon pour toutes les personnes, particulièrement pour les religieuses, et à Naples il commence à obtenir un grand succès. Peu m'importent les applaudissements ; mon désir est que mon Sauveur soit aimé, surtout en un temps où il paraît que dans Naples Jésus-Christ est entièrement méconnu. Ainsi donc, si les autres ne veulent pas l'aimer, aimons-le nous du moins. Je suis, etc.

LI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

25 juin 1768.

Gloria Patri! J'ai reçu de vous une lettre dans laquelle vous m'écrivez que vous avez fait la communion. Tous vos mauvais songes, l'esprit de blasphème, les défiances et la pensée que pour vous il n'y a pas de providence, ne me donnent point d'a larmes. Soyez obéissante, et tout ira bien. Je pense qu'à l'heure qu'il est, vous aurez reçu mon livre de la *Pratique de l'amour que nous devons à Jésus-Christ*. Lisez-y au dernier chapitre les désolations que souffrit sainte Jeanne de Chantal pendant quarante-un ans. Elle fut en proie à une désolation si violente qu'il lui semblait qu'elle était sur le point de renoncer à son Dieu et de tout abandonner. Vous n'êtes pas la seule à être ainsi traitée par Jésus-Christ. Combien de pénitentes n'ai-je pas eues, qui presque jusqu'à la mort ont été ainsi traitées par Dieu! Une d'entre elles était continuellement tentée de haïr Dieu. Une autre disait continuellement qu'elle avait été condamnée à ne pas aimer Dieu, et autres choses semblables. Elles sont mortes depuis, et mortes en saintes. Et vous, de quoi avez-vous peur? Si vous n'aviez pas cette croix de la désolation, vous n'auriez pas de croix en ce monde, et sans croix on ne va pas à Dieu. Cette peine même que vous ressentez de ne pas aimer Dieu, est signe que vous l'aimez; parce que, si vous ne l'aimiez pas, vous n'en ressentiriez pas de peine. Celles qui ne l'aiment pas ne souffrent point de la pensée qu'elles ne l'aiment pas. Dites-moi: si l'on voulait vous faire reine de Naples et du monde entier, à condition de ne plus aimer Dieu, y consentiriez-vous, quand bien même on vous permettrait toutes les délices du paradis?

Abandonnez-vous tout entière et toujours dans les bras de la divine miséricorde; ne quittez jamais l'exercice de la prière et ne cherchez pas à en avoir le goût. Je crains que vous n'ayez trop le désir d'éprouver ce goût sensible; mais Dieu ne veu

pas que vous sentiez sa présence, il veut que vous l'aimiez sans en avoir le sentiment.

Des pénitences, il ne faut plus en parler, tant que le voudra la supérieure, surtout pendant ces chaleurs; on en parlera quand vous serez parfaitement bien.

Je continue à garder le lit avec les vésicatoires, sans dire la messe, et je suis content, parce que c'est la volonté de Dieu : et voici quinze jours que cela dure. Priez Jésus-Christ qu'il me donne une parfaite résignation, et priez Jésus-Christ pour l'Eglise. C'est une misère de voir comme les désordres vont croissant de jour en jour, et il ne se présente pas de moyen humain d'y apporter remède : ainsi, il faut prier. Faites-le plusieurs fois par jour, principalement après la communion et la visite. Je suis, etc.

LII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

17 juillet 1768.

Cette lettre à Saint-Blaise, je ne vous l'aurais pas fait faire, mais à ce qui est fait il n'y a pas de remède. Du reste, ne soyez plus troublée par aucun scrupule d'avoir agi contre l'obéissance. Communiez, et n'y pensez plus.

Il est inutile d'écrire à monseigneur N., parce que je lui ai déjà écrit une autre fois une lettre d'invitation pressante, et il ne voulut pas y venir. Il n'est pas improbable que je sois obligé de venir à Naples pour donner les exercices au clergé; mais ce ne sera qu'au mois de novembre. En attendant, vous dites que vous ne savez où en est votre âme devant Dieu. Vous ne le savez pas, et Dieu ne veut pas que vous le sachiez; mais je vous assure, moi, que vous êtes en état de grâce devant Dieu. Si vous ne me croyez pas, c'est signe que vous avez peu de foi à l'obéissance. Et pour cette raison, je vous dis que, dans l'état de vie purgative où Jésus-Christ veut vous maintenir, vous devez continuer de faire les oraisons, les lectures et les exercices que vous pourrez: mais ne cherchez ni la paix de votre

âme, ni des consolations dans aucun de ces exercices. Il suffit que vous les fassiez, pour accomplir la volonté de Dieu, qui se trouve dans l'obéissance, et surtout dans l'obéissance par rapport à la communion.

Dans votre lettre vous m'écrivez que vous ne savez que faire. Voici ce que vous avez à faire : Communiez chaque matin, comme je vous l'ai écrit plusieurs fois ; et quand vous m'écrivez, faites-moi savoir si vous avez fait ou omis quelquefois la communion : parce que vous avez manqué à cet acte d'obéissance bien souvent ; ce qui m'a fait craindre pour votre persévérance, et m'a plusieurs fois fait naître l'idée de vous écrire que je vous abandonnerais, si vous continuiez à me désobéir au sujet de la communion. Je répète la même chose, savoir, que si vous continuez à y manquer, je ne vous répondrai plus. Je vous remercie pour les sucreries ; mais vous savez bien que j'en use peu ; et si vous continuez à vous abstenir de communier, vous pourriez m'envoyer tout le couvent en sucre, que je vous abandonnerais. Je dis cela, parce que dans votre lettre vous ne me dites pas un mot de communion ; ce qui me fait craindre que vous n'ayez commis quelque manquement. Je le répète : Quand au premier coup d'œil vous ne vous reconnaissez pas certainement en état de péché mortel, communiez toujours, toujours. Avez-vous entendu?... Et je ne veux pas d'excuses. J'attends de la communion, et votre persévérance, et tous les progrès de votre âme dans la perfection.

J'ai vu avec le plus grand plaisir la bonne œuvre que vous avez faite en recevant cette personne âgée dans votre chambre. Je vous assure que Jésus-Christ a singulièrement agréé une si petite chose faite pour l'amour de lui. Continuez d'exercer la charité envers cette personne, tant que l'ordre de la supérieure vous le permettra.

De plus, lisez ce billet, que m'ont écrit les élèves, et continuez tant que vous pourrez à exercer la charité envers elles. Ces petites choses sont extrêmement chères au cœur de Jésus-Christ. Ma jambe va mieux. Ne manquez pas de me recommander à Jésus-Christ, non pour la guérison de ma jambe,

mais afin qu'il me fasse faire sa volouté. Je vous bénis; ne manquez pas de prier toujours pour l'Eglise.

LIII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

49 octobre 1768.

Mon état s'est amélioré, puisque j'ai échappé au danger d'une mort prochaine; du reste, je suis demeuré perclus, et rempli de douleurs; je ne puis me remuer, et voici trois mois que je passe les nuits blanches. Que Dieu soit toujours béni, pour m'avoir envoyé ce petit cadeau.

Venons-en à vous. Ces échappées que vous faites me font trembler pour vous. Remerciez Dieu, qui vous a fait trouver une bonne supérieure. Si c'eût été une autre, vous seriez déjà descendue au parloir, et vous seriez devenue comme toutes les autres religieuses. Vous voulez devenir une sainte, et puis vous ne voulez pas être contredite! et vous voudriez être toujours consolée par des douceurs intérieures! De grâce, n'usez d'aucune condescendance pour cet amour passionné de vos parents, parce que cela seul peut vous perdre et vous faire perdre tout le reste à la fois. La première gratitude, vous la devez à Dieu, qui vous a témoigné son amour par des grâces si privilégiées. Quant aux pénitences, faites-moi savoir en quel état est votre santé, parce que je me propose de vous les faire reprendre. N'abandonnez pas la communion, et recommandez-moi à Jésus-Christ, pour qu'il me donne la résignation dans cette maladie.

Vous m'avez fait rire par les mots qui terminaient votre lettre : *Donnez-moi avis si vous venez en novembre*. Je le répète : je suis perclus de la tête aux pieds, depuis trois mois; or certainement je traînerai ainsi tout l'hiver, et peut-être même toute ma vie. Mais, je le répète, je remercie le Seigneur de ce présent qu'il m'a fait, et je ne désire point en guérir; seulement priez Dieu qu'il me donne la résignation.

LIV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

12 novembre 1768.

Je vous remercie des sucreries exquisés que vous m'avez envoyées : elles me servent dans cette maladie pour prendre une demi-tasse de chocolat : je vous en remercie. Quant à votre guide spirituel, je remercie bien vivement le Seigneur, et votre révérence doit le remercier bien plus encore de vous avoir fait trouver dans le monastère un directeur qui est le meilleur et le plus utile de tous, je veux dire la supérieure, qui, à ce que je vois, vous dirige avec tant de prudence que je ne saurais faire mieux. Vous présenterez mes respects à madame la supérieure, et vous lui direz que je me recommande à ses prières ; qu'elle tâche de m'obtenir la résignation dans ma maladie, qui me tient dans le même état où j'étais auparavant, et que moi, de mon côté, tout misérable que je suis, je la recommanderai à Jésus-Christ. Quant à votre révérence, je ne vous dis pas autre chose, si ce n'est que vous suiviez en tout ce que vous dit madame la supérieure pour l'intérieur et l'extérieur. Je vous dirai de plus que même, lorsque la supérieure sera sortie de charge, vous devrez continuer de vous conduire d'après ses avis. Je crois que le P N. vous en dira autant ; et à ce propos vous lui présenterez mes hommages. Quant à l'oraison, lisez quelque peu, et puis faites des actes et des prières en nombre déterminé, par exemple, cinquante actes d'amour, cinquante offrandes de vous-même, cinquante prières pour l'amour parfait et pour la sainte conformité à la volonté de Dieu. Mais il n'importe pas que vous les fassiez sans dévotion sensible. Egalement actes d'amour et prières à Marie : et n'allez pas dès l'abord rechercher les douceurs. Maintenant votre vie est plus agréable à Dieu qu'elle ne l'était alors. Et de grâce, ne parlez plus de défiance ; nous avons un Dieu qui a tout le pouvoir et toute la volonté de nous rendre saints. De quoi aurions-nous peur ? Que Jésus et

Marie soient notre amour et notre espérance. Je vous bénis et suis, etc.

LV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

18 janvier 1769.

Je vous remercie de nouveau pour les sucreries exquisés ; j'ai commencé ce matin à en goûter ; je vous en remercie, mais je ne veux pas que vous pensiez davantage à vous donner de la peine pour moi.

Vous dites que vous êtes dans un état horrible ; mais la supérieure a raison de dire que vous êtes en bon état ; et moi je dis que votre état est tout ce qu'il y a de mieux ; il n'importe pas d'ailleurs que vous ne goûtiez pas Dieu d'une manière sensible. Vous dites que vous êtes continuellement distraite par les occupations qui vous sont prescrites. Oh ! plutôt à Dieu que la mort, quand elle arrivera, vous trouvât ainsi occupée ! Elle vous trouverait, sans aucun doute, faisant la volonté de Dieu. Ce qui me fait le plus de plaisir, c'est d'apprendre que votre esprit de solitude n'a été qu'une illusion : le détachement le plus nécessaire est le détachement de la volonté propre, que vous pratiquez à présent. Vous êtes mécontente de votre état, et moi j'en suis fort content ; d'autant plus que j'apprends maintenant que vous persévérez dans la pratique de la communion, et que vous ne la quittez pas comme par le passé, ce qui me faisait trembler pour vous. Continuez, continuez de grand cœur, encore que tout vous semble perdu. Tout va bien, et ne cessez de mettre en pratique tout ce que vous dit madame la supérieure, à laquelle je veux que vous obéissiez en tout, même après qu'elle sera sortie de charge. Elle se conforme en tout à mon sentiment ; ainsi, en lui obéissant, vous obéissez aussi et à moi et à Dieu ; et quiconque obéit n'a pas peur. Ecrivez-en au P. N. qui vous dira la même chose. Je vous bénis, et n'oubliez pas de me recommander à Jésus-Christ pour la résignation.

LVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

1^{er} mai 1769.

Toutes vos lettres sont pleines de découragement. Vous perdez confiance, et moi j'ai grande confiance que vous deviendrez vraiment une sainte. Ne pensez pas que j'écrive à toutes mes autres pénitentes, dans les mêmes termes que j'écris à votre révérence. Dernièrement, à l'une d'elles, qui réellement s'est refroidie, et qui, par suite de ses attaches terrestres, est tombée dans le relâchement et la tiédeur, j'écrivis que je craignais beaucoup pour son salut, et que si elle n'y apportait un prompt remède, je la tenais pour damnée.

Venous à nous. Il n'est pas vrai que vous soyez éloignée de Dieu, mais vous êtes près de lui, puisque vous marchez dans la voie de l'obéissance. Quant aux jeûnes, demandez de nouveau à la supérieure, comment vous devez vous gouverner à cet égard. Quant au sommeil sur la dure, et à la discipline jusqu'au sang, il est inutile d'en parler pour le moment, puisque vous êtes encore affligée de douleurs d'estomac et autres. Il suffit que vous vous donniez la discipline simple. Quant à l'affection pour vos parents, aux distractions, etc., vous en serez délivrée quand vous serez arrivée au tombeau ; il suffit que vous ne commettiez pas en cela une faute pleinement volontaire, et un péché véniel évident. Du reste, je veux que vous marchiez avec une sainte liberté. Tout ce que vous ne verrez pas être évidemment une faute, vous le ferez en toute liberté. A l'oraison, moins vous vous tiendrez à genoux, et mieux cela vaudra, parce que vous serez plus recueillie, vu que vous souffrez étant à genoux.

Avec la grâce de Dieu, je continue de me trouver mieux, mais non hors du lit. De votre côté, continuez de me recommander à Jésus-Christ, comme je ne manque pas de le faire pour vous. Vivent Jésus et Marie !

LVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

11 juin 1769.

La première chose que j'ai à vous faire savoir, c'est que lorsque vous m'écrivez vous ne me causez ni importunité, ni ennui, mais vous me consolez. Pourquoi dire après cela que vous avez tout perdu, que vous avez manqué votre but, et semblables expressions? Rien de tout cela n'est vrai : allez en avant, vous êtes dans la bonne voie. Que j'aime à savoir que vous êtes pauvre ! Je souhaiterais, pour le mal que je vous veux, que vous allassiez demander l'aumône pour le couvent. Jésus-Christ vous a ôté votre père spirituel, mais il ne vous abandonne pas lui-même ; et soyez sûre que maintenant il vous veut plus de bien, qu'auparavant quand il vous consolait. Ensuite, pour ce que vous dit la supérieure, ne vous en troublez nullement, parce qu'il est certain qu'elle vous aime. Dieu le permet pour votre plus grand bien, afin que vous viviez détachée de toutes les créatures. Ne vous éloignez pas de la communion, quand bien même vous vous verriez dans l'enfer ; n'omettez pas vos oraisons et dévotions accoutumées, quand bien même vous y ressentiriez des ennuis mortels ; et laissez à Dieu le soin de faire le reste. Vous êtes mécontente de votre état, et moi j'en suis fort content, parce que je vous vois détachée des créatures. Il n'importe pas que les sens y soient attachés, il suffit que dans la partie supérieure de votre volonté vous vouliez Dieu seul.

J'ai commencé à me lever et aussi à me promener en voiture, un peu tous les matins ; mais je ne puis aller à la voiture que sur les bras des autres. Priez Jésus-Christ qu'il me fasse faire sa volonté ; je ne veux pas autre chose. Je ne manque jamais de prier pour vous chaque matin à la communion. Vivent Jésus, Marie et Joseph !

LVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

6 août 1669.

En somme, votre révérence veut toujours se donner l'em barras de m'envoyer tant de beaux présents. Je ne désire autre chose si ce n'est que vous deveniez une sainte, et que vous me recommandiez à Jésus-Christ. Du reste, je ne puis me dispenser de vous faire mes remerciements pour le très-bon régal que vous venez de m'envoyer.

Oui, madame, je vais mieux ; je sors en voiture le matin et dans la journée par ordre des médecins ; ma tête va également bien ; mais je ne puis marcher qu'appuyé sur un autre ; je porte le cou de côté ; et voici un an que je ne puis dire la messe. Que la divine volonté soit toujours faite.

Venons à nous. Pour ce qui est du voyage de Naples, c'est chose impossible pour le moment, parce que je ne puis faire des voyages de long cours ; dans la petite promenade que je fais en voiture, je me sens comme si ma tête se détachait de mon cou. Quant à la peine que vous éprouvez de la part de la supérieure, je me réjouis de ce que Jésus-Christ vous a fortifiée par un rayon de confiance. Je prie Dieu, et ne cessez vous-même de le prier, qu'il vous inspire de la confiance, parce que je vois que dans cette matière vous en manquez un peu, et le démon prétend par ce moyen vous faire perdre le tout. Du reste, je me réjouis de ce que la supérieure ne vous passe aucune faute ; c'est pour vous de la part de Dieu une grande marque de protection, que n'obtient pas la première dame et la reine même de Naples. Celles-ci n'ont autour d'elles que des gens qui les louent et les flattent, et personne qui les reprenne. Ensuite, dans le cas où vous ne pouvez à temps consulter comme vous le désireriez, vous ferez ce que vraisemblablement vous conseilleraient le P N. ou moi-même, tout misérable que je suis.

Pour ce qui est d'ailleurs du P N., je ne vous le conseille

pas non plus, parce que chaque fois que ce père viendrait, les religieuses s'en formaliseraient et ne vous laisseraient pas vous-même tranquille. Dites à Jésus-Christ : « Mon Dieu, c'est vous qui devez être mon père spirituel et toute ma consolation, puisque parmi les créatures je ne trouve personne qui me console. » Cela fait, allez en avant, le cœur alerte ; et tenez pour certain que Dieu vous veut du bien et beaucoup plus que vous ne pensez ; il vous veut sainte à tout prix. Dans toutes les contrariétés qui vous adviennent, j'y vois de la part de Dieu tout autant de dispositions pour que vous soyez vraiment sainte et tout entière à lui. Dieu, Dieu et rien de plus. Oh ! heureux qui parle ainsi !

Pour ce qui est de Naples, on dit bien des choses sur ma renonciation à l'évêché. Je prie votre révérence d'adresser des prières à Dieu, afin qu'en cela il me fasse faire parfaitement sa volonté ; je ne désire autre chose pour ce peu d'années ou de mois qui me restent à vivre. Chaque matin, à la communion, parce que je ne dis pas la messe, je ne manque pas de vous recommander à Jésus-Christ. Vivent Jésus, Joseph et Marie. Que Jésus-Christ soit le maître de votre cœur tout entier. Vous me recommanderez particulièrement à Marie pendant cette belle neuvaine de sa mort.

LIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

6 août 1769.

Au sujet de madame D. N., vous m'écrivez qu'elle voudrait connaître mon sentiment touchant sa vocation à se faire Carmélite. Je réponds que dans une matière aussi délicate, puisqu'il s'agit de vocation, je ne puis donner mon avis, sans connaître toutes les circonstances et tous les motifs pour lesquels elle veut entrer dans une maison de Sainte-Thérèse ; si c'est pour fuir quelque désagrément ou quelque sujétion, à quoi elle serait exposée dans ce couvent, ou dans toute autre

intention qui ne serait pas purement de Dieu. De plus, je veux savoir depuis combien de temps elle a cette vocation ; de plus encore, si elle a considéré toute la sévérité de la règle des Thérésiennes, chez lesquelles il n'y a pas de grille, on ne mange pas de viande, on va pieds nus, on récite l'office la nuit, on couche sur la paille ou sur la paillasse. Du reste, je ne sais pas bien quelle est à présent, quant au coucher, la pratique de ces religieuses. En outre, je voudrais savoir si elle a une santé assez forte pour une règle pareille, et si elle a le courage de souffrir. Nul doute que ce ne soit une excellente maison que ce couvent ; et voilà pourquoi je le conseillai à une autre personne N. N., qui, à ce que je vois, s'en trouve fort satisfaite ; ce qui me plaît davantage, c'est qu'il n'y a pas de dépenses pour les offices. Or, à ce propos, je vous prierai de faire savoir à toutes ces saintes religieuses quel est mon sentiment là-dessus, c'est que la première qui introduira pour quelque motif que ce soit l'usage de faire des dépenses pour les offices, ne pourra être excusée de faute grave, pour les maux qui en résulteront ensuite : or, il n'importe pas que ce soit une légère dépense, parce que tous les abus commencent de la sorte, et de petits deviennent grands. Ainsi, je le répète, je n'ai aucun doute que ce couvent ne soit un bon couvent, et que toute personne ne puisse s'y sanctifier ; mais bien au contraire, si la vocation de D. N. était véritable, et qu'il n'y eût pas d'empêchements à l'encontre, je me ferais toute sorte de scrupule de l'en dissuader, parce qu'il s'agirait de la vocation à une observance plus stricte, vu l'austérité des règles de sainte Thérèse, et aussi vu le genre de vie commune et pauvre qui s'observe étroitement dans ce monastère. Je vous prie donc de lire et faire lire ma lettre à D. N. Elle m'écrira ensuite distinctement tout ce que j'ai noté ci-dessus, parce qu'alors je lui donnerai mon dernier avis. Que si elle ne veut pas m'écrire, vous pourrez me faire connaître toutes les circonstances de sa vocation, ainsi que je viens de dire. Je suis avec le plus profond respect, etc.

LX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

20 octobre 1769.

Elle a bien tourné votre Thérésienne ! J'ai cette espérance en Dieu qu'elle n'aura pas été appelée : parce que si elle avait fait défaut à sa vocation, je ne voudrais pas avoir la moindre part de responsabilité touchant son salut. Priez pour moi, et en vous présentant mes respects, je suis, etc.

LXI.

Vivent Jésus, Joseph et Marie !

26 octobre 1769.

J'apprends avec peine que depuis longtemps vous n'avez pas reçu mes réponses. Il n'y a pas longtemps que je répondis à votre lettre, et je vous écrivis fort au long. Je ne me rappelle plus à quelle époque je vous écrivis, mais je disais particulièrement que vous eussiez à reprendre les anciennes pénitences ; que vous continuassiez de consulter la supérieure ; que vous ne fissiez plus appeler le P N., parce que chaque fois le couvent se met en rumeur, et qu'ainsi on vous cause du trouble à vous-même ; si vous prenez patience, et si vous n'omettez pas vos exercices accoutumés, ces froideurs vous aideront à devenir une sainte. Ce qui me fait craindre, c'est lorsque vous abandonnez volontairement l'oraison ou la communion. Soyez attentive à ce que vous m'écrivez, savoir, d'aimer d'une façon toute spéciale les religieuses qui vous offensent et vous méprisent ; il n'importe pas qu'intérieurement vous ressentiez quelque dépit contre elles : c'est là l'effet de notre mauvais naturel ; il suffit que dans la pointe de votre volonté vous leur souhaitiez du bien et que vous leur fassiez bonne mine. Pour moi, par la grâce de Dieu, je continue à dire la messe. Ne m'oubliez jamais après la communion : je ne

vous oublie pas au saint sacrifice de la messe : que Jésus-Christ vous remplisse de son saint amour : et je suis.

Par-dessus tout je vous recommande, en toutes choses, de vous conformer à la volonté de Dieu. En cela consiste toute la perfection. Dans l'oraison l'objet de toute votre étude et de toutes vos prières doit être de trouver la volonté de Dieu et de l'accomplir parfaitement. Faites aussi cette prière pour moi-même. Vivent Jésus, Joseph et Marie.

LXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

22 novembre 1769.

Voici que Jésus-Christ vous veut détachée de tout, même du directeur: mais quand il vous a ôté votre directeur, il s'est chargé lui-même d'en faire les fonctions. Si vous demeuriez affligée du départ de votre directeur, vous donneriez à entendre que vous n'aimez pas Dieu seul. *Deus meus et omnia*. Dieu est confesseur, est parent, est tout. Vous êtes à présent sans directeur, il faut en prendre un autre, parce que Dieu veut que nous marchions dans la voie de l'obéissance. Si vous n'avez pas encore fait un choix, le P. N. conviendrait, ou bien encore un autre père de Saint-Jean à Carbonara, dont j'ai oublié le nom, mais qu'on peut trouver facilement, parce que le même père confesse au couvent de N. Recommandez-moi à Jésus-Christ, et embrassons sa croix. Je suis au lit travaillé de la fièvre et d'un grand catarrhe qui est ma maladie mortelle. Que la volonté de Dieu soit faite.

LXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

6 mai 1770.

J'ai été consolé en lisant votre protestation, parce qu'elle me paraît faite de tout cœur. J'espère, et vous aussi vous

devez espérer que le Dieu qui vous inspire saura vous donner la force d'exécuter ce que vous lui avez promis, et surtout d'être toute à lui, et de ne plus reprendre votre volonté.

Quant à la malade, je ne sais qu'en dire : d'une part je voudrais adhérer au sentiment de madame la supérieure, qui est dans l'embarras à ce sujet ; d'autre part je tiens pour certain que cette compagnie dans votre chambre sera pour vous une grande distraction, et que cela peut vous faire grand tort dans l'état d'aridité où le Seigneur veut vous maintenir, et dans lequel vous devez être bien aise de demeurer, non-seulement pour toute la vie, mais encore toute l'éternité, si Dieu le veut ainsi. Au moins, pendant le temps que la malade prend les médicaments dans cette cellule, elle pourrait vous assigner une autre chambre, quelque misérable qu'elle fût, pourvu que vous y fussiez seule. Ensuite, pour ce qui est des consolations à donner à la malade, vous pourrez y remédier en la visitant de temps en temps.

Je vous recommande de nouveau de ne pas abandonner la communion, et de ne pas vous départir de l'obéissance à la supérieure : c'est là un puissant soutien pour votre âme, quoique la partie sensible s'en émeuve.

Quand vous vous sentirez dans une telle aridité, que vous ne trouviez pas moyen de former une bonne pensée, ne manquez pas de lire de temps en temps (parce que je ne veux pas que vous fassiez effort pour lire longtemps) ou Gerson, ou tout autre livre spirituel qui vous plaît davantage ; et il n'importe pas qu'il vous semble que vous n'en retirez aucun fruit. L'eau qui passe continuellement laisse toujours quelque peu d'humidité. De grâce, bannissez toute pensée de défiance, puisque le démon prend beaucoup de peine pour vous faire tout abandonner par ce moyen. Dites à Jésus-Christ : « Seigneur, quand bien même je saurais certainement que vous m'avez abandonnée, je ne veux pas vous quitter ; dussiez-vous pour toujours me haïr, je veux toujours vous aimer. » Recommandez-moi à Jésus et à Marie : et je vous bénis.

LXIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph.

20 novembre 1770.

Je reçois votre bien longue lettre, et en réponse, je vous dis brièvement que vous êtes toujours obligée de faire tout ce que vous pouvez, soit en agissant, soit en corrigeant, quand bien même les religieuses ne voudraient pas obéir : quand vous avez fait votre devoir, c'est à elles de s'arranger avec Dieu, si elles n'obéissent pas. A l'égard des poules, c'était bon si vous eussiez pu empêcher d'abord d'introduire des usages nouveaux ; maintenant voyez à faire tout ce que vous pourrez par les voies de douceur, et si vous pourrez parvenir à faire supprimer le superflu. Autrement, que voulez-vous faire ? Il faut tolérer, et offrir à Dieu toutes choses : vous en direz autant à la jardinière.

Vous direz au baron qu'il continue à se bien gouverner ; qu'il ne se départe jamais de l'oraison et de la communion ; de mon côté je ne manque pas de prier pour lui et pour son frère ; surtout je prierai Dieu qu'il lui donne la patience pour supporter la maladie avec résignation à la volonté divine. Du reste, vous continuerez à marcher dans cette direction, vous serez fidèle à l'oraison, à la communion, et à offrir à Dieu toutes les contrariétés. Je prie pour vous ; faites-en autant pour moi. Et je vous bénis au nom de Jésus et de Marie.

LXV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

30 avril 1771.

Je reçois votre autre lettre après beaucoup de temps, et j'en suis consolé ; parce que, ne voyant pas de vos lettres, je craignais quelque relâchement plus funeste, et que, laissant tout là, vous ne vous fussiez mise au train de vie que mènent les

autres religieuses. Je suis consolé de ce que vous avez repris confiance dans vos rapports avec la supérieure, et de ce que vous en êtes revenue à la fréquentation des sacrements. Quelle merveille que dans cet intervalle vous ayez été ainsi tentée, et ainsi livrée aux aridités spirituelles? Remercions Dieu de ce qu'il ne vous est pas arrivé pis encore. C'est une chose certaine que, lorsque nous nous éloignons de Dieu, Dieu s'éloigne de nous, et alors les tentations et les fautes fourmillent. Je n'appelle pas fautes les désolations spirituelles; quand l'âme est résignée, et n'abandonne ni la communion ni ses exercices accoutumés, elle avance plus dans la perfection et devient plus chère à Dieu, que si elle était remplie de consolations spirituelles.

Allons, relevons notre courage, reprenons de nouveau tous nos exercices, surtout la communion, et ne cherchons pas les consolations. Ne vous écartez jamais de ce que vous dit la supérieure; humiliez-vous toujours, quoi qu'elle puisse vous dire. La vénérable Séraphine de Capri disait: « Quiconque » ne veut rien dévorer ne se sanctifie pas. » Quand vous voyez mortifiée, au moins ne répondez pas, dévorez cette mortification, et à la suite de cela vous éprouverez un grand contentement. Au contraire, si vous gardez du ressentiment, il vous restera dans le cœur un trait qui vous tourmentera plus que toute autre peine. Il faut tout surmonter pour gagner le tout; je veux dire pour gagner ce beau joyau qui est Dieu. Dans vos méditations ne vous occupez jamais que de la passion de Jésus-Christ. Si on la médite souvent, il ne se peut qu'on ne soit épris d'amour pour Jésus-Christ, et qu'on ne désire souffrir tout pour cet époux de sang, puisqu'il a répandu tout son sang pour se faire aimer de nous. Voici venir deux belles fêtes de feu, celle du Saint-Esprit, et celle du très-saint sacrement. Demandez donc du feu, non le feu des consolations, mais celui du saint amour; et l'amour consiste à aimer Dieu sans consolation; alors, quoiqu'on n'éprouve pas de douceurs, on éprouve pourtant l'heureuse paix réservée aux âmes qui ne veulent que Dieu. Que Jésus crucifié

vous enflamme tout entière de son saint amour. Je suis.

LXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

10 juin 1771.

Je réponds à votre dernière lettre. De grâce, ne prêtez pas l'oreille au démon, qui vous fait accroire que vous avez perdu toute ferveur. Je vois par votre lettre que vous n'avez pas perdu de vue la pensée de devenir une sainte. Dans la vie spirituelle on éprouve toujours de ces vicissitudes. Venons à nous. N'omettez jamais l'oraison accoutumée, et dans cette oraison soutenez-vous toujours par les prières, dussiez-vous répéter toujours la même. N'omettez pas non plus la lecture, la visite, et surtout la communion avec l'action de grâces accoutumée. Quoi que vous fassiez, proposez-vous dans la pointe de votre volonté de plaire à Dieu, sans qu'il vous en revienne ni consolation ni soulagement. Quand il vous échappe quelque faute, tout de suite un acte d'amour et de repentir, et passez plus loin, comme si vous ne l'aviez pas commise. Ayez toute sorte d'égards pour la supérieure ; quand elle vous reprend, répondez toujours par quelque mot d'humilité, par exemple : « J'y ferai plus d'attention : ne savez-vous pas combien je » suis pleine de défauts? priez donc Dieu pour moi. » Lorsque vous sentirez quelquefois un peu plus d'irritation et de ressentiment, faites du moins effort sur vous pour ne pas répondre. Mais ne manquez pas d'aller auprès d'elle de temps en temps recevoir quelque obéissance ou quelque conseil, pour ne pas montrer que vous avez rompu avec elle. Surtout, soyez attentive à ne pas manquer de confiance : c'est là pour vous la plus grande tentation. Espérez contre l'espérance, ou malgré tous les motifs que vous auriez de vous décourager, comme fit Abraham. A présent que voici la neuvaine de la Visitation, chaque jour de la neuvaine et pendant tout le mois de juillet, faites à Marie une visite tout exprès, pour lui de-

mander l'amour de Jésus-Christ. Prenez courage, n'oubliez pas de me recommander à Jésus-Christ, et je vous bénis.

LXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

26 juin 1771.

Pour moi, par la grâce de Dieu, ma santé est tant soit peu améliorée, et je pense à me démettre de l'évêché. Touchant cette affaire, priez Dieu qu'il me fasse faire sa seule volonté, parce que je dépendrai entièrement de mon directeur, et je ferai ce qu'il me dira.

Quant à vous ensuite, vous avez été établie prieure, non par votre volonté propre, mais par la volonté de Dieu; ainsi je ne veux pas que vous pensiez à vous démettre de votre charge, quelque emploi qu'on vous donne. Je sais bien que dans les couvents qui ne sont pas d'étroite observance, c'est un martyre continuel que d'être supérieure; mais il y faut de la patience. Remédiez à tout ce qui dépend de vous, tantôt par la correction, tantôt par de bonnes paroles. Pour les corrections, il est mieux que vous les fassiez en particulier avec des paroles de douceur. Si vous ne pouvez faire disparaître tous les abus qui existent, au moins tenez bon pour ne pas permettre quelque abus nouveau, et à cet égard montrez toute l'énergie possible, parce que les abus de petits deviennent grands, et une fois introduits dans la maison, ne peuvent plus en être extirpés. Prêchez plus par l'exemple que par les discours, et priez toujours Dieu qu'il vous donne force et lumière pour maintenir l'observance; mais, je le répète, gouvernez plus par la douceur que par la rigueur, et supportez patiemment les impolitesse qu'on vous fait. Quand on vous aura manqué, ne faites pas la correction sur-le-champ, parce qu'elle serait perdue; laissez s'écouler quelque temps, et puis faites-la quand la religieuse est calme. Au reste, dites du bien de toutes. Pour quelques désordres plus graves auxquels

vous ne pouvez remédier, ayez soin d'y faire remédier par l'évêque ou le grand vicaire. Ayez soin de faire venir tous les ans quelque prêtre fervent pour donner les exercices spirituels aux religieuses. Je ne manque pas de vous recommander chaque jour à Jésus-Christ ; de votre côté également faites-en autant pour moi ; et je vous bénis.

LXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

4 août 1771.

Je vous remercie pour le magnifique présent de sucreries que vous m'avez envoyé ; encore que j'en sois réduit maintenant à ne pouvoir manger autre chose qu'un peu de potage au beurre ou au vinaigre, et quelques fruits cuits ; du reste, je remercie Dieu de ma santé telle qu'elle est.

Je désirais avoir de vos lettres, parce que voici longtemps que vous avez écrit. De grâce, ne parlez pas toujours de découragement. Allez en avant, et laissez Dieu faire le reste. Il suffit que vous ne sortiez pas de la voie. Continuez l'oraison, la lecture, la communion ; et ne vous assujétissez pas à vouloir vous confesser toutes les fois que vous communiez. Ne regardez pas une faute comme grave, à moins de pouvoir jurer que vous y avez donné votre consentement ; et communiez malgré tous les doutes qui peuvent vous venir, je vous le dis sur ma conscience. Avec ces craintes le démon ne vise qu'à vous faire tout abandonner.

Allez auprès de la supérieure au moins une fois de temps en temps, et préparez-vous chaque fois à recevoir une correction. La nature a horreur des corrections, mais chacune d'elles vous est d'une grande utilité. Je le répète, allez en avant, et ne vous arrêtez pas à examiner comment vont ensuite les choses, et l'oraison et la communion, etc. Je suis content, pourvu que vous les fassiez tant bien que mal. Toutes les choses dans lesquelles vous ne trouvez pas de douceurs, vous

paraissent autant de perdu, et cela n'est pas vrai, cela est faux, très-faux. Maintenant que vous êtes dans une plus parfaite solitude, remerciez-en Dieu : cela sert au moins pour vous tenir plus éloignée des occasions et du tumulte. Dans la solitude on trouve toujours Dieu, d'une manière quelquefois plus sensible, et quelquefois moins. De grâce, je le répète, abandonnez-vous toujours à Dieu. Il vous a appelée à une vie meilleure que celle qui est menée par les autres religieuses : continuez vos exercices de dévotion, quand bien même vous n'y trouveriez aucun goût ; faites-les par obéissance, et Dieu saura les rendre profitables pour vous, quelquefois plus, quelquefois moins. Quiconque ne sort pas de la voie, arrive tôt ou tard. Ne manquez pas de me recommander toujours à Jésus-Christ, particulièrement dans cette neuvaine de l'Assomption. Que Jésus et Marie vous remplissent du saint amour

LXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

7 novembre 1771.

Ne pensez plus absolument à D. Gaëtano ; y penser est pour vous une tentation, et la supérieure vous a sagement conseillé de ne pas y penser davantage ; à l'encontre je vous conseille, autant qu'il est en moi, de prendre pour confesseur son frère, qui est aussi un homme d'un excellent esprit : prenez-le le plus tôt possible, parce que j'espère que vous y trouverez et un grand avantage et une grande tranquillité : mais je vous prie surtout d'attendre votre paix, non du confesseur, mais de Dieu ; parce que si vous mettez toute votre confiance dans le confesseur, Dieu fera en sorte que vous n'y trouviez pas la paix que vous espérez. La direction du confesseur doit vous servir, non pour trouver une paix sensible, mais seulement pour connaître ce que Dieu veut de vous. Quelquefois, pour faire les *obédiences* qu'il vous prescrira, vous éprouverez des peines mortelles ; ses paroles quelquefois ne

vous consoleront point, mais plutôt vous ennuieront. Vous devez vous mettre dans l'esprit de lui obéir entièrement, dusiez-vous être réduit aux abois et rendre le sang ; c'est ainsi que vous vous sanctifierez, et c'est ainsi qu'ont fait les saints. Lisez ma lettre plusieurs fois, parce que je crains que vous ne veniez ensuite m'écrire que vous ne pouvez supporter le confesseur, et je vous répéterai ce que je vous écris à présent. Hâtez-vous de le faire appeler, et écrivez-moi dès que vous lui aurez parlé ; de mon côté, en attendant, je prie Dieu qu'il veuille vous accepter, parce qu'il peut arriver qu'il ne le veuille pas : j'espère qu'il ne vous refusera point, mais je ne sais ce qu'il fera. Mettez-vous dans l'esprit que la sainteté ne s'acquiert qu'au milieu des épines et des contrariétés : si vous voulez la trouver parmi les douceurs, vous ne la trouverez jamais. Que Jésus-Christ vous remplisse de son saint amour.

LXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 24 juin 1772.

Très-respectable et très-honorable dame,

J'apprends par votre lettre qu'on vous a envoyé de main à main le livre des quatre Évangiles et du nouveau Testament traduit en italien par votre frère, et que votre directeur vous a défendu de le lire. Je remarquerai, en approuvant le conseil de votre directeur, que les femmes, et particulièrement les religieuses, ne sont nullement obligées de lire ces sortes de livres, d'autant plus qu'ils sont traduits en langue vulgaire : ainsi je vous conseille de les laisser et d'obéir en tout à votre directeur, en vous appliquant à lire des vies de saints et des livres de spiritualité, surtout le P. Rodriguez et le P. Saint-Jure, car ce sont là des livres propres à sanctifier une personne. Je vous prie de vous souvenir de la réponse que fit la sainte mère Thérèse à une fille qui lui était présentée pour se faire religieuse, et qui voulait apporter avec elle l'Écriture

sainte. Elle lui répondit qu'elle ne recevait point celles qui voulaient lire la sainte Ecriture. Par là elle voulait faire entendre que les religieuses ont à apprendre l'Ecriture sainte de la bouche des prédicateurs et des directeurs, mais qu'elles n'ont pas à la lire elles-mêmes. Je vous recommanderai à Jésus-Christ avec votre sœur, et tenez-vous tranquilles : mais n'oubliez pas de me recommander à Dieu, et je vous en prie d'une manière toute spéciale. Je vous envoie ma bénédiction pastorale, en même temps que je vous donne l'assurance, etc.

LXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

13 novembre 1772.

Je suis consolé de ce qu'au moins, comme vous le dites, vous suivez à l'extérieur votre premier plan de vie ; parce que vos lettres qui me parlent toujours de manque de confiance me font craindre qu'un jour vous n'alliez abandonner l'intérieur et l'extérieur. Je me contente de ce que vous continuez les exercices extérieurs, les communions, l'oraison et la lecture : du reste, ne vous mettez point en peine de ce que vous les faites par force, de mauvaise volonté, sans ferveur. Je suis content, vous dis-je ; parce que dès lors que vous les faites, vous les faites parce que vous voulez les faire ; autrement qui vous oblige à les faire ? Il vous semble, à vous, que c'est en pure perte ; mais je vous dis que non. Il est vrai que ce sont des œuvres imparfaites ; mais Jésus-Christ est trop bon, et il sait récompenser la moindre bonne volonté. Entretenez au fond de votre cœur la volonté de plaire à Dieu ; continuez vos exercices, et puis ne vous arrêtez pas à rechercher comment ils vont. Abandonnez-vous toujours à la miséricorde de Jésus-Christ, aux mérites de sa passion, et laissez faire le Seigneur, qui est mort pour l'amour de vous.

Ne manquez pas chaque jour au moins de lire quelque chose de la passion de Jésus-Christ, ou dans mes opuscules, ou dans

quelque autre livre. Je suis maintenant occupé à écrire beaucoup de belles choses sur la passion. Répétez toujours : « Mon Jésus-Christ, vous êtes ma seule espérance. » Et puis à Marie : « Ma mère, c'est de vous que j'attends mon secours. » Continuez ensuite vos exercices, quand bien même ils vous paraîtraient inutiles et en pure perte ; parce que Jésus-Christ les prend comme ils sont. Dans mes froides oraisons vous ne perdez jamais le premier rang : et vous, toute glacée que vous êtes, ne manquez aucun jour sans prier pour moi. Je vous bénis dans le cœur de Jésus et de Marie.

LXXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

30 décembre 1772.

Je lis dans votre lettre que vous avez été confirmée pour trois autres années dans la charge de prieure de ce couvent. Je souhaite que le Seigneur vous donne la force nécessaire pour un bon et saint gouvernement, et je vous prie d'y mettre toute la circonspection possible ; parce qu'on m'a rapporté que votre révérence excuse toujours ; que vous présentez les religieuses comme autant de saintes, quand monseigneur vous interroge là-dessus ; et que vous ne découvrez jamais de quelque religieuse en particulier aucune faute, d'où monseigneur lui-même puisse prendre occasion de faire la correction à quiconque la mérite. Si cela est vrai, il me paraît que vous ne faites pas bien, mais il faut que quiconque mérite correction soit corrigé. En toutes choses néanmoins je m'en remets à votre prudence : toutes les fois cependant que vous reconnaîtriez qu'en faisant une correction il en devrait résulter de plus grands désordres, alors il serait mieux de s'en abstenir ; mais pour cela je vous dis de consulter votre prudence. Priez pour moi avec votre communauté ; j'en ferai autant pour vous toutes, et je vous bénis.

LXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Arienzo, 18 mars 1773.

J'ai reçu votre lettre, et j'y ai lu avec avec un bien vif déplaisir que vous êtes ainsi tourmentée avec toute votre communauté à l'occasion de l'élève dont vous me parlez; il est certain que dès lors qu'en une communauté se trouve une personne corrompue, il n'y a plus de paix dans ce couvent, on n'y voit plus régner que contrariétés, troubles et inquiétudes : plutôt à Dieu encore qu'on n'y vît pas régner le péché. Je vous conseille donc, quand cette élève devra se faire religieuse, de ne pas lui donner le *vote inclusif*. Or, ce que je vous écris, communiquez-le à toutes les religieuses, et dites-leur que, d'après ma lettre, dès lors qu'une religieuse lui donnerait le *vote inclusif*, elle ferait un péché mortel, et ne pourrait être excusée. Faites-leur entendre à toutes qu'elles laissent de côté le respect humain, et qu'elles pensent que, si elles se damnent pour cette élève, les parents de cette personne ne viendront pas les tirer de l'enfer. Je vous prie ensuite de supporter ces troubles et ces contrariétés pour l'amour de Jésus crucifié, et pensez que ces peines auxquelles vous êtes exposée ne sont rien en comparaison de ce que Jésus-Christ a souffert. Supportez ceci et toute autre contrariété patiemment et en silence; et Dieu vous couronnera de gloire. Je vous recommanderai à Jésus-Christ avec toute la communauté; et je vous prie vous-même de me recommander à Jésus-Christ. Je vous bénis, et suis, etc.

Avec votre lettre j'en ai reçu une autre d'une novice ou d'une élève, je ne sais lequel des deux, où elle me dit qu'elle ne peut manger ni huile, ni légumes, ni porter de la laine, ni aller à l'office la nuit; et elle me demande avis sur sa vocation. Je lui ai répondu que dès lors qu'elle ne peut observer la règle, c'est une marque certaine qu'elle n'est pas appelée à vivre dans ce couvent; que si elle voulait se faire religieuse

dans ce couvent, elle se mettrait en péril de perdre son âme, et que les religieuses ne peuvent la recevoir sans faute grave. Autre chose est, quand à une religieuse déjà liée par ses vœux surviennent les infirmités, et autre chose est quand elle n'est pas encore religieuse.

LXXIV

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 29 octobre...

J'ai lu votre lettre, et il m'a déplu de voir que vous êtes si timide, et que vous usez de tant de ménagements en matière d'observance : car la perte de l'observance est la perte du couvent lui-même. Or, si vous commencez maintenant, que sera-ce plus tard? Saint André d'Avellino, quand il s'agissait d'observance, était toujours à crier avec tous les supérieurs, de la conduite desquels dépend l'observance. Ainsi parlez avec force et parlez toujours, et ne vous inquiétez pas de passer pour indiscreète et imprudente. Oui, madame, quelquefois, pour faire quelque œuvre de charité, la prieure peut omettre les œuvres communes : mais quand cela arrive souvent, ce n'est pas bien. Avoir des choses en votre particulier, soit vous, soit les autres, sans quelque raison particulière de maladie ou autre cause, c'est un désordre qui peut ruiner la communauté, J'en dis autant d'autres choses.

L'oraison se fait avant le repas, après le repas, et toujours, même dans l'agonie. Ainsi n'hésitez pas à faire oraison après avoir mangé, même en lisant quelque chose, mais légèrement. Quand vous m'écrirez, écrivez peu, seulement le nécessaire ; et priez chaque jour pour moi. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

LXXV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

8 novembre 1773.

J'ai été bien consolé en apprenant que le P. N. veut vous

faire la charité de venir deux fois le mois pour vous diriger, et sans inquiétude au sujet de l'autre pénitente. Remerciez Jésus-Christ d'une façon toute particulière pour avoir trouvé ce bon père qui vous dirige si bien, comme j'apprends par votre lettre. Ainsi ne pensez plus aux choses qui vous ont été dites par moi ou par le P N., obéissez en tout à votre nouveau directeur; je le répète : en tout, pour les communions, pour les mortifications et pour toutes les autres obédiences. J'apprends qu'après l'avoir goûté, vous avez eu l'idée de vous en repentir; j'espère que cela n'aura été qu'une tentation, parce que la résolution de quitter un pareil guide pourrait être votre ruine totale. Dans l'oraison, promettez toujours à Jésus-Christ d'obéir à ce père; priez Dieu qu'il vous le conserve, et faites-vous grand scrupule de lui désobéir dans les moindres choses.

Préparez-vous toujours, et offrez-vous à Jésus-Christ, pour souffrir des contradictions de la part de vos sœurs et de la supérieure, ainsi que des infirmités, des scrupules, des aridités, et toute sorte de tourments intérieurs et extérieurs; c'est là le ciseau dont Dieu se sert pour sculpter les statues destinées au paradis; il emploie surtout les tribulations intérieures qui tourmentent plus que celles du dehors.

Présentez mes hommages à ce père et au P N. : dites-leur qu'ils me recommandent à Jésus-Christ au sacrifice de la messe; et je promets de le faire pour eux. Que votre révérence ne manque pas de le faire comme par le passé, parce que je continue de le faire en premier lieu pour vous, comme auparavant. Ne manquez pas non plus de m'écrire de temps en temps, particulièrement quand le démon vous suggère de quitter ce directeur pour quelque déplaisir que vous éprouvez dans la direction. Quant à votre nièce, soutenez-la le mieux que vous pourrez par devoir de charité : si ensuite vous voyez que vos paroles ne font pas de fruit, ne vous en troublez pas. Et là-dessus je vous bénis dans le cœur de Jésus-Christ.

Le premier de ces deux livres pourra vous servir dans l'oraison pour méditer sur la passion de Jésus-Christ. Je fais

chaque jour ma méditation là-dessus. Or, je vous le recommande, ne manquez pas chaque jour au moins de vous rappeler quelque passage de la passion, soit sur ce livre, soit sur tout autre. La passion a été la méditation continuelle des saints. Je lis encore chaque jour quelque chose du second livret des *Réflexions dévotés* (a), etc., et je voudrais que votre révérence en fit autant, parce que je l'ai composé tout exprès pour les âmes qui veulent être tout entières à Dieu. Je vous prie encore de dire quelques mots de Dieu à N. quand l'occasion s'en présente. Et de nouveau je vous recommande de ne pas quitter ce directeur, parce que, d'après ce que je vois, vous en trouverez difficilement un autre semblable, et aussi capable de conduire les âmes à la perfection.

LXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

18 novembre 1773.

Je suis de plus en plus consolé de ce que vous avez trouvé un si bon père spirituel, qui veut bien vous assister deux fois le mois. Je veux que vous ne le quittiez jamais pour quelque répugnance que vous puissiez désormais avoir à sa direction; mais je veux en même temps que vous soyez détachée même du père spirituel. Si jamais Dieu l'appelait autre part, s'il était malade, ou si même Dieu l'appelait à lui, qu'avez-vous à y faire, vous autres? Avez-vous à vous désespérer? Demeurez toujours unie à la volonté de Dieu. Jésus-Christ doit être votre tout, votre espérance, et votre unique amour.

Quand vous recevez quelque douce rosée du Ciel dans l'oraison, remerciez-en Dieu, et promettez-lui alors fidélité pour le moment où tournera le vent de terre. Dieu ne veut pas que ces rosées durent longtemps; ainsi, soyez toujours attentive à faire effort sur vous pour souffrir les contrariétés: c'est ce peu de violence que Dieu exige de vous pour faire de vous une sainte.

a) Voir tom. XV, al. v de la partie ascétique, pag. 209.

De grâce, ne me parlez plus de votre frère : quand cette petite passion survient, dites aussitôt : Mon Jésus, je ne veux que vous seul, et rien de plus. Je continue de vivre au milieu de beaucoup d'infirmités. Priez Dieu qu'il me fasse être toujours résigné à sa volonté : c'est l'unique prière que je veux pour moi, et c'est celle que je fais pour votre révérence. Que Jésus et Marie possèdent toujours nos cœurs !

LXXVII.

Vivent Jésus et Marie!

10 mars.....

J'ai reçu votre lettre pleine de crainte et de respect humain. La belle épouse de Jésus-Christ qui craint d'être persécutée pour l'amour de Jésus-Christ ! Vous avez fait une bonne action, et maintenant vous vous en repentez ? Vous ne savez pas que c'est aussi une faute que de se repentir d'une bonne action ? Vous serez persécutée ? *Amen!* Vous devez vous en réjouir, vous devez le désirer, et non le craindre. *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Je voudrais que pour Jésus-Christ vous fussiez toujours en butte aux persécutions du monde. Et certes vous êtes parfaitement instruite des désordres ; et si vous ne les connaissez pas, je les connais bien, moi, et N. entière les sait. De grâce, que je n'entende plus parler d'une semblable pusillanimité ; autrement, vous me feriez désespérer de vous voir dans le ciel. J'en dis autant à la sœur Maria N. : faites ce que je vous écris, et priez pour moi, ainsi que je le demande encore à la sœur Marie N., etc. Je suis, etc. *Vivent Jésus et Marie!*

LXXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

24 avril 1774.

Je vois tout ce que vous me dites dans votre lettre ; mais

je vois avec peine que vous gardez rancune aux religieuses qui vous ont contrariée de concert avec la supérieure, tandis que vous pouviez mériter beaucoup en le supportant patiemment. Il suffit : que le passé soit passé : à l'avenir, tenez votre cœur en repos ; demandez pardon à Dieu pour n'avoir pas embrassé pour l'amour de lui cette croix, et priez-le toujours pour celles qui vous ont fait quelque tort. Chaque fois que vous les voyez, recommandez-les à Dieu, et dites en vous-même : « Elles sont mes sœurs, et Dieu veut que je les aime comme moi-même. Oui, pour plaire à Dieu, je veux aimer mes sœurs en dépit du démon. » Soyez ferme, et ne vous laissez plus vaincre par la tentation ; efforcez-vous d'obéir ponctuellement et en toute charité à votre supérieure et aux autres qui pourraient vous commander quelque chose. Ah ! ma sœur, si vous voulez avoir part au paradis, vous devez être pleine de vertu, particulièrement d'humilité ; et ainsi, soyez humble avec toutes vos sœurs. Je vous recommanderai à Dieu, afin qu'il vous donne la patience, et l'amour envers lui et envers le prochain.

Ensuite, quant à la sacristie que vous avez à faire, préparez-vous à cette autre croix. Lorsque viendra le temps de la faire, vous direz à la supérieure : « Je n'ai pas les moyens de la faire ; que voulez-vous que je fasse ? » Vous recevrez beaucoup de reproches, et vous aurez à souffrir des contrariétés : mais la vertu consiste précisément à supporter tout en paix. Si après cela vous ne voulez pas souffrir, et que vous vouliez vous inquiéter à ce sujet, vous ferez grand plaisir au démon, et grand déplaisir à Jésus-Christ. Quiconque l'aime va cherchant quelque chose à souffrir pour lui plaire. Je vous bénis, et vous prie de me recommander au Seigneur.

LXXIX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

30 mai.....

Gloria Patri! Vous vous êtes soumise, et vous avez renoncé

à ce petit procès ! Oui, madame, pour vous obliger, je vous réponds, encore que la lettre précédente eût pu vous suffire. Mais, pour votre plus grande tranquillité, je vous réponds (et avant de vous répondre, je me suis recommandé à Marie), et je vous assure que vous êtes en état de grâce devant Dieu, et que par ce moyen Dieu veut faire de vous une sainte. Vous ne devez pas prétendre que Dieu vous dirige par une voie plus douce. Laissez-vous diriger comme il plaît à Dieu. Je suis bien aise d'apprendre que souvent vous invoquez Dieu et Marie : je voudrais que vous l'invoquassiez pour qu'il vous fasse toujours faire sa volonté, en vous offrant toujours à Dieu, et en le priant qu'il vous traite comme il lui plaît. Vous priez pour votre consolation, et cette prière vous sert peu, parce qu'il y a là beaucoup d'amour-propre. Dites-lui qu'il fasse que vous l'aimiez, et il n'importe pas qu'il vous le fasse connaître. Vous m'écrivez que vous avez foi à ce que je vous ordonne. Mais à qui entendez-vous que je doive donner des ordres ? A Dieu ? Je ne puis donner aucun ordre à Dieu ; et je le pourrais, que je ne le ferais pas, parce que c'est la meilleure voie pour notre salut, et je vois clairement que Dieu vous dirige ainsi en toute sûreté vers son amour. Si vous voulez après cela que je donne quelque ordre au démon, de la manière que vous le désireriez, je vous dirai que c'est une bête avec laquelle je n'ai pas affaire ici. C'est donc à vous que j'ordonne d'obéir, si vous voulez m'en croire ; car, si vous n'avez pas confiance en moi, que sert-il de perdre votre temps à m'écrire, et de me faire perdre le mien à vous répondre ? Je vous dis de la part de Dieu, et je vous répète, que vous êtes en état de grâce devant Dieu, et que c'est là un moyen par lequel Dieu veut bien certainement faire de vous une sainte. Si vous sortez de cette voie pour ne vouloir pas souffrir des peines et de l'ennui, je ne sais ce qu'il en sera de votre salut éternel. Marchez toujours comme vous marchez à présent. Offrez à Dieu toutes ces angoisses ; priez-le qu'il vous donne la force de les supporter, et qu'il ne vous en prive point ; mais ne lui demandez plus des consolations. Que signifient ces exorcismes, ces possessions du dé-

mon, ces visites de sanctuaires? Par obéissance, n'y pensez plus, et chassez toute pensée contre la vocation, vous perdriez et votre âme et l'amitié de Dieu. Mais vous dites : « Comment puis-je y tenir? » Ayez patience : tel est le bon plaisir de l'Époux qui vous aime beaucoup, et fait tout pour votre bien. Ce serait pour vous une bien douce consolation de savoir que dans tout ce que vous souffrez vous plaisez à Dieu. Souffrez pour Dieu sans le savoir : c'est le mieux. Si vous me répliquez ensuite que je vous induis en erreur, je vous dirai que si tel est votre langage, vous n'avez plus à m'écrire. Procurez-vous un autre directeur en qui vous ayez confiance, entendez-vous avec lui, et qu'il ne soit plus question de moi. Recommandez-moi toujours à Jésus-Christ. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

LXXX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

3 septembre 1774.

Très-vénérable mère et respectable dame,

J'ai lu les deux lettres de monseigneur de Scala. Je prie votre révérence de lire ma lettre, et puis de la clore pour l'envoyer à monseigneur de Scala. Votre révérence observera dans ma lettre que le pape (qui est mon supérieur et celui de l'évêque de Scala) a ordonné expressément dans son rescrit pontifical, que les trois fondatrices, et particulièrement votre révérence, qui est la principale, continueront de résider dans ce nouveau couvent de Sainte-Agathe, tant que le même évêque de Sainte-Agathe *le jugera nécessaire*. Cette nécessité à présent est claire et évidente pour chacun, et je m'estimerais coupable de péché mortel, si je permettais votre départ dans les circonstances présentes. L'évêque de Scala écrit à votre révérence qu'il ne peut se dispenser de lui prescrire de retourner à Scala, d'après l'engagement pris par vous de retourner à Scala, quand votre présence y serait nécessaire. Mais il n'y a pas un seul mot de cet engagement

dans le rescrit pontifical, que j'ai sous les yeux et que je lis en ce moment ; en sorte que je ne sais comment monseigneur de Scala se figure que cet engagement s'y trouve ; et quand même il en serait question, je saurais bien le faire interpréter par le pape actuel, comme ne pouvant pas avoir lieu dans le cas présent, puisque ce serait compromettre l'existence de la nouvelle maison de Sainte-Agathe, pour le prétendu besoin de celle de Scala, et ce besoin, quant à moi, je ne le connais pas. Je laisse de côté toutes les raisons qui seraient évidentes, mais je serais obligé de faire un écrit à part pour démontrer que cette nécessité n'existe pas, et que votre présence ne pourrait que peu ou point du tout porter remède aux mauvaises affaires de Scala. Ainsi, pour vous délivrer de tout scrupule touchant les ordres de monseigneur de Scala, je vous donne l'ordre formel, sous peine de péché grave, de ne plus penser à partir de ce couvent. Et je ne sais comment vous pourriez vous justifier en ceci de faute grave, puisque la ruine de cette maison paraît évidente, si vous en partez. Les propos tenus par vos filles m'ont blessé au cœur, mais ne m'ont pas surpris, parce que ce sont des plantes encore tendres, et dans lesquelles la spiritualité n'a pas de profondes racines ; et ainsi, vous ne serez pas surprise de la réponse que j'adresse aux élèves, parce que je leur fais cette réponse pour leur correction. Donnez donc vos soins à la culture de ces jeunes plantes, tant que Dieu nous donnera vie. Je vois avec peine que votre vie ne peut se prolonger beaucoup, parce que vous êtes, comme moi, avancée en âge ; mais quand vous viendrez à manquer, Dieu y pourvoira ; ainsi, pour le moment, il faut que nous cultivions la vigne, afin qu'elle puisse se perfectionner ; Dieu fera le reste. Je vous prie en outre de faire attention à votre santé. Maintenant que vient la saison d'hiver, n'allez plus au chœur le matin de bonne heure, attendu que probablement cela peut aggraver votre mal de poitrine, et, dans le doute si cela peut vous faire beaucoup de mal, abstenez-vous sans scrupule d'y aller. Là-dessus je vous bénis, et recommandez-moi à Jésus-Christ. Ma vie ne peut guère durer ; quand je

serai mort, l'évêque futur fera comme il l'entendra. Pour le moment, vous êtes sous ma juridiction, ainsi que le pape l'a déclaré, et vous n'êtes obligée d'obéir qu'à moi. Je n'avais autre chose à vous dire, et je suis, etc.

LXXXI.

Filles et sœurs bien-aimées en Jésus-Christ,

Mes filles, n'ayez aucune crainte ; j'ai écrit à votre mère, sœur Maria Raffaëlla, et je lui ai donné expressément l'ordre formel de ne pas partir du couvent, sous peine de péché grave. Ainsi, soyez assurées que de mon temps elle ne partira point ; et si jamais l'évêque de Scala faisait venir un ordre du pape pour qu'elle eût à retourner à Scala, je saurais y remédier et faire révoquer l'ordre, parce que le pape actuel m'écoute et a beaucoup d'égards pour moi. Quand ensuite je serai mort, ce qui ne peut tarder beaucoup, Dieu s'occupera de vous. En attendant, pensez à obéir à votre mère, à vous sanctifier, et à vous unir étroitement à Jésus-Christ. J'ai compassion de vous pour les discours qui vous sont échappés en cette occasion : mais sachez que les propos tenus m'ont blessé au cœur. Si jamais Dieu voulait appeler à lui votre mère, qui est fort avancée en âge et de mauvaise santé, comment feriez-vous ? Recommenceriez-vous à tenir les mêmes propos ? Vous devez être toujours prêtes à accepter les choses que Dieu fait, à l'aimer, et à ne pas cesser d'être toutes à lui, quand bien même les Turcs viendraient, qu'ils tueraient votre mère, et qu'ils détruiraient le couvent. Tout ce que Dieu a fait est bon. Comment faisaient les martyrs ? Ils étaient toujours prêts à tout perdre, même la vie, pour ne pas abandonner Jésus-Christ. Que chacune de vous le prie chaque jour pour moi ; je vous le donne pour obéissance, puisque la mort est si près de moi, et aimez beaucoup Jésus-Christ. Pour qui aime beaucoup Jésus-Christ, toute peine, toute douleur et toute infirmité est douce et agréable. L'amour de Jésus-Christ adoucit

toutes les peines de cette vie, et la mort même. Je finis en vous bénissant une à une; je prie Jésus-Christ qu'il vous rende toutes amoureuses de lui, et embrasées de son amour, en sorte que vous ne pensiez qu'à l'aimer et à lui plaire; et qu'à tout moment et dans toutes vos actions vous ne fassiez autre chose que penser à Jésus-Christ et lui adresser des actes d'amour; parler de Jésus-Christ, et toujours soupirer après le bonheur de le voir bientôt en paradis, pour l'y aimer de toutes vos forces pendant l'éternité. Je suis, etc.

LXXXII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Voici trois courriers sans que je reçoive aucune lettre de Rome. J'attends pour obéir que j'aie pu connaître la volonté de Dieu, selon qu'il lui plaira de disposer du peu de jours qui me restent; mais je vois bien qu'il ne peut m'en rester qu'un bien petit nombre; hier je me trouvais mal. Ni l'agent, ni le successeur ne m'ont écrit: c'est signe qu'à Rome les choses seront embrouillées. Priez Dieu pour le pape, comme je fais continuellement; pour le pape, dis-je, qui, comme il m'a été écrit de la Romagne, est si affligé qu'il se souhaite la mort; et cela pour plusieurs événements contraires au bien de l'Eglise, et que je me dispense d'écrire, parce que ce serait trop long à dire.

Je prie Dieu qu'il donne la santé à votre révérence pour le bien de ce couvent, et j'espère que le Seigneur ne vous appellera point à lui avant que la communauté ne soit affermie de manière à pouvoir se soutenir d'elle-même. Ne cessez de prêcher qu'on écarte toujours les abus et les nouveautés, parce que les nouveautés peuvent ruiner peu à peu l'observance. C'est ainsi qu'a été ruinée l'observance de tant de couvents des plus réguliers, par des commencements insensibles. Il suffit que ce soit une chose nouvelle et non conforme à l'u-

sage ordinaire, pour qu'on doive en trembler ; s'entend lorsque c'est chose de conséquence.

Je bénis et votre révérence, et toutes vos filles l'une après l'autre, afin que Jésus-Christ les remplisse de son amour. Là où règne l'amour de Dieu, on ne sait ce que c'est que d'avoir peur ; et ainsi rappelez-leur toujours qu'elles dirigent tout ce qu'elles font pour plaire à Dieu ; mais quand on n'agit pas, du moins que chacune répète des actes d'amour de Jésus-Christ, et redise souvent : « Mon Jésus, donnez-moi votre amour ; » et à la sainte Vierge : « Ma mère, faites-moi aimer Jésus-Christ : ma mère, faites-moi aimer Jésus-Christ. »

Qu'à l'occasion de cette affaire elles n'omettent pas l'oraison accoutumée. Nous avons appris que nos adversaires sont occupés à tramer un grand coup pour nous renverser : mais Dieu est avec nous.

Des ennemis ont dit bien des choses contre ce nouvel évêque ; mais je ne les crois point ; et j'espère que si Dieu le veut, il rendra son gouvernement plus doux que celui des autres évêques de Sainte-Agathe ; du reste, je tiens tout prêt ce que j'ai à lui dire.

LXXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

13 septembre 1774.

J'ai su déjà, par le moyen de la sœur M. Angela Rosa, que le Seigneur vous a privée de votre père spirituel. Je savais aussi, d'après le rapport de la même personne, que votre révérence en était extrêmement affligée, ainsi que vous le confirmez encore par cette lettre. Mais vous devez savoir d'ailleurs que tout ce que nous avons de bon sur la terre nous vient entièrement de Dieu ; si donc Dieu vous avait envoyé ce bon père spirituel, et qu'ensuite le même Dieu vous l'ait ôté, pourquoi tant d'affliction ? Si nous voulons avoir part au paradis, il nous faut vouloir ce que veut le Seigneur ; si donc il a voulu vous ôter ce que lui-même vous avait donné, pour-

quoi ne pas en être contente? Il est vrai qu'il était votre guide spirituel ; mais, puisque vous devez être résignée à la volonté de Dieu, vous devez être contente, et non vous affliger : car ce même Dieu ne manquera pas de vous en envoyer un autre qui, comme celui-là, et peut-être mieux, dirigera vos pas vers le ciel. Il faut une bonne intention pour faire le bien et pour aimer Dieu ; après cela tout nous devient facile et tourne à bien pour nous. Tranquillisez-vous donc et bénissez Dieu pour cette bonne âme, parce que cette âme étant dans le ciel ne manquera pas de prier Dieu qu'il vous envoie un autre bon directeur. Pour moi, je ne manquerai pas de vous recommander à Jésus-Christ, afin qu'il veuille vous consoler, et vous donner son saint amour, et tout ce que vous désirez pour l'utilité et le bien de vos âmes. En attendant, vous autres, recommandez à Dieu cette bonne âme, et dites-lui : « Seigneur, je veux ce » que vous voulez vous-même. » Continuez d'aimer Dieu, car ce doit être notre seul et unique bien. Je vous bénis, et suis, etc.

LXXXIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

18 novembre

Quant à ces affections dérégées d'amour pour les parents, d'orgueil, etc., votre révérence n'en doit tenir aucun compte, il suffit que vous n'y donniez pas lieu d'une manière positive. Nous sommes ainsi tous remplis d'inclinations désordonnées : mais la bonté de Jésus-Christ et la prière remédient à tout. Je suis occupé à faire un livre de la *Pratique d'aimer Jésus-Christ*, où j'ai mis beaucoup de belles choses de l'amour que nous lui devons. Je le répète : quand viennent ces pensées importunes de parents, de sensualité, d'orgueil, etc., faites comme vous feriez si, passant par une rue, un chien aboyait après vous ; vous iriez en avant sans y faire attention ; faites de même avec ces pensées ; méprisez-les et allez en avant. Priez aussi Jésus et Marie pour moi.

LXXXV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

27 novembre

J'ai été empêché, et n'ai pu répondre à votre lettre : je réponds à présent, et suis bien consolé d'apprendre que madame N. tient bon, a le cœur content, et fait l'obéissance du cardinal. Il n'est pas nécessaire qu'elle m'écrive, parce que je sais bien qu'elle a reçu l'ordre de n'écrire à qui que ce soit : c'est ainsi qu'elle doit faire, autrement le Seigneur ne l'assisterait pas. Ce que je lui recommande, c'est qu'elle ait soin de se conserver toujours dans une parfaite tranquillité, entièrement abandonnée à la volonté divine. Elle doit faire tout pour obéir à Dieu et suivre sa vocation; mais tout faire en paix; et si elle fait ainsi, j'espère que Dieu, qui est tout-puissant, donnera de la force au cardinal, et lui fera surmonter tous les obstacles. Ce qui me déplairait, c'est que, les choses ne réussissant pas aussi promptement qu'elle le désirerait, elle en ressentît trop de peine, se plaignît et perdît la tranquillité. S'il plaît ainsi à Dieu, il faut qu'elle veuille de grand cœur tout ce que Dieu veut, ou permet; autrement elle donnerait des signes d'attachement à sa propre volonté. Mais tout ce que je dis n'empêche pas qu'elle ne parle toujours avec force au cardinal, et qu'elle ne réponde toujours : « Eminence, je me sens appelée à l'ermitage, et je ne désire que l'ermitage pour faire la volonté de Dieu. » Et si le cardinal vient à lui répliquer : « Mais c'est aux supérieurs à connaître la volonté de Dieu; » elle répliquera à son tour : « Bien, mais je me sens appelée à l'ermitage, et quant à moi je ne veux pas manquer à l'appel que Dieu me fait. » Si elle tient ce langage au cardinal, je ne sais ce qu'il pourra lui répondre, car il a d'ailleurs la conscience tendre. Vous lui donnerez ma lettre à lire, et vous lui direz qu'elle me recommande à Jésus-Christ, parce que j'en fais autant chaque jour pour elle, aussi bien que pour votre révérence. Vivent Jésus, Marie et Joseph.

LXXXVI.

28 novembre.....

Oui, madame, il est bien entendu que vous devez toujours suivre la règle et l'obédience du P N. ; mais vous avez besoin d'un directeur qui vous assiste continuellement par des conseils de vive voix. Comment puis-je vous assister de loin, et par lettres ? Maintenant que je suis à Arienzo, nous avons plus de commodités pour cela ; mais quand je devrai aller à Sainte-Agathe au mois de juin, et en d'autres endroits du diocèse dans le cours de ma visite, il arrivera peut-être que, pour avoir une réponse, vous serez obligée d'attendre une ou deux semaines. Ajoutez que je suis vieux et décrépit, au point que ma vie ne peut se prolonger beaucoup. Je garde le lit depuis huit jours avec la fièvre et un catarrhe, et la nuit passée j'ai été plus mal. Du reste, écrivez-moi en attendant que vous trouviez un autre directeur, parce que je vous répondrai autant qu'il en sera besoin, mais brièvement et seulement le pur nécessaire.

Vous m'avez déjà fait connaître votre plan de vie. Pour le moment, je vous ordonne de ne plus vous confesser du tout absolument des fautes passées. Et pour l'avenir, toutes les fois que vous douterez si vous avez donné votre consentement en quelque matière que ce soit, vous ne vous en confeserez point à moins que vous ne voyiez évidemment, et même que vous ne puissiez jurer que vous avez commis un péché mortel. N'abandonnez jamais la communion pour ces doutes, soit passés, soit futurs. Soyez attentive à obéir en ce point, parce qu'en matière d'obéissance je suis extrêmement rigide ; si vous veniez à désobéir, il pourrait bien arriver que je vous retranchasse la communion pour un ou deux mois.

Quant aux mortifications, pour le présent donnez-vous la discipline *à sec* pendant environ un quart d'heure. Pour les autres mortifications, nous en parlerons quand vous serez entièrement rétablie.

Je ne veux pas que vous vous plaigniez davantage de la perte du P. N. ; se plaindre de cela, c'est se plaindre de la volonté de Dieu. Jésus-Christ est notre véritable consolation, notre véritable frère, notre véritable directeur, le véritable et l'unique amour de nos âmes. Il n'aime pas que nous cherchions des consolations hors de lui. Je vous bénis, et je suis.

LXXXVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Quand vous m'écrivez, ne dites plus : Compatissez. Toutes les fois qu'il est nécessaire, écrivez-moi librement ; quelquefois cependant je vous répondrai en peu de mots, et quelquefois plus au long selon le besoin. Je compatissais à cette autre tribulation qui vous vient du nouveau confesseur. Que puis-je dire ? faites-en l'offrande à Dieu, et allez en avant ; vous avez mené jusqu'ici ce genre de vie avec la bénédiction du cardinal, du P. N. et de moi-même, puisque, à défaut de lui, je vous tiens lieu maintenant de directeur. Laissez dire et parler tant qu'on voudra, il suffit que vous fassiez la volonté de Dieu ; et certainement vous la faites, et le mieux est de la faire au milieu des contradictions et des mépris. Je me réjouis de ce que vous souffrez encore à présent dans la pauvreté ; ce sont toutes choses qui contribuent à vous unir plus étroitement à Dieu. Que vous soyez encore sensible à de pareilles choses, je ne m'en étonne pas, parce que cette sensibilité est dans la nature humaine, et que vous êtes encore sur la terre. S'il vous arrive de commettre une faute, faites un acte d'amour et de douleur, et allez en avant, poursuivant votre chemin. Non, madame, vous n'êtes pas induite en erreur, et je réponds devant Dieu de votre salut. Ma crainte est que pour ces contradictions vous n'alliez abandonner votre Dieu et perdre votre couronne. Après cela je répète toujours : Si la supérieure vous confie quelque emploi dans le couvent, embrassez-le, bien

qu'il soit de nature à distraire. Ensuite, si elle vous donne la porte ou le tour, écrivez-en au cardinal; et si le cardinal vous dit de faire ce qu'ordonne la supérieure, ou s'il ne vous donne pas audience, vous serez portière, tourière, et tout ce que voudra la supérieure; et si la supérieure vous ordonnait par obéissance d'aller quelquefois à la grille, vous n'hésiteriez pas non plus à y aller, il suffit que vous fassiez ce que Dieu veut de vous. C'est là le meilleur conseil qu'on ait à vous donner, et que ce soit dit une fois pour toutes. Or, voyez que déjà le bon Dieu vous est en aide auprès de la supérieure, qui en a préposé d'autres à la grille et vous veut dans la retraite. Que désirez-vous de plus? vous ne remerciez pas Dieu? Mais venons-en à ce qui nous touche. Pourquoi vous éloigner de la communion? de cette manière comment voulez-vous aller en avant? De grâce ne le faites plus. Quand bien même vous auriez commis mille fautes, pourvu que vous ne puissiez jurer qu'il y a faute grave, communiez toujours, toujours, ne vous en absteniez jamais, jamais. Je vous prie de nouveau d'être obéissante à cet égard, autrement (prenez patience) je vous dirai que vous trouviez un autre directeur.

Ensuite, quant aux mortifications corporelles, maintenant que vous avez tant d'occupations, et que vous devez courir tantôt ci, tantôt là, laissez chaînettes et cilices; il suffit que vous vous donniez la discipline chaque jour, et que dans les neuvaines vous vous la donniez matin et soir.

Quant aux oraisons, sainte Marie-Madeleine de Pazzi disait : « Tout ce qui se fait pour le service du couvent est oraison. » Quand vous avez un peu de temps de reste, retranchez alors les discours inutiles, et donnez tout ce temps à Dieu; or il n'importe pas que vous soyez dissipée, froide, en proie aux aridités, aux ennuis; il suffit que vous ayez intention de plaire à Dieu. Vous ne voyez pas les grâces que Dieu vous fait? et vous, au lieu d'être dans la joie, vous êtes toujours à gémir? Je vous veux méprisée, malade, désolée, abandonnée de tous; mais je vous veux contente, et pleine de confiance en Jésus-Christ et en Marie.

Quant au confesseur, je veux que vous alliez une fois la semaine ou au moins tous les quinze jours recevoir l'absolution. S'il vient à répéter que vous êtes dans l'illusion, ne dites pas mot, ne répondez pas, il suffit que vous lui disiez que vous êtes prête à obéir entièrement à la supérieure, quand elle vous commande, et que vous le priez seulement de vous donner l'absolution, s'il veut. Ainsi parlez-lui seulement des fautes commises, et rien de plus. S'il vous interdit la communion, vous n'êtes pas obligée de lui obéir en cela, si ce n'est lorsque parfois il vous l'interdit expressément comme pénitence de la confession ; je dis, comme pénitence : mais il n'en fera rien. N'oubliez pas d'ailleurs de me recommander à Jésus-Christ après la communion. Et dites à votre confesseur que pour le présent c'est moi qui vous dirige. Que sait-on ? Il peut se faire qu'ainsi il se calme.

Je vous recommande une autre chose : allez visiter les malades, toutes les fois que vous en avez le temps ; et quand il en est besoin, assistez-les, et spécialement les servantes ; et ne vous inquiétez pas alors d'omettre vos dévotions.

LXXXVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

J'espérais pour votre bien et votre consolation que vous auriez trouvé un père spirituel ; or, je vous le répète : quand vous pourrez le trouver, prenez-le, parce que les discours de vive voix opèrent toujours mieux. Je voudrais au moins que vous allassiez de temps en temps auprès du confesseur ordinaire : mais vous dites que vous y avez tant de répugnance. Voyez si vous pouvez vaincre cette répugnance, et y aller au moins tous les quinze jours, non pour recevoir des avis, mais pour recevoir seulement l'absolution. Du moins voyez à vous accorder avec quelque autre religieuse qui ait un directeur, et qui trouve bon que vous y alliez au moins tous les quinze jours. De venir à Na-

ples, c'est très-difficile. L'hiver, je demeure toujours renfermé : et tout renfermé que je suis, j'ai toujours mal à la poitrine, et ce matin je me suis levé du lit. L'été ensuite, je vais en tournée pour visiter le diocèse, et l'année passée je manquai la visite pour venir à Naples. Du reste, je veux vous être utile autant que je le puis, et je le fais de cœur, parce que Dieu m'inspire de prendre un grand intérêt à votre âme ; mais ce qui me déplaît, c'est que vous obéissez peu. Vous m'écrivez beaucoup de belles choses, mais vous ne m'écrivez pas que vous ayez fait la communion chaque jour. De tout ce que vous me dites de vos blasphèmes, haine de Dieu, ferveur perdue, désespoir, rien de tout cela ne me fait impression. Ce qui me déplaît, c'est que vous laissez de côté la communion souvent, bien souvent. La supérieure ensuite a bien raison de vous réprimander, en disant que vous ne fréquentez pas les sacrements, ce qui ne s'accorde pas avec le désir d'arriver à la perfection.

Obéissez à la supérieure dans tout ce qui paraît au dehors ; et il n'importe pas qu'il faille pour cela quitter oraisons, lectures, et tout, ni que vous soyez obligée continuellement de parler, d'aller et de venir. Je bénis et vos pas et vos paroles ; mais je ne veux pas que vous laissiez de côté la communion, pour quelque embarras que ce soit. Toutes les fois que vous ne pouvez pas jurer au premier coup d'œil que vous êtes en péché mortel ; quoique non confessée, communiquez chaque jour. Vous excepterez le mardi seulement, pourvu que ce ne soit pas une fête, et que ce ne soit pas le jour d'une neuvaine ou de quelque saint patron.

Pour les mortifications, la discipline suffit ; je veux que vous laissiez de côté absolument toute chaînette, ou cilice, maintenant que vous avez à courir de çà, de là, et à travailler. Ensuite nous en parlerons quand Dieu nous l'inspirera. Ne remerciez-vous pas Dieu de ce que la supérieure vous tient quitte de la grille et de la porte ?

De grâce un peu plus de confiance en Jésus-Christ, qui est mort pour faire de vous une sainte, et je vous assure, moi,

qu'il vous veut du bien, et qu'il vous en veut beaucoup. Je vous donne ma bénédiction, et recommandez-moi à Jésus-Christ. Ecrivez-moi le plus tôt possible, et que ce soit pour m'apprendre que vous obéissez pour la communion, parce que c'est là le plus grand soutien que vous puissiez avoir quand viennent les tempêtes.

LXXXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Maintenant que je suis en état de répondre, je réponds. Les jours passés j'ai été mal; j'ai reçu plusieurs fois le saint viatique, et certain jour j'ai été plus près de la mort: maintenant je vais un peu mieux, et je n'ai pas de fièvre. Je suis hors du lit, mais sur une chaise jour et nuit et assiégé de douleurs. Je dis ceci afin que votre révérence chaque jour prie Jésus-Christ qu'il me donne la grâce de lui offrir mon mal comme je le dois, non pour aucun autre motif.

Obéissez en tout à la supérieure, et ne vous arrêtez pas à cette pensée qu'elle vous empêche de mener la vie érémitique; Jésus-Christ veut de vous cet autre genre de vie, ainsi obéissez de grand cœur. Laissez votre âme se plaindre des sécheresses, tant qu'elle voudra: il vous suffit que vous fassiez la volonté de Dieu.

Que j'ai été consolé d'apprendre que vous continuez vos communions! à présent il me semble que vous êtes entrée dans le droit chemin. Continuez de même, et certainement vous deviendrez une sainte.

Bannissez la défiance. Pour moi je ne sais d'où naît cette défiance. De votre part elle est nécessaire, mais de la part de Dieu, je ne sais comment vous pouvez avoir des motifs de défiance, ayant tant de preuves de l'amour qu'il vous porte. Vous lui faites injure en lui témoignant peu de confiance.

Quant aux mortifications, dès que vous vous sentez rétablie, vous pouvez reprendre la discipline simple tous les jours, et

la discipline jusqu'au sang tous les vingt jours. Pour les chânettes, laissez-les de côté, puisque pour le moment vous avez encore tant d'autres exercices corporels à faire par obéissance. Le samedi, du pain et un potage ; et si un ne suffit pas, prenez-en deux.

Il ne m'importe nullement ensuite que vous laissiez quelque dévotion particulière pour donner vos soins à ces jeunes personnes que je vous recommandai, et particulièrement à votre petite nièce, qui comme nièce doit intéresser de plus près votre charité, d'autant plus qu'elle a un bon naturel. Il n'importe pas qu'elle ne soit pas sous votre surveillance : vous trouverez bien de temps en temps l'occasion de lui insinuer quelque bon sentiment, quelque acte d'amour à Jésus-Christ, le désir de se faire sainte, etc. Ce sont là des choses que nul ne peut vous interdire.

Quant aux messages de vos parents, écoutez-les comme les cloches de Sainte-Claire. Oui, madame, répondez-leur : « Qu'ils prient Dieu pour moi, comme je le prie pour eux, » et poursuivez votre chemin. Je suis sur ma chaise occupé à prier aussi pour vous, et n'oubliez pas de m'obtenir la parfaite résignation. Que Jésus possède votre cœur tout entier. Vivent Jésus et Marie.

XC.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

A présent, avancez du mieux que vous pourrez. Ne vous écartez pas des règles que vous a tracées le P. N. : continuez à lui écrire, parce que, d'après ce que j'apprends, il n'y a pas de défense à cet égard. Réconciliez-vous auprès du confesseur ordinaire, et je suis bien aise que vous confériez avec monsieur N. et avec le P. N., quand vous pouvez les avoir.

Si vous n'avez pas le saint-sacrement de Gesu-Vecchio, vous avez celui de votre église, et de plus celui de San-Giovanni Maggiore, qui est peu éloigné. Les soldats font leur

devoir ; ainsi vous n'avez rien à craindre. Encore moins avez-vous à craindre de la part des religieuses qui vous combattent : elles vous aident ainsi à vous unir plus étroitement à Dieu.

Si cette toux convulsive ne cesse pas, il n'est pas temps de reprendre les mortifications ; au contraire, tant qu'elle dure, il faut que vous laissiez de côté la discipline. Il vous suffit pour le moment de la discipline extérieure de vos désolations ; et là-dessus, lisez quelques-unes de mes lettres, non pour y trouver de la consolation, mais pour prendre courage. Sans combat, point de victoire, et sans victoire, point de couronne. Les grands sujets de joie pour les saints, sont les mépris, les contradictions, les sécheresses, les répugnances dans les choses les plus saintes. N'abandonnez jamais la communion, et n'ayez aucune inquiétude. Après la nuit vient le jour. Mais le jour que seul nous devons désirer en cette vie, c'est le jour où nous verrons et aimerons Dieu face à face. Priez Jésus-Christ pour moi, qui suis dans ce lit comme une pièce de bois. Disons toujours : « Mon cher maître, si méprisé, qu'il est doux de souffrir pour vous ! »

XCI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Vous avez bien fait d'obéir à la supérieure en communiant ; mais vous avez mal fait de vous éloigner de la communion les autres jours. Je me réjouis de vous voir maintenant devenue hérésiarque. Le confesseur ne vous avait pas défendu la communion, et vous, pourquoi vous en êtes-vous abstenue ? Le confesseur a voulu, par les paroles qu'il vous a adressées, blâmer votre peu de confiance en Jésus-Christ, et cette crainte excessive qui ferait juger que vous avez affaire à un tyran. Or, ce peu de confiance combien de fois vous l'ai-je reproché moi-même ? De grâce, de grâce, confiez-vous en Dieu, qui a

donné sa vie pour vous sauver, et qui veut le salut des pécheurs les plus coupables et les plus obstinés. Pourquoi craindre si fort? Je vous l'ai dit, et je vous le répète : Jésus-Christ vous veut du bien, et beaucoup de bien. Il veut vous tenir ainsi dans les ténèbres; résignez-vous : mais de grâce, obéissez-moi ainsi qu'à la supérieure, ne vous éloignez jamais de la communion, jamais. De temps en temps, il vous arrive de faire une échappée en vous éloignant plusieurs jours de suite, et c'est là ce qui peut vous perdre. Faites acte d'obéissance.

Pour les mauvais procédés des servantes, quoique vous en ayez ressenti quelque trouble intérieur, il n'importe pas. Vous êtes de chair, et non de pierre. Il suffit que vous ne le laissiez pas paraître à l'extérieur, ni à présent, ni à l'avenir. Pour moi, sur mon lit après la communion, je vous recommande à Jésus-Christ d'une manière toute spéciale; et vous, ne vous éloignez pas de la communion, et recommandez-moi à Jésus-Christ, afin qu'il me donne la résignation. Avec ces douleurs, je pourrais devenir un grand saint, mais je ne sais guère en profiter; ainsi, priez pour moi, et je vous bénis.

XCH.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Vous êtes affligée, et moi je suis fort content de vos tempêtes. Toutes ces tempêtes conduisent au port. Ce qui me déplaît, c'est que vous vous soyez éloignée de la communion. Puisque le P N. est à N., je vous commande en vertu de la sainte obéissance, de faire la communion sans être réconciliée. Que si vous ne voulez pas m'obéir à moi, écrivez à ce père, et il vous donnera la même obéissance. Mais vous pouvez m'obéir en toute sûreté, parce que certainement le P N. dit la même chose que moi. Pour le moment, je ne puis pas venir, mais je viendrai avant mon départ. Je vous dis de la

part de Dieu, que vous êtes en état de grâce, et que tout va bien; et ne prononcez plus ce mot : « J'ai manqué mon but. » Je vous dis de plus que la volonté de Dieu est que vous viviez et mouriez dans ce couvent. Ainsi, il faut vous résigner; et je le répète : tout va bien. Offrez tout à Jésus-Christ; recommandez-moi et à lui et à Marie, et recommandez la congrégation pour l'affaire dont il est question. Que Jésus soit l'unique maître de votre cœur.

P. S. Tout ce que vous souffrez, je vous l'ai prédit, et tout cela est bon. Reprenez sur-le-champ la communion sur ma conscience, etc.

XCIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Je suis consolé de ce que vous avez fait la communion, et de ce que vous voulez continuer de la faire, sans qu'il soit nécessaire de vous confesser. Communiez par obéissance, et sur ma responsabilité; j'en rendrai compte à Dieu. Je suis également consolé de ce que vous faites tout par force et sans goût, même avec ennui et avec peine. C'est le feu qui enlève la rouille. Ce trait de lumière intérieure que vous avez eu l'autre jour, était réellement, je vous l'assure, un trait de lumière divine. Vous voudriez que cette clarté durât toujours; mais si elle durait, vous auriez peu de chose à offrir à Dieu. Oh! combien il vous est plus avantageux de marcher ainsi dans l'obscurité et au milieu de tant d'angoisses et de terreurs, que de marcher au grand jour et avec une joie sensible! Je vous dis que le Seigneur vous veut tout entière à lui, et veut vous conduire par sa miséricorde à l'état le plus sublime. Pour vous, soyez attentive à faire l'obéissance, et laissez-vous diriger par vos pères spirituels, sans savoir le pourquoi, ni mettre empêchement à l'opération de la grâce. Oh! combien ces peines que vous endurez vous consolent un jour! Soutenez-vous toujours par les prières au crucifix, au saint-sa-

crement et à la bienheureuse vierge Marie; mais ne cherchez jamais des consolations sensibles sur cette terre. Tout ce qu'on souffre pour un Dieu mort pour nous, est bien peu de chose.

Je vous remercie pour les grenades. Vous savez bien que je mange peu de ces douceurs qui nuisent également et au corps et à l'âme.

Je viendrai vous trouver, mais peu de temps avant mon départ. En attendant, ne vous éloignez pas de la communion, et faites que je vous trouve contente et résignée en tout aux dispositions de la divine volonté. Je vous bénis et suis, etc.

XCIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

J'ai lu votre lettre. Mon départ est le départ d'une créature. Nous devons craindre une seule chose, c'est que Dieu ne s'éloigne de nous. Le Seigneur veut que je vous assiste par mes prières, comme je le ferai, et non par ma présence.

A Dieu ne plaise que jamais vous montriez assez de légèreté pour admettre une converse ou toute autre compagne, par crainte des morts. Les morts demeurent là où ils sont, et n'ont que faire de venir nous apparaître. De grâce, ne pensez plus à ces vaines imaginations. Je vous assure, moi, que dans votre cellule vous n'aurez ni morts, ni démons. Jouissez de votre solitude, que tant de religieuses désireraient bien, sans pouvoir l'obtenir. Dieu vous veut seule, afin que vous ne pensiez et ne vous attachiez à aucun autre qu'à lui.

Tout ce que vous m'écrivez après cela sur les sécheresses spirituelles, vous me l'aviez déjà dit, et j'avais répondu à tout. Si cette aridité augmente en vous, faites que la résignation augmente aussi; et il suffit que cela se fasse de la pointe de la volonté, sans le sentir. Je vous remercie des petits cadeaux, mais vous voulez toujours vous donner de la peine pour moi: je veux que vous me recommandiez à Jésus-Christ, afin qu'il

me fasse faire sa volonté, et c'est le plus magnifique présent que je veux recevoir de vous.

Jésus-Christ est pour vous frère, sœur, père, époux, et tout enfin : mais vous savez bien que plus cet époux est aimant, plus il est jaloux. *Pulchræ sunt genæ tuæ sicut turturis*. Il vous veut solitaire, comme la tourterelle, qui fuit toute compagnie, hormis celle de l'époux qu'elle s'est donné. Tourterelle ! tourterelle ! seule, seule, pour être toute à Jésus-Christ, qui a droit de posséder en entier et l'amour et le cœur de tous, mais particulièrement le vôtre, pour l'affection singulière qu'il vous témoigne. Que si vous vous réservez quelque chose et que vous ne lui donniez pas le tout, il n'est pas content.

« Je t'entends, ô mon maître, tu me veux toute à toi ; l'amour n'est plus un véritable amour, dès lors que le cœur est partagé ¹. »

Oh ! qu'il est beau de souffrir ! qu'il est beau d'aimer ! aimer en souffrant, et souffrir en aimant ! Que l'Esprit-Saint remplisse votre cœur tout entier de son saint amour.

XCV.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

Mais savez-vous qu'avec tous vos présents vous me faites naître la pensée ou de ne plus vous répondre, ou de commettre l'impolitesse de vous les renvoyer ?

Je réponds à la lettre. Tout va bien, bien, bien. Premièrement, le cardinal ne vous tient pas pour folle, d'après ce qu'il m'a dit : mais il estime que, vivant dans l'état où vous vivez maintenant, vous pouvez vous sanctifier mieux encore que dans l'ermitage. S'il dit quelques mots au couvent, il ne le dit que pour complaire aux religieuses, qui ne peuvent guère

1. *Già t'intendo, o mio Signore,
Tu mi vuoi tut/a per te.
Non è vero amor l'amore,
Che in amar diviso egli è.*

vous voir dans cet état. Du reste, je vous dis de persévérer dans l'état présent, vous abandonnant à Dieu et ne pensant à rien autre chose. L'aridité, la confusion en présence des religieuses, les reproches, les injures, sont autant de grâces de Dieu qui vous aident à vous attacher plus étroitement à Jésus-Christ. J'apprends avec plaisir que vous êtes calme au milieu des humiliations. Je prie Dieu qu'il vous donne la persévérance, et vous deviendrez certainement une sainte : or, je vous assure en mon âme et conscience, que votre vie actuelle est agréable à Dieu. Recommandez-moi à Jésus-Christ, et de grâce, plus de présents. Que Jésus et Marie fassent de vous une sainte.

XCVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

1^{er} décembre 1774.

J'ai pris connaissance de toutes vos infirmités ; et je dois dire que j'en ai de la consolation, parce que c'est une preuve que Dieu vous veut du bien. Ainsi abandonnez-vous à la divine volonté, pour la vie comme pour la mort. Ensuite pour tous les cas qui peuvent se présenter, soumettez-vous en tout à l'obédience, et c'est là le plus sûr moyen de plaire à Dieu. Je ne manquerai jamais de vous recommander à Dieu ; je supplie aussi votre révérence de prier pour moi, parce que je me trouve arrivé à l'âge de soixante et dix-sept ans, et que j'é me vois maintenant étendu sur un lit, malade, et n'attendant plus de jour en jour que la mort : aussi l'ai-je toujours devant les yeux. Je bénis Maria-Antonia, et je me réjouis de sa douleur d'entrailles, qui est une faveur de l'Époux : je la supplie de prier Dieu pour moi ; comme aussi je lui offre par l'entremise de votre révérence la promesse de prier pour elle. Voilà tout ce que j'avais à dire. Je vous bénis.

XCVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

15 décembre 1774.

J'attendais depuis longtemps des nouvelles de votre révérence, et de l'état dans lequel vous vous trouvez : c'est que je m'intéresse toujours à votre avancement, parce que je sais que Dieu vous aime d'une manière spéciale, et veut vous élever à un degré sublime de sainteté et d'amour.

Je vois avec plaisir votre retraite : c'est à cela que Dieu vous appelle. Dans cette vie retirée cependant n'attendez ni douceur, ni ferveur sensible, ni assurance parfaite de la bonté de vos œuvres. Il suffit que vous appreniez de votre directeur que tout va bien, et que vous tiriez votre charrue de manière à la porter en avant, quoique de force et presque de mauvaise volonté, au milieu des contradictions qui sont inévitables. Je verrais avec beaucoup de peine que vous fussiez applaudie, et louée comme sainte. Ne vous inquiétez pas non plus pour tout ce que la supérieure peut dire ou penser ; respectez-la, remerciez-la, faites tout ce que vous dit votre directeur, soit pour votre charge de portière, soit pour toute autre chose, et laissez parler ceux qui le voudront. Pour vous, priez Dieu qu'il vous fasse faire ce qu'il vous commande, et tremblez de manquer à ce qu'il vous dit.

Je pense que votre directeur vous aura défendu absolument de parler de vos confessions passées, ou même d'y penser. Pour moi, je vous le défends sévèrement, et si vous en parliez, je vous priverais de la communion. N'oubliez pas chaque jour de me recommander à Jésus-Christ pour une bonne mort. Je vous dirai encore de lire de temps en temps les réflexions que j'ai distribuées en plusieurs paragraphes à part, dans la seconde partie du livre que je vous envoyai *sur la passion de Jésus-Christ*. Je pense qu'elles sont parfaitement adaptées à votre état. Aimons Jésus-Christ, parce qu'aujourd'hui ceux qui l'aiment sont en si petit nombre. Priez chaque jour

pour le bien de l'Eglise ; car c'est compassion de voir comme elle est dévastée.

XCVIII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

Arienzo, 29 juin 1775.

Je suis sur le point de partir, et je vous laisse ma mère que je vous envoie en ce moment, en vous priant de lui recommander ma mort que je sens approcher. Je vous prie de faire dire, chaque jour de samedi, un *Salve regina* par la communauté, pour m'obtenir une bonne mort ; et quand vous saurez que je serai passé à l'autre vie, je vous prie de réciter pour moi les Litanies de la sainte Vierge pendant trois jours, et de m'appliquer une communion. A présent je n'ai plus le pouvoir de vous bénir, parce que je ne suis plus votre supérieur ; ainsi je présente mes respects à votre révérence, et à toutes les autres ; je vous remercie en même temps de tout ce que votre charité a fait pour moi, et je prie Jésus-Christ qu'il vous en récompense ; agréez donc la parfaite soumission avec laquelle je suis et serai toujours.

XCIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

7 mai 1776.

J'ai reçu votre autre longue épître ; et il me semble que vous vous donnez volontairement de l'inquiétude, faute de vous conformer à ce que Dieu veut. C'est Dieu qui vous sauvera, et non vos confesseurs. Touchant l'obéissance par rapport aux choses qui vous ont été imposées à ce titre, comme sont l'oraison, les communions, et le reste, continuez d'en faire de même. Ensuite, quant aux choses nouvelles qui peuvent se présenter, il est bon que vous preniez avis de quelque directeur, ou même du confesseur ordinaire : et ainsi vous pouvez vous sanctifier sans le P. N. et sans le P. N., autrement vous

serez toujours inquiète, et vous reculerez au lieu d'avancer. Dieu n'abandonne jamais une âme qui veut être toute à lui.

Il est inutile de me prendre pour votre directeur, parce que j'ai la tête perdue, et ne puis lire que fort peu : mais puisque vous voulez un règlement général, je vous dirai brièvement : Après l'oraison générale, faites-en une autre heure, ou au moins une demi-heure à part. Faites une demi-heure, ou au moins un quart d'heure de lecture spirituelle. Continuez les communions qui vous ont été fixées par le P N., au moins communiquez trois fois la semaine, et plus souvent dans les neuvaines. Je vous envoie ce livret, à l'aide duquel vous vous dirigerez dans tout le reste. Enfin priez Jésus-Christ qu'il me donne une bonne mort, puisque ma dernière heure approche. Je vous bénis, et je suis, etc.

C.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

14 juillet 1776.

Gloria Patri! pour avoir vu enfin après mille ans une lettre de vous, mais une lettre toute de désastres, de maladies, de morts subites. J'ai recommandé à Dieu l'âme de votre frère, et demain je le ferai mieux encore à la messe. Je me suis après cela singulièrement réjoui de ce que le fils est tout changé à l'occasion de la mort du père. Prions Dieu qu'il lui donne la persévérance.

Je veux savoir ensuite où vous en êtes. Du vivant de D. Michel, vous m'écriviez tant de choses de votre conscience, et à présent depuis tant de temps vous ne m'écrivez plus rien. Je veux savoir si vous voyez votre directeur, et si vous fréquentez la communion. Pour des douceurs, je n'en veux point, parce que je suis réduit à ne pouvoir même goûter un petit biscuit : à peine prends-je quelquefois un peu de chocolat, mais sans cannelle. Ainsi je ne veux savoir autre chose, si ce n'est comment vous vous gouvernez à présent, pour m'en

réjouir, et afin que vous puissiez prier Dieu pour moi, qui suis près de ma dernière heure; or, votre révérence n'en est pas éloignée, et je veux que vous alliez à sa rencontre avec un visage gai, mais non en grondant comme vous aviez coutume de faire. Nous avons affaire à un bon Dieu : de quoi avons-nous peur?... Je vous bénis.

CI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

20 juillet 1777.

Pour ce qui est de N. N., je ne suis pas fâché d'apprendre la nouvelle de sa maladie. Je voudrais que mes pénitentes quittassent bientôt la terre, pour aller embrasser Jésus-Christ. Je sais fort bien quelles persécutions elle a essuyées. Faites-moi le plaisir de lui dire de ma part, qu'elle ne fasse autre chose que de s'unir à la volonté de Dieu pour tout ce qu'elle souffre, qu'elle se confie beaucoup dans le sang de Jésus-Christ, et qu'elle n'ait pas peur, parce que je lui assure que Jésus-Christ lui veut du bien. Je dis que cette maladie a été un petit présent de Jésus-Christ, et qu'elle unisse toutes ses peines à celles de Jésus-Christ; enfin, qu'elle me recommande à lui, parce que ce matin je me suis senti bien mal.

CII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

28 juillet 1777.

Saluez de ma part N. N., dites-lui qu'elle ne se laisse pas séduire par le monde, et qu'elle n'abandonne pas Jésus-Christ, parce qu'elle mènerait une vie malheureuse, et aurait une fin plus malheureuse encore. A présent il y a peu de dames qui, vivant dans le monde, fassent leur salut. Ne manquez ni de communier, ni de faire l'oraison : lisez du moins souvent

quelque petit livre spirituel. Je crains qu'elle n'ait fait connaissance dans le couvent avec quelque jeune personne qui a le monde en tête. Je remercie votre révérence de ce que vous y veillez. Je croyais qu'à présent elle aurait demandé à se faire religieuse ; mais je crains que cette idée ne lui passe de la tête. Soyez à jamais bénie pour avoir préféré Jésus-Christ au monde ; remerciez toujours Dieu de cette grâce qui vous a été faite : c'est une grâce bien singulière, puisque vous aviez la tentation de trente mille ducats de dot. Remerciez-en toujours Jésus-Christ ; et recommandez-moi à lui pour une bonne mort.

CIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

25 décembre 1777.

Votre lettre m'a consolé doublement, parce qu'il y a longtemps que j'avais appris votre grave indisposition, et depuis je n'avais pas eu de vos nouvelles ; ainsi je ne doutais pas que Dieu ne vous eût tirée de ce monde. Je me réjouis donc de ce que Dieu vous a encore laissée sur cette terre pour compléter la couronne, que certainement il vous a préparée dans l'autre monde, comme je l'espère d'après toutes les vicissitudes auxquelles votre vie a été exposée.

Quant à votre nièce, je vois bien que ce sera pour vous une nouvelle croix, et de nouvelles persécutions de la part de votre sœur, qui critiquera tout ce que vous ferez pour votre nièce ; mais il n'y a pas de remède. Je partage le sentiment de votre directeur ; si vous refusez cette croix, il peut arriver facilement que votre nièce perde sa vocation. Offrez dès ce moment à Jésus-Christ toutes les épines que vous aurez à souffrir pour cela ; et continuez toujours de les offrir à Dieu, qui le veut ainsi : ne cessez aucun jour de prier pour votre sœur, qui vous tourmentera continuellement par ses critiques. Le Seigneur vous a laissée en vie, non pas pour vous tenir en repos, mais pour que vous soyez persécutée et que vous souf-

friez jusqu'à la mort. Soyez toujours gaie et contente ; et toutes les fois que les épines se feront sentir, répliquez toujours : « *Que Dieu soit béni ! que Dieu soit béni !* » Et sur-le-champ mettez-vous en repos. Je le répète : soyez toujours contente, Dieu vous veut pour lui, et vous veut toute à lui. Je vous envoie ce petit livre que je viens de terminer ; vous pouvez en lire de temps en temps quelques passages, parce qu'il s'y trouve certains beaux sentiments propres à unir l'âme avec Dieu. Qu'avons-nous à faire en ce monde, si ce n'est d'aimer Jésus-Christ et de souffrir pour lui ?

J'ai bien des remerciements à vous faire pour les sucreries : mais ce que je désire le plus de votre révérence, c'est que vous ne manquiez pas chaque jour de me recommander à Jésus-Christ, afin qu'il m'assiste de sa grâce dans toutes les croix que je souffre pour les désastres et les procès de la congrégation, et pour les infirmités qui m'assiègent. Je n'ai pas manqué cependant de vous recommander chaque jour à Jésus-Christ ; faites-le, vous aussi, pour moi : je ne veux pas de longues prières ; il suffit que vous disiez devant le saint sacrement : « Seigneur, ayez pitié de lui, et donnez-lui votre amour. » Je vous bénis dans le cœur de Jésus-Christ, et je suis, etc.

CIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

11 avril 1778.

J'avais appris que vous étiez malade ; et puis je n'avais eu de vous aucunes nouvelles ; je me suis réjoui de voir reparaître votre écriture, et je me suis réjoui encore davantage en apprenant par votre lettre que vous continuez d'avoir pour directeur N. Allez toujours de même, et n'ayez pas peur. Vos appréhensions vous font trembler ? que puis-je vous dire ? que ma mort n'est pas éloignée. Les nombreuses infirmités qui me restent me disent que ma fin viendra bientôt. La fin de ma quatre-vingt-deuxième année approche ; peut-être n'arriverai-

je pas au commencement de la quatre-vingt-troisième. Je continue chaque matin de vous recommander à Jésus-Christ : j'espère que vous continuerez d'en faire autant. N'oubliez pas de me recommander à Jésus-Christ quand vous faites la visite, parce que la mort est à mes trousses.

Je vous envoie mon dernier opuscule *De l'amour divin*, et je termine en vous bénissant dans le cœur de Jésus-Christ.

Ne manquez pas dans l'oraison de faire souvent des actes d'amour, et particulièrement, toutes les fois que vous faites l'oraison, répétez neuf fois : « Mon Jésus, je me donne toute à vous sans réserve, faites de moi tout ce qu'il vous plaira. » Jésus-Christ a promis que Dieu nous donnera tout ce que nous lui demanderons en son nom ; ainsi dites cinq fois le jour : « Mon Dieu, au nom de Jésus-Christ, donnez-moi votre amour. » Ayez grande confiance en ces paroles, et ne manquez jamais dans l'oraison de prier pour les pécheurs.

CV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Pagani, 21 avril 1778.

Vénérables mères et sœurs en Jésus-Christ,

J'écris à une heure de nuit, aujourd'hui mardi, après le repas, parce que le courrier est arrivé peu auparavant. Je reçois la funeste nouvelle de la mort de la sœur Marie-Raphaëlle, et Dieu sait combien cela m'accable ; mais il faut nous conformer à la volonté divine. Si Dieu le veut, pensez à élire pour supérieure celle qui est la meilleure selon Dieu, et consultez monsieur l'archidiacre. Ayez confiance en Jésus-Christ, il peusera à vous assurer la paix. Notre P. D. André ne peut venir, il est malade ; confiez-vous en Jésus-Christ et en Marie ; recommandez-moi à elle, puisque vous apprendrez bientôt mon départ pour l'autre monde. Je vous bénis en Jésus-Christ, et je finis en me déclarant, etc.

CVI.

Vivent Jésus et Marie!

Pagani, 24 mai 1778.

J'ai reçu votre bien longue lettre, et je n'en ai pas reçu d'autres avant celle-ci ; mais je vous prie, toutes les fois que vous aurez à m'écrire, de me dire brièvement tout ce que vous aurez à me dire, parce que je souffre beaucoup de la tête. J'ai appris que vous étiez choisie pour supérieure de cette communauté. Ne craignez rien, mais ayez confiance en Dieu ; lui qui vous a choisie, vous donnera la force et le talent nécessaires pour gouverner. J'ai été bien consolé de la belle mort de Marie-Raphaëlle, et j'ai eu à cœur qu'on en tire le portrait. Priez Dieu pour moi, afin qu'il me fasse faire une bonne mort. Je m'abstiens de répondre à toutes les religieuses qui m'ont écrit, parce que je ne puis compter sur ma tête ; mais je ne manquerai pas cependant de prier pour chacune d'elles, afin que Dieu leur accorde d'être tout entières à lui. Je les bénis toutes, ainsi que votre révérence, et je vous prie d'agréer l'assurance, etc.

CVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

5 juin 1778.

J'ai reçu précisément ce matin le petit livre que vous trouverez ci-inclus. Ce petit livre, je l'ai fait pour tous les couvents de religieuses, où l'on suit l'observance, mais je l'ai fait particulièrement pour votre couvent de Sainte-Agathe, depuis la mort de Marie-Raphaëlle. J'en envoie dix exemplaires ; gardez-en cinq pour vous autres, et envoyez-en trois de ma part au couvent d'Airola, et deux au couvent d'Arienzo. Donnez-moi avis ensuite si vous en voulez plusieurs copies, parce que je vous les enverrai. En attendant je veux le faire distribuer à Naples dans plusieurs couvents. Recommandez-moi à Jésus-

Christ, parce que ma santé a décliné sensiblement, et écrivez-moi de temps en temps au sujet de vos affaires ; mais brièvement, parce que je ne puis lire que fort peu, et je suis comme un cadavre. Je recommande à tout le monde de ne pas m'oublier auprès de Jésus-Christ quand on fait la visite au saint-sacrement.

Je vous prie ensuite de relire ce livre plusieurs fois l'an, au moins quand chacune fera les exercices spirituels en particulier.

Je recommande à toutes d'une manière toute spéciale, de mettre en pratique l'avis qui est à la page 12, au numéro 41, dans lequel on est invité à prier pour les pécheurs, et particulièrement pour les infidèles et autres qui vivent séparés de l'Eglise. La religieuse qui ne prie pas pour les pécheurs montre qu'elle aime peu Jésus-Christ : celles qui l'aiment voudraient le voir aimé de tous. Je vous recommande donc les pécheurs et les âmes du purgatoire. Priez aussi pour moi, afin que Jésus-Christ me donne une bonne mort, parce que je me sens l'esprit bien tourmenté, et je tremble en pensant à la comparution que dans peu je devrai faire au tribunal de Jésus-Christ.

Quand vous adressez quelque petit discours aux sœurs, recommandez-leur toujours la fidèle observance de la règle. Je gémis, en voyant tant de couvents qui ont commencé par beaucoup de ferveur, et sont ensuite tombés dans le relâchement. Soyez attentives à retrancher les abus. C'est faute d'un pareil soin que peu à peu ils se sont relâchés, et sont ensuite devenus des sentines de corruption, sans esprit de piété et sans amour de Dieu ; et c'est pourquoi au jour du jugement nous verrons beaucoup de religieuses damnées, particulièrement celles qui ont introduit les abus, et qui, pouvant y remédier, ont négligé de le faire. Je bénis votre révérence et toutes vos sœurs l'une après l'autre.

CVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Pagani, 18 juin 1778.

Très-révérènde mère,

La supérieure de Scala m'a également écrit, mais je lui ai répondu que votre élection a été faite sous la direction, et avec l'assistance de monsieur l'archidiacre, qui est un homme docte et zélé. Ainsi je vous tiens le même langage que monsieur le vicaire capitulaire, que votre révérence continue à s'acquitter de cet emploi que Dieu vous a confié; et si quelqu'un s'élève contre cette élection, répondez qu'on s'adresse à monsieur l'archidiacre, qui dissipera tous les doutes. En conséquence, je ne puis que vous louer de vous être montrée toute disposée à renoncer, s'il était nécessaire de le faire; du reste, dorénavant tranquillisez-vous; et quoi que vous entendiez dire aux autres, ne leur prêtez pas l'oreille, et dites: j'ai accepté cette charge d'après l'ordre de mon supérieur, qui est le vicaire capitulaire; après cela ne pensez plus à autre chose. L'envoie dix autres feuilles touchant l'observance; et pendant trois jours faites-moi dire une litanie, parce que je suis dans la tribulation. Je vous bénis, vous et toutes vos sœurs.

CIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Nocera, 8 juillet 1778.

Très-révérènde mère,

J'ai été consolé, de ce que finalement après quelque bruit la paix s'est faite. Puisque Maria Célestina est choisie pour vice-gérante, je m'en réjouis et je supplie votre révérence de faire en sorte le plus possible de vous ranger à son sentiment dans les choses douteuses, afin d'être toujours en parfaite harmo-

nie. J'envoie ce livre *des Martyrs* (a), afin que vous le fassiez lire au réfectoire. Je vous prie de me recommander et de me faire recommander à Jésus-Christ. Je bénis votre révérence d'une manière spéciale, et toutes les autres une à une.

CX.

Très-révérende mère, et honorable dame,

Je suis de plus en plus consolé de la docilité et de la résignation de votre révérence. Laissons faire Dieu, parce qu'il éclairera ces religieuses. Dites à ces religieuses si zélées que je sais bien ce qu'elles peuvent ou ne peuvent pas faire. Elles n'ont pas étudié les livres comme moi. Je n'ajoute ni ne retranche aux points de la règle; et ceci appartient à la substance que je ne puis altérer. Mais quand il s'agit d'une simple circonstance, c'est-à-dire seulement de changer les heures, et que le supérieur voit l'ancien système contraire au bien de la communauté, il peut bien le changer. Au grand couvent de Saint-Séverin, à Naples, on disait d'abord l'office vers minuit; mais parce que peu de monde y venait, et pour plusieurs autres motifs légitimes, l'abbé changea l'heure, il n'y a que quelques années; et voulut qu'on le dît vers une heure de nuit.

Les religieuses ont bien dit qu'elles seraient contentes, pourvu que ce fût à l'entrée de la nuit. Mais je vois que c'est trop tard, d'autant plus que l'office doit être précédé d'une demi-heure d'oraison. Du reste, à la fin je dirais que votre révérence leur accorde l'office le soir à l'heure qu'elles veulent, parce qu'elles-mêmes, voyant ensuite qu'en été elles sont obligées de se lever si tard le matin, elles s'accorderont pour avancer les heures. En attendant, ce qui me tourmente, c'est que je ne sais comment vont les communions de celles qui ne veulent pas obéir, et je les attends au jour du jugement. Je suis obligé de procurer le plus grand bien de la communauté.

a) Sans doute celui des *Victoires des martyrs*, qu'on trouvera au tome V de cette traduction, partie dogmatique. (L'éditeur.)

Que celles qui veulent se jeter dans des embarras de conscience s'arrangent avec Dieu ; autrement c'en serait fait de l'obéissance, s'il fallait faire ce que veulent celles qui doivent obéir. Je bénis votre révérence et je prie Dieu qu'il vous donne la force, etc. A présent je compatis plus que jamais à vos peines, voyant que vous avez affaire à des religieuses de ce genre ; ce n'est pas peu de chose. Les religieuses prennent tout au pied de la lettre, et ont les choses à cœur.

CXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

18 septembre 1778.

J'ai reçu votre lettre dans laquelle j'apprends que vous êtes environnée d'obscurités. Ne laissez pas de mettre votre confiance dans le sang de Jésus-Christ et dans la piété de la vierge Marie, quand bien même toutes les oraisons que vous faites vous paraîtraient perdues. Dites toujours : « Mon Jésus, toutes mes espérances sont dans votre sang : ô mère de Dieu, je me confie en votre miséricorde pour mon salut éternel. » Et ainsi continuez à faire vos oraisons, encore qu'il vous semble que Jésus-Christ et la vierge Marie ne vous écoutent pas. Ne manquez pas de me recommander à l'un et à l'autre ; et j'en ferai autant pour votre révérence. Soyez toujours contente ; nous avons affaire à un bon maître, qui est mort pour nous sauver. Ne manquez pas non plus de lui recommander les pauvres pécheurs, qui vivent dans la disgrâce de Dieu. Je vous bénis, et finis en saluant la mère de la maison dont vous m'avez parlé ; dites-lui qu'elle me recommande à Jésus-Christ pour une bonne mort.

CXII.

Vivent Jésus et Marie !

7 octobre 1778.

J'ai lu votre lettre d'un bout à l'autre. La règle de la con-

férence que vous savez est une des plus importantes : comme également il est nécessaire que la supérieure écoute toutes celles qui viennent pour conférer avec elle. Ainsi dorénavant ne vous arrêtez plus à écouter quiconque vous dirait le contraire : continuez de faire comme vous avez fait. En matière de tentations, n'allez pas questionner ; mais quand elles vous les déclarent, écoutez-les, indiquez-leur le remède, et laissez dire les autres. En somme, ne faites plus scrupule (comme disent les confesseurs) d'écouter tout ce que vous disent vos filles : écoutez-les, et donnez-leur réponse. Recommandez-moi à Jésus-Christ chaque jour, et faites dire chaque jour par vos filles un *Ave Maria* pour moi : je vous bénis avec toutes les dignitaires, etc.

CXIII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Villa, 15 octobre...

J'écris à la hâte, parce que le porteur de la lettre veut partir. Je reçus votre lettre à Cajazzo, où je me trouvais alors occupé à donner les exercices aux religieuses. J'apprends avec quelle ferveur vous ayez repris le service de Jésus votre époux : priez-le maintenant toujours pour la persévérance, et tremblez de retomber dans la tiédeur, à laquelle succéderait peut-être un grand châtimeut de Jésus-Christ, qui, quand il appelle, veut qu'on lui réponde. Continuez toujours l'oraison comme vous le faites ; ne l'abandonnez jamais, jamais, pour quelque refroidissement que ce puisse être : et sachez que de l'oraison dépend tout progrès dans le bien. Si vous désirez ma présence, envoyez-moi dès le soir du jour précédent une monture avec un conducteur, et je viendrai pour un jour vous offrir mes services ! Procurez-vous la permission pour qu'on puisse confesser, et aussi adresser quatre mots à la communauté, si elles en ont le désir : mais ne parlez pas de confession générale, parce qu'à certaines âmes la confession générale, quand elle est faite une fois, fait plus de mal que de bien.

Ce sera une occasion pour leur donner quelque instruction. Mais l'instruction, je la leur ai déjà donnée par lettres, et je ne sais ce que je pourrais ajouter d'essentiel de vive voix. Si donc vous pouviez m'épargner ce voyage, et le réserver pour une autre fois qu'il se présenterait un besoin plus urgent, vous me feriez plaisir : du reste, si vous m'envoyez la monture, et que vous ayez les permissions, je viens : mais ni un jour de fête, ni un mardi, ni un jeudi. Recommandez-moi toujours à Jésus et à Marie. Il serait mieux que vous prissiez des mesures avec monseigneur pour la mission, et alors nous ferions aussi les exercices en règle pour la communauté, et ce serait bien le mieux. Vivent Jésus, Joseph, Marie et Thérèse.

CXIV

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

16 octobre...

Je réponds à votre lettre. Touchant la direction, je vous ai déjà indiqué un bon père ; ainsi obéissez-lui, et vous serez sainte. Ensuite quant aux mortifications, demandez-les souvent, et puis soyez obéissante. Je suis bien aise que vous soyez détachée de vos parents, mais je n'aime point la peine que vous ressentez de mon absence : je veux que vous mettiez toute votre affection dans ce bien immense, qui mérite votre entier et unique amour. D'autant plus que lorsque je viens à Naples, j'y viens tout occupé d'affaires, et je fais en sorte de m'enfuir le plus promptement possible sans voir ni parents, ni amis. Il serait mieux de prier pour moi, comme je prie pour vous, afin que Jésus possède votre cœur tout entier, tout entier, tout entier. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

CXV

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

25 octobre...

Puisque D. Jean-Baptiste est absent, pourvu qu'il ne soit

pas de retour, vous pouvez commencer à faire ce que je vous ai écrit : et lorsqu'ensuite il viendra, vous lui en demanderez la permission. Priez Jésus et Marie pour moi. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

CXVI.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Je me réjouis des fiançailles de votre sœur avec Jésus-Christ ; et vous qui êtes déjà son épouse, aimez-le en épouse, c'est-à-dire par affection, sans intérêt de consolations ni temporelles, ni spirituelles : et recommandez-moi dans vos communions, parce que j'en fais autant pour vous. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

CXVII.

Vivent Jésus et Marie !

26 décembre 1787.

Je vous remercie beaucoup pour vos souhaits de bonne fête. Que le Seigneur vous récompense de votre charité en vous bénissant dans l'âme et dans le corps. Pour moi, depuis plusieurs jours je suis au lit avec un rude catarrhe, attendant la mort dans peu : ainsi je ne suis pas en état de lire même les lettres des sujets de la congrégation. Pour ce que vous m'avez écrit, suivez l'avis de votre confesseur, et vous ne sauriez vous égarer. Il tient la place de Dieu, et par lui vous pourrez connaître la divine volonté.

Je crois qu'il est nécessaire d'avoir pour le confesseur une affection modérée, parce qu'ainsi vous ferez mieux son obéissance, et vous ne lui causerez pas de déplaisir. Du reste, regardez-le seulement comme celui qui vous aide dans l'affaire de votre salut éternel, et vivez avec une telle indifférence, qu'en le perdant vous seriez disposée à vouloir ce que le Seigneur voudrait. Priez Jésus-Christ pour moi ; je suis, etc.

CXVIII.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

8 avril...

Je reçois votre lettre avec le présent dont je vous remercie : de grâce, ne vous donnez pas de la peine pour moi. Je n'ai pas occasion pour le moment de venir à Naples. Quand je viendrai, j'irai vous trouver, mais vous avez déjà votre directeur : en quoi pourrais-je vous être utile ? D. Jean-Baptiste a passé ici ce matin, et m'a dit que vous vous portez bien. J'en suis consolé. Touchant l'oraison, celle qui se fait sans goût est la meilleure, parce que, moins elle nous plaît à nous, plus elle plaît à Jésus-Christ. Recommandez-moi toujours à Jésus-Christ ; j'en fais autant pour vous. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

Ne tenez aucun compte de ces représentations sensibles dans l'oraison : méprisez-les, et allez en avant, offrant à Dieu cette peine. Le démon voudrait que vous abandonnassiez l'oraison ; et vous, faites-le crever de dépit. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

CXIX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Je réponds à votre autre lettre. Puisque D. Jean-Baptiste ne vous dirige pas touchant le règlement spirituel et ne vous le donne pas, demandez-le lui. Par exemple, consultez-le sur la longueur de votre oraison, le choix de vos mortifications, le nombre de vos communions, etc. Insistez toujours pour les communions et les mortifications, et puis faites l'obéissance. Pour moi, il m'est impossible de vous diriger de si loin, et d'ailleurs je n'ai pas un moment de temps. Priez Jésus pour moi. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

CXX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

3 janvier 1781.

L'heureuse annonce que vous m'aviez faite des saintes fêtes de Noël m'a causé le plus sensible plaisir : je vous en remercie donc bien vivement. Je vous souhaite encore un heureux commencement de nouvelle année, avec une longue suite de beaucoup d'autres, afin que vous puissiez en profiter uniquement pour servir et aimer Dieu, qui le mérite si bien. En attendant, recommandez-vous au Seigneur, et le priez de vous faire connaître sa divine volonté, pour discerner l'état dans lequel Dieu vous veut. Consultez encore votre confesseur sur cette affaire, et dépendez entièrement de lui. En vous conduisant ainsi, vous ferez sans aucun doute une chose selon le cœur de Dieu. Je me recommande à vos oraisons, je vous bénis dans le Seigneur, et je suis, etc.

CXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

23 avril 1781.

J'ai reçu votre lettre. Oui, madame, je continuerai à prier pour votre vocation, comme vous me l'écrivez ; du reste, je me souviens qu'il y a peu d'années, du vivant de votre père, vous aviez, ce me semble, le désir d'épouser Jésus-Christ ; ainsi il a été un temps que vous étiez bien éloignée de vous livrer au monde. Je prie Jésus-Christ qu'il vous affermisse dans ce désir de ne pas vous donner au monde ; car si vous vous abandonniez à lui, difficilement vous persévèreriez dans l'état de grâce ; ce que je vous dis, je le dis à toutes les personnes non mariées qui sont venues me trouver ici. Je leur ai fait entendre que si elles allaient dans le monde, difficilement elles obtiendraient le salut éternel, parce que le monde est

aujourd'hui entièrement corrompu. Pour ce que j'en sais, les dames qui fréquentent la société perdent ordinairement la grâce de Dieu. Ainsi soyez attentive à ne pas quitter Jésus-Christ pour le monde, parce que vous perdrez Jésus-Christ et votre âme. Par la grâce de Dieu, tous mes parents qui sont morts de mon temps ont fait une bonne mort, et j'espère me trouver avec eux en paradis, comme aussi j'espère m'y trouver aussi avec vous. Priez Dieu qu'il me donne une bonne mort ; car ma fin approche. Adressez pour moi des prières à Marie, et de mon côté je ne manque pas d'en faire autant pour vous. Recommandez-moi continuellement à la très-sainte Vierge, et elle vous fera obtenir toutes les grâces que vous demandez. Je vous donne ma bénédiction, et je suis, etc.

CXXII.

Vivent Jésus Marie, et Joseph!

30 juillet 1781.

J'ai été bien consolé de cette résolution de vous donner à Jésus-Christ, que vous voulez maintenant exécuter après l'avoir si longtemps mûrie. Que le Seigneur vous affermisse dans cette bonne volonté ; puisque, d'après ce que j'apprends, on estime nécessaire que vous sortiez du couvent avant de mettre à exécution ce dessein, j'y consens volontiers ; et en conséquence, lorsque vous aurez trouvé une maison convenable pour votre résidence, j'écrirai à monsieur N. et à monsieur X., afin qu'ils agréent votre sortie, votre détermination pour la vie religieuse, et votre séjour dans cette maison-là, en vous fournissant tous les secours dont vous avez besoin. Dans l'intervalle, recommandez-vous à Jésus-Christ, ne manquez pas de faire l'oraison, et soyez assurée que vous ne pouviez faire un meilleur choix. Je le sais par expérience, moi qui me trouve dans un âge si décrépité. Voilà tout ce que j'avais à dire. Recommandez-moi à Jésus-Christ, et je vous bénis.

CXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

19 août 1781.

J'ai été bien consolé de ce qu'il a été décidé qu'à votre sortie vous passeriez dans la maison de madame la duchesse N., mon ancienne patronne ; aussi lui ai-je écrit sur-le-champ une grande lettre, la remerciant beaucoup pour la charité qu'elle exerce envers moi, pauvre perclus, qui suis étendu sur un siège en attendant la mort que je vois approcher. Que cependant votre révérence ait soin de se préparer à épouser Jésus-Christ parmi des transports de joie. J'aurais grand désir d'assister à votre profession, mais Dieu m'a privé de cet avantage à cause de ma vieillesse ; ainsi je ne manquerai pas de vous recommander à Jésus-Christ, afin que toutes choses vous procurent paix et consolation : de votre côté vous me recommanderez à Marie, afin qu'elle me fasse faire une bonne mort. Je termine en présentant mes hommages à madame N. N., qui voudra bien adresser pour moi des prières à Jésus-Christ.

CXXIV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

16 septembre 1781

Lorsque j'ai reçu votre dernière lettre, ma consolation a été si grande que je n'ai pu retenir mes larmes. Seulement j'éprouve de la peine de ne pouvoir venir assister à votre profession religieuse. Si Dieu m'eût accordé de pouvoir venir au couvent ce jour-là, je n'aurais certainement fait autre chose que pleurer : mais Dieu n'a pas voulu me donner cette consolation. En attendant je ne cesse de vous recommander à Jésus-Christ, afin qu'il vous enflamme tout entière de son saint amour, pour aller un jour le voir face à face dans le paradis. Je prie votre révérence de me recommander souvent à Jésus crucifié ;

afin qu'il me donne une bonne mort : car je suis en grande appréhension pour mon salut éternel à cause des péchés que j'ai commis. En attendant je vous bénis, et je ne manquerai plus, chaque matin que je communierai, de prier pour vous, afin que Jésus-Christ vous fasse être tout entière à lui.

Je vous envoie cette petite image de Marie toute sainte, afin que vous puissiez la remercier, et ne jamais cesser de vous recommander à elle.

CXXV

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

20 septembre 1781.

Vous avez bien voulu partager l'intérêt que je prenais à la position de N. lorsqu'elle s'est déterminée à sortir du couvent pour y revenir ensuite faire sa profession ; en cela j'ai vu un effet de la bonté de votre cœur ; aussi ne puis-je m'empêcher de vous en faire mes remerciements. Je suis assuré que, grâce à vos insinuations et à vos sages avis, elle voudra non-seulement persévérer, mais encore croître dans le désir de prendre Jésus-Christ pour époux.

C'est avec peine ensuite que j'ai appris la mort de monsieur votre unique frère. Vous n'avez pas besoin de mes avertissements pour vous résigner à la volonté divine. Je vois trop bien que Dieu veut vous purifier en ce monde ; et croyez-m'en, il n'est pas de voie plus sûre que celle de la croix pour assurer l'accomplissement des desseins de Dieu sur vous. Lorsqu'on est attaqué de maladies corporelles, la meilleure mortification est celle que Dieu envoie, toutes les fois qu'on la supporte avec patience et avec joie. Touchant la vocation de votre nièce, il faut que votre révérence traite cette affaire avec Dieu ; et si nonobstant cela, elle demeure ferme dans sa résolution, vous ne devez faire autre chose que de l'exhorter à se bien conduire, et à marcher avec la crainte de Dieu dans l'état qu'elle veut embrasser. Enfin, je vous offre aussi mes services pour tout ce dont vous pourrez me croire capable, et me re-

commandant à vos prières, je vous réitère avec une sincère estime, etc.

CXXVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

29 novembre 1781.

La première chose que j'ai à vous dire est que je vous remercie du souvenir que vous avez conservé de moi. J'ai ensuite appris avec peine qu'on veut introduire le chant figuré dans cette maison : à cet égard, outre l'honoraire qu'il faudra payer chaque mois au maître, il peut en résulter pour les âmes plusieurs dommages, que je m'abstiens de détailler, pour ne pas vous troubler l'esprit. Ce chant plaît au démon, mais non à Dieu.

Oui, madame, parmi nous il y a eu quelque sujet de déplaisir, parce que quelques-uns ont voulu se séparer de nous : du reste, nous prions Dieu pour eux, et ils ne manqueront pas de prier Dieu pour nous : ainsi, nous espérons, eux et nous, de plaire à Dieu et de devenir des saints. N'oubliez pas de me recommander à Marie, et je ne manquerai pas de le faire pour votre révérence. Pour tous les désordres dont vous m'avez parlé, adressez d'instantes prières à Marie ; elle y remédiera. Je prie Jésus-Christ qu'il vous donne son véritable amour ; et cet amour, demandez-le toujours, si vous voulez avancer. Que Jésus-Christ nous bénisse, vous et moi ; et quand vous faites la communion, n'oubliez pas de me recommander à lui ; là-dessus je vous bénis au nom de Jésus-Christ. Dureste, nous sommes en paix avec les autres confrères, et nous nous écrivons les uns aux autres en paix.

CXXVII.

Vive Jésus!

3 janvier 1782.

Je vous remercie de l'intérêt que vous prenez à mon bien-être temporel et spirituel : de la même manière aussi je dois

vous souhaiter, à vous, la même chose, comme à une âme rachetée au prix du sang de Jésus-Christ.

Je suis fort content de votre résolution d'embrasser l'état religieux : tâchez de faire de vous-même au Seigneur un sacrifice entier et parfait. En vérité, les choses de ce monde ne sont toutes que vanité. Heureux qui veut se sauver. Recommandez-moi à Jésus-Christ et à sa sainte mère. Je vous bénis de cœur, et suis tout à vous.

CXXVIII.

Vivent Jésus et Marie!

30 janvier.....

Je réponds à votre lettre. Pour ce qui est du chant, vous n'êtes pas obligée d'obéir ; parce que si la sacrée congrégation savait tout, elle interdirait certainement ce chant maudit. Mais puisque l'enfer fait tout pour obtenir de nouveau ce chant, pourquoi vous, ne feriez-vous pas quelque chose pour Jésus-Christ? Je vous conseillerais d'écrire secrètement une autre lettre à la sacrée congrégation, vous et N., ou bien vous seule, dans laquelle vous exposeriez que le chant figuré ayant été supprimé dans votre couvent, à cause des désordres infinis qui en résultaient dans ces couvents de N., à l'occasion des maîtres, des repas à donner aux séculiers, des rafraîchissements qu'on leur offrait, particulièrement dans la semaine sainte, outre la dissipation des religieuses, la vanité, les dépenses, les infractions de la règle, et autres désordres, vous avez appris qu'on avait écrit à cette même sacrée congrégation afin d'obtenir de nouveau la permission d'introduire ce chant, mais peut-être sans exposer tous ces désordres dont il était accompagné : qu'en conséquence, vous, pour décharger votre conscience, et pour l'honneur de Jésus-Christ, vous vous êtes déterminée à lui représenter les désordres en question, qui sont connus dans N. et hors de N., et excitent des murmures universels ; que vous suppliez donc leurs Eminences révérendissimes non-seulement de ne pas permettre ce chant, car il

faut écrire ici au pluriel comme on en fait la demande, mais de l'interdire et pour toujours. Vous terminerez le mémoire par ces mots : *E l'avranno a grazzia, ut Deus.*

Vous rencontrerez des difficultés dans cette affaire ; mais ne craignez rien ; agissez ; et si jamais vous devez souffrir à ce sujet, souffrez pour Jésus-Christ. Autrement, quand la réponse sera venue de Rome, et que le désordre et l'abus auront été de nouveau introduits, alors peut-être vous ne pourrez plus y remédier, et il vous restera un remords perpétuel de conscience.

Quant à la direction, continuez de vous ouvrir librement à votre confesseur, et allez en avant, refroidie, ou non. Une sainte crainte de Dieu, c'est-à-dire la crainte de lui déplaire, est bonne ; mais la confiance doit toujours l'emporter sur la crainte. Elargissez toujours votre cœur dans la bonté infinie de Dieu et dans les mérites de Jésus-Christ, avec la noble ambition de devenir la première sainte du paradis, s'il plaît à Dieu : non pour votre propre avantage, mais pour procurer la plus grande gloire de Dieu, et pour témoigner plus d'amour à Jésus-Christ. Priez toujours Jésus et Marie pour moi. Je suis, etc. Vivent Jésus et Marie !

CXXIX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse !

Je vois que Dieu vous appelle à être une sainte. Mais il est une chose qui n'est pas bien : c'est la grande affection que vous entretenez pour moi, et l'excessive inquiétude que je sois malade. Toute affection pour les créatures, quand elle est superflue, encore qu'elle soit honnête, s'oppose à l'amour de Jésus-Christ, Ainsi, il faut se détacher de toute affection autrement vous ne serez jamais toute à Dieu. Et par conséquent, si vous voulez être toute à Dieu, il ne faut pas que vous pensiez si je suis bien portant ou malade : il suffit que Jésus-

Christ aille bien, lui qui mérite tout notre amour. De plus, je vous dis qu'il faut vous détacher de l'affection pour vos parents, de tout autre père spirituel, et de toutes les créatures. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

CXXX.

Vivent Jésus et Marie!

Très-révérende mère supérieure, et dames religieuses du couvent de N.

Ayant eu l'honneur, quoique sans l'avoir aucunement mérité, de donner à votre sainte communauté les exercices spirituels, nous avons eu connaissance que quelques-unes de nos propositions ont été interprétées de travers et de manière à tout confondre. C'est pourquoi, pour l'honneur de la vérité et la décharge de nos consciences, nous avons jugé à propos de noter sur cette feuille ce que nous avons dit touchant le chant figuré, comme aussi touchant les dépenses que font les officiers.

Quant au chant, nous disons que le *chant figuré* ne convient nullement aux personnes religieuses, et encore moins aux vierges consacrées à Dieu, ainsi qu'il est constant d'après les institutions de toutes les saintes religions : et si une telle pratique est en vigueur dans un couvent, elle est communément condamnée comme un abus. Si ensuite on considère les circonstances, il est moralement impossible que cela puisse être mis en pratique sans quelque péché, à raison des sollicitudes, de la vanité, des distractions, des dépenses, des infractions de la règle, outre les autres désordres qui en dérivent inévitablement au dedans ou au dehors du couvent. Or, une semblable faute peut être ou plus grave ou plus légère, selon les désordres qui en naissent; et d'après ce qui se dit communément dans cette ville et au dehors, les abus qui avaient lieu à cette occasion n'étaient pas en petit nombre.

Ensuite, quant aux dépenses des religieuses de chœur, nous avons dit que la lettre de la sacrée congrégation du 26 janvier 1742, écrite par ordonnance de sa sainteté N. S., et adressée aux ordinaires, renferme et exprime un précepte positif pour toutes les religieuses de chœur, de ne pas faire la moindre dépense, ou cadeau, dans les fêtes ou dans leurs offices, ni dans l'intérieur ni au dehors du couvent, et les paroles de la lettre sont les suivantes : « Déclarant, que sa sainteté N. S. entend que le tout soit inviolablement observé par tout monastère, quoique exempt, etc., » sous peine, en cas de contravention, de la privation d'office, et de voix active et passive à encourir *ipso facto*. Et en conséquence, sa sainteté charge les évêques « d'imposer par un précepte formel de sainte obédience à toutes les officières l'observance de ladite ordonnance, qu'ils en assurent l'exact accomplissement, et qu'ils donnent avis du résultat. »

Et en effet, « Monseigneur*****, » le 27 d'avril 1742, comme délégué apostolique, en exécution de l'ordonnance de sa sainteté, et pour en « suivre les saintes et paternelles dispositions, » ainsi que porte la lettre même, intima l'obligation de s'y conformer avec précepte formel d'obéissance; et il ajouta par manière d'explication que les peines ci-dessus exprimées (en cas qu'elles fussent encourues pour infraction de l'ordonnance) dureraient non pas à son gré, lui n'étant que l'exécuteur, mais au gré de la sacrée congrégation, ainsi que l'ordonne positivement le souverain pontife.

De sorte qu'à la seule inspection de choses aussi claires, nous avons dit que mesdames les choristes étaient obligées *sub gravi* de se soumettre aux ordonnances de sa sainteté. Or, comme on objectait que la communauté ne pouvait faire toutes les dépenses nécessaires, et qu'il n'y avait pas de provisions assez considérables pour y suffire, ainsi que l'ordonnait encore sa sainteté, en conséquence dans la séance en question il fut dit par nous que, vu les circonstances susdites, il en serait fait rapport à la congrégation, et qu'en attendant, supposé que les susdites dépenses ne souffrissent pas de retard à rai-

son des besoins occurrents du monastère, on pouvait à peine permettre (puisqu'il s'agissait ici d'une *interprétation*, qui doit toujours se faire de la manière la plus stricte possible) que les choristes fissent les seules dépenses nécessaires, comme en effet on avait remarqué plusieurs dépenses superflues que faisaient les choristes dans ce couvent. Et à tout cela on n'opposa autre chose que l'usage : à quoi il fut répliqué que par le passé la bonne foi avait pu excuser, mais que présentement les choses étant mieux éclaircies, l'usage en question ne pouvait plus être toléré sans faute, et sans faute grave.

C'est là ce que nous avons dit uniformément : du reste, nous n'avons pas la présomption de porter des sentences ni de faire les maîtres ; mais nous avons parlé uniquement pour décharger notre conscience, en pratiquant l'obéissance due aux ordonnances du vicaire de Jésus-Christ.

CXXXI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

18 février 1782.

Comme je me souviens que déjà est arrivé le temps où vous deviez sortir du couvent pour y rentrer ensuite dans le dessein de faire profession, et qu'en attendant vous devez résider dans la maison de madame la duchesse N., je vous recommande la sainte crainte de Dieu, la modestie, et le détachement des choses de la terre. La chose cependant à quoi je tiens le plus, c'est de ne pas aller dans les festins et semblables divertissements par trop dangereux, et je vous prie en particulier de ne pas aller à l'académie. Bien certainement madame la duchesse n'est pas d'un sentiment contraire au mien. Vous le lui communiquerez douc, et vous saurez combien elle est éloignée de vous procurer ces divertissements avec un si grand péril pour votre âme. En attendant, je prie Jésus-Christ qu'il veuille vous faire rentrer au couvent plus circonspecte que vous n'en êtes sortie. Mes respects à madame la duchesse, et je vous donne ma bénédiction.

CXXXII.

Vivent Jésus, Joseph et Marie!

9 mars 1782.

Je suis devenu comme un cadavre ; ainsi je ne suis plus en état, ni de donner des avis, ni de répondre aux lettres. Aujourd'hui, comme je vous vois singulièrement affligée, je vous écris ce peu de lignes.

Vous n'avez jamais été autant en sûreté qu'à présent, parce que le chemin de la croix est le plus sûr et le plus court pour le salut éternel. C'est ce chemin que les saints ont suivi : et le chef des prédestinés, qui est Jésus-Christ, y entra dès le premier instant de sa vie. Sa très-sainte mère mena une vie toujours crucifiée. Regardez le Calvaire, le ciel, et l'enfer, pour souffrir avec patience. Ne craignez rien. Jésus-Christ à présent vous aime plus qu'autrefois ; et quand vous le croyez bien éloigné, il est auprès de vous. Il est vrai que vous ne sentez pas sa présence ; mais qu'est-ce que cela fait ? Il vous assiste par des moyens cachés. Seulement je vous prie d'aller en avant, et de ne pas omettre vos dévotions accoutumées, encore que vous ne les fassiez que par la pointe de la volonté. Ne vous découragez pas : vous vous sauverez, et vous vous sauverez comme une grande âme. Les pilules que vous prenez à chaque instant sont amères au goût, je le vois bien ; mais elles font grand bien à votre estomac ; il faut les avaler avec courage. Or sus, de la gaieté et du contentement, et ne perdez plus le temps à vous inquiéter sans fruit. Recommandez-moi à Jésus-Christ, comme je le fais pour vous ; et en vous bénissant je me dis votre, etc.

CXXXIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

15 mars 1782.

Je vous ai déjà écrit que je ne suis plus en état ni de lire,

ni de répondre aux lettres. Je voudrais ensuite que vous demeurassiez tranquille, alors qu'on vous dit quelque chose : vous me parlez toujours de votre nièce, et vous me dites que vous êtes dans l'inquiétude à ce sujet. Je vous prie de vous tenir dans l'indifférence, et de la recommander seulement à Jésus-Christ et à la très-sainte Vierge, afin qu'ils lui fassent connaître la divine volonté pour l'accomplir.

Quant à votre intérieur, il n'est pas nécessaire que vous ayez l'intention de marcher dans la bonne voie, mais d'avancer à travers l'obscurité. Prenez courage, et ne craignez pas. Ne perdez pas de vue Jésus-Christ, dont la vie fut un martyre continu : et unissez vos souffrances aux siennes. Souvenez-vous de moi. Je vous bénis, et suis, etc.

CXXXIV

Vive Jésus !

15 mai 1782.

Je m'en suis entièrement remis à monsieur N. pour le temps de votre profession, considérant que cela était dans les convenances, soit parce qu'il est votre tuteur, soit parce que les motifs allégués sont graves : mais persuadez-vous que je n'ai nullement dit que vous ayez mauvaise volonté ; j'ai dit tout le contraire. Offrez à Dieu votre désir ; vous y gagnerez beaucoup. Demeurez donc en repos, et recommandez-vous à Jésus-Christ et à sa très-sainte mère. Mes hommages respectueux à madame la duchesse. Je vous bénis, et je suis, etc.

CXXXV

Vive Jésus !

23 mai 1782.

J'apprends avec plaisir que votre profession ne peut tarder. Songez à faire ce sacrifice, comme vous le devez, c'est-à-dire le rendre semblable à celui que Jésus-Christ fit de lui-même

au Père éternel, c'est-à-dire, que ce soit un sacrifice de cœur, universel et permanent. Je prierai Dieu instamment, et je le ferai prier aussi par les autres, afin que vous puissiez gagner ce point, duquel on peut dire que dépend votre éternité bienheureuse. Vous saurez que je continue de vivre avec mille infirmités, et je vous bénis en me disant votre, etc.

CXXXVI.

Vivent Jésus et Marie!

25 septembre.....

Ce dont je vous prie, c'est que, si quelque personne vous conseille de quitter le couvent, et d'aller vous précipiter dans le monde, vous ne vous amusiez pas à l'écouter, parce que certainement vous vous en repentiriez deux jours après ; ainsi je vous renvoie de nouveau cette petite feuille que je vous ai peut-être envoyée une autre fois, afin que vous pensiez à sauver votre âme, qui est la chose du monde la plus importante pour vous. Consultez un bon confesseur, et quelque religieuse d'une conduite édifiante dans le couvent où vous êtes. Je vous recommanderai à Jésus-Christ afin qu'il vous fasse prendre le chemin le plus sûr pour vous sauver, et vous encore recommandez-moi à la vierge Marie pour le moment de la mort que je sens approcher. Dans l'oraison dites toujours : « Mon Jésus, je ne veux que vous seul, et rien de plus. » Voilà tout ce que j'avais à vous dire. Je vous bénis pour toujours.

CXXXVII.

Vive Jésus !

8 novembre 1782.

Je suis bien aise que vous ayez fait les exercices spirituels. Quant au confesseur que vous voulez prendre, je ne le connais pas ; mais pourvu qu'il soit vertueux, sage, prudent, que vous trouviez auprès de lui le repos de votre conscience, et

que vous ayez toute liberté de lui ouvrir votre intérieur avec confiance, après avoir fait plusieurs prières à Jésus-Christ et à la très-sainte Vierge, car c'est ici un point aussi sérieux que l'affaire du salut, puisque de la direction d'un bon confesseur dépend en très-grande partie le salut éternel, vous pourrez vous adresser à lui. Je vous recommande au Seigneur avec toutes les autres religieuses ; mais vous, de votre côté, faites-en de même. Continuez toujours la prière : « Mon Jésus, donnez-moi votre amour, et rien de plus. » Et je vous donne ma bénédiction.

CXXXVIII.

Vive Jésus !

22 décembre 1782.

Je remercie votre bonté tant pour avoir daigné me faire d'heureux souhaits à l'occasion des fêtes de Noël qui approchent, que pour les petits cadeaux de sucreries dont vous m'avez honoré. Vous pouvez être persuadée que je vous souhaite toute espèce de biens spirituels et temporels.

Quant à votre voix, ne vous chagrinez pas. Vous gagnerez plus à faire la divine volonté, que si vous chantiez du matin au soir. Priez le Seigneur et sa très-sainte Mère avec indifférence, comme je le fais aussi pour vous, et allez en avant.

Mettez de la circonspection dans le choix d'un confesseur, car de là dépend en très-grande partie le salut éternel. Que Jésus-Christ et sa très-sainte mère vous bénissent. Je suis, etc.

CXXXIX.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

6 janvier 1783.

Hier je reçus votre lettre, et aujourd'hui je vous réponds brièvement. J'apprends vos embarras : mettez-vous sur le pied de l'indifférence, disposée à porter la croix que vous enverra le Seigneur. Saint François de Sales devint un saint en pra-

tiquant cette maxime : « Ne rien demander, et ne rien refuser. » Mettez-la vous aussi en pratique. Répétez souvent : « Seigneur, en dehors de votre volonté, je ne demande ni ne veux rien. » Je prierai pour vous, mais ayez bon courage. Je vous bénis et suis toujours, etc.

CXL.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

30 janvier 1783.

J'apprends quelles sont vos anxiétés à l'occasion de la nouvelle charge qu'on vous a imposée ; courbez volontiers la tête sous le joug, et que toujours vos regards soient fixés sur Dieu. D'un côté j'ai compassion de vous, en réfléchissant qu'on vous a détachée des doux embrassements de la belle Rachel en vous unissant à la chassieuse Lia, je veux dire qu'on vous a tirée de votre longue retraite où depuis tant d'années vous goûtiez le repos, pour vous placer au milieu des affaires ; mais d'un autre côté j'ai un motif de consolation, et je prétends que par là vous devenez plus semblable à Jésus-Christ, qui vécut également et dans le désert et parmi la multitude. Pour l'imiter il ne vous reste plus, à son exemple, que de ne pas répugner à traiter avec la foule, de même que vous demeuriez volontiers dans la solitude. Allez en avant, et recommandez-vous d'une façon toute spéciale à Jésus-Christ et à sa très-sainte mère, parce que maintenant vous avez besoin d'un double esprit. Priez aussi pour moi, et je suis, etc.

CXLI.

Vive Jésus !

3 mars 1783.

Je me trouve tant bien que mal. Finalement je suis un pauvre vieillard, et c'est merveille qu'à cet âge il me soit encore possible d'aller.

Puisque vous trouvez la paix de votre conscience auprès du confesseur de la communauté, continuez de vous adresser à lui ; et dans trois ans nous verrons ce que le Seigneur veut de nous. Depuis tant de temps vous m'écrivez à ce sujet, et vous n'êtes pas encore décidée. Je suis bien aise que l'élection ne se fasse pas à l'aveugle ; mais d'un autre côté voulez-vous positivement que Dieu vous dise : « Prenez celui-ci, et non un autre ? » Le trop est trop.

Je ferai la prière que vous avez dite. Vous de votre côté recommandez-moi instamment à Jésus-Christ. Que Jésus-Christ et sa très-sainte mère vous bénissent toujours ; et moi je suis pour toujours votre, etc.

CXLII.

Vive Jésus !

11 juillet 1783.

La nouvelle de votre profession m'a procuré une consolation immense, parce que maintenant vous pouvez dire à Jésus-Christ : « Seigneur, je suis toute à vous. » Il reste seulement une chose, c'est que vous devez veiller avec une extrême jalousie sur les affections de votre cœur, et sur l'observance des vœux que vous avez formés. Le chemin de la cellule au ciel est un chemin bien sûr, et cependant on peut passer de la cellule en enfer. Ce n'est pas d'habiter dans Jérusalem qui est louable, mais c'est d'y bien vivre. Pour moi, je ne puis faire autre chose que de vous recommander à Jésus-Christ, comme je promets de le faire de tout mon cœur. Et en vous bénissant au nom de Jésus-Christ, et de sa très-sainte mère, je me dis votre, etc.

CXLIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph !

5 décembre 1783.

J'ai reçu votre lettre, et j'apprends vos inquiétudes dans la

crainte que Dieu ne vous ait abandonnée. Ce bon maître n'abandonne jamais personne ; ainsi plus vous vous sentez affligée, plus vous devez vous abandonner entre ses mains. Le Seigneur a dit : « Le Seigneur est bon pour l'âme qui le cherche (a). » Plus vous vous sentez découragée, plus vous avez besoin de vous abandonner entre ses mains, et par là vous obligerez le Seigneur à vous aider d'une manière toute spéciale ; ainsi répétez souvent : « Mon Jésus, je veux toujours me confier en vous jusqu'au dernier soupir. Mon Jésus, mon doux Jésus, je veux vous aimer toujours, et je veux toujours espérer que vous ne manquerez pas de me sauver pour que je vous aime dans le ciel pendant toute l'éternité. » Cette prière, vous la ferez pour vous et pour moi, qui vous recommande de cœur à Jésus-Christ, et vous bénis. Elargissez votre cœur ; nous avons affaire à un Dieu tout plein d'amour, et c'est être fou que de vouloir de propos délibéré perdre la confiance en Dieu. Recommandez-vous à Marie, et tenez pour certain que Marie veut vous sauver. « O Marie, ma mère, je veux toujours vous aimer, et toujours me confier en vous, et c'est à vous d'obtenir mon salut éternel. » J'apprends que votre confesseur se porte mal. Ne manquez pas pour le moment de vous adresser à quelque autre confesseur en qui vous ayez eu confiance ; et par-dessus tout recommandez-vous à la vierge Marie, et priez-la qu'elle vous donne un grand amour pour Jésus-Christ ; de mon côté j'en ferai autant pour votre révérence. Ayez grande confiance en Jésus-Christ, et ne manquez pas chaque jour de faire trois actes d'amour envers Jésus-Christ. Chaque jour saluez d'une manière spéciale le très-saint sacrement, afin qu'il vous donne son amour. Là-dessus je vous bénis de nouveau, et je finis en vous renouvelant l'assurance, etc.

CXLIV

Vivent Jésus et Marie!

25 décembre 1783.

Je vous remercie beaucoup de ce que dans cette solennité

a) Bonus est Dominus animæ quærenti illum.

de la naissance du Sauveur vous m'avez souhaité toute espèce de félicité spirituelle. Moi aussi, j'ai formé les mêmes souhaits pour vous, c'est-à-dire, que le divin enfant avec ses petites mains toutes-puissantes retranche de votre cœur toute affection terrestre, et vous fasse être désormais toute, toute, toute à lui. C'est là l'unique félicité digne d'être désirée et achetée à tout prix. Je vous remercie encore pour les sucreries ; et je prie l'enfant Jésus d'adoucir par son amour toutes les croix qu'il vous enverra. Priez pour moi ; car à tous moments j'attends la mort. Et je suis, etc.

CXLV

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

Nocera, 23 février...

Je réponds à vos deux lettres. Je suis consolé de ce que vous travaillez à rétablir l'observance. Faites-le, et tenez bon. Quant à vos doutes, recommandez-vous à Jésus-Christ, et allez en avant. Quant à la demande que vous me faites de vous accorder le P. N. pour confesseur extraordinaire deux ou trois fois l'an, comment puis-je vous l'accorder, si cela est expressément contraire à la règle ? Quoi ! vous voulez me faire sortir de la congrégation ? Si les consultants apprennent que j'introduis un tel abus contre la règle, je puis bien m'enfuir. J'estime beaucoup votre couvent et votre règle : mais je n'ai ni le pouvoir, ni la permission de faire rien contre notre règle. Votre révérence sait bien que lorsqu'on introduit un abus, il est difficile de le faire disparaître ; j'espère mourir sans avoir permis aucun abus. Si je le permets pour votre couvent, je ne puis pas le refuser aux autres, ou du moins les autres supérieurs ensuite le permettront en s'autorisant de mon exemple ; et voilà que les pères abandonneront les missions, et iront donner des retraites extraordinaires et des exercices aux religieuses. Je serais bien aise que vous fissiez part de ceci à monseigneur, pour qui j'ai tant d'estime, et que je suis bien fâché de ne pouvoir obliger quand il me le

demande. Je pense que ma réponse vous paraîtra trop dure, mais je voudrais bien que vous pussiez vous revêtir de mes habits. Si vous étiez recteur majeur, vous aussi vous parlez riez de la sorte. Je sais bien quelles belles choses je me suis entendu dire par mes confrères, quand j'ai donné quelque permission (mais non en des points aussi importants que celui-ci) contre la règle. Votre révérence peut en écrire également au P N. et vous verrez ce qu'il vous répondra ; il vous dira absolument la même chose. Malgré cela cependant je ne veux pas que vous négligiez de me recommander à Jésus-Christ, comme aussi je ne manque pas de le faire pour vous, et pour toutes vos sœurs.

La sœur Maria Cherubina m'écrit : et je ne lui réponds pas séparément ; mais je lui dis, puisque ce ne sont pas des choses secrètes entre vous deux, que votre révérence et elle, comme aussi toutes les autres religieuses zélées, vous ferez bien de vous roidir ainsi et de tenir bon : dites résolûment à monseigneur, au supérieur des Thérésiennes, et à tous, que vous avez fait profession de suivre la règle de sainte Thérèse ; et que vous voulez l'observer ponctuellement *ad litteram*, et que nul ne peut vous en dispenser. Le supérieur des Thérésiennes parlera peut-être, parce qu'on s'est relâché de la règle pour leurs religieuses ; mais vous, vous ne voulez pas suivre la règle des religieuses, mais bien celle de sainte Thérèse. Tenez bon : car Jésus et Marie vous seront en aide. C'est votre affaire à vous, parce que le P N. ne peut pas se mettre en opposition avec monseigneur, mais vous le pouvez bien, vous, pour défendre l'observance. Vous ne faites que de commencer, et déjà vous voulez vous relâcher de la règle ? Et si vous vous en relâchez dès à présent, que sera-ce de la règle dans cinquante ans ? Pauvres religieuses que celles qui demandent des adoucissements à la règle ! Je les plains. Elles auront à en rendre compte non-seulement pour elles, mais pour toutes les autres. De grâce, tenez bon, faites part de mon sentiment à toutes les autres. Or, si vous m'apprenez qu'on ait mis des adoucissements à la règle, vous me ferez perdre

l'affection que je porte à ce couvent, pour lequel j'ai à présent une si grande estime. Dites à la sœur Cherubina, qu'elle crie toujours contre le supérieur des Thérésiennes qui a cherché à introduire le relâchement, et qu'elle ne s'en fasse pas scrupule. Qu'avez-vous affaire d'aller chercher des directeurs et le P N? La règle est votre directrice : observez-la, et vous deviendrez toutes des saintes. Pour moi ensuite, je veux voir ce que je puis faire. Mais ôtez-vous de la tête cette idée d'avoir deux ou trois fois l'an pour des exercices extraordinaires le P N. : c'est chose impossible. A nous, il nous est défendu d'en donner même une seule fois, quand il n'y a pas de mission, etc. Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse.

CXLVI.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

17 août 1784.

J'ai reçu votre lettre, et j'ai appris avec plaisir que votre révérence est en grande partie remise de sa toux. Je prie Jésus-Christ et Marie qu'ils vous fassent vous rétablir entièrement, afin que vous puissiez mieux vaquer aux devoirs de la vie religieuse. Il faut néanmoins que vous vous abandonniez entre les mains du Seigneur, et que vous ne désiriez, ni ne demandiez la santé ni la maladie, mais seulement le parfait accomplissement de sa très-sainte volonté en vous. Cette grâce demandez-la aussi à Marie ; demandez-la-lui souvent, et ne doutez pas que Marie ne vous l'obtienne. Tant que vous ne vous verrez pas parfaitement rétablie, vous dépendrez entièrement de la mère supérieure, soit pour le cœur, soit pour le réfectoire, et pour toutes choses ; or, vous devez être assurée qu'en faisant comme vous dira la mère supérieure, vous plairez à Dieu. Ne vous mettez pas à la gêne, mais ayez soin de conserver toujours la paix du cœur. N'oubliez pas de prier toujours pour moi, afin de m'obtenir une bonne mort ; car je suis averti de ma fin prochaine, et par mes quatre-vingt-huit ans, et par toutes mes infirmités. Je prie aussi

toujours pour votre révérence. Je vous donne ma bénédiction, et je suis, etc.

CXLVII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

30 août 1784.

J'ai reçu de vos chères nouvelles, et j'ai vu dans votre lettre les plaintes que vous articulez contre la converse, etc. Je prierai Jésus-Christ afin qu'il vous donne la patience, et qu'il donne aussi sa lumière à la converse en question pour qu'elle rentre en elle-même, et devienne une sainte. Que faire? Il faut souffrir quelque petite chose pour l'amour de Jésus-Christ. Saint Philippe de Néri disait que « le paradis est un régal pour d'autres que pour les lâches. » A cet effet adressez une prière au glorieux patriarche saint Joseph, et dites trois *Ave Maria* à la Vierge ; après cela tenez-vous contente et gaie, fuyant l'humeur triste comme la peste. Voilà tout ce que j'avais à dire. Recommandez-moi à Jésus-Christ, comme aussi je le fais de mon côté pour votre révérence ; et en même temps que je vous bénis, je vous offre l'assurance, etc.

CXLVIII.

Vivent Jésus, Marie et Joseph!

Je suis toujours indisposé, mais par la grâce de Dieu je n'ai pas de fièvre ; je veux savoir comment se porte votre révérence, et je vous prie de me recommander à la bienheureuse Marie. A présent je vais bien : mais les jours passés je fus assailli par des douleurs dont je suis maintenant délivré. N'oubliez pas de dire trois *Ave Maria* à Marie, afin qu'elle me donne la paix de la conscience au milieu de tant de scrupules, dont le démon me tourmente continuellement. Je vous bénis, et je prie Marie la toute sainte, qu'elle vous donne la sainte paix. Chaque jour dites un *Salve* à Marie, afin qu'elle me fasse jouir de sa paix : et lorsque quelquefois vous vous sen-

tez troublée, dites un *Ave Maria*, pour qu'elle vous délivre de vos troubles ; car c'est ensuite un obstacle à pouvoir demeurer unie à Dieu.

CXLIX.

Vivent Jésus, Marie, Joseph et Thérèse!

20 septembre 1784.

J'ai lu votre lettre, et j'ai été consolé d'apprendre qu'en même temps que vous avez été élue pour supérieure de cette communauté, on a vu cesser les troubles qui commençaient à s'élever dans son sein, et j'en ai béni le Seigneur. Je prie, et prierai toujours Dieu, afin qu'il maintienne cette famille dans la paix qu'elle a retrouvée, parce que sans la paix que peut-on faire de bon ? Et comme la paix dans une famille résulte de l'accomplissement de tous les devoirs particuliers à chacun des membres, je vous prie pour cette raison de déployer votre zèle, afin que toutes les religieuses observent les règles et les constitutions qu'elles ont embrassées dans leur profession : car c'est par ce moyen qu'elles s'assureront toutes la paix dont elles jouissent maintenant. Par-dessus tout je vous prie, ainsi que toute votre communauté, de me recommander au Seigneur pour une bonne mort ; car je ne puis douter que ma fin ne soit proche, puisque j'ai quatre-vingt-huit ans et que je suis rempli d'infirmités. Après cela, si les constitutions et les usages de l'institut ne s'y opposent pas, je prierai votre révérence de faire donner l'habit de religion à la fille de mon serviteur Alexis, parce que je n'ai pas le cœur de le voir affligé. Je voudrais le voir content à tous égards avant de mourir ; et j'espère obtenir cette consolation de votre révérence et de la communauté. Je vous bénis avec tous les autres, et suis, etc.

RÉCIT
D'UN MIRACLE ÉTONNANT

ARRIVÉ AU SUJET DU SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL

N. B. Ce dernier opuscule aurait dû être ajouté au tome III, de la partie dogmatique, comme on s'en apercevra à sa simple lecture ; mais il vaut mieux, plus tard que jamais, réparer cette omission ; d'autant plus que l'ascétisme s'accommode des miracles tout aussi bien que le dogme. *(L'éditeur.)*

RÉCIT

DE LA

DÉCOUVERTE DES HOSTIES

ENLEVÉES DANS UNE PAROISSE DU DIOCÈSE DE NAPLES.

Ayant été informé par plusieurs personnes du prodige indiqué en tête de ce récit, que je vais faire le plus clairement et le plus succinctement possible, je cherchai d'abord à me procurer les renseignements suffisants pour pouvoir le livrer à la presse ; c'est pourquoi je m'empressai avant tout de lire une relation du fait écrite par un prêtre du pays même, et qui fut un des témoins du miracle. Mais, non content de cela, je voulus voir de mes propres yeux le procès-verbal authentique que le tribunal archiépiscopal de Naples en a dressé juridiquement par ordre de l'archevêque monseigneur le cardinal Sersale. Ce volumineux procès-verbal n'a pas moins de 364 pages, dans lesquelles se trouve consigné l'examen du fait, exécuté avec une diligence extrême par les membres de l'officialité, et basé sur les nombreux témoignages de prêtres et de séculiers, qui l'ont tous attesté sous la foi du serment.

Dans cette année 1772, au territoire dit de *Saint-Pierre-a-Paterno*, dépendant de la ville de Naples, il arriva que le matin du vingt-huitième jour de janvier, on trouva ouverte, dans l'église paroissiale, la custode où reposait le saint-sacrement de l'autel, et qu'on s'aperçut de l'absence de deux ciboires, l'un plus grand, l'autre plus petit, ainsi que des hosties nombreuses qui y avaient été déposées. De là, pendant plusieurs jours, deuil général et désolation dans tout le pays. Quelque diligence que l'on fit, on ne put retrouver ni les ciboires ni

les saintes hosties ; on n'en put avoir aucune nouvelle. Mais voilà que le jeudi 19 février, un jeune homme de dix-huit ans environ, Joseph Orfèvre, passant le soir auprès d'une terre du seigneur duc de Grottolelle, vit une quantité de lumières semblables à des étoiles resplendissantes. Il aperçut la même chose le soir du lendemain, et cette fois, de retour à la maison, il raconta ce qu'il avait vu à son père, qui n'en voulut rien croire.

Le lendemain, le père passant avec son fils Joseph, et le frère de celui-ci, nommé Jean, âgé de onze ans, par le même chemin, une heure avant le jour, le plus jeune des deux frères se retournant vers son père, lui dit : « Mon père, voilà les » lumières dont Joseph vous a parlé hier, et auxquelles vous » ne vouliez pas croire. » Le soir de ce même jour, les deux frères revenant à la maison, virent de nouveau les lumières au même endroit. Joseph Orfèvre parla alors de ce fait à son confesseur D. Jérôme Guarino, lequel accompagné d'un autre prêtre D. Diégo, son frère, se rendit au lieu où les lumières avaient été vues. Il envoya en même temps chercher le jeune Joseph, qui vint accompagné de son frère et d'un autre appelé Thomas Piccino. Tous trois revirent les lumières ; mais, pour cette fois, les deux prêtres ne les aperçurent point.

Le soir du lundi 23 février, Orfèvre retourna de nouveau au lieu accoutumé avec Piccino et un autre compagnon, Charles Marotta ; ils rencontrèrent sur la route deux étrangers inconnus qui, les arrêtant, leur demandèrent ce que c'était que ces lumières qui brillaient en ce moment sur ce terrain, et scintillaient comme des étoiles : ils répondirent qu'ils n'en savaient rien, et ayant pris congé de ces inconnus, ils coururent de suite pour remarquer le lieu où les lumières venaient d'être aperçues. Après s'en être assurés par la distance où ils étaient de vingt pas d'une haie vive, et par un peuplier qui s'élevait au-dessus des autres, ils allèrent retrouver les deux prêtres que j'ai déjà nommés, leur racontèrent ce qui leur était arrivé, et tous se dirigèrent vers l'endroit marqué. S'y trouvant rendus avec un jeune enfant de cinq ans, qui était neveu des deux

prêtres, cet enfant se mit à crier : « Voilà par là des lumières » qui ressemblent à deux chandelles. » (Ici on voit que ces lumières n'apparaissent pas toujours de la même manière.) Au même instant, Orfèvre les aperçut qui brillaient, dit-il, comme deux étoiles ; elles furent vues également par les susdits Charles et Thomas, ainsi que par les trois enfants de Guarino, et cela à proximité du peuplier dont il vient d'être parlé.

On entendit ensuite les cris d'une foule de gens, qui, montés sur une meule de paille élevée au milieu du terrain, invitaient les prêtres à venir voir, de l'endroit où ils étaient, une grande lumière qu'ils apercevaient comme une flamme. Au même moment une femme, nommée Lucie Marotta, tomba la face contre terre à la place même où la lumière avait été vue. Les prêtres accoururent, ainsi que plusieurs autres personnes, et ayant fait relever cette femme, ils commencèrent à creuser la terre en cet endroit, mais ils ne trouvèrent rien pour le moment. Peu après, les deux frères Joseph et Jean Orfèvre, et avec eux Thomas Piccino et Charles Marotta, se retirant à leur village, et déjà parvenus à la route royale, entendirent les cris de plusieurs personnes qui étaient restées sur le lieu du prodige, et comme ils y furent revenus, Piccino tomba soudain la face contre terre, et Joseph s'étant avancé de quelques pas, se sentit poussé par les épaules et tomba comme son compagnon la face en terre. Presque au même instant et de la même manière, tombèrent les deux autres, Charles Marotta et Jean, frère de Joseph ; et tous les quatre se sentirent une douleur à la tête, comme s'ils eussent reçu un grand coup de bâton.

Quand ils se furent relevés, Joseph, Charles, Thomas et Jean avancèrent de quelques pas, puis ils virent de dessous un peuplier peu distant, sortir une grande clarté éblouissante comme un soleil, et tous quatre distinguèrent une colombe presque aussi brillante que cette clarté, et qui s'en élevait à la hauteur de quatre ou cinq palmes ; mais elle ne tarda pas à descendre et à s'abattre au pied de l'arbre d'où elle était sortie ; ensuite elle disparut en même temps que la clarté. Qu'est-ce que cette

colombe a pu vouloir signifier? On ne le sait pas, mais il paraît certain que son apparition fut un effet surnaturel, et toutes les personnes déjà nommées l'ont affirmé avec serment devant le vicaire-général de Naples.

S'étant tous réunis ensuite dans le même lieu, ils s'écrièrent : « Voilà les lumières ! » Et se jetant à genoux, ils se mirent à la recherche des saintes hosties. Pendant que Piccino creusait la terre avec ses mains, ils en virent sortir une hostie blanche comme du papier. Ils s'empresent alors d'envoyer avertir les prêtres ; D. Diégo Guarino étant accouru, s'agenouilla, prit l'hostie et la posa sur un linge blanc de fin lin, pendant que la foule témoignait son émotion par des larmes et des sanglots.

D. Diégo se disposa ensuite à faire une recherche plus exacte. Ayant remué une autre partie de terrain, il vit à l'instant paraître un groupe de près de quarante hosties, qui n'avaient rien perdu de leur blancheur, quoiqu'elles fussent restées enfouies dans la terre pendant près d'un mois, depuis leur enlèvement. Il les plaça sur le même linge que la première, et on recueillit également la terre qui les avait environnées.

Au bruit qui s'en répandit, d'autres prêtres du pays s'empresèrent de se rendre sur le lieu où ils firent apporter un ciboire, un surplis, un dais, une étole et des flambeaux, tandis qu'on députa un prêtre et un gentilhomme vers monsieur le grand-vicaire, pour qu'il décidât ce qu'il convenait de faire. L'ordre fut expédié que l'on eût à porter processionnellement les hosties à l'église, ce qu'on exécuta. On arriva à l'église vers les cinq heures et demie de la nuit, et les hosties furent remises dans le tabernacle.

Ceci se passait dans la nuit du 24 février. Le peuple fut consolé, mais non d'une manière complète, car il manquait la plus grande partie des hosties enlevées, d'après la supputation qu'on en faisait. Mais voilà que dans la soirée du lendemain, mardi 25 du mois, une petite lueur, mais très resplendissante, fut aperçue au même lieu par plusieurs habitants, paysans ou gentilshommes et prêtres, entre autres, par D. Diégo Guarino

et D. Joseph Lindtner, et c'est ce dernier qui a écrit la première relation du fait, comme je l'ai dit en commençant. Ce prêtre épouvanté montra aux autres un plant de sénevé, voisin de là, et s'écria : « O Jésus ! Jésus ! voyez cette lumière, voyez. » Alors les autres aperçurent aussi une lumière très-brillante qui s'élevait à la hauteur d'un palme et demi, et offrait à son sommet la figure d'une rose. Joseph Orfèvre, déjà plusieurs fois nommé, et qui se trouvait présent, affirma que cette lumière fut si resplendissante, que les yeux en restèrent un instant éblouis et offusqués.

On se mit alors en devoir de ramasser en cet endroit le reste des hosties enlevées ; mais on n'en trouva aucune. Cependant le soir du jour suivant, mercredi 26 février, une quantité de lumières apparurent autour d'une meule de paille élevée sur le même terrain ; les témoins de ce fait étaient trois cavaliers du régiment de Bourbon, savoir : Pascal de Saint-Ange, du diocèse d'Atri-et-Penne, Joseph Lanzanno, romain, et Ange de Costanzo dell'Acerra, qui furent tous interrogés par le tribunal archiépiscopal. Ils déposèrent devant monsieur le grand-vicaire que, faisant leur tournée aux environs de la résidence royale de Caserta, où était alors Sa Majesté le roi, ils avaient vu, à l'endroit ci-dessus désigné, plusieurs lumières semblables à des étoiles lumineuses ; ce sont les expressions de ces militaires, consignées au procès verbal.

Dans cette même nuit du 26, vers les trois heures, passa près de là, sur la route royale, en revenant de Caserta, le seigneur D. Ferdinand Haam, gentilhomme de Prague en Bohême, chancelier et secrétaire pour l'expédition des lettres de l'ambassade de Sa Majesté impériale et royale apostolique. Il descendit de voiture pour aller voir lui-même la place où il avait appris que deux jours auparavant on avait retrouvé les hosties enlevées. Arrivé sur le lieu, il y trouva un grand nombre de personnes, et entre autres, le prêtre déjà nommé, D. Joseph Lindtner, qui était de sa connaissance. Celui-ci lui fit le récit complet de l'enlèvement des saintes hosties, et de leur découverte miraculeuse. Mais le seigneur Haam, après avoir

écouté ce que lui dit le prêtre, raconta à son tour, que huit à neuf jours auparavant, passant par là, vers les trois heures de la nuit du 17 ou du 18 du même mois, et n'ayant encore rien entendu dire, ni du vol fait à l'église, ni des hosties perdues, ni de lueurs extraordinaires qu'on eût aperçues en cet endroit, il vit une grande quantité de lumières qui s'élevaient par milliers ; il ajouta qu'il avait vu dans le même instant, une multitude de personnes qui se tenaient en silence et dans un pieux recueillement aux environs de ces lumières. A cette vue, il demeura tout saisi, et demanda au voiturier ce que pouvaient être toutes ces lumières ; le cocher répondit que c'était sans doute un cortège qui accompagnait le saint viatique chez un malade. Non, répliqua le seigneur Haam, ce n'est point cela, car on entendrait au moins sonner les clochettes. Il pensa donc que ces lumières étaient l'effet de quelque sorcellerie, d'autant plus que le cheval s'était arrêté tout court et ne voulait plus avancer. Il fallut que le cocher descendît de la voiture, mais pour le moment, il fut impossible de faire marcher le cheval qui se cabrait d'épouvante ; enfin, après beaucoup d'efforts, le voiturier prit le parti de le détourner de force de la route qui traversait le terrain merveilleux, et alors il s'emporta avec une telle furie, que son conducteur dit exactement ces paroles : « Jésus, que va-t-il nous arriver ? » C'est ainsi que D. Ferdinand rentra à Naples glacé de frayeur. Il a lui-même en personne déposé de tous ces faits devant le tribunal archiépiscopal, ainsi qu'on peut le lire au procès, fol. 66 et suivants.

Le jeudi suivant, 27, vers une heure de la nuit, les susnommés Joseph Orfèvre et Charles Marotta se rendirent au même endroit, où ils trouvèrent le monceau de paille brûlé, par ordre des prêtres D. Jérôme Guarino et D. Joseph Lindtner, afin qu'on pût faire une recherche plus exacte des hosties qui restaient à découvrir ; là, étaient déjà Joseph Piscopo, Carmine Exposito, et Palmiero Novello, qui, prosternés à terre, fondaient en larmes, pour avoir vu devant eux une petite lumière paraître et disparaître à plusieurs reprises. Orfèvre, apprenant

cette particularité, se mit aussitôt à genoux et récita à haute voix les actes de foi, d'espérance et de charité. A peine furent-ils achevés, que lui et tous ceux qui se trouvaient là, se retournèrent pour voir la lumière semblable à un cierge allumé, qui, à plusieurs reprises (ainsi qu'Orfèvre l'a déposé), s'élevait à quatre doigts de terre pour s'y replonger presque aussitôt. Ensuite, après avoir placé à l'endroit où la lumière était apparue un signe pour le retrouver, Orfèvre et Marotta allèrent en faire part au prêtre D. Jérôme Guarino, qui se transporta avec empressement au lieu qu'ils lui indiquèrent, et y trouva plusieurs personnes à genoux ; il se mit aussitôt à fouiller avec soin le terrain où le signe avait été placé.

Plusieurs personnes virent alors reparaître de nouveau la lumière, et le prêtre Guarino, qui ne voyait rien, fit avec la main sur la terre un signe de croix et ordonna à son frère, qui tenait à la main un instrument de culture, de creuser la terre à gauche du signe qu'il avait fait sur le terrain resté nu par l'incendie du monceau de paille ; mais rien ne fut trouvé. Cependant, comme il songeait à faire creuser dans une autre partie, Joseph Orfèvre, qui, pendant tout le temps, s'était tenu à genoux, ayant appuyé sa main sur la terre, la trouva molle, et cédant à la pression ; il en avertit le révérend Guarino ; celui-ci, avec un couteau qu'il se fit donner par son frère, frappa un coup à l'endroit même où le signe de la croix avait été fait ; et dans l'ouverture qu'il pratiqua, il entendit comme un bruit d'hosties unies ensemble et qu'on rompait. En retirant le couteau, il enleva une motte, c'est-à-dire une portion de terre de forme ronde, à laquelle il vit attaché un groupe nombreux d'hosties. A cette vue, le prêtre frappé de terreur s'écria : Oh ! oh ! oh ! et tomba comme en défaillance, tellement qu'il perdit la vue des objets présents, comme il l'a déposé depuis, et que dans l'abattement complet où il se trouvait, il laissa choir de sa main le couteau, la motte de terre et les hosties.

Revenu ensuite à lui, Guarino tira de sa poche un linge blanc de lin, et y plaçant les saintes hosties, il les enveloppa et les replaça dans le même creux d'où elles avaient été tirées, car

le grand tremblement qui l'avait saisi, surtout aux bras, ne lui laissait pas la force de se soutenir. Le curé du lieu, informé de ce qui se passait, accourut aussitôt et trouva tous les assistants agenouillés autour du saint trésor caché. Après s'être mieux assuré du fait, il retourna à son église, et en fit apporter le dais, l'ombrelle, le voile, plusieurs cierges et un calice, dans lequel il mit les saintes hosties; les assistants tenaient ouverts l'ombrelle et le voile sur une petite table couverte de soie, et plusieurs personnes ayant en main des cierges allumés, restaient agenouillées autour du saint-sacrement au milieu d'une grande foule de peuple accouru avec leurs prêtres, non-seulement du pays même, mais encore des autres bourgades, et qui pleuraient tous de tendresse.

Pendant ce temps-là, le prêtre Lindtner et le seigneur Joseph Guarino étaient allés vers M. le grand-vicaire, d'où ils revinrent sur les dix heures, avec l'ordre de transporter solennellement en procession les hosties retrouvées à l'église paroissiale de Saint-Pierre-a-Paterno. C'est ce qu'on exécuta en chantant tous ensemble le long du chemin les louanges du Seigneur. Quand on fut arrivé à l'église, la bénédiction fut donnée avec le même calice, à tout ce peuple qui ne cessait de pleurer et de pousser des cris de tendresse, et ne se lassait pas de rendre grâces au Seigneur de la consolation qu'il leur avait accordée.

On lit dans les anciennes histoires le récit de plusieurs prodiges semblables, opérés pour confirmer la vérité du saint-sacrement. Moi-même, dans mon *Histoire des hérésies*, j'ai consigné plusieurs faits de ce genre arrivés au temps de l'impie Wiclef, le premier des hérétiques modernes qui ait nié ce vénérable sacrement. Dans ce temps-là même, Dieu, pour confondre leur incrédulité, opéra divers prodiges que j'ai rapportés dans mon livre, au chap. 10, numéros 36 et 37 (a). Mais il ne manque pas de ces esprits critiques qui se refusent généralement à croire ces miracles anciens, en disant : « Eh!

a) Voir tom. III, p. 332-335, de cette édition, partie dogmatique.

qui les a vus ? » Si quelqu'un d'eux pourtant, voulait révoquer aussi en doute celui que je viens de rapporter, et qui a été vérifié avec tant d'exactitude par le tribunal archiépiscopal de Naples, il peut facilement s'en assurer en se transportant au pays même de Saint-Pierre-a-Paterno, peu distant de la ville ; et là, il trouvera nombre de témoins séculiers et ecclésiastiques, qui lui affirmeront avoir vu de leurs propres yeux les prodiges que j'ai racontés.

Du reste, que de telles personnes en pensent et en disent ce qu'elles voudront, ce fait dont il est question, me paraît plus que certain ; et c'est pourquoi j'ai voulu le livrer au public par la voie de la presse. Il est vrai que le miracle consigné ici ne mérite qu'une foi purement humaine ; néanmoins, je ne sache pas, parmi les faits de ce genre, qu'il s'en puisse trouver dont le récit soit plus digne de créance, à raison des informations faites avec tant de soin par le tribunal ecclésiastique de Naples, et des témoignages recueillis, non de la bouche de quelques femmes crédules, mais de dix-sept hommes, tant séculiers que prêtres, qui ont déposé juridiquement et sous la foi du serment ce qu'ils ont vu de leurs propres yeux. Toutes ces circonstances, qui donnent au fait un si grand caractère de vérité, le rendent plus que moralement certain. Aussi, j'espère que tous ceux qui en liront le récit ne se refuseront pas obstinément à le croire, et qu'au contraire ils travailleront à le publier pour la gloire du saint sacrement de l'autel.

FIN DES ŒUVRES DE SAINT ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI

TRADUITES DE L'ITALIEN.

CONSTITUTIONS ET RÈGLES

DE

LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES

SOUS LE TITRE

DU SAINT-RÉDEMPTEUR

N. B. — Ces *Constitutions et Règles* ont été écrites en italien. C'est par suite d'un malentendu que ces mots : FIN DES ŒUVRES, ont été mis à la page 255.

BENEDICTUS PAPA XIV

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

« Ad pastoralis dignitatis fastigium, nullo licet meritorum
» nostrorum suffragio, per ineffabilem divinæ sapientiæ atque
» clementiæ abundantiam eveci, ea, quæ a Christi fidelibus,
» quibus, pro salubri societatum aut congregationum pie
» sancteque institutarum, uberes pietatis charitatisque fruc-
» tus, Deo adjuvante atque incrementum dante, proferre ju-
» giter satagentium, felicique personarum illis adscriptarum,
» et protempore adscribendarum in via mandatorum Dei pro-
» gressu, provide prudenterque constituta et ordinata esse
» dignoscuntur, ut firma semper atque illibata persistent,
» apostolici muniminis nostri præsidio, cum id a nobis peti-
» tur, libenter constabilimus. Exponi siquidem nobis nuper
» fecerunt dilecti filii Alphonsus de Liguori Neapolitanus, alii-
» que presbyteri regni Neapolis, quod ipsi alias, nempe anno
» 1732, in unum congregati, ut sancti Evangelii mandatis inhæ-
» rere, ac proprie, et aliorum Christi fidelium, præsertim eorum
» qui in apertis planitiis longe ab Evangelicis operariis moram
» saluti trahere solent, animarum saluti consulere valerent,
» præviis simplicibus, nempe paupertatis, vitæ communis,
» castitatis, et obedientiæ votis sese devinxerunt, et unam
» societatem, seu congregationem presbyterorum sæcula-
» rium sancti Evangelii operariorum sub invocatione sanctis-
» simi Salvatoris, cujus dictus Alphonsus perpetuus rector
» deputatus et electus existit, erigi curarunt, ac omnimode,

» et immediate, ordinariorum jurisdictioni semper reman-
» suri sese subjecerunt, ac interea temporis in nonnullis
» regni Neapolis diœcesibus suas domos erexerunt, in quibus
» de eorum respective ordinariorum licentia sacras missiones,
» spiritualia exercitia, aliaque pietatis et charitatis opera
» magno cum animarum progressu peragere, et exercere
» pergunt, pro felici vero, prosperoque ejusdem congrega-
» tionis regimine, et gubernio ac pietatis operum directione,
» nonnullas regulas seu constitutiones, vel statuta per eosdem
» presbyteros observanda et juxta eorum institutum accom-
» modata, condere curarunt tenoris sequentis videlicet.

CONSTITUTIONS ET RÈGLES

DE

LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES

SOUS LE TITRE

DU SAINT-RÉDEMPTEUR

BUT DE LA CONGRÉGATION.

Comme le but de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur n'est autre que de réunir des prêtres séculiers dans une vie commune où ils tâchent d'imiter les vertus de notre rédempteur Jésus-Christ, surtout en prêchant aux pauvres la parole de Dieu ; ainsi les pères de cette congrégation, avec la permission des évêques respectifs auxquels ils seront toujours soumis, auront soin d'aider, par des missions, des catéchismes et des exercices spirituels, les personnes dispersées dans la campagne et dans les petits villages qui sont d'ordinaire les plus dépourvus des secours spirituels. A cette fin, leurs maisons devant être établies, autant qu'il se pourra, hors des pays, à la distance que les ordinaires du lieu et le recteur-majeur jugeront convenable ; afin que, moins distraits et moins empêchés, ils s'attachent à acquérir cet esprit qui est si nécessaire aux ouvriers évangéliques, et à l'instruction de la classe la plus abandonnée.

PREMIÈRE PARTIE.

DES MISSIONS.

CHAPITRE 1^{er}

Des Missions.

I. Comme une des fins principales de l'institut est de s'enrôler dans les missions, tous s'appliqueront principalement à cette œuvre. Les missions doivent se faire aux propres frais de la congrégation ; il ne sera jamais permis de faire couvrir ces frais par la généralité du pays ou par les particuliers ; on permettra seulement à ceux-ci de s'en charger lorsque les maisons de l'institut ne seront pas suffisamment pourvues de rentes.

II. Les sujets pour les missions de chaque maison seront nommés par les supérieurs du lieu, quand le supérieur général, auquel appartient le gouvernement de toute la congrégation, ne l'aura pas ordonné autrement. Ils iront toujours accompagnés aux missions ; ils seront au moins deux, autant qu'il se pourra, à pied, ou tout au plus à cheval, la nécessité seule leur faisant tolérer d'aller en calèche.

III. Dans les pays qui ont reçu les missions de la congrégation, on retournera, dans l'espace de quatre à cinq mois au plus, faire quelque autre exercice public de prédication, mais plus court et avec un plus petit nombre de sujets, afin d'affermir le bien de la mission déjà donnée.

IV Cet usage du renouvellement de l'esprit, reconnu si utile et si profitable au bien des âmes, se maintiendra toujours dans l'institut ; à cette fin, on placera les maisons de

l'ordre au milieu des diocèses, pas trop loin des pays, pour le bénéfice spirituel de ceux qu'on a coutume d'y admettre.

V Pour qu'un tel exercice des missions ne soit pas négligé, et pour que les sujets méditent toujours la fin de leur vocation qui est de venir en aide aux âmes les plus délaissées, qu'ils ne s'adonnent point aux occupations capables de distraire, qu'ils n'aillent point aux processions ni aux fonctions publiques, qu'ils ne dirigent, ni en commun ni en particulier, les séminaires, les religieuses cloîtrées ou autres, qu'ils ne s'adonnent point aux exercices spirituels (ils ne doivent se les permettre qu'à l'occasion des missions), ni aux autres exercices qui se font dans les lieux où les monastères sont placés ou dans le voisinage. Et pour le même motif, il leur est défendu d'avoir des cures ou de prêcher les stations de carême.

VI. Que les sujets de cet institut soient par-dessus tout jaloux de ne pas donner l'ombre la plus légère du mauvais exemple, qu'ils se conduisent de manière à obtenir toujours la vénération et l'estime des peuples ; que, par des motifs de charité, ils ne se laissent pas embarrasser dans des affaires de mariage, de contrats, de testaments, d'achats ou autres affaires, dont il peut résulter d'ordinaire l'abaissement des entrepreneurs et l'inquiétude des parties ; qu'on impose aux supérieurs l'obligation plus particulière et plus grave de veiller à ce sujet comme à une chose très-importante.

CHAPITRE II.

Des autres exercices.

Pour ne pas laisser tout à fait abandonnées les âmes des pays où sont fondées les maisons de l'institut, les sujets s'appliqueront particulièrement à les instruire. C'est pourquoi ils prêcheront chaque dimanche dans leur église, et chaque samedi ils feront un discours sur la très-sainte Vierge. Ils donneront en outre dans leurs propres maisons les exercices spirituels aux ecclésiastiques et aux séculiers, spécialement à

l'époque des ordinations; pourvu que dans les lieux de leur fondation il n'y ait pas de maisons des révérends pères de la Mission de Saint-Vincent de Paul, qui sont spécialement adonnés à cette institution. Si cependant les maisons du Très-Saint-Rédempteur se trouvaient déjà fondées et en possession de donner les exercices quand les pères dits de la Mission viendront faire de nouvelles fondations, les premiers resteraient en possession de leur droit.

DEUXIÈME PARTIE.

DES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES MEMBRES DE LA CONGRÉGATION.

CHAPITRE PREMIER.

Des vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de persévérance.

§ I^{er}.

Du vœu de pauvreté.

I. Les membres de cette congrégation vivront parfaitement en communauté et seront en tout uniformes. Cependant, chaque maison leur fournira tout ce qui est nécessaire : ils se contenteront comme les pauvres d'une table frugale, sans aucune acception de personnes, nonobstant leurs différents emplois ou leur qualité. Et en même temps que le corps sera restauré, on donnera une nourriture à l'âme par la lecture de quelque livre spirituel.

II. L'habit des congréganistes sera aussi pauvre, mais convenable à d'honorables prêtres. On défendra pourtant l'usage de la soie, des galons et toutes sortes de vanités ou de re-

cherches, ainsi que l'usage de quelque chose que ce soit d'or ou d'argent; hors des églises la soutane, le manteau et les bas seront de laine ordinaire, avec la permission de porter dessous des bas de fil ou de coton; les souliers seront très-simples.

III. Les chambres seront petites, les meubles pauvres, mais uniformes en tout, c'est-à-dire une table simple avec un tiroir sans clés; trois sièges, quatre images de papier; un crucifix de simple bois; deux ou trois livres spirituels outre la sainte écriture, parce qu'au besoin ils pourront avoir d'autres livres de quelque autre sorte à la bibliothèque commune, avec la même permission du supérieur, et avec la même permission quelque autre petite commodité nécessaire.

IV. Bien que chaque congréganiste doive être promu aux ordres à titre de patrimoine, l'usage de ce patrimoine est interdit à tous. Et il en sera de même pour les rentes que les sujets pourraient avoir et pour toute autre sorte de biens qu'ils posséderaient. Tout ce qui reviendra donc de ce qui leur appartiendra sera administré et employé par les supérieurs.

V. Quant aux petits effets qu'ils auront pour leur service, ils n'en feront que l'usage pour lequel les supérieurs les leur auront donnés. Il sera encore défendu à tous de donner de ce qu'ils ont, ou de recevoir en don ou en prêt pour leur usage, sans une permission du supérieur.

VI. En conformité de ce vœu, ils s'obligeront à ne prendre ni directement, ni indirectement, des dignités et des bénéfices ou emplois quelconques hors de leur congrégation, et même quand on les leur offrirait, ils seront tenus de les refuser et d'y renoncer; à moins qu'ils n'y soient obligés par un ordre formel d'obéissance, soit du souverain pontife, soit du supérieur général. Tout ceci s'observera avec la plus scrupuleuse exactitude sous des peines très-graves, jusqu'à celle de renvoi des coupables hors de la congrégation. Si même un supérieur, fût-il recteur majeur se trouvait pleinement convaincu d'avoir permis par faiblesse quelque innovation contre la pauvreté, il devrait être déposé de sa place et privé de voix active et passive.

VII. Il n'est jamais permis de mendier dans quelque besoin qu'on se trouve, il faut attendre alors le secours de la Providence; il sera seulement permis en cas de grave nécessité d'exposer ses besoins à quelque bienfaiteur.

VIII. Puisque le congréganiste retient toujours la propriété de ses biens, il pourra en disposer, mais seulement au profit de ses proches, et s'il n'en dispose pas en leur faveur, il doit les laisser à la congrégation; mais la congrégation n'acceptera jamais les legs ou donations de ceux qui auront des parents pauvres; et dans le doute de la pauvreté des parents, la cause sera exposée à l'ordinaire propre du congréganiste.

IX. La rente de chaque maison ne pourra s'élever au-dessus de la somme de 1500 ducats, (a) somme qui doit suffire à maintenir l'église, la maison, douze prêtres et sept frères desservants au plus qui pourront habiter dans une maison; excepté les maisons d'étude, de noviciat, et la maison où réside le supérieur général, lesquelles pouvant contenir un plus grand nombre de sujets, pourront encore porter leurs revenus jusqu'à la somme de 2000 ducats.

§ II.

Du vœu de chasteté.

Cette vertu étant très-chère au Fils de Dieu, et absolument nécessaire à un ouvrier évangélique, que les sujets de cette congrégation soient très-attentifs à la conserver; qu'ils soient surtout prudents dans leurs rapports avec des personnes de l'autre sexe; qu'ils n'aillent pas dans les maisons des pénitents ou des autres laïques sans un motif urgent, et sans une permission expresse des supérieurs, et toujours avec un compagnon que leur désignera le supérieur.

§ III.

Du vœu d'obéissance.

I. Les sujets de cette congrégation devront professer une

a). Le ducat valait 4 francs 25 centimes.

entière obéissance aux ordinaires des lieux où ils se trouveront, en tout ce qui regarde la manière d'agir, à moins que la chose ne leur soit défendue par les constitutions.

II. Ils prêteront pareillement une obéissance exacte, d'abord à toutes leurs règles et constitutions dont ils seront des observateurs très-fidèles, et de plus à tous les ordres, à toutes les dispositions de leurs supérieurs, de manière qu'on puisse dire d'eux qu'ils n'ont plus aucune volonté propre, mais qu'ils l'ont déposée tout entière entre les mains de ceux qui les gouvernent. Qu'ils usent de toute sorte de respect envers leurs supérieurs, qu'ils ne s'excusent et ne se défendent jamais auprès d'eux, et qu'ils reçoivent avec humilité toutes les admonitions.

III. Il ne leur sera pas permis d'écrire des lettres sans la permission expresse de leurs supérieurs à qui que ce soit, excepté au recteur majeur et à ses conseillers ; ni d'en recevoir sans la même permission non plus que de ceux-ci. De la même manière, ils ne mangeront ou ne boiront rien hors de table, ils n'iront ni au jardin ou à la terrasse, ni au réfectoire, ni dans la cuisine, ni dans les chambres l'un de l'autre.

IV Il leur est interdit par-dessus tout d'admettre des étrangers dans la maison, encore moins dans leur propre chambre. Mais, au besoin, on les recevra dans les lieux destinés à cet usage.

§ IV

Du vœu de persévérance.

Ils ajouteront aux autres vœux déjà mentionnés le vœu de persévérance. Par ce vœu, les sujets s'obligeront à vivre jusqu'à la mort dans la communauté, et à n'en demander la dispense qu'au souverain pontife ou au recteur majeur, lequel aura toujours la liberté de renvoyer les sujets qui ne seront pas édifiants ; bien qu'il doive toujours en peser sérieusement les raisons devant Dieu, et procéder spécialement à ce renvoi avec une grande droiture et sans aucune passion.

CHAPITRE II.

De la fréquentation des sacrements, de l'oraison et de quelques exercices d'humilité.

§ I^{er}.

De la fréquentation des sacrements.

I. Les prêtres s'étudieront à donner toute l'édification possible, et vivront de manière à pouvoir célébrer dignement tous les jours la sainte messe ; pour cela ils devront se confesser au moins une fois dans la semaine, le supérieur de la maison avec son conseil désignera à cette fin deux confesseurs.

II. Ceux qui ne seront pas prêtres communieront à toutes les fêtes de précepte, et de plus le mercredi et le vendredi de chaque semaine ; ils se confesseront deux fois la semaine. Pour le plus grand profit des frères, il y aura dans chaque maison un préfet spirituel pour les instruire dans les principes de la foi et dans l'observance des règles.

III. Le supérieur doit être très-attentif à faire donner à temps aux malades les derniers sacrements du viatique et de l'extrême-onction, et à ce qu'un malade en danger de mort ne manque jamais d'avoir un prêtre pour le consoler et l'assister.

§ II.

De l'oraison et des exercices d'humilité.

I. Dans toutes les maisons où cela pourra se faire commodément, les heures canoniales devront se réciter en chœur en commun, avec recueillement d'esprit, sans chant, ni modulations.

II. L'oraison mentale se fera en trois temps de la journée : le matin et le soir en commun, dans le jour en particulier chacun dans sa propre chambre, et on y emploiera chaque fois une demi-heure. Ces méditations se feront spécialement sur les vertus théologiques, sur la vie et les vertus de Jésus-

Christ, qu'ils devront imiter d'une manière vivante dans leurs personnes. Ils prendront chaque mois pour but une de ces vertus, afin de la mieux pratiquer et de l'exercer particulièrement, en faisant là-dessus leurs examens particuliers et leurs conférences spirituelles.

Dans le jour chacun fera pareillement en particulier une demi-heure de lecture spirituelle et la visite au très-saint-sacrement et à la vierge Marie, envers laquelle ils devront tous professer une dévotion et une tendresse spéciale, récitant encore chaque jour la troisième partie du rosaire ; deux fois le jour on fera en commun l'examen de conscience, le matin avant le dîner et le soir avant de se coucher ; l'examen du soir fini, on récitera les litanies de la sainte Vierge et on prendra la bénédiction du supérieur.

III. Chaque année tout sujet fera dix jours d'exercices spirituels dans une entière solitude et un silence rigoureux, et chaque mois il fera un semblable jour de retraite.

IV Par-dessus tout, chaque membre de cette institution devra tenir à grande gloire de pratiquer les exercices les plus vils de la maison pour acquérir la sainte humilité : c'est pourquoi les prêtres serviront tour à tour à table et laveront la vaisselle. Par exemple, le supérieur pourra servir un jour de la semaine, le ministre servira un jour à table, et un autre jour lavera la vaisselle ; il ne sera jamais question de préséance parmi les sujets, chacun ambitionnant de prendre la dernière place.

CHAPITRE III.

Du silence, du recueillement, de la mortification et des pénitences corporelles.

§ I^{er}

Du silence et du recueillement.

La vie des congréganistes devra être un recueillement continu ; pour le pratiquer, ils auront à cœur premièrement l'exercice de la présence de Dieu, s'excitant souvent à de courtes, mais ferventes oraisons jaculatoires ; ils aimeront la re-

traite, ils ne sortiront pas de leurs chambres sans nécessité, et surtout ils garderont le silence qui est si louable dans les instituts. Le soir depuis le son de l'*Ave Maria* jusqu'au matin après la récitation des heures en commun, on ne pourra du tout parler, ni sans une permission expresse du supérieur, excepté seulement l'heure de la récréation du matin ; on observera le silence pendant les trois heures suivantes ; dans l'église, au chœur, à la sacristie, à la cuisine, au réfectoire, au dortoir, on ne parlera pas, si ce n'est pour quelque besoin, en peu de paroles et à voix basse. Le supérieur exigera sévèrement de ses sujets l'observance de cette règle.

§ II.

De la mortification et des pénitences corporelles.

I. La mortification chrétienne doit être encore plus à cœur aux ouvriers évangéliques pour qu'ils puissent retirer des fruits abondants de leurs fatigues apostoliques ; aussi les membres de cet institut s'appliqueront principalement à mortifier leur intérieur, à vaincre leurs passions, à renoncer en tout à leur volonté, cherchant, à l'exemple de l'Apôtre, à se plaire dans les douleurs, les mépris et les humiliations de Jésus-Christ.

II. Relativement aux pénitences corporelles, ils jeûneront toutes les vigiles de la sainte Vierge ; pendant l'Avent et la neuvaine du Saint-Esprit, ils mangeront du laitage, et la réfection du soir sera plus copieuse que dans les jours de jeûne de l'Eglise. Deux jours de chaque semaine, le mercredi et vendredi, on se donnera la discipline tous ensemble ; on dormira sur la paille, quoiqu'il soit permis de se servir d'oreillers de laine et de draps de toile ordinaire. Les lits auront régulièrement sept palmes de long et trois et demi de large.

III. Pour que ces ouvriers évangéliques ne soient pas trop indiscrets en affligeant leurs corps, tous devront prendre les récréations assignées, qui seront ordinairement d'une heure après le dîner, et d'une heure après le souper ; ils s'assemble-

ront tous dans un même lieu, et un jour de chaque semaine il ne leur sera permis de faire aucune pénitence corporelle ni de se charger de trop de fatigues sans la permission des supérieurs et des directeurs spirituels.

IV. Ils n'useront d'aucune sorte de vaines odeurs. Il ne leur sera pas permis d'aller à la chasse d'aucune sorte, de jouer à quelque jeu que ce soit, et surtout d'aller chez leurs parents. Ceci sera seulement permis avec une permission expresse des supérieurs, dans le cas d'une maladie grave de leur père ou de leur mère, ou d'autre nécessité urgente. Les supérieurs veilleront avec le plus grand zèle à l'observance de cette règle.

CHAPITRE IV

Des réunions domestiques.

I. Dans les quatre-temps de chaque année, le supérieur réunira tous ses sujets, et ayant fait lire en commun ces constitutions, il relèvera les manquements qu'on y aura commis, et conseillera paternellement ce qu'il croira expédient pour leur exacte observance, sans compter que les constitutions devront se lire chaque samedi à souper ; tout sujet devra les avoir à son usage, et les méditer souvent pour se les rendre familières.

II. De plus, chaque semaine, le supérieur fera une conférence spirituelle à tous les sujets, et chacun s'accusera de ses fautes contre les règles. Chaque semaine également les prêtres et les étudiants s'uniront au supérieur de la maison pour traiter de la manière de bien faire les missions, des défauts à éviter et des moyens d'atteindre le très-saint but de l'institut ; enfin, chaque semaine dans chaque maison, on fera une conférence sur les cas de conscience ou sur la théologie dogmatique, à laquelle tous les prêtres de la maison viendront bien préparés à répondre.

TROISIÈME PARTIE.

DU GOUVERNEMENT DE LA CONGRÉGATION

CHAPITRE I^{er}.

Du recteur majeur et des autres officiers.

§ I^{er}

Du recteur majeure et de ses conseillers.

I. La congrégation sera gouvernée par un supérieur général nommé à perpétuité. Il prendra le titre de recteur majeur. Il sera élu par le chapitre général ; mais son élection devra réunir les deux tiers au moins des voix ; on ne pourra pas élire un supérieur qui n'ait déjà vécu dix ans avec édification dans la congrégation, qui n'aurait pas trente-cinq ans accomplis, et qui n'aurait pas en outre, pendant l'exercice des missions, exercé la charge de recteur local ou de conseiller.

II. Le supérieur général pourra choisir pour sa demeure la maison qui lui paraîtra la plus convenable. Il aura une autorité absolue pour ce qui regarde le gouvernement intérieur ou domestique, sur toutes les maisons et les sujets de la congrégation ; quant à ce qui concerne l'extérieur, les sujets devront vivre sous la juridiction des évêques ; quant aux sujets qui doivent être promus aux ordres, ils le seront toujours par les mêmes évêques à qui appartiendrait le droit de les ordonner s'ils ne vivaient pas en congrégation.

III. Il appartient au supérieur général d'élire tous les autres supérieurs des maisons, les moniteurs, les deux conseillers de chaque juridiction locale, les maîtres des novices, les maîtres des étudiants, les visiteurs et les lecteurs ; il pourra encore les changer à volonté, pourvu qu'il ait des raisons suffisantes.

tes de le faire; mais d'ordinaire il ne les changera pas avant trois ans.

IV L'acceptation des nouvelles fondations et la désignation du siège appartiennent encore au supérieur. Le pouvoir de recevoir ou de licencier les sujets est encore de sa charge. Si les sujets qui veulent être admis sont sous-diacres, le supérieur général pourra les recevoir sans le vote de ses conseillers; s'ils ne sont pas sous-diacres, il faudra pour les admettre la pluralité des voix des conseillers, qui dans ce cas auront voix décisive; mais on ne doit jamais admettre des jeunes gens qui n'aient pas dix-huit ans accomplis.

V La principale charge du supérieur général devra être de veiller attentivement à l'observance des règles et constitutions de l'institut, et de donner l'exemple, en se mettant le premier à les pratiquer. Il châtiara sévèrement les transgresseurs, surtout si ce sont des supérieurs, sans faire acception de personne. A cette fin, il fera chaque année, par lui-même ou par ses visiteurs, la visite de toutes les maisons.

VI. Il ne sera jamais permis au supérieur général de renoncer à sa charge sans de très-graves raisons, et sans que sa démission soit acceptée du chapitre général.

VII. Le supérieur général aura des conseillers qui lui seront donnés par le chapitre, avec lesquels il examinera chaque mois les affaires les plus importantes de l'institut, surtout quand il s'agit de l'élection des supérieurs des localités, des visiteurs, des maîtres des novices, de l'érection de nouvelles maisons, et de l'abandon de quelqu'une déjà fondée, du renvoi des sujets déjà reçus, et choses semblables. Il ne sera jamais obligé de s'en tenir au conseil des consultants, puisque leur vote sera seulement consultatif; mais il conviendra cependant que la plupart du temps il se conforme à la majeure partie ou à la plus saine partie d'entre eux.

VIII. Le supérieur général écrira secrètement pendant sa vie la nomination du vicaire général qui devra gouverner la congrégation après sa mort; mais ce doit être un secret inviolable. Le gouvernement du vicaire durera jusqu'à l'élection du

nouveau supérieur, laquelle se fera par le chapitre général ; et si une telle désignation ne se trouvait pas faite, les conseillers du supérieur défunt procéderaient tout de suite à une élection.

IX. Le supérieur général donc étant mort, le vicaire nommé par lui ou élu par le conseil réunira dans l'espace de six mois au plus le chapitre général. Dans ce chapitre s'assembleront le procureur général, les conseillers du supérieur défunt, les directeurs des maisons, chacun desquels conduira avec lui un compagnon député par le chapitre de chacune des maisons. Le chapitre composé de tous les prêtres de la maison. Tous auront voix au chapitre et la faculté de proposer ce qu'ils jugeront convenable pour le maintien de l'observance et le plus grand avantage de l'institut.

X. Dans le même temps du chapitre général, on fera choix de six conseillers du supérieur général qui resteront dans cet office aussi longtemps que le supérieur dans sa charge. Parmi ceux-ci doit être nécessairement le moniteur du supérieur général et le secrétaire du chapitre, lesquels seront élus pareillement par le même chapitre.

XI. Si jamais un des conseillers manquait dans quelque cas qu'il soit toujours remplacé par le supérieur général et par ses autres conseillers à la majorité des votes, parce qu'il n'appartient pas au seul supérieur de le remplacer.

XII. Pour pourvoir aux désordres qui ont coutume de naître inévitablement dans les communautés et pour renouveler toujours de plus en plus la rigoureuse observance de ces règles le chapitre devra s'assembler de neuf en neuf années dans le lieu que désignera le supérieur général, et là on examinera pareillement l'état de chaque maison. Le chapitre aura l'autorité de former de nouveaux statuts pour le bien commun de la congrégation, toujours conformes et sans qu'ils puissent être en rien contraires aux constitutions et aux règles. Il pourra encore par des motifs raisonnables annuler et changer les ordres du supérieur général et des autres chapitres.

XIII. Si la conduite du supérieur général était telle qu'il parût mériter d'être déposé, ses conseillers auraient le droit d'a

sembler pour cet objet le chapitre général, qui pourrait déposer le supérieur général, pourvu que les deux tiers des votes fussent contre lui. A cet effet, chacun des conseillers pourra appeler les autres, ils devront se réunir tous ensemble, et étant tombés d'accord de convoquer le chapitre, ils auront la liberté de l'indiquer.

§ II.

Du moniteur du supérieur général.

Le chapitre général donnera au supérieur général un moniteur, qui sera le conseiller-né du supérieur, et devra examiner sa conduite; et, s'il ne la trouve pas conforme aux règles et aux constitutions de l'institut, dans des choses toutefois d'importance, et qui pourraient causer de grands dommages à la congrégation, par exemple, si par sa faiblesse il laissait introduire le relâchement de quelque observance de la règle, le moniteur en avertira le supérieur avec une grande charité et humilité; si celui-ci ne s'amende point et que le désordre soit grave, le moniteur sera dans l'obligation d'en avertir les autres conseillers, pour aviser aux expédients qu'on estimera les plus opportuns, et aussi à la convocation du chapitre.

§ III.

Du procureur général.

Dans le chapitre où on élira le supérieur général, on élira pareillement un procureur général de tout l'institut, qui, comme les conseillers, restera dans sa charge aussi longtemps que le supérieur général dans la sienne. Son emploi consistera à faire toutes les affaires de la congrégation qui lui seront confiées par le supérieur général ou par le chapitre. Il prendra soin des rentes laissées au corps entier de la congrégation pour les employer à l'usage que les bienfaiteurs auront désigné; ou si nul usage n'a été précisé, pour les employer à ce que jugeront convenable le supérieur et ses conseillers. Il devra rendre compte de l'administration de ces rentes au

supérieur et à ses conseillers tous les six mois. Si le procureur général venait à mourir, l'élection d'un nouveau devrait se faire de la même manière que celle d'un conseiller en remplacement d'un autre.

§ IV

Des visiteurs.

I. Puisque le supérieur général est chargé, chaque année, de la visite de toutes les maisons de la congrégation, quand il en sera empêché, il pourra désigner d'autres visiteurs du même institut, pourvu qu'ils soient d'un âge mûr et d'une grande édification.

II. Les visiteurs auront les pouvoirs qui leur seront donnés par le supérieur général : ils laisseront en conséquence des ordres opportuns dans chacune des maisons qu'ils visiteront pour le bon gouvernement et pour la plus grande stabilité de l'observance des règles ; ils rendront compte de tout au supérieur général.

§ V

Du recteur local et des autres dignitaires.

I. Les supérieurs locaux auront le soin de chaque maison. Le supérieur général leur donnera un moniteur destiné à veiller sur leur conduite ; si le moniteur sait que le supérieur a manqué et prend peu de soin d'exiger l'observance, il devra d'abord l'avertir fraternellement et avec humilité, et s'il ne s'amende pas, il en donnera avis au supérieur général. Il lui donnera pareillement deux conseillers avec lesquels il prendra conseil une fois par mois sur les affaires de la maison ; ils reverront ensemble les comptes et les livres des messes.

II. Les supérieurs ne feront point, sans le conseil du moniteur et de leurs conseillers, des dépenses au-dessus de dix écus ; et quand ces dépenses excéderont la somme de cent écus, il faudra la permission du supérieur général.

III. Les supérieurs ou leurs procureurs dans les transactions, accords, acceptations de legs, ou de quelque manière

que ce soit que se doivent employer les biens de la maison, spécialement pour prendre de l'argent à intérêt, outre la permission du siège apostolique ou de l'ordinaire, en auront une par écrit du supérieur général.

IV Le recteur local se choisira un compagnon qui aura le titre de ministre. Celui-ci aidera le supérieur dans les soins de la maison, et en son absence il en aura le gouvernement : pendant ce temps il se conformera en tout aux règlements et à la pratique du supérieur.

V. Dans chaque maison ou collège, outre le supérieur, il n'y aura pas plus de onze prêtres et sept frères servants : seulement dans les maisons de noviciat ou d'étude, ou dans celle où sera le supérieur général, il pourra y en avoir un plus grand nombre.

VI. Le supérieur local exigera chaque mois le compte-rendu de la conscience de tous ses sujets, et visitera les chambres de chacun d'eux.

CHAPITRE II.

Des qualités requises dans les sujets qu'on doit recevoir.

I. Il appartient au supérieur général, comme nous avons déjà dit, de recevoir des clercs ou d'autres sujets dans le corps de la congrégation. Il prendra lui-même, ou un autre député par lui, une exacte information du talent et des habitudes de ceux qui veulent être admis, spécialement du motif de leur vocation; s'ils ont des sœurs ou des parents pauvres; s'ils ont contracté des dettes ou commis quelque délit; s'ils sont d'une naissance légitime. On ne devra jamais admettre quelqu'un qui causerait un déshonneur ou une tache à son ministère.

Les conseillers prendront les mêmes informations pour l'acceptation des jeunes gens non sous-diacres, leur vote étant nécessaire, comme il a été dit, pour cette acceptation.

II. Le secrétaire de la congrégation notera distinctement

dans un livre le jour, le mois et l'année de réception des sujets.

III. Ainsi acceptés, ils seront éprouvés quelque temps en gardant leurs vêtements, et, après quinze jours d'exercices spirituels, ils seront admis au noviciat, où les clercs pendant une année entière, les frères servants pendant deux années, et les prêtres d'un âge mûr au moins pendant six mois, si le supérieur général le juge ainsi, attendront, sous les soins et l'autorité d'un maître de novices, qu'ils aient acquis les vertus nécessaires à leur vocation. S'ils se sont bien comportés dans ce temps d'épreuves, avec la permission du supérieur général, après quinze autres jours d'exercices spirituels plus rigoureux, ils seront admis à l'oblation pour y faire les vœux simples de chasteté de pauvreté, d'obéissance, avec le vœu et serment de persévérance à la congrégation qui les accepte; desquels vœux et serment ils ne pourront être relevés ou dispensés que par le souverain pontife ou le supérieur général, et ils devront toujours les faire avec cette condition.

IV La profession étant faite, les sujets s'appliqueront à l'étude; mais ils seront toutefois sous la garde d'un préfet spirituel jusqu'à ce qu'ils soient ordonnés. Pour les ordinations, on demandera toujours la permission du supérieur général; et d'ordinaire les sujets ne sortiront pas pour travailler avant l'âge de trente ans, bien que, pendant ce temps, le supérieur de la maison puisse, en cas de besoin, les employer avec la permission du supérieur général.

V Bien que la transgression de ces règles et constitutions ne soit pas un péché, les supérieurs devront en procurer l'observance avec tout le zèle possible; ils ne seront pas faciles à en dispenser, et on ne le fera que dans le cas de nécessité, qu'aurez à examiner les supérieurs locaux et leurs conseils, s'il s'agit du besoin particulier de quelque sujet; mais pour les dispenses qui intéressent la congrégation entière, ils recourront au supérieur général, lequel, après avoir pris l'avis de ses conseillers, pourra le concéder, mais non pour toujours, en réservant au chapitre général la faculté de donner des dispenses générales et perpétuelles pour des causes très-graves.

« Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, dicti expo-
 » nentes præinsertas constitutiones, seu regulas aut statuta
 » quo firmitus subsistant, et serventur exactius, apostolicæ
 » confirmationis patrocinio communiri summopere desiderent,
 » nos specialem ipsis exponentibus gratiam facere volentes,
 » et eorum singulares personas a quibusvis excommunicacionis,
 » suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis,
 » censuris et pœnis a jure vel ab homine quavis occasione,
 » vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatæ existunt,
 » ad effectum præsentium tantum consequendarum serie absolventes,
 » et absolutas fore censentes, supplicationibus eorum nomine,
 » nobis super hoc humiliter porrectis inclinatis, de venerabilium
 » fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium concilii Tridentini
 » interpretum, ad quos supplicem libellum porrectum remisimus,
 » qui relationem dilecti filii nostri Josephi ejusdem S. R. E.
 » presbyteri cardinalis Spinelli nuncupati, ex concessione et
 » dispensatione apostolica metropolitanæ ecclesiæ Neapolitanæ
 » præsulis, ad eosdem cardinales transmissam attenderunt ac
 » votum dilecti itidem filii nostri Joachimi S. R. E. præfatæ
 » presbyteri cardinalis Besutii nuncupati ad hujusmodi negotium
 » examinandum ab eadem cardinalium congregatione deputati,
 » perpenderunt consilio institutionem primodatæ presbyterorum
 » congregationis sub titulo Sanctissimi Redemptoris, ac præinsertas
 » constitutiones. seu regulas, aut statuta, auctoritate apostolica
 » tenore præsentium confirmamus, et approbamus illisque
 » inviolabilis apostolicæ firmitatis robur adjicimus. Decernentes
 » easdem præsentis litteras semper firmas, validas et efficaces
 » existere, et fore suosque plenarios et integros effectus
 » sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore
 » quancumque spectabit plenissime suffragari, et ab eis respective
 » inviolabiliter observari, sicque in præmissis per quoscumque
 » iudices ordinarios, et delegatos

» etiam causarum palatii apostolici auditores, judicari, et de-
 » finiri debere ac irritum et inane si secus super his a quo-
 » quam quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit
 » attentari. Non obstantibus constitutionibus, et ordinationi-
 » bus apostolicis cæterisque contrariis quibuscumque. Volu-
 » mus autem ut præsentium litterarum transumptis, seu exem-
 » plis etiam impressis manu alicujus notarii publici sub-
 » scripti, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ
 » munitis, eadem prorsus fides tam judicio, quam extra illud ubi-
 » que adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent
 » exhibitæ, vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctam Mariam
 » Majorem sub annulo piscatoris, die vigesima quinta februarii
 » millesimo septingentesimo quadragesimo nono, pontifica-
 » tus nostri anno nono. »

D. CARDINALIS PASSIONEUS.

Loco annuli piscatoris in cera rubea impressi.
